REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

AB

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME TREIZIÈME

ANNÉE 1883. — PREMIER SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, PLACE DU CHATEAU, 1, AU MANS.

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
PELLECHAT
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue Saint-Jacques.

1883

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

Membres du Bureau

PRÉSIDENT.	MM. Eugène HUCHER.
VICE-PRÉSIDENTS. . . .	Arthur BERTRAND. Henri CHARDON. L'abbé Robert CHARLES.
SECRÉTAIRES.	Charles COSNARD. L'abbé Gustave ESNAULT.
TRÉSORIER.	Edmond MONNOYER.
BIBLIOTHÉCAIRE ARCHIVISTE.	Louis BRIÈRE.

Membres d'Honneur.

NN. SS. LES ÉVÊQUES du Mans et de Laval.
MM. le Préfet de la Sarthe.
le Préfet de la Mayenne.
le Maire du Mans.
le Maire de Laval.
Le R. P. dom Paul PIOLIN, prieur de l'abbaye de Solesmes, près Sablé (Sarthe).

MM. Léopold DELISLE, O ✻, ✿ I, membre de l'Institut, administrateur général directeur de la Bibliothèque Nationale, rue des Petits-Champs, 8, à Paris.

Eugène HUCHER, ✻, ✠, ✿ I, membre non résidant du Comité des travaux historiques, à la Renardière, près le Mans, et rue de la Mariette, 126, au Mans.

Membres honoraires.

D'AMÉCOURT (le vicomte Gustave de Ponton), ✻, ✠, président de la Société française de Numismatique et d'Archéologie, rue de l'Université, 18, à Paris, et à Trilport (Seine-et-Marne).

MARCHEGAY (Paul), ✻, ✿, archiviste honoraire, aux Roches-Baritaud, par Chantonnay (Vendée).

PALUSTRE (Léon), directeur de la Société française d'Archéologie pour la conservation et la description des monuments, Rampe de la Tranchée, 61, à Tours (Indre-et-Loire).

PORT (Célestin), O ✻, ✿ I, lauréat et correspondant de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire, à Angers.

ROBERT (Charles), C ✻, intendant général inspecteur en retraite, membre libre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, membre du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, avenue de Latour-Maubourg, 25, à Paris.

Membres fondateurs

De BASTARD D'ESTANG (le vicomte François), ✻, maire d'Avoise, ancien sous-préfet, au château de Dobert, par Parcé (Sarthe), et, 21, rue Saint-Dominique, à Paris.

De BEAUCHAMPS (le baron Emmanuel), au château de Beauchamps, par la Ferté-Bernard (Sarthe).

MM. Des CARS (le marquis Louis), lieutenant au 104e de ligne, conseiller général de la Sarthe, au château de Sourches, par Conlie (Sarthe), et, 75, rue de Grenelle, à Paris.

CHEVRIER, ✿, notaire honoraire à Sablé (Sarthe).

COSNARD (Charles), avocat, rue du Bourg-d'Anguy, 25, au Mans.

FLEURY et DANGIN, imprimeurs à Mamers (Sarthe).

GUILLER (Emile), à Sainte-Suzanne (Mayenne).

De JUIGNÉ (le marquis), ancien député, au château de Juigné, par Sablé (Sarthe), et rue de Lille, 67, à Paris.

De La ROCHEFOUCAULD, duc de BISACCIA (Marie-Charles-Gabriel-Sosthène, comte), grand'croix de l'ordre de Pie IX, grand'croix de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur, député et conseiller général de la Sarthe, rue de Varenne, 47, à Paris, et au château de Bonnétable (Sarthe).

Le COMTE (Ernest), ✿, au château de Montigny, par la Fresnaye (Sarthe), et 124, rue de Provence, à Paris.

De MAILLY-NESLE (le marquis Arnould), prince d'ORANGE, au château de la Roche-Mailly, près Pontvallain (Sarthe).

MENJOT D'ELBENNE (Samuel), 258, boulevard Saint-Germain, à Paris, et au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

Membres titulaires.

ABAUTRET (Ferdinand), propriétaire à Sablé (Sarthe).

MM. D'ACHON (Charles), 4, rue Monplaisir, au Mans, et à la Roche-de-Gennes, par Gennes (Maine-et-Loire).

D'AILLIÈRES (Fernand), ✻, ✿, député et conseiller général de la Sarthe, à Aillières (Sarthe), et, 14, rue Jean Goujon, à Paris.

ALOUIS (Victor), ✿, professeur au Lycée, rue des Chanoines, 26, au Mans.

D'AMÉCOURT (le baron René), à Saint-Calais (Sarthe).

D'ANGÉLY-SÉRILLAC (le comte Albert), conseiller général de la Sarthe, au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte, et 2, rue du Mail, au Mans.

ANGOT (l'abbé), curé du Buret (Mayenne).

De La BEAULUÈRE (Louis), au château de la Drujoterie, à Entramnes (Mayenne), et rue du Théâtre, à Laval.

BERNARD (Almire), ancien notaire, à Saint-Pierre-sur-Orthe, par Saint-Martin-de-Connée (Mayenne).

BERTRAND (Arthur), ✠, ✿, archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture de la Sarthe, rue de Flore, 48, au Mans, et à Pont-sur-Yonne (Yonne).

BLANCHARD (Jacques), ✻, 2 *bis*, rue du Pont-Neuf, à Paris.

De La BOUILLERIE (Sébastien), au château de la Bouillerie, par la Flèche (Sarthe), et place Girard, au Mans.

BOULAY de la MEURTHE (le vicomte), rue de l'Université, 23, à Paris.

BOULLAY (l'abbé), directeur du Collège de Sainte-Croix, au Mans.

BOURGUIGNON, ingénieur civil, architecte, rue Wagram, 37, au Mans.

BOURIAT (Félix), maire de Changé, au château des Arches, par Yvré-l'Évêque (Sarthe), et 8, rue Lavoisier, à Paris.

BRIÈRE (Louis), rue de Gourdaine, 33, au Mans.

MM. BRINDEAU (Paul), archiviste-adjoint du département de la Sarthe, rue aux Lièvres, 54, au Mans.

CAILLAUX (Eugène), ✻, conseiller général de la Sarthe, ancien sénateur et ancien ministre, rue Auvray, 37, au Mans, et rue de Lisbonne, 10, Paris.

CELIER (Alexandre), avocat, avenue de Paris, 31, au Mans.

CHANSON (l'abbé François-René), curé-archiprêtre de Mamers.

CHANSON (l'abbé Léon), chanoine honoraire, 17, rue de Ballon, au Mans.

CHARDON (Henri), ✿, conseiller général de la Sarthe, 38, rue de Flore, au Mans, et à Marolles-les-Braults (Sarthe).

CHARLES (l'abbé Robert), 60, rue de Flore, au Mans.

CHARLOT (l'abbé François), supérieur de l'Institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).

De CHARNACÉ (l'abbé), chanoine honoraire de Laval, aux Courans, à Château-Gontier (Mayenne).

De CHAUVIGNY (René), ✿, 8, rue Tronchet, à Paris, et au château de la Massuère, par Bessé (Sarthe).

CHEDEAU (Charles), avoué à Mayenne, président de la Société archéologique de Mayenne (Mayenne).

CHEVALLIER (Victor), membre du Conseil général de la Sarthe, à Saint-Antoine-de-Rochefort, par la Ferté-Bernard (Sarthe).

CLOUET (le baron L.-C.), ✠, rue de Flore, 89, au Mans.

De CONTADES (le comte Gérard), au château de Saint-Maurice, à la Ferté-Macé (Orne).

COTTREAU (Mme Émile), au château de Roches, par Sceaux (Sarthe).

MM. De COURCIVAL (le marquis Gustave), ✻, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et 112, rue Marcadet, à Paris.

COURTILLIER (Zacharie), ✻, trésorier général du département des Hautes-Alpes à Gap et au château du Perray, à Précigné (Sarthe).

De COURTILLOLES (Ernest), au château de Courtilloles, à Saint-Rigomer-des-Bois (Sarthe).

De CUMONT (le marquis Charles), au château de la Roussière, près Coulonges (Deux-Sèvres).

DESVIGNES (l'abbé), professeur au Petit-Séminaire de Précigné (Sarthe).

DUBOIS (l'abbé Ernest), vicaire au Lude (Sarthe).

DUBOIS (Gaston), archiviste-paléographe, rue de Ballon, 33, au Mans, et à Paris, 57, rue Saint-Jacques.

DUCHEMIN, archiviste du département de la Sarthe, 27, rue des Plantes, au Mans.

DUPUIS, percepteur d'Yvré-l'Évêque, rue de la Mariette, 10, au Mans.

ESNAULT (l'abbé Gustave), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue de Ballon, 39, au Mans.

De FARCY (Louis), parvis Saint-Maurice, 8, à Angers.

De FARCY (Paul), 30, rue Dorée, à Château-Gontier.

FOLLIOLEY (l'abbé), proviseur du Lycée, à Laval.

FOUQUÉ (l'abbé Gabriel), chef d'institution, rue Marengo, 2, au Mans.

De FRESNAY (le marquis), au château de Montcorbeau, par Ambrières (Mayenne) et, 7, rue du Colysée, à Paris.

FROGER (l'abbé), professeur au collège de Sainte-Croix, au Mans.

GARNIER (Louis), architecte, rue de Bel-Air, 19 à Laval.

MM. De GASTINES (le comte Léonce), archiviste-paléographe, au château de la Denisière, à Chauffour, (Sarthe), et rue de Recouvrance, 32, à Orléans (Loiret).

GILLARD (l'abbé), curé de Saint-Fraimbault de Lassay (Mayenne).

LE GONIDEC DE TRAISSAN (le comte Paul), ✻, ✠, rue Saint-Mathurin, 5, à Laval.

GOUIN (l'abbé Amédée), vicaire général, supérieur du Grand-Séminaire du Mans.

GOUPIL, au château de Pescheré, au Breil (Sarthe).

De GRANDVAL (Georges), au château de la Groirie, à Trangé, près le Mans, et rue du Cirque, 2, au Mans.

GUESDON (l'abbé), curé d'Aron (Mayenne).

GUIET (le docteur), ✻, rue Champ-Garreau, 18, au Mans.

HAENTJENS (Alfred), O ✻, député et conseiller général de la Sarthe, avenue des Champs-Élysées, 90, à Paris, et au château de la Perrigne, à Saint-Corneille (Sarthe).

HARDOUIN-DUPARC (André), rue Prémartine, 19, au Mans.

HIRON (l'abbé), professeur au collège de Saint-Calais (Sarthe).

HOUEAU, au château du Grand-Perray, près Vaas (Sarthe).

HUBLIN (Léon), boulevard extérieur de la Gare, usine Carrel, au Mans.

HUCHER (Ferdinand), à la Renardière, près le Mans, et rue de la Mariette, 126, au Mans.

JOUBERT (André), boulevard de Saumur, 49, à Angers (Maine-et-Loire), et aux Lütz-de-Daon, à Château-Gontier (Mayenne).

De JUIGNÉ (le comte Henri), ✻, 7, rue de Berri, à Paris, et au château de Juigné (Sarthe).

MM. De LAMANDÉ (Louis-Jules), au château de Doussay, à la Flèche (Sarthe).

De LA SUZE (Stanislas Chamillart, marquis), ✠, au château de Vadré, par Malicorne (Sarthe).

LATOUCHE (l'abbé Arthur), aumônier de Notre-Dame, à la Flèche (Sarthe).

LEBLANC (Edmond), conseiller général de la Mayenne, à Mayenne (Mayenne).

LEDRU (l'abbé Ambroise), professeur au Petit-Séminaire de Précigné (Sarthe).

Le FIZELIER (Jules), ancien vice-président du conseil de préfecture de la Mayenne, à Laval, et à Saint-Berthevin (Mayenne).

LEGEAY (Fortuné), rue d'Orléans, 11, au Mans.

LE GUICHEUX, ancien président du Comice agricole de Fresnay (Sarthe).

LEGUICHEUX-GALLIENNE, imprimeur-libraire, rue Marchande, au Mans.

LE LOUET (l'abbé E.), chanoine de Civita-Castellana, S. Nicola a'Cesarini, 3, Rome.

LE VAILLANT de la FIEFFE (Albert), à la Chapelle-d'Aligné, par Bazouges (Sarthe).

LIVET (l'abbé Julien), chanoine honoraire, curé de Notre-Dame-du-Pré, au Mans.

De LORIÈRE (Gustave), O ✠, président du conseil d'arrondissement, au château de Chevillé, par Brûlon (Sarthe), et, 116, rue de Rennes, à Paris.

Du LUART (le marquis), au château du Luart, par Connerré (Sarthe), et, 11, rue de Varenne, à Paris.

De LUCINGE-FAUCIGNY (le prince Louis), au château de Chardonneux, par Ecommoy (Sarthe).

MABILLE DU CHÊNE (Arthur), ✠, archiviste-paléographe, rue de la Barre, à Baugé (Maine-et-Loire), et au château de la Crochardière.

MM. De MARTENÉ de SAINT-PATERNE (le comte), au château de Saint-Paterne, par Alençon.

MAUTOUCHET (Albert), 9, rue de la Motte, au Mans.

MENJOT D'ELBENNE (le vicomte), au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

MONNOYER (Edmond), imprimeur, 12, place des Jacobins, au Mans.

De MONTESSON (le marquis René), conseiller général de la Sarthe, au château de Maquillé, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

De MONTESSON (la marquise Roger), rue Sainte-Croix, au Mans, et à la Renaudière, par Conlie (Sarthe).

De MONTESSON (le comte Robert), au château de la Livaudière, par Fay (Sarthe).

De MONTESSON (le vicomte Charles), ✠, rue Robert-Garnier, 16, au Mans, et au château de Montauban, à Neuville-sur-Sarthe.

De MONTMARTIN (le R. P.), 111, avenue de Paris, au Mans.

De MONTZEY, ✠, ✠, ✠, ✠, à la Flèche.

De NICOLAY (le marquis Roger), ✠, au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

NOBILLEAU (Paul), rue des Cordeliers, à Tours.

PALMÉ (Armand-Victor), éditeur, 76, rue des Saints-Pères, à Paris.

PASQUIER (l'abbé), chanoine honoraire, directeur de l'école Saint-Aubin, professeur à la Faculté des Lettres, 1, rue du Château, à Angers.

PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne (Sarthe).

PAUTONNIER (Charles), libraire, rue Saint-Honoré, 8, au Mans.

PELLIER (Alfred), rue de la Mariette, 34, au Mans, et au château de Montertereau, à Parigné-le-Pôlin (Sarthe).

MM. PELOUIN, avocat à Mayenne (Mayenne).

PICHON (l'abbé Frédéric), chanoine titulaire, secrétaire-général de l'Évêché, au séminaire, au Mans.

PLANTÉ (Jules), notaire à Ballots (Mayenne).

Du PLESSIS D'ARGENTRÉ (le comte Paul), maire de Saint-Julien du Terroux (Mayenne), et 8, rue d'Anjou, Versailles.

POINTEAU (l'abbé), curé d'Astillé, par Cossé-le-Vivien (Mayenne).

POIRIER-BÉALU, libraire, Grande-Rue à Mayenne.

POTTIER (l'abbé Constant), professeur au Grand-Séminaire au Mans.

RICHARD (Jules-Marie), ✿, ancien archiviste du Pas-de-Calais, rue du Lycée, 24, à Laval.

RIOUSSE (Eugène), principal clerc de notaire, 3, place de la Petite-Hollande, à Nantes (Loire-Inférieure).

De ROUGÉ (le vicomte Jacques), lauréat de l'Institut, ancien auditeur au Conseil d'État, au château de Bois-Dauphin, par Précigné (Sarthe), et rue de l'Université, 35, à Paris.

De SAINT-HILLIER (l'abbé Xavier), curé de Trangé (Sarthe).

De SALIES, rédacteur en chef de la *France Illustrée*, rue d'Auteuil, 23, à Paris-Auteuil.

TOUBLET (l'abbé), curé de Poncé (Sarthe).

De LA TRÉMOILLE (le duc Louis), avenue Gabriel, 4, à Paris.

TRIGER (Robert), docteur en droit, rue de l'Évêché, 5, au Mans.

Du TROCHET (le comte Raoul), au château de Segrais, à Saint-Mars-d'Outillé, par Ecommoy (Sarthe).

TROCHON de la THÉARDIÈRE, au château de la Touchasse, près Château-Gontier (Mayenne), et rue des Lices, 20, à Angers.

MM. VÉRITÉ DE SAINT-MICHEL (Eugène), ancien contrôleur principal, rue de la Fuie, 52, au Mans.
VÉTILLART (Marcel), parc de Montretout, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), et à Pontlieue, le Mans.
CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile, au Mans.

Membres associés

ALBIN (l'abbé Laurent), chanoine titulaire, rue Saint-Vincent, au Mans.
ALLIX (l'abbé Édouard), professeur à l'Institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).
D'ANCREVILLE (Jules), à Évron (Mayenne).
D'ANDIGNÉ (le comte), au château de Resteau, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).
D'AUBIGNY (Édouard), 6, rue Porion, à Amiens (Somme).
AUBIN (l'abbé), curé de Grandchamp, par Chérancé (Sarthe).
AVENEAU (Paul), 37, rue de Tascher, au Mans, et à Chemeré-le-Roi (Mayenne).
BAISSIN (l'abbé), vicaire général, chanoine titulaire, curé-archiprêtre de la cathédrale, rue Saint-Vincent, 21, au Mans.
BEAUCHEF (l'abbé), curé de Commerveil, par Mamers (Sarthe).
De BEAUCHESNE (le marquis), à Lassay (Mayenne), et 81, boulevard Malesherbes, à Paris.
De BEAUREGARD (Mme Amélie), rue des Ursulines, 22, au Mans, et au château d'Ardenay, par le Breil (Sarthe).
De BEAUREPOS (le comte), au château de Cerisay à Assé-le-Boisne (Sarthe).

MM. De la BÉRANGERIE (Gonzague), 7, rue des Chevaux, à Laval.

BERTHAULT, propriétaire, rue du faubourg Saint-Honoré, 136, Paris.

BERTRAND (Mme Alphonse), à Pont-sur-Yonne (Yonne).

BONE (l'abbé), maison de la Providence, à la Flèche.

BOUCHET (Paul), architecte du département de la Sarthe, rue d'Hauteville, 19, au Mans.

BOUET, inspecteur de la *Société française d'Archéologie*, rue de l'Académie, 6, à Caen.

De LA BOUILLERIE (le baron Emmanuel), O ✻, ancien inspecteur général des finances, au château de la Bouillerie, par la Flèche (Sarthe), et place Girard, au Mans.

Du BOURG (Charles), rue de Nantes, 60, à Laval, et au château de la Motte-Serrant, par Louverné (Mayenne).

De BRÉON (le comte), au château de Bréon, et à Château-Gontier (Mayenne).

Le BRET (le comte Robert-Cardin), au château de la Potardière, à Crosmières (Sarthe).

Le BRETON (Paul), à Saint-Melaine, près Laval (Mayenne).

BRETONNIÈRE (Louis), 10, rue de l'Évêché, à Laval (Mayenne).

BRIÈRE (l'abbé Henri), vicaire à Notre-Dame de Mamers (Sarthe).

BROCHARD (l'abbé Emmanuel), curé de Dehault (Sarthe).

De LA BROISE DE FONTENAY (Mme la marquise Ernest), à Désertines (Mayenne), et rue Saint-Lazare, 121, à Paris.

MM. BROU, notaire, à la Flèche.

BRUNEAU (l'abbé Henri), vicaire à Souligné-sous-Ballon (Sarthe).

CALLON (Georges), ingénieur des ponts et chaussées, rue de Tascher, 17, au Mans.

Des CARS (François-Joseph de PÉRUSSE, duc), au château de la Roche-de-Bran, par Poitiers (Vienne), et rue de l'Université, 95, à Paris.

De CASTILLA (Charles), au château d'Amigné, à Changé (Sarthe).

CHALIGNÉ (l'abbé), curé de Parcé (Sarthe).

CHANTELOUP, notaire à Quelaines, par Cossé-le-Vivien (Mayenne).

De CHARNACÉ (Gabriel), aux Courans, par Château-Gontier (Mayenne).

CHARTIER (Mme), rue Saint-Jean, 9, à Mamers.

De CHAVAGNAC (le comte Xavier), ✻, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, rue de Varenne, 8, à Paris.

CHEVAUCHÉ (Charles), ancien directeur de l'École Supérieure, rue des Chanoines, au Mans.

CHÉROUVRIER (Edmond), ✠, ❀, ancien maire du XIVe arrondissement, rue de Tournon, 12, à Paris.

COUANIER de LAUNAY (l'abbé Stéphane), vicaire-général, à Laval (Mayenne).

COUTARD (l'abbé), curé de Sainte-Sabine, par Conlie (Sarthe).

CRUCHARD, à Villiers-Charlemagne (Mayenne).

DALIGAULT (l'abbé), professeur au Grand-Séminaire de Laval (Mayenne).

DEGOULET, ancien percepteur des contributions directes, rue Erpell, au Mans.

DEPEUDRY, rue Sainte-Croix, 4, au Mans.

DESLAIS (l'abbé), vicaire-général, curé-archiprêtre de Notre-Dame de la Couture, rue du Mouton, 14, au Mans.

MM. DROUET (l'abbé), curé-doyen de Sablé (Sarthe).

DUMAINE (l'abbé), curé-doyen de Tourouvre (Orne).

DUTREIL (Paul Bernard), O ✻, ministre plénipotentiaire, ancien sénateur de la Mayenne, rue de Marignan, 27, à Paris, et à Saint-Denis-d'Orques (Sarthe).

EMERY (l'abbé), professeur au collège de Saint-Calais (Sarthe).

D'ESPINAY, conseiller à la Cour d'Appel, rue Volney, à Angers (Maine-et-Loire).

De LA FERTÉ-SÉNECTÈRE (le comte Georges), ancien receveur particulier des finances, à Alençon (Orne).

FIALEIX, ✻, ✠, peintre en vitraux, ancien maire de Mayet, à Mayet (Sarthe).

FILHON (Émile), juge de paix, à la Ferté-Bernard (Sarthe).

FILLION (l'abbé Aimé), chanoine titulaire, rue Saint-Vincent, 35, au Mans.

FLEURY (Philippe), ancien percepteur, à Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

De FOUCAULT (le vicomte), ancien sous-préfet, au château de Lorgerie, par Villaines-la-Juhel (Mayenne).

Du FOUGERAIS (Mme la baronne), au château de la Lortière, à Parcé (Sarthe).

FOURNIER (l'abbé), chanoine honoraire, directeur de la Psallette, à Laval (Mayenne).

FRAIN de la GAULAIRIE (Édouard), conservateur adjoint de la bibliothèque de Vitré (Ille-et-Vilaine).

De FRÉMINET (Lallemand), rue Sainte-Croix, 9, au Mans, et à Monlongis, à Volnay (Sarthe).

De FROMONT (Paul), au château de Frébourg, à Contilly (Sarthe).

GALPIN (Gaston), membre du conseil général de la Sarthe, à Alençon, rue de Bretagne, 29, et à Fontaine, à Assé-le-Boisne, par Fresnay (Sarthe).

MM. GALPIN (Léopold), député et conseiller général de la Sarthe, à Pontvallain.

GASSELIN (Alfred), docteur médecin, 35, rue de Chabrol, à Paris.

GAUTIER (Raoul), rue de Joinville, 7, à Paris.

De GAYFFIER (Alphonse), 5, rue Bruyère, au Mans.

GEORGET LA CHESNAIS (Maurice), ✻, chef de bureau au Ministère de la Guerre, 51, rue de Vaugirard, à Paris.

Le GONIDEC de TRAISSAN (le comte Yves), au château du Rocher, à Mézangers (Mayenne).

GOUIN, au château de la Prouterie, à Avézé, par la Ferté-Bernard (Sarthe).

GOUPIL, libraire à Laval.

GRÉMILLON, procureur de la République, à Bazas (Gironde).

GRIFFATON, vice-président du tribunal civil, rue de Flore, 24, au Mans.

De GUESDON (Alfred), à Craon (Mayenne).

GUESNÉ, rue de la Motte, 16, au Mans.

GUILLEMOT-MIGNERET (Julien), ancien sous-préfet, 6, place Saint-Pierre, à Dijon (Côte-d'Or).

GUITTET, expert, rue d'Hauteville, 4, au Mans.

GUITTON, expert, à Sainte-Suzanne (Mayenne).

HAMEL (l'abbé Théophile), professeur à l'Institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).

HAMME (Alexandre), au château de Viré, par Brûlon (Sarthe).

HAMON (Gustave), au château de la Coudre, à Entramnes (Mayenne).

HATON de la GOUPILLIÈRE, 21, rue des Bancs, à la Flèche (Sarthe).

De la HAUGRENIÈRE, au château de Marigné, par Bazouges (Sarthe).

MM. HAURÉAU (Barthélemy), C ✻, membre de l'Institut, rue du Buis, 5, à Auteuil-Paris.

HENNET DE GOUTEL (le général Paul), C ✻, au château de Cogners (Sarthe), et rue Duplessis, 55 *bis*, à Versailles.

HERVÉ (Louis), directeur de la *Gazette des Campagnes*, aux Essarts, par le Perray (Seine-et-Oise).

HÉRY, président du Conseil des prud'hommes, rue Marchande, au Mans.

HILL (Arthur), membre de la *Société des Antiquaires de Londres*, 47, Belsize avenue, Hampstead, N. M., London.

HODEBOURG de VERBOIS, 18, rue du Cirque, au Mans.

HUCHEDÉ (l'abbé J.), curé de Verneil-le-Chétif (Sarthe).

HUGUET (l'abbé), directeur de la Psallette, place du Château, au Mans.

HULLIN (l'abbé Adolphe), vicaire à Ségrie, par Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

HUPIER (le docteur), place d'Armes, à Alençon.

JAROSSAY (l'abbé François), professeur à l'Institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).

KERVILER (René), ✻, ✪, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

De LA BORDE (le baron Léopold), au château de la Ragoterie, par Yvré-l'Évêque (Sarthe), et 42, rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.

De LA COUR (l'abbé), chanoine honoraire, place Saint-Michel, 2, au Mans.

LAFIN, jeune, rue de la Fuie, 55, au Mans.

LAINÉ (l'abbé), curé d'Yvré-le-Pôlin (Sarthe).

De LA SELLE (le comte Paul), ancien sous-préfet, au château de la Barbée, par Bazouges (Sarthe), à la Tremblaye, par Doué (Maine-et-Loire), et 1, avenue de Tourville, à Paris.

MM. De LA SICOTIÈRE (Léon), sénateur de l'Orne, rue Marguerite-de-Navarre, à Alençon.

Le COINTRE (Eugène), membre du Conseil général de l'Orne, rue du Château, 35, à Alençon.

LECONTE (Armand), conseiller municipal, rue du Bourg-Belé, 69, au Mans.

LEFEBVRE (l'abbé), curé-archiprêtre d'Ernée (Mayenne).

LEFEBVRE (l'abbé), professeur à l'Institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).

LEMÉE, libraire, place du Gué-de-Maulny, au Mans.

De LENTILHAC (Mme la marquise), au château de Pescheseul, à Parcé (Sarthe), et 118, rue du Bac, à Paris.

LERET D'AUBIGNY (Mme), rue de l'Étoile, 16, au Mans.

LETESSIER (l'abbé), chanoine honoraire, rue d'Hauteville, 4, au Mans.

LE VAYER (Paul), ancien élève de l'École des Chartes, rue Lecourbe, 95, à Paris.

Du LUART (le comte Philippe), au château de la Pierre, à Coudrecieux (Sarthe), et 57, rue de Varenne, à Paris.

De MAISONNEUVE, au château de Courteilles, à Coulans, et place de l'Étoile, 4, au Mans.

MARQUIS (l'abbé), curé de Lavardin (Sarthe).

De MARTONNE (Alfred), archiviste de la Mayenne, à Laval.

De MONTÉCLERC (le marquis Henri), ✻, au château de Montéclerc, à Châtres, par Evron, et à Laval (Mayenne).

MOREUL (l'abbé), curé-doyen du Lude (Sarthe).

MORIN (Auguste), 39, rue de Bretagne, à Laval, et à Loiron (Mayenne).

MORISSET (Martial), docteur médecin à Mayenne.

MORTAGNE (Eugène), sous-ingénieur des ponts et chaussées, à Mamers (Sarthe).

MM. MORTIER (l'abbé Émile), supérieur des Missionnaires Diocésains de la Chapelle-du-Chêne à Vion (Sarthe).

De la MOTTE (Charles), château de la Motte-Lubin, près la Flèche (Sarthe).

MOULARD (Pierre), à Sougé-le-Gannelon (Sarthe).

De NICOLAY (Mme la marquise Christian), au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe), et 80, rue de Lille, à Paris.

NIEPCERON (Léon-Jules), notaire à Sainte-Suzanne (Mayenne).

OGER (l'abbé), curé-doyen de Brûlon (Sarthe).

OGIER de BAULNY (Amédée), O ✠, lieutenant-colonel, à Coulommiers (Seine-et-Marne), et 13, rue de Varenne, à Paris.

D'OZOUVILLE (A.), ✠, à la Roche-Pichemer, par Montsûrs (Mayenne), et rue Champgarreau, au Mans.

PAIGNARD (Léopold), au Rocher, à Savigné-l'Évêque (Sarthe).

PARIS (Louis), à Avenay (Marne).

PICOT de VAULOGÉ (le vicomte), au château de Vaulogé, par Noyen (Sarthe).

PIRON (l'abbé), membre de l'Académie des Arcades, curé de la Chapelle-d'Aligné (Sarthe).

De PLAZANET (le baron), C ✠, colonel d'état-major, au château de la Ducherie, par Montsûrs (Mayenne).

POURIAU (Adrien), procureur de la République, à Château-Thierry (Aisne).

De QUATREBARBES (Mme la vicomtesse), au château de la Roche, à Vaas (Sarthe).

QUERUAU-LAMERIE (E.), juge-suppléant à Angers, rue des Arènes, 6 *bis*.

RAVAULT (Henri), notaire à Mayenne (Mayenne).

RENAUDEAU (l'abbé), curé de Voutré (Mayenne).

MM. REY (E.-G.), ✻, ❀ I, C ✠, au château de Loresse, par Lombron (Sarthe), et 22, rue des Écuries-d'Artois, à Paris.

RICHARD (Mme Marie), rue Bayard, 16, à Paris.

Du RIVAU, à Brusson, à Soulitré, par le Breil (Sarthe).

De ROCHAMBEAU (le marquis), ✻, à Rochambeau (Loir-et-Cher), et rue de Naples, 51, à Paris.

ROTTIER (Albert), notaire à Mamers (Sarthe).

De RUILLÉ (le comte), au château de Gallerande, à Luché (Sarthe).

De SAINT-CHER (Mme), au château de Chevaigné, par la Bazoge (Sarthe).

De SAINT-CHEREAU (Paul), au château de Verron, près la Flèche (Sarthe).

De SEMALLÉ (le comte), au château de Gastines, près Mamers (Sarthe).

SINGHER (Adolphe), C ✠, rue du Quartier-de-Cavalerie, 37, au Mans.

De TALHOUET (le marquis), C ✻, ancien ministre au château du Lude (Sarthe), et 7, rue de Berri, à Paris.

THIERRY, expert à Bonnétable (Sarthe).

THORÉ (Henri), ✻, ingénieur en chef, rue des Plantes, 38, au Mans.

TROUILLARD (Charles), avocat à Mayenne (Mayenne).

De LA TULLAYE (Mme la comtesse), au château de la Gautrais, à Chemazé (Mayenne).

De VANNOISE (Maurice), au château de Saint-Mars-la-Bruyère (Sarthe).

VARET (Albert), à Bonnevau, par Allonnes (Maine-et-Loire).

De VAUGUION (le comte Félix), au château de la Jupellière, près Meslay (Mayenne), et à Angers, 7, boulevard de Saumur.

De VAUGUYON (Henri), place de Hercé, à Laval.

MM. VERGER (l'abbé), aumônier de Saint-Joseph, à Château-Gontier (Mayenne).

VÉRITÉ (Pascal), architecte, 24, rue de la Paille, au Mans.

De VÉZINS (le comte Charles), au château de Malicorne (Sarthe).

VIVANT, rue des Maillets, 71, au Mans.

ARCHIVES NATIONALES, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SARTHE, au Mans.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ORNE, hôtel de la Préfecture, à Alençon.

BIBLIOTHÈQUE de la ville d'Alençon.
— d'Angers.
— de Château-Gontier.
— de Laval.
— du Mans.

Le département de la Sarthe (30 exemplaires).

CERCLE DE LA VILLE, rue des Ursulines, au Mans.

Revues et Sociétés correspondantes

AMIENS, *Société des Antiquaires de Picardie.*

ANGERS, *Société académique de Maine-et-Loire ;*
Société d'Agriculture, Sciences et Arts ;
Revue de l'Anjou, 83, rue Saint-Laud.

ANGOULÊME, *Société archéologique et historique de la Charente.*

ARRAS, *Académie d'Arras ;*
Commission des Monuments historiques..... du Pas-de-Calais.

AUTUN, *Société Eduenne des Lettres, Sciences et Arts.*

AUXERRE, *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*

AVRANCHES, *Société d'Archéologie.*

BAR-LE-DUC, *Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.*

BEAUVAIS, *Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise.*

BESANÇON, *Société d'émulation du Doubs.*

BLOIS, *Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher.*

BORDEAUX, *Société archéologique de la Gironde;*
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

BOURGES, *Société des Antiquaires du Centre;*
Société historique..... du Cher.

BREST, *Société académique de Brest.*

BRIVE, *Société..... de la Corrèze.*

CAEN, *Académie.... de Caen.*

CAHORS, *Société des Études littéraires..... du Lot.*

CAMBRAI, *Société d'émulation de Cambrai.*

CHALON-SUR-SAONE, *Société d'Histoire et d'Archéologie.*

CHAMBÉRY, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.*
Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

CHARTRES, *Société archéologique d'Eure-et-Loir.*

CHATEAUDUN, *Société Dunoise.*

CHATEAU-THIERRY, *Société historique et archéologique.*

CHERBOURG, *Société académique de Cherbourg.*

CLERMONT-FERRAND, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*

COMPIÈGNE, *Société historique de Compiègne.*

CONSTANTINE, *Société archéologique de Constantine.*

COUTANCES, *Société académique du Cotentin.*

DIJON, *Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.*

DRAGUIGNAN, *Société d'Études scientifiques et archéologiques.*

GRENOBLE, *Académie Delphinale.*

LA ROCHELLE, *Académie de la Rochelle.*

LA ROCHE-SUR-YON, *Société d'émulation de la Vendée.*

LE MANS, *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*
LIMOGES, *Société archéologique et historique du Limousin.*
LONS-LE-SAULNIER, *Société d'émulation du Jura.*
LYON, *Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.*
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
MACON, *Académie de Mâcon.*
MARSEILLE, *Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille.*
MELUN, *Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Seine-et-Marne.*
MENDE, *Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère.*
MONTAUBAN, *Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*
MONTBRISON, *la Diana, Société historique et archéologique du Forez.*
MONTPELLIER, *Société pour l'Étude des Langues Romanes.*
MOULINS, *Société d'émulation de l'Allier.*
NANCY, *Société d'Archéologie Lorraine.*
Académie de Stanislas.
NANTES, *Société archéologique de Nantes.*
Société des Bibliophiles Bretons.
Revue de Bretagne et de Vendée.
NIMES, *Académie du Gard.*
NIORT, *Société de Statistique des Deux-Sèvres.*
NOYON, *Comité historique et archéologique.*
ORLÉANS, *Société archéologique et historique de l'Orléanais.*
PARIS, *Bulletin du Bibliophile,* 52, rue de l'Arbre-Sec ;
Cabinet historique, 82, rue Bonaparte ;
Revue des Questions historiques, 85, rue de Sèvres ;
Revue historique, 76, rue d'Assas ;
Revue de Champagne et de Brie, 22, rue Las-Cases ;
Société des Antiquaires de France ;
Société bibliographique, 195, boulevard Saint-Germain ;
Société pour l'histoire du Protestantisme français, 16, place Vendôme.

PÉRIGUEUX, *Société historique et archéologique du Périgord.*
POITIERS, *Société des Antiquaires de l'Ouest.*
RAMBOUILLET, *Société archéologique.*
RENNES, *Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.*
ROMANS, *Bulletin d'histoire ecclésiastique.*
SAINT-BRIEUC, *Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord.*
Société d'émulation des Côtes-du-Nord.
SAINT-OMER, *Société des Antiquaires de la Morinie.*
SAINT-QUENTIN, *Société académique de Saint-Quentin.*
SAINTES, *Société des Archives de la Saintonge et de l'Aunis.*
SENLIS, *Comité archéologique de Senlis.*
SENS, *Société archéologique de Sens.*
SOISSONS, *Société archéologique, historique et scientifique.*
TOULON, *Société académique du Var.*
TOULOUSE, *Académie..... de Toulouse,*
Société archéologique du Midi de la France.
TROYES, *Société académique de l'Aube.*
VANNES, *Société polymathique du Morbihan.*
VENDOME, *Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.*
LUXEMBOURG, *Institut royal, grand ducal.*
WASHINGTON, *Institut Smithsonian.*

LES

COESMES

SEIGNEURS DE LUCÉ ET DE PRUILLÉ

PREMIÈRE PARTIE

DE 1370 A 1508

(Suite).

CHAPITRE IV

BRISEGAUD DE COESMES. — SES RAPPORTS AVEC SES SUZERAINS, BARONS DE CHATEAU-DU-LOIR. — LE FIEF DE VAULARON.

De 1370 à 1410, Brisegaud, comme seigneur de Lucé, de Pruillé et de Madrelle, eut successivement pour suzerains immédiats deux sires des fleurs de lis, les ducs d'Anjou Louis Ier et Louis II, qui furent en même temps comtes du Maine et barons de Château-du-Loir.

Nous avons déjà dit quelques mots de Louis Ier. Pendant le règne de Charles V, son frère, il se battit bravement et souvent avec un grand succès contre les envahisseurs du royaume. Le roi mort, il s'empara du pouvoir et fit tout pour laisser de lui le plus triste souvenir ; le bien public était son moindre souci. Rapace, hautain et cruel, il ne se contenta pas d'enlever le trésor amassé par le défunt ; il

rançonna impitoyablement grands et petits pour mener une armée à Naples, où l'appelait la reine Jeanne qui l'avait adopté. Mais les Napolitains lui préférèrent Charles de Duras, et au bout de deux années d'efforts stériles il mourut dans la plus grande misère près de Bari (1384).

Son fils aîné, Louis II, put entrer à Naples en 1390. Il fut obligé neuf ans après de se sauver de Tarente, sa dernière place, afin d'échapper aux troupes victorieuses de son compétiteur. Réfugié en France, où il se faisait appeler roi de Sicile et de Jérusalem, il vécut alors le plus souvent à la cour de l'infortuné Charles VI, mêlé aux coupables intrigues qui dégénérèrent en discordes sanglantes, lorsque Jean, duc de Bourgogne, eut fait assassiner Louis, duc d'Orléans. Des circonstances favorables l'ayant ramené en Italie (1411), il remporta une victoire inutile sur les bords du Garigliano. Dans la suite, il sembla renoncer à toute entreprise au-delà des monts et décéda le 29 avril 1417.

Il avait épousé Yolande d'Aragon, princesse pleine de fermeté et de tact politique, dont il eut Louis III, un instant roi de Naples, le bon roi René d'Anjou, le comte du Maine Charles Ier, et Marie, femme du roi Charles VII. On sait quelle salutaire influence Yolande devait exercer sur l'esprit de son gendre au début de la mission et surtout après la mort de Jeanne d'Arc (1).

Les auteurs, dit Moréri, parlent de Louis II comme d'un prince pieux, sincère et libéral. Il ne s'était pas fait faute cependant de commettre en France de grandes exactions. A son retour d'Italie en 1399, il avait parcouru le Maine, l'Anjou et son comté de Provence, enlevant tout ce qu'il pouvait pour se refaire une armée. Plus tard et dans le même but, il s'était emparé violemment des tailles dans le Maine et dans l'Anjou (2).

(1) Dans la magnifique verrière du transept nord de notre cathédrale on voit, parmi les bienfaiteurs les plus célèbres, Louis Ier et sa femme Marie de Blois, Louis II et Yolande.

(2) V. le Religieux de Saint-Denis et Juvénal des Ursins.

Tels furent les deux personnages éminents auxquels Brisegaud devait foi et hommage à cause de sa femme Marie d'Eschelles. Comment vécut-il avec eux? Jouit-il de leurs bonnes grâces et en reçut-il des faveurs, comme prix de son assiduité et de ses services? Nous l'ignorons. Mais nous sommes porté à croire, d'après les quelques titres qui nous restent du temps de Louis Ier, qu'il n'eut pas à se plaindre de ce prince personnellement, mais de ses officiers.

Notre principal document date de 1406. C'est l'aveu rendu par Brisegaud à son suzerain, le roi de Sicile. Nous avons déjà signalé cet acte à propos de la ruine du château de Pruillé et de la famille de Marie d'Eschelles.

Nous ne pouvons nous expliquer pourquoi le seigneur de Lucé avait tant tardé à s'acquitter d'une obligation qui aurait dû être remplie peu de temps après la mort de Louis Ier.

Voyons d'abord les pièces antérieures à 1384 : elles sont loin d'avoir une aussi grande importance, mais elles renferment des détails bons à relever.

§ I.

Dès 1371, Brisegaud avait obtenu de Louis Ier la reconnaissance de son droit d'usage « en la forest de Burcay ». Le titre sur parchemin, qui attestait cette reconnaissance, existait encore au Trésor de Lucé en 1604, comme le prouve un article de notre Registre d'inscription, daté du 29 mai de cette année. Or, les officiers du prince, gens méticuleux, finirent par trouver que, dans l'aveu rendu à leur maître et perdu comme tant d'autres pièces, Brisegaud avait émis en qualité de seigneur usager des prétentions exagérées. De là un procès, dont il sortit indemne pour ce qui regardait la châtellenie de Lucé. Il perdit, au contraire, quelques-uns des privilèges qu'il disait

lui appartenir dans la forêt pour raison de son fief de Pruillé. C'est ce que nous apprennent deux sentences, datées du dimanche après la Toussaint, l'an 1375, et rendues en présence de Jehan d'Outeillay, bailli de Château-du-Loir.

Dans la première, Aubelet de Germaincourt, « maistre enquesteur des eaues et forests de la baronnie dou Chasteau dou Loir », déclare que, vu les déclarations des témoins, le sire de Lucé, « ou nom et a cause de sa fame, a droit d'avoir, prendre et exploicter les usages en la forest de Burcay hors les deffais, tels et en la somme et maniere que es lettres et mandemens de Monseigneur est contenu ». C'est pourquoi il délivre au dit chevalier les dits usages, lui donne « congié et licence d'iceux exploicter et faire exploicter par ses gens et le met hors de tout procez ».

Dans la seconde, le même Aubelet, en vertu du mandement de Monseigneur, « envoie sans jour Monsieur Bricegautier de Coaymes, sire de Lucé, parmy ce que le dit Bricegautier, present en jugement, a declaré qu'il n'advouoit nul droict d'usage en la forest de Burcay a cause de l'eglise de Pruillé, ne pour son hebergement du d. lieu » (1).

§ II.

Une lettre de Pierre d'Avoir, sire de Château-Fromont, chambellan et sénéchal de Louis Ier, nous fait connaître un autre embarras suscité à Brisegaud par le receveur du Maine. D'après sa missive, adressée de Sablé le 8 janvier 1373 aux gens des Comptes de Monseigneur à Angers (2), « messire Brisegaut de Coymes, chevalier », avait été « mis en amende de son meuble en l'assise du Mans et

(1) *Cartulaire de Château-du-Loir.*

(2) Pièce sur parchemin (Arch. du ch. de Lucé).

tauxé a la somme de cc livres ». Depuis, il avait « finé et composé avec Monseigneur du rachat de la terre de Lucé, parmi laquelle finance Monseigneur avoit voulu que le supliant demourast quitte de la dite amende de son meuble pour la somme de VI^c francs, que le dit chevalier paia tant pour la dite finance comme pour la dite amende, sur laquelle finance Monseigneur li avoit donné des lettres. Neantmoins le receveur du Maine s'efforçoit de contraindre le dit chevalier a li paier la dite amende, nonobstant qu'il lui fust apparu des lettres de Monseigneur ».

Pierre d'Avoir expose ensuite les raisons alléguées par le receveur et par les gens des Comptes d'Angers. Les lettres du prince ne disaient pas clairement, à ce qu'il paraît, qu'en payant les 600 francs Brisegaud s'était acquitté de l'amende et du rachat.

Enfin, pour couper court à toute subtilité, le sire de Château-Fromont ordonne « d'allouer es comptes du dit receveur la dite somme de cc livres et de tenir quitte et paisible le dit supliant, nonobstant le deffaut de lettres de Monseigneur et quelsconques ordenances, us et stilles de la chambre des Comptes et deffences a ce contraires ».

Cet ordre de Pierre d'Avoir n'avait-il point contribué à faire revenir les officiers de Louis Ier sur la question du droit d'usage « en la forest de Burcay » ? Battus en 1373, ils avaient sans doute voulu prendre leur revanche en 1375.

§ III.

Une rixe, survenue à Lucé un jour de foire de l'an 1374 entre un sergent de Brisegaut et un sergent de la forêt, avait été pour le sire de Coesmes une nouvelle source d'ennuis et de tracas. C'était justement peu de temps après que Pierre d'Avoir l'avait tiré des griffes du fisc ducal. Les officiers de Louis Ier, déjà mal disposés,

avaient saisi l'occasion, que le hasard leur offrait, de le molester d'une autre manière. Comment? Il avait laissé battre à deux pas de son « chastel » un sergent de la maîtrise des eaux et forêts de Château-du-Loir! Il fut donc « adjourné aux plez des eaues et forestz de la baronnie » et le procès durait encore en 1379. On s'imagine aisément combien il fut noirci de papier et de parchemin pendant cinq ans. Enfin, sur l'ordre du prince, il fallut conclure et Brisegaud fut « envoyé sans jour » et son procureur » absoulz par jugement, osté et mis hors de tout procez a cause dou dit fait de baterie ». Pierre d'Avoir devait avoir plaidé la cause de notre chevalier près du prince (1).

L'acte, qui nous met au courant de cette cause, peu grave au fond, mais instructive, est bien conservé: il mérite d'être cité.

« Pardevant nous Robin Lebouchier, lieutenant en la baronnie dou Chasteau dou Loir de messire Johan Pelerin, chevalier, maistre enquesteur des eaues et forestz en la dite baronnie pour tres excellent et tres puissant prince Monseigneur le duc d'Anjou et de Touraine et conte dou Maine, s'est aujourduy comparu Monsr Brisegault de Coaymes, seigneur de Coaymes et de Lucé, lequel nous presenta autrefois un mandement de Monseigneur le duc a nous adressant, dont la teneur s'enssuyt:

Loys, filz de Roy de France, frere de Monseigneur le Roy, duc d'Anjou et de Touraine et conte dou Maine, aux maistres chastellain et seneschal tenans les plez de nos eaues et forestz de notre terre et baronnie dou Chasteau dou Loir, ou a leurs lieutenants salut: Notre bien amé messire Bricegaut de Coaymes, sire de Coaymes et de Lucé en

(1) En 1384, Pierre d'Avoir disgracié se retira dans ses terres où il mourut bientôt, laissant une riche succession aux enfants de Jean, sire de Beuil, et d'Anne d'Avoir, sa sœur. (*Art de vérifier les dates*, tome XIIIe, p. 73.)

notre dit païs dou Maine, nous a signifié une complainte que, comme pour raison de ce que le jour de la feste de Sainct Vincent, en l'an que l'on disoit mil CCC LXXIIII, lequel jour avoit foire, comme chacun an est accoustumé estre en la ville de Lucé, un apellé Robert Macé, nostre sergent de nos forestz dou Chasteau dou Loir, fust venu en la dite ville de Lucé et y exerceast de par nous son dit office de sergent, Guillaume Estrie, sergent doudit chevalier en la dite ville de Lucé, après aucunes violentes et injuriouses paroles eues entreulx, batit et ferit nostre dit sergent en faisant et exerceant son dit office, le dit chevalier soit adjourné en nos ditz plez, jasoit ce que de la dite baterie il ne fust oncques savant ne consentant, ne n'y donnast aucun aide, consentement ne confort, ne n'en soit en aucune coulpe, ainçois que le dit jour fust absent et loign dou dit lieu par l'espace de quinze lieues ou environ, si nous a supplié sur ce lui estre pourveu de remede. Pour quoy nous vous mandons et commandons et a chacun de vous, si comme a lui appartiendra, que ou cas dessus dit vous renvoiiez le dit chevalier ou son procureur de nos dits plez dou tout et simplement, sans aucune assignacion de jour et sans oultre dores en avant le travailler, inquieter ou molester pour cause de ce en aucune maniere, et iceluy tenez et faites tenir quite et paisible, comme par ces presentes nous le tenons, de tous procez, paine ou amende que pour cause dou dit fait povoit lui estre imposé ou demandé, et si aucuns biens dou dit chevalier avoient esté prins, saisis ou empeschez pour cause de ce, si les lui delivrez et faites mettre a plaine delivrance, car ainssin le voulons nous estre fait, et au dit chevalier l'avons ottroié. Donné a la Reolle le XVIIIe jour de septembre l'an de grace mil CCC soixante dix et huit.

En vertu desquelles lettres et pour accomplir le contenu d'icelles, nous avons fait informacion sur les chouses dites, laquelle informacion a aujourduy esté leue et publiée en

jugement en la presence de André dou Bouillon, lieutenant de mons^r le seneschal d'Anjou et procureur de Monseigneur en la baronnie dou Chasteau dou Loir, et de Guillaume dou Pont, segraier de Burcay, et de Pierre dou Bouillon, de Perrot Thomin et de plusieurs autres, par laquelle informacion et depocition des tesmoins examinez sur ce, nous avons trouvé que le dit chevalier ne a riens meffait, et avons trouvé le contenu dou dit mandement estre vray, et partant nous en avons envoyé sans jour le dit chevalier et son procureur absoulz par jugement, et osté et mis hors de tout procez a cause dou fait contenu ou dit mandement, lequel mandement nous avons par devers nous.

Donné soubz nostre scel le IVe jour de juign, l'an mil CCC LXXIX (1). »

R. LEBOUCHIER.

§ IV.

Il n'est pas douteux que de 1379 à la fin de sa vie Brisegaud n'ait eu d'autres rapports plus ou moins pacifiques, sinon avec les ducs Louis Ier et Louis II, du moins avec leurs gens de Château-du-Loir.

Mais, faute de documents, nous arrivons à l'aveu de 1406.

Nous croyons devoir le reproduire presqu'entièrement. C'est, en effet, un monument unique dans nos modestes annales. Jusqu'ici nous n'avions pu donner sur la composition des châtellenies de Lucé et de Pruillé que des indications fort incomplètes. Grâce à cette pièce, la lumière grandit : aucune des lignes principales ne reste dans l'ombre. Les fiefs, relevant immédiatement de Brisegaud à cause de sa femme, vont enfin passer devant nos yeux

(1) Pièce sur parchemin (Arch. du ch. de Lucé).

tels qu'ils étaient sous ses prédécesseurs et qu'ils seront généralement jusqu'à la fin du régime féodal. Les noms eux-mêmes de ceux, qui les possédaient en 1406, n'ont pas été oubliés.

Pour achever le tableau, l'auteur aurait dû mentionner les arrière-fiefs, qui étaient nombreux. Mais, au commencement du XVe siècle, les seigneurs n'étaient pas obligés de les comprendre dans leurs aveux, ce n'est que plus tard que ce soin leur sera imposé. Nous comblerons cette lacune dans des notes particulières (1).

Nous signalerons également au bas des pages ceux des fiefs et arrière-fiefs qui ont été réunis au domaine de Lucé après la funeste domination des Anglais dans le Maine de 1425 à 1448.

Ce qui donne encore un grand prix à notre document, c'est le nombre étonnant de renseignements de toute nature qu'il renferme. On a là, prise sur le vif, une étude nette, précise des droits et des devoirs du seigneur de Lucé : elle occupe une place considérable. Mais combien d'autres détails curieux concernant, par exemple, le « chastel », la ville, les foires et le marché de Lucé, les ruines de l'ancien manoir de Pruillé, les chapelles et les chapelains de l'église collégiale, les « escolles » établies près de cette église !

La longueur de l'acte disparaît devant la diversité des faits et l'intérêt qu'ils présentent.

Il n'est pas jusqu'à la vieille langue, employée par Me Jehan Galopin, tabellion juré de la « court » de Lucé, qui ne prête une espèce de charme aux énumérations sans fin et même aux répétitions dont notre texte abonde.

(1) Nos notes seront tirées d'un beau registre conservé au château de Lucé et intitulé : *Registre des fiefs et arriere fiefs de la baronnie de Lucé relevans a foy et hommage (1723).*

ADVEU DE BRISEGAUD AU ROY DE SICILLE.

1° Chastellenie de Lucé et fief de Magderelles.

« De vous, tres excellent et puissant prince, Loys, Roy de Jerusalem et de Sicille, duc d'Anjou, conte du Maine, seigneur de la baronnie de Chasteau du Loir, Je Brisegaut de Coymes, sire de Lucé a cause de Marie d'Eschielles ma femme, cognois estre homme de foy lige au regard de vostre dite baronnie par raison de mon chastel et chastellenie de Lucé, tant en fiefz, hommaiges, services, cens, rentes, servitutes, justice haulte, moienne et basse, avec les domaines et appartenances des dits chastel et chastellenie, pourtant comme il en est tenu de vous a la dite foy et hommaige liges, lesquelles choses je vous baille par declaracion par cest present adveu par la forme et maniere qui cy après s'ensuyt :

Premierement, mon dit chastel avec les douves, foussez, plesses et la porte ou souloit estre le portail de Lucé, avec les murs et cloyson d'environ, ainsi comme il se poursuyt jusques au bout de la mote appellee la Mote de Sainct Martin de Lucé.

Item, les foussez et plesses anciens d'environ la dite ville de Lucé, lesquels plesses et foussez les demourans en ma dite ville doyvent et sont tenuz de maintenir en bon estat et reparer chacun au droit de ses choses toutesfois que le cas s'y eschiet et que il en est necessité, et en cas de deffaut je les y puis contraindre par ma justice et les en traiter a amende en ma court.

Item, ma provosté de Lucé, laquelle est baillée a ferme a ouyt vignt six livres, treize soulx et quatre deniers pour une année avec ung muy d'avoine a la mesure de Lucé, en maquelle provosté je ay droit de prendre et avoir forfaitures de toutes les choses qui doyvent acquit ou depri, toutesfois et quantes que elles sont trespassées par ma dite

chastellenie ou mises hors d'icelle sans acquicter ou deprier ovec chevaulx, beufs, chartes et hernoys, se ils ysont, avec tous autres droitz appartenans a droit de provosté de seigneur chastellain, ainsi comme mes predecesseurs et moy l'avons accoustumé a avoir et user en ma dite provosté ou temps passé.

Item, l'office de ma bennerie, lequel office est baillé a XVI livres tournoys par an, par raison duquel le fermier d'icelluy a droit d'avoir et prendre :

Cinq soulx tournoys pour chaque jallon a vin que il baille a mes hommes de foy qui ont mesures en leur povoir ou fié, et six deniers tournoys de chacun de mes autres subjectz, ausquelx il baille et merche mesures a vendre vin, c'est assavoir : pour chacune mesure tenant une pinte quatre deniers tournoys, et pour chacune mesure tenant une choppine deux deniers tournoys,

Et cinq soulx tournoys pour chacun boessel que il baille pour patron a mon essief a chacun de mes hommes de foy qui ont les dites mesures en leur povoir ou fié qu'ils tiennent de moy, et ouyt deniers tournoys pour chacun minoteau tenant deux boesseaux, et quatre deniers tournoys pour chacun boesseau que il baille pour mesure a mes autres hommes de foy et autres mes subjectz de ma dite chastellenie,

Et pour chacune piece de vin, soit pippe, charreau ou buce, vendue a detail sur chantier en ma dite ville de Lucé quatre deniers tournoys de coustume.

Et aussi a droit de prendre a chacune des cinq foires que je ay chacun an en ma dite ville pour le droit de la visitacion des mesures a vin sur les vendans vin a detail, en ma dite ville, sur chacun tavernier quatre deniers tournoys pour la visitacion de la pinte et deux deniers tournoys pour la visitacion de la choppine, (lesquelles foyres sont aux jours qui s'ensuyvent, c'est assavoir : aux jours de la Sainct Vincent, de la Magdelaine, de la Sainct Facile, de Sainct Michiel du mont de la Tule et de la Sainct Thomas), avec tous les autres

droitz appartenans au dit office et ainsi comme ils ont esté accoustumez estre levez et exercez par les officiers qui ont tenu et exercé le dit office ou temps passé.

Item, mon ban en ma dite ville de Lucé, lequel commence la veille de la Sainct George chacun an, et dure jusques a la veille de la Sainct Jehan Baptiste, durant lequel temps nul ne puet vendre vin a detail en ma dite ville, se il ne me plaist, et ou cas que je ne tendray le dit ban en ma main, je ay droit de prendre six livres tournoys chacun an au jour de la Sainct Jehan Baptiste sur ceulx qui auront vendu vin a detail en ma dite ville de Lucé durant le temps du dit ban.

Item, mon droit de tabellionnage et droit de passer lettres en et par toute ma dite chastellenie et par les mettes et fins, appendances et despendances d'icelle, aux droitz, proffitz et emolumens qui y appartiennent, avec la cognoissance de ce et la pugnicion et correction, si le cas y eschiet.

Item, dix livres tournoys de taille que je ay droit de prendre par chacun an au tiers jour après la Toussaints sur tous mes hommes manans et habitans en ma dite ville de Lucé, lesquelx en cas de deffaut sont tenuz eulx rendre prinsonniers en mon dit chastel de Lucé, après ce que commandement leur en est fait par moy ou par mes gens, jusques a ce que je soye paié et contenté de la dite somme de dix livres tournoys pour la dite taille, et, nonobstant la dite prinson, je puis prendre par moy ou mes officiers des biens des dits hommes manans et habitans en ma dite ville jusques a pleine satisfaction.

Item, deux cens livres de sief, que les bouchiers de Lucé, estalans char sur sepmaine en ma dite ville hors foyres et marchiés, me doyvent et sont tenus faire et paier par chacun an au jour de la Toussaints.

Item, ma halle estant en ma dite ville de Lucé, en laquelle siet le marchié par chacune sepmaine au mercredy, et la place ou siet le marchié des bestes vives.

Item, mon four a ban estant en ma dite ville de Lucé et les droitz qui y appartiennent et en despendent.

Item, mon moulin, appellé le Grant Moulin a ban de Lucé, ainsi comme il se poursuit avec le cours de l'eaue, l'estang, la chaussée, les portes et les droitz des moutaulx appartenans a icellui moulin, auquel moulin tous mes subjectz moulnans dudit moulin sont tenuz mener leurs blez et aussi sont tenuz aler querre leurs farines, toutesfoiz et quantesfoiz que ils ont a mouldre blé.

Item, mes moulins a draps et a tan, appellez les moulins de Huchepoche, avec le cours de l'eaue, avec les maisons et le domaine appartenans a iceulx moulins, et le droit des moutaulx mes subjectz de la bennie des dits moulins (1).

Item, s'ensuyt la declaracion de mes domaines tenuz de vous a la dite foy et hommaige :

Premierement, ma metayrie de la Deviniere avec l'estrage et terres appartenans au dit lieu, contenant treize septerees de terre ou environ avec journee a six hommes faucheurs ou environ (2).

Item, le bordaige du Chastel, contenant en estrages et terres sises en plusieurs pieces quinze septerees de terre ou environ avec journee a trente et deux hommes faucheurs de prez, poy plus ou poy moins (3).

Item, le cloux, appellé le cloux du Vivier, avec les

(1) Huchepoche, connu maintenant sous le nom de Moulin à foulon (paroisse de Villaines), a fait partie du domaine seigneurial jusqu'à la Révolution.

(2) Il ne s'agit pas ici de la Devinière située dans la paroisse de Pruillé, près du Tronceray et du « Gué aux asniers », mais d'une métairie du même nom, dont les bâtiments ont été abattus et les terres réunies à celles de la Remoulière (paroisse de Lucé) dans le cours du XVIe siècle. La Remoulière a été comprise dans le domaine seigneurial jusqu'à la fin du régime féodal.

(3) Le bordage du Chastel devait être ce que plus tard on a appelé la Moutonnerie, métairie voisine du château. La Moutonnerie bordait à gauche le chemin conduisant au cimetière, et comprenait une partie des terres du parc actuel.

foussez assis es prez de la Borde soubz la Maladerie de Lucé (1).

Item, l'estre et maisons de la Maladerie de Lucé avec les appartenances, contenant quatre septerees de terre ou environ avec journee a troys hommes faucheurs de prez ou environ (2).

Item, le bordaige de Montingrand contenant en estrages, boys, terres et pastures sept septerees ou environ avec journee a troys hommes faucheurs de prez, poy plus ou poy moins (3).

Item, la metayrie de la Gondeliere contenant en estrages, terres, bruyeres et pastures treize septerees de terre ou environ avec journee a vignt hommes bescheurs de vignes en gast et journee a ouyt hommes faucheurs de prez ou environ (4).

Item, le domaine et appartenances de Maderelles, tant en fiez comme en domaine avec les maisons, courtilz et estrages, terres, pastures, bruyeres et aulnoyz contenant quarante cinq septerees de terre ou environ avec les boys sis en deux pieces contenant ouyt arpens ou environ et journee a XVIII hommes faucheurs de prez ou environ et la fuye a coulons, la garenne a connins, le moulin a blé avec le cours de l'eaue et le droit des moulnans et deux rivieres assises l'une a dessus du dit moulin et l'autre a cousté, et troys petitz estangs en ruyne (5).

(1) Le clos du Vivier se trouvait près de la Herse, au bas de la Tufière.

(2) Il paraît, d'après l'article précédent, qu'il existait une Maladerie au sud-est et à peu de distance de la Tufière, et que plus tard cet établissement fut transporté au nord-ouest de Lucé. Dans la suite, la nouvelle maladerie, n'ayant plus de raison d'être, a été transformée en une métairie du même nom, qui a fait partie du domaine seigneurial jusqu'en 1790.

(3) Le bordage de Montingrand est de la paroisse de Lucé ; il a été vendu à une époque inconnue.

(4) La Gondelière était située entre les Saintonnières et le ruisseau des Morcines (paroisse de Lucé).

(5) Dans le cours du XVe siècle, la seigneurie et le fief de Madrelle ont été réunis à la seigneurie et au fief de Lucé. Quant aux terres, elles

Item, la metayrie de Rigeaumay avec les maisons, courtilz, estrages, terres, pastures et bruyeres, landes, boys et buissons, contenant vignt septerees de terre ou environ avec journee a six hommes faucheurs de prez, poy plus ou poy moins (1).

Item, le bordaige de Gomer avec les maisons, courtilz, estrages, terres et pastures contenant sept septerees de terre ou environ avec journee a troys hommes faucheurs de prez, poy plus ou poy moins (2).

Item, la metayrie de la Belotiere, contenant en maisons, courtilz, estrages, terres, pastures, bruyeres, landes, boys et buissons trente et quatre septerees de terre ou environ, avec journee a six hommes faucheurs de prez, poy plus ou poy moins (3).

Item, les metayries de Garbeuf et de la Garoyere, contenant tant en maisons, courtilz, estrages, terres, pastiz, pastures et buissons quinze septerees ou environ et journee a treize hommes faucheurs de prez ou environ (4).

Item, l'estang de Rillouet assis près la dite metayrie de la Garoyere avec la chaussee et son refuge audessus et audessoubz.

Item, la metayrie de la Roche, contenant en estrages, terres, pastures, pastiz, bruyeres et gastz douze septerees ou

ont formé le corps d'une métairie, portant le nom de Madrelle, qui a fait partie du domaine proprement dit des seigneurs de Lucé jusqu'à la Révolution (paroisse de Lucé).

(1) La métairie de Rigeaumay (on dit maintenant Riaumés) est en Villaines, sur la rive droite de la Veuve. Elle a été vendue et morcelée.

(2) Le bordage de Gomer touchait à la Chassoulière (paroisse de Villaines). Ses terres ont dû être réunies à celles de la Guerrière.

(3) Nous avons trouvé dans un compte de receveur de la fin du XVe siècle que le fief, nommé le « fey Carrel » du temps de Pierre Ier d'Eschelles, n'était autre que la Belotière, devenue comme Madrelle une métairie, qui a fait partie du domaine des seigneurs de Lucé (paroisse de Villaines).

(4) Il s'agit de Guerbœuf et de la Guerrière (paroisse de Villaines), restées métairies du domaine jusqu'en 1790.

environ et journee a ouyt hommes faucheurs de prez ou environ avec les plesses et la garenne du dit lieu (1).

Item, la metayrie de la Tariniere, contenant en terres, pastiz, pastures et aulnoyz dix et ouyt septerees ou environ et journee a six hommes faucheurs de prez ou environ et journee a ouyt hommes bescheurs de vignes ou environ (2).

Item, journee a deux hommes faucheurs de prez ou environ en deux pieces sises près la fontaine de Sainct Facile avec journee a quatre hommes faucheurs de prez assis au dessoubz (3).

Item, le bordaige de la Bonnemarcherie, contenant tant en maisons, courtilz, estrages et terres environ troys septerees et une mine avec journee a trente hommes bescheurs de vignes ou environ (4).

Item, une piece de pré sise ou lieu appellé Belaune, contenant journee a ouyt hommes faucheurs ou environ.

Item, une piece de pré sise soubz l'estang de Meaune, joignant a la riviere de Veufve, contenant journee a troys hommes faucheurs ou environ.

Item, mon bordaige de Sainct Vincent du Lorouer, appellé la Mote, contenant en maisons, voliers, terres, prez et courtilz troys septerees de terre ou environ.

Item, les landes sises entre le lieu appellé les Broces et Sainct Mars de Locquenay, contenant six vignt arpens, poy plus ou poy moins.

Item, une piece de terre contenant une septeree ou environ, tenant aux choses de la Poterie (5).

(1) Il n'est question ici ni de la Grande Roche de Saint-Vincent, qui appartint plus tard aux seigneurs des Etangs, ni de la Roche-Froger (paroisse de Pruillé), mais de la métairie de la Roche (paroisse de Villaines) située à l'est de Coulombœuf. Ses bâtiments ont disparu et ses terres ont été réunies à celles de Coulombœuf.

(2) C'est la Terrinière (paroisse de Villaines), vendue ou donnée à l'abbaye du Pré.

(3) La Fontaine de Saint-Facile est au bas de Lucé, près du Pavillon.

(4) La Bonnemarcherie (paroisse de Lucé), a été aliénée et morcelée.

(5) La Poterie (paroisse de Lucé), terre hommagée, est devenue plus tard une des métairies du domaine seigneurial.

Item, la metayrie du Cormier avec toutes ses appartenances, tant en fiez comme en domaine, et le bordage et la metayrie de la Grant Fontaine avec la place du moulin du dit lieu, le cours de l'eaue et le droit des moutaulx, dont je ay le ressort a present a mon moulin de Lucé, la garenne et autres appartenances, et une maison sise en la ville de Lucé, avec une piece de pré sise a Huchepoche, contenant journee a quatre hommes faucheurs ou environ, lesquelles choses tiennent *les enfans de feu Triboillart d'Eschielles,* ausquelx je les garantis en parage en la dite foy et hommaige (1).

Item, la metayrie des Morcines, la metayrie de la Besnerie, la metayrie de Fresnay et celle de Sainct Soupplice avec toutes et chacunes leurs appartenances, lesquelles je garantis en parage a la dite foy et hommaige lige a Jehan d'Autheville, escuyer, auquel je les baille pour le mariage faisant de lui et de Jehanne de Coaismes ma fille (2).

Item, s'ensuyt la declaracion de la valleur des cens, rentes et debvoirs, qui me sont deuz et que plusieurs personnes me sont tenuz faire et paier et continuer par chacun an pour raison des choses que ils tiennent de moy au regard de mes dits chastel et chastellenie de Lucé, renduz au jour de la Sainct Martin d'hyver, dont la somme monte et vault en grousse somme la somme de dix neuf livres, onze soulx, troys deniers tournoys ou environ, poy plus ou poy moins.

Item, les cens, rentes et revenus a moy deuz a cause de mon dit fié de Maderelles, renduz au jour de la Sainct Jehan Baptiste, qui se montent et vallent en somme la somme de trente et neuf soulz, quatre deniers ou environ, poy plus ou poy moins.

(1) Le Cormier (paroisse de Villaines), fief important, est devenu également une simple métairie des seigneurs de Lucé.

(2) Les Morcines (paroisse de Lucé), la Besnerie, Fresnay et Saint-Sulpice (paroisse de Villaines) ont été aliénés comme la Bonnemarcherie, etc.

Item, les cens, rentes et debvoirs a moy deuz chacun an a cause du dit fié au jour Sainct Berthelemy, les quelx vallent par le menu la somme de vignt et troys soulx, dix deniers tournoys ou environ, poy plus ou poy moins.

Item, les cens a moy deuz chacun an a cause du dit fié au jour de l'Angevine, dont la somme vault par le menu vignt deux soulx, quinze oboles ou environ.

Item, les cens et rentes a moy deuz a cause de mon fié de la Belotiere au jour de la Feste aux morts, qui vallent la somme de deux soulx tournoys.

Item, les cens et rentes non païables, deuz au dit terme de la Sainct Martin d'hyver a cause de certaines choses sises en mon dit fié de Lucé, desquelles choses il y a partie en ma main et partie qui sont vacantes, lesquelx cens et rentes non païables se montent en somme a six livres, onze soulx, troys deniers ou environ.....

Item, s'ensuyvent les foiz et hommaiges, que me sont tenuz faire les personnes cy après desclarees par raison des choses qu'ilz tiennent de moy au regard de mes dits chastel et chastellenie, et les services et servitutes qu'ilz m'en sont tenuz faire :

Premierement, le seigneur de Vaulx, appellé Jehan de Grazay, escuyer, foy et hommaige simple a cause et par raison du habergement, terres et appartenances de Vaulx, tant en fiez comme en domaines, justices, obeissance et seigneuries, cens, rentes et servitutes a luy deuz, quelque part que ce soit, et me doit a cause de ce deux charroiz chacun an, chacun de six beufs et la charette pour ung jour pour les necessitez de mon dit chastel de Lucé, et quatre livres tournoys de taille, quand elles escheent a estre levees par droit et par coustume de païs (1).

Jehan de Clermont, escuyer, foy et hommaige simple a

(1) De Vaux relevaient à foi et hommage la Bardoulière, la Bellangerie et la Menistrie ; de la Bardoulière dépendaient la Roussardière et la Chauvinière. Toutes ces terres sont de la paroisse de Courdemanche.

cause de sa terre et appartenances de Sainct George de la Coué, tant en fié comme en domaines, et vignt soulx tournoys de taille, quant elle eschiet comme dessuz, et deux mois de garde a mon chastel de Lucé, et chacun an deux charrois entiers a beufs, comme devant est dit, o avenant semonce (1).

Jehan Bouju de Corbeon, foy et hommaige simple et cinq charrois entiers a beufs chacun an, et un cheval de service et loyaulx aides et taille, quant ces choses escheent par droit et par coustume de païs, et ung mois de garde a mon dist chastel a cause et par raison de sa terre et appartenances de Corbeon, tant en fiez comme en domaines (2).

Collette la Boujue, foy et hommaige simple a cause du habergement et appartenances de la Corbiniere, et ung cheval de service et loyaulx aides et taille, quant elles escheent par droit et par coustume de païs (3).

Jehan de Lignon, foy et hommaige simple a cause de Chavenay et de Vauboulon, et quatre soulx tournoys de service au jour de la Sainct Martin d'hyver chacun an, et troys charroiz chacun an a avenante semonce, et ung cheval de service a muance de seigneur et de homme, et loyaulx

(1) De la terre de Saint-Georges-de-Lacoué relevaient à foi et hommage la Pommeraie (paroisse de Lhomme), le lieu de Poix (paroisse de Saint-Mars de Locquenay), la Sourgetiere, dont nous ignorons la situation, la Dauderie en Saint-Georges et les Jugueniéres (paroisse de Courdemanche).

(2) De Corbion relevaient à foi et hommage le Grand-Yvay et le Petit-Yvay (paroisse de Saint-Mars de Locquenay), le fief de la Chesnaie en partie (même paroisse), le Grand-Coudray, le lieu de Longchamp, la Baudrarie et la Lande-Morin (paroisse de Challes), le fief et domaine de Baigneux (paroisse de Brette), le fief de la Roche en Saint-Mars d'Outillé et le lieu de Madères (paroisse de Villaines).

De la terre et seigneurie d'Yvay relevaient à foi et hommage les lieux de la Gibetière, de Rasteau et de la Bousardière en Saint-Mars de Locquenay; du fief de Baigneux relevait celui de la Chevalerie (paroisse de Brette); de la Roche de Saint-Mars d'Outillé relevaient le fief de la Grassinière, celui de Launay en partie, la Grangeraie et le moulin de Corlevé, situés même paroisse.

(3) La Corbinière est située paroisse de Villaines.

aides et taille, quant elles escheent, comme devant est dit (1).

Amorry de Fromentieres, escuyer, seigneur des Estangs l'Arcevesque a cause de Loyse de Courcillon, sa femme, foy et hommaige simple a cause de sa terre et appartenances des Estangs l'Arcevesque, et ung cheval de service et quatre livres tournoys de taille, quant ces choses escheent par droit et par coustume de païs, et troys livres de cire chacun an au jour de la Sainct Martin d'hyver, a cause et par raison de son fié d'Ourne, pour lequel fié ses predecesseurs, seigneurs des Estangs, souloient devoir quatre charroiz chacun an a mes predecesseurs seigneurs de Lucé, lesquelx charroiz leur furent abournez aux troys livres de cire dessus dites chacun an (2).

Maistre Guillaume Hue, foy et hommaige simple et douze deniers tournoys de service au dit jour de Sainct Martin d'hyver chacun an, et deux charroiz a beufs, chacun an, avenant semonce, et les aides et taille, quant elles escheent par droit et par coustume de païs, a cause de sa terre et appartenances de Rousiers (3).

Jehan Amy, foy et hommaige lige a cause de ses metayries du Grant Grué, de l'Asnerie et du Petit Grué, tant en fiez comme en domaines, ung mois de garde a mon chastel de Lucé, et chacun an ung charroy a beufs et ung cheval

(1) De Chavenay et Vauboulon (paroisse de Tresson) relevaient à foi et hommage le lieu de la Haye en Montreuil, ceux de la Beichotière et de la Viollière en Tresson.

(2) Des Etangs l'Archevêque relevaient les terres hommagées du Marais, de la Rochecollière, de la Bennerie et du Grand-Jarriay (paroisse de Lucé), du Verger, des Grandes et Petites Goupillères (paroisse de Montreuil), de Cleraunay, de la Sainte-Frèze, de la Goussetière, de la Chollière (paroisse de Saint-Vincent-du-Lorouer) et de la Roche-Froger? (paroisse de Pruillé).

(3) De Rousiers (paroisse de Villaines) relevaient à foi et hommage les lieux de la Reinière, des Hoquelinières et de Vaugalain situés dans la même paroisse. La métairie des Houx, qui dépendait de Rousiers, faisait partie du domaine du dit fief.

de service, et les aides et taille, quant elles escheent, comme dessus est dit (1).

Michel Martin, seigneur de la Rasteliere, foy et hommaige simple a cause de ses choses de la Rasteliere, tant en fiez comme en domaines, et ung cheval de service, et les aides et taille, quant elles escheent par droit et par coustume de païs (2).

Gervaise Poillevillain, foy et hommaige simple et douze soulx quatre deniers tournoys de service, chacun an, au dit jour Sainct Martin d'hyver, et les aides et taille, quant elles escheent, comme dessus, a cause de la metayrie du Tay et des appartenances (3).

Henry Julliart, foy et hommaige a cause de son fié et domaine de la Denisiere, autrement de Montillé, et ung cheval de service et les aides et taille, quant elles escheent, comme devant est dit, et deux livres de cire a la Sainct Martin d'hyver chacun an (4).

La femme de *feu Triboillart d'Eschielles*, comme bail des enfants moindres d'ans du dit feu et d'elle, foy et hommaige et quatre soulx tournoys de service chacun an au jour de la Sainct Martin d'hyver, et les aides et taille, comme devant est dit, a cause et par raison de son bordaige de la Loysiere (5).

La dame de Segraye, troys foiz et troys hommaiges: l'une pour son moulin de Segraye, hors la roue, et ouyt deniers tournoys de service renduz a la Sainct Martin d'hyver chacun an; l'autre foy pour le fié que Michiel Amy tient

(1) Paroisse de Volnay, au midi de la Hune.

(2) De la Râteliere (paroisse de Saint-Mars-d'Outillé) relevaient à foi et hommage « la metayrie du Grand Léard scituée paroisses de Sainct Mars d'Outillé et Brehette, et la metayrie du Petit Léard scituée es tournes de Sainct Mars d'Outillé et Brehette ».

(3) C'est le Theil (paroisse de Villaines).

(4) La Denisière et les Montillés sont de Lucé.

(5) Ce bordage était situé entre le chemin de Challes et le prieuré de Vazon.

d'elle a Theloché et ouyt deniers tournoys de service a la dite feste chacun an; l'autre foy pour ce que maistre Jehan Dubreil tient a Pierrelée et a la fontaine du Boul et ouyt deniers tournoys de service au dit jour chacun an, et les aides et taille pour chacune des dites foiz, quant elles escheent, selon droit et coustume du païs (1).

Geoffroy d'Averton, foy et hommaige simple a cause de la metayrie et appartenances de la Marquisiere, tant en fié comme en domaine (2).

Jehan Teillaye, foy et hommaige simple et une paire de gans blancs de service au jour de la Toussaints, chacun an, a cause et par raison de la haulte justice et des mesures a blé de la terre de Monstereul (3).

Robert Morin, escuyer, foy et hommaige simple a cause de son fié de Milesse, et deux charroiz a beufs et ung cheval de service, et les aides et taille, quant elles escheent, par droit et par coustume de païs (4).

Messire Guillaume Morin, chevalier, foy et hommaige simple a cause des fiez de la Foucquaudiere et du Petit Couldray et deux mois de garde, et chacun an quatre charroiz, c'est assavoir: deux pour le Couldray et deux pour la Foucquaudiere, et ung cheval de service et les aides et taille, quant elles escheent, comme devant (5).

(1) Le moulin de Segrais (Saint-Mars-d'Outillé), s'appelait aussi Révillon.

Le « feaige » de Michel Amy était dans le bourg même de Teloché; nous n'en savons pas le nom. Pierrelée est de Villaines ; nous ignorons la situation de la fontaine du Boul ou du Bouleau.

(2) La Marquisière est située dans la paroisse de Lucé: de ce fief relevait à foi et hommage celui de Meaune (même paroisse).

(3) Nous avons parlé assez longuement de la terre de Montreuil, à propos de la vente de ce fief par « Henry de Monstereul » en 1400.

(4) Milesse est de la paroisse de Lhomme.

(5) En 1723, le seigneur de Brives devait trois fois et hommages : pour Brives (paroisse de Courdemanche), pour Milesse (paroisse de Lhomme) et pour la Foucaudière (paroisse de Challes).

De Brives relevaient à foi et hommage le Petit-Couldray (paroisse de

Collin de Bellome, comme *aïant le droit de bail des enfants moindres d'ans de feu Jehan d'Eschielles,* foy et hommaige lige et deux mois de garde a mon dit chastel et troys soulx tournoys de taille, quant ils escheent, comme dit est, a cause et par raison de la foy et hommaige et obeissance que luy doit le seigneur de Rideaux a cause et par raison de la terre et appartenances de Rideaux, tant en fiez comme en domaines (1).

Le dit Collin, ou nom que dessus, foy et hommaige simple et ung cheval de service et cinquante soulx tournoys de taille, quant ils escheent, comme dit est, et quatre charroiz a beufs chacun an, a cause du fié Sainct Avy (2).

Messire Guy de Jupilles, chevalier, foy et hommaige simple et cinq soulx tournoys de taille et demy cheval de

Challes), les lieux de la Tuaudière, de la Croix, de Villamer et du Fresne, dont nous ignorons la situation, les fiefs de Chantemerle, de la Riboulière, de la Pionnière, la métairie d'Assé (paroisse de Courdemanche) et le moulin à blé situé au bas du bourg du dit Courdemanche.

Le seigneur de Brives possédait aussi le fief de Fontaine-Marie (paroisse de Saint-Pierre-du-Lorouer) dont dépendait en partie Pierrelée (paroisse de Villaines).

De la Foucaudière relevaient à foi et hommage les métairies de Monchâtre, de l'Oliverie (paroisse de Challes), de la Micholière et de la Gombardière (paroisse de Surfonds).

De plus, le possesseur de la Foucaudière devait quatre fois et hommages : pour la Foucaudière d'abord, puis pour la Pichottière, la Guéraudière et le moulin Champion (paroisse de Challes).

(1) Rideaux (paroisse de Lucé), a été réduit à l'état de simple métairie et a fait partie en cette qualité du domaine seigneurial de Lucé jusqu'en 1790.

La métairie du Chêne dépendait sans doute de Rideaux ; elle est devenue également une des métairies du domaine seigneurial de Lucé.

(2) De minutieuses recherches nous autorisent à croire que ce fief n'était autre que celui de Villaines, comprenant le bourg et un certain nombre de terres, plus ou moins éloignées de l'église. Il avoit dû appartenir au XIIIe siècle à Guillaume de Varennes et recevoir son nom de Saint-Avy de ce seigneur, qui était originaire de la paroisse de Saint-Avy, au diocèse de Chartres. (V. ce qui concerne Guillaume de Varennes dans notre travail sur *Lucé et ses environs*, article Château-l'Ermitage, p. 207.) Le fief de Saint-Avy n'a été, comme on le verra, réuni au fief de Lucé qu'au commencement du XVIe siècle.

service du prix de vignt et cinq soulx tournoys, quant le tout eschiet par droit et par coustume de païs, a cause de la metayrie de la Pimpardiere et du bordaige de la Fousse Hamelin (1).

Brisegaud Avril, foy et hommaige et deux soulx tournoys de service au jour Sainct Martin d'hyver, chacun an, a cause et par raison de son bordaige de la Gigonniere (2).

Et me doit chacun de mes dessus dits hommes de foy, en oultre les choses dessus desclarees, plege, gaige, droit et obeissance, comme a seigneur de fié, selon la coustume du païs.

Item, le droit que je ay de bailler les essiefs des mesures a blé, a vin et autres au seigneur de Challes, pour y mesurer en vendant et en achatant, et pour les bailler a ses hommes et subjectz de la ville et terre de Challes pour y mesurer, comme dit est, et le droit que je ay de les visiter et d'en avoir la cognoissance et ce qui y appartient.

Item, s'ensuyt la declaration des foiz et hommaiges a moy deuz a cause de mon fié de Magderelles, lequel je tiens de vous a la dite foy et hommaige lige avec ma dite chastellenie :

Premierement, la femme Pierre de Grazay, comme separee de luy, foy et hommaige a cause et par raison de sa metayrie de la Fousse avec ses appartenances, et deux soulx tournoys de service au jour de la Sainct Jehan Baptiste, chacun an, et loyaulx aides et taille, quant elles escheent, comme dessus est dit (3).

(1) La Pimpardière est en Villaines. La Fosse-Hamelin appartenait aussi à cette paroisse : les terres, dont elle était composée, ont été réunies aux biens du voisinage.

(2) La Gigonniere (paroisse de Villaines), relevait en 1723 de la Raturière (paroisse de Tresson). De la Raturière, qui relevait en partie de Lucé à foi et hommage simple, dépendaient également la Sauvagère, la Fosse-David, Ronneau et le Grand-Monhoudou (paroisse de Tresson).

(3) La Fosse (paroisse de Lucé), réduite à l'état de simple métairie du domaine de Lucé, est restée telle jusqu'à la Révolution.

Agnès la Frogiere, jadis femme de feu Estienne Frogier, foy et hommaige simple et cinq soulx, deux deniers tournoys de service au jour de l'Angevine, chacun an, et loyaulx aides et taille, quant elles escheent, comme dit est, a cause et par raison de la metayrie de la Roche et appartenances, tant en fié comme en domaine (1).

Le seigneur de Champaigné, foy et hommaige simple pour son fié de Rossay et de Champaigné et pour ses moulins de Champaigné (2).

Jehan Mocquet, foy et hommaige simple et cinq soulx tournoys de service deuz a l'Angevine, chacun an, a cause de sa borde de la Voysiniere et appartenances, et loyaulx aides et taille, comme devant est dit (3).

Jehan du Temple, a cause de sa femme foy et hommaige lige, demy cheval de service et loyaulx aides et taille, quant elles escheent, comme devant est dit, a cause de sa metayrie de Cassieres (4).

Guillaume de Fontaines, pour l'estre et domaine de Fontaines foy et hommaige et deux soulx tournoys de service deuz au jour de la Sainct Berthelemy, chacun an, et loyaulx aides et taille, quant elles escheent, par droit et par coustume de païs (5).

Guillaume Naveau, a cause de sa femme, jadis femme de feu Drouet Beauvoysin, foy et hommaige a cause du bordaige de la Chevalerie, et demy cheval de service, et les aides et taille, quant elles escheent, comme dessus (6).

Jehan Bellot de Vollenay, foy et hommaige simple et

(1) Il doit être question ici de la Roche-Froger qui, par une convention inconnue, finit par relever des Etangs.

(2) De Rossay et de Champagné (paroisse de Champagné-sur-Huisne) relevaient à foi et hommage la terre de Réveillon et le bordage de la Bonnetière (même paroisse).

(3) La Voisinière (paroisse de Pruillé).

(4) Cassières (paroisse de Villaines).

(5) Fontaines (paroisse de Montreuil).

(6) Les Chevaleries (paroisse de Villaines).

troys soulx tournoys de service au jour de la Sainct Berthelemy, chacun an, et a la Sainct Jehan Baptiste, et les aides et taille, quant elles escheent, comme dit est, a cause de sa borde des Touschettes et appartenances (1).

Jehan Beuchet, foy et hommaige, ung cheval de service et les aides et taille, quant elles escheent, comme dessus, a cause de ses choses que il tient a Champaignié. Item, une foy et hommaige, dix soulx tournoys de service et ung setier de seigle de rente, chacun an, qui me sont deuz a cause de la Chaceloyere et des appartenances (2),.....

Item, la francour de mes hommes et subjectz, manans et demourans au dedans des quatre barres et tranchees de ma dite ville de Lucé, laquelle francour est telle que, toutesfoiz et quantes que mes dits hommes trespassent parmi la dite ville et la chastellenie ou par aucunes des autres chastellenies de la baronnie de Chasteau du Loir ou par aucunes des branches d'icelles, o aucunes choses ou denrees coustumieres, ils sont francs et quites par depri, sans ce que pour leurs dites denrees ils soient tenuz d'en païer coustume ne autre acquit.....

Item, ma garenne en toute ma dite chastellenie a toutes bestes rouges, rousses et noyres et oyseaux, excepté que mes hommes de foy povent chacier, tendre et tesurer en leurs domaines tenuz de moy a foy, a lievres, connins, renars et perdriz.

Item, mon droit de garenne en toutes les rivieres et ruisseaux de ma dite chastellenie, sans ce que aucun ait droit d'y peschier ne prendre poisson o filé, melle ne autrement, en quelconque maniere que ce soit, excepté le priour de Sainct Vincent du Lorouer, qui a droit de peschier en certains lieux accoustumez, et aussi povent peschier le seigneur de Vaulx et le seigneur de Saint George de la

(1) Il s'agit d'une terre située « es tournes » de Volnay et de Saint-Mars-de-Locquenay, au midi de la Hune.

(2) C'est la Chassoulière (paroisse de Villaines).

Coué, chacun es rivieres de au droit de son povoir (1).

Item, s'ensuyt le nombre des corvees, qui me sont deues en ma dite ville de Lucé, que plusieurs personnes me sont tenuz faire, chacun an, a cause et par raison de certaines choses heritaulx que ils tiennent de moy, lesquelles corvees sont chacune d'un fenneur a fenner en mes prez chacun une journee, et un vendangeur a vendanger en mes vignes semblablement, dont la somme des dites corvees a fenner se monte septante corveours ou environ, et autant a vendangier, ausquelx corveours je dois bailler a chacun pour chacun jour ung pain du prix de deux deniers tournoys.

Item, s'ensuyvent les corvees deues a cause de mon feaige de Maderelles, chacun an, a fenner en mes prez du dit lieu, chacun ung jour, dont le nombre est douze corveours ou environ, et doibz a chacun des dits corveours semblable provision que je doibs a ceulx de Lucé.

Item, s'ensuyt la declaracion de ceulx qui tiennent de moy en garde en ma dite chastellenie (2) :

Premierement, le rectour de l'eglise de Lucé, a cause de son presbitere et appartenances et autres choses, que il tient de moy en garde, autres que celles que il tient de moy a cens.

Le rectour de l'eglise de Villaines soubz Lucé, a cause de son presbitere et appartenances et autres choses, que il tient de moy en garde en ma dite chastellenie, oultre celles que il tient de moy a cens.

(1) Des transactions ont modifié au XVIe siècle le droit de pêche dont jouissait le prieur de Saint-Vincent-du-Lorouer : il en a été de même pour son droit de chasse.

(2) Les titres des cures, des fabriques et des prieurés ayant été pour la plupart dispersés, brûlés ou déchirés, il est impossible, pour l'époque qui nous occupe, de désigner d'une manière satisfaisante les biens dont Brisegaud ne parle ici qu'en termes vagues. Presque tous les documents, que nous avons pu réunir sur cette question, sont, en effet, postérieurs au XVe siècle. Nous préférons donc attendre une occasion plus favorable pour les produire.

Le rectour de l'eglise de Courdemanche, a cause de son presbitere et appartenances et autres choses que il tient de moy en ma dite chastellenie.

Le priour de Monstereul, a cause de son priouré de Monstereul et ses appartenances et autres choses que il tient de moy en ma dite chastellenie.

Le rectour de Tresson, a cause de son presbitere et appartenances du dit lieu et autres choses anciennes que il tient en ma dite chastellenie.

Le priour de Tresson, a cause de son priouré et de ses fiez et autres choses que il tient en ma dite chastellenie, dont il me doibt deux charroiz a beufs, chacun an, aussi et semblables des autres charroiz que mes hommes de foy me doibvent, et doibs a chacun charroy entier deux pains accoustumez, tant a ceulx du dit priour que aux autres.

Le rectour de l'eglise de Brayette, a cause de certaines choses que il tient de moy en ma dite chastellenie.

Le rectour de l'eglise de Theloché, pour partie de son presbitere et autres choses que il tient en ma dite chastellenie, en nuece et par moyen.

Le rectour de l'eglise de Sainct Cristofle de Pruillé, pour son presbitere et pour les autres choses anciennes que il tient de moy en ma dite chastellenie, tant en fié comme en domaine.

Les chappelains de l'eglise collegial de monseigneur Sainct Jullien de Pruillé, pour toutes les choses que ils tiennent en ma chastellenie en garde et en ressort, tant en fié comme en domaines, oultre les choses que ils tiennent de moy aux foiz et hommaiges et aux services et debvoirs que ils m'en doyvent.

Le rectour de l'eglise de Sainct Vincent du Lorouer, a cause de son presbitere et des choses que il tient de moy en garde en ma dite chastellenie, tant en nuece que par moyen.

L'abbé de Sainct Vincent près le Mans, a cause des choses

que il tient en garde et en ressort, tant en fié comme en domaines.

Item, le convent du dit lieu de Sainct Vincent, pour ce que ils tiennent en ma dite chastellenie, tant en fié comme en domaines.

Le rectour de l'eglise de Lombron, a cause de ce qu'il tient en ma dite chastellenie.

Le priour de Sainct Vincent du Lorouer, qui me doibt chacun an deux charroiz a beufs, a cause de son priouré, et autres choses que il tient de moy en garde en ma dite chastellenie, tant en fié comme en domaines, oultre les choses que il tient de moy a cens.

Le priour de Varencieres, a cause de son priouré et autres choses que il tient de moy en garde en ma dite chastellenie.

Le priour de Thoiré, a cause des choses que il tient de moy, tant en fié comme en domaines.

L'abbasse et convent de Fontevrault, pour les choses que elles tiennent en garde en ma dite chastellenie, tant en fié comme en domaine.

Le priour de Vaazon, a cause de son priouré et des choses que il tient de moy en garde et en ressort, tant en fié comme en domaines, oultre les choses que il tient de moy a cens, dont mencion est faite en l'ordinaire des cens cy dessus desclarez.

Le priour et convent de Grantmont en Beursay, a cause des choses que ils tiennent de moy en garde et en ressort.

Le priour de Loudon, a cause de son fié que il tient de moy en garde et en ressort.

L'abbé et convent de Sainct George du Boys, pour les choses que ils tiennent de moy en garde.

Le priour et convent de Chasteaux en l'Ermitage pour ce que ils tiennent de moy en garde.

L'abbasse et convent de Bonlieu, pour les choses que elles tiennent de moy en garde en ma dite chastellenie, tant en fié comme en domaines.

La priouresse et convent de la Fontaine Sainct Martin pour ce que elles tiennent en ma chastellenie.

L'abbasse et convent du Pré pour ce que elles tiennent de moy en garde en ma chastellenie.

Les fabrices des eglises de Lucé, de Pruillé, de Sainct Vincent du Lorouer, de Villaines soubz Lucé, de Sainct George de la Coué, de Courdemanche, de Monstereul, de Sainct Pere du Lorouer, de Tresson, de Vollenay, de Locquenay, de Sourfons, de Challes, de Theloché, de Brayette, de Sainct Mars d'Oustillé, de Champaigné, de Parigné et de Changié, pour les choses que chacune des dites fabrices tient en ma dite chastellenie, tant en nuece que par moyen, en garde et en ressort, oultre les choses qu'elles tiennent a cens et a debvoirs.

Le rectour de l'eglise de Sainct George de la Coué, pour son presbitere et autres choses que il tient en ma dite chastellenie.

Le rectour de Champaigné, pour les choses que il tient de moy, tant en nuece que par moyen.

Item, mon usage en toute vostre forest de Beursay, hors les deffais, a prendre boys par la monstree de vos gens pour ediffier, rediffier et reparer en mon chastel de Lucé, a la basse mote de devant le dit chastel, au four a ban, au grand moulin de Lucé et aux portes d'icelluy, a la halle de Lucé, a toutes choses necessaires des lieux dessus dits, sauf l'exploit de la sie en la forest; mais quant le boys en est hors, je le puys faire exploiter a sie ou autrement, comme bon me semble.

Et mon usage en toute vostre dite forest au boys mort, hors les deffais, a chauffaige en mon dit chastel et au four a ban par la monstree de vos gens et officiers, sans l'exploit de la sie.

Et mon usage pour ma metayrie de la Deviniere en vostre dite forest, hors les deffais, au boys sec et cheu pour chauffaige au dit lieu, et avec ce mon usage pour tous les

porcs que je pouray avoir en la dite metayrie, qui y seront couchans la veille de la Sainct George, lesquelx porcs pouront aler en panage et pessage par toute vostre dite forest et par tous les moys de l'annee, sauf es deffais et ou moys de may, sans ce que pour les dits porcs je vous soye tenu païer aucun panage ne pessage.

Item, le droit que je ay de contraindre tous les demourans en ma dite chastellenie, qui ont charroiz a beufs, de venir faire la corvee de charroy pour l'edifficacion et reparacion de mon dit chastel et pour amener mon chauffaige chacun an en son rene, exceptez ceulx qui me font chacun an charroiz annuelz, lesquelx ne sont pas contraigns a me amener mon dit chauffaige pour raison des choses dont ilz me font les ditz charroiz annuelz.

En maquelle chastellenie dessus dite et es appartenances, circonstances, appendances et despendances d'icelle, et en toutes et chacune les choses quelsconques, que je ay et tiens, et qui sont situees et assises audedans des mectes et fins d'icelle, je ay toute justice et jurisdiction haulte, moïenne et basse, forban et rappeau es grans chemins et dehors avec tout ce qui y appartient et despend et puet despendre et appartenir, avec tous autres droitz, noblesse, seigneuries, prerogatives et preeminences, qui a haulte chastellenie appartiennent et povent appartenir selon raison et la coustume du païs.

Et ne mects pas en cest present adveu plusieurs debvoirs, cens, rentes, tant de blez que de deniers, foiz, hommaiges, services, corvees, gerbaiges et autres reddevances, que me sont tenuz faire plusieurs personnes pour raison de plusieurs choses que ils tiennent de moy en ma chastellenie dessus dite et fiez dessus dits, pour ce que de present me sont debatuz et que je n'en puis de present avoir vraie cognoissance (1). Mais je proteste, sitost que je en pouray

(1) C'est sans doute pour cette raison que Brisegaut n'a fait mention ni de Brives, ni de la Raturière, ni de l'abbaye de Saint-Calais, ni de la

avoir vraie cognoissance, de les vous bailler par declaracion soubz mon scel.

Et, par raison des choses dessus dites, je vous confesse debvoir et estre tenuz faire soixante jours de garde a vostre chastel de Chasteau du Loir, quant ilz escheent a estre faitz par droit et par coustume de païs, et a avenante semonce, et plege, gaige, droit et obeissance telz comme homme de foy lige doit a son seigneur de fié et de foy lige, o protestacion expresse, retenue et faite de moy, que se il estoit trouvé par adveuz anciens baillez de mes predecesseurs ou de moy a vos predecesseurs, ou par escriptz, anciens tesmoings ou autrement et deuement, que autres ou plus grans choses que celles cy dessus desclairees je tenisse de vous a la dite foy et hommaige lige, je ne m'en desadvoue pas de vous, ainczoyz m'en advoue a vous, ou que autres ou plus grans debvoirs, services, servitutes ou redevances je vous en fusse tenu faire, je ne les vous denye en riens, mais les vous vueil païer et continuer, moy offrant a vous faire serment que je ne say ne n'est venu a ma cognoissance que autres choses je tiegne de vous a la dite foy et hommaige lige, ne que autres debvoirs, services, servitutes ou reddevances je vous en soye tenu faire, selon ce que je me suis peu enquerre en ma conscience et en ay fait pressante diligence.

Laquelle protestacion et offre de serment je vous faiz, adfin que il ne puisse estre dit ne imputé contre moy que je me veuille aucunement desadvouer de vous, ne aucuns de vos services ou debvoirs denyer, ne que autrement que deuement je vous aye baillé par adveu.

En tesmoing de ce, je vous rends cest present escript pour adveu par declaracion, scellé de mon propre scel et signé a ma requeste du seign manuel de Jehan Galopin, tabellion de ma dite chastellenie de Lucé.

Commanderie d'Artins. Nous reviendrons plus tard sur l'abbaye de Saint-Calais, quand nous traiterons du temporel de l'Eglise.

Ce fut fait et donné le VIIe jour du moys d'aoust, l'an de grace mil CCCC VI.

(S.) GALOPIN.

2° *Chastellenie de Pruillé.*

Item, de vous tres excellent et puissant prince dessus dit, je, Brisegaut de Coaymes dessus nommé, seigneur de Pruillé a cause de la dite Marie d'Eschielles, mon espouse, cognois estre homme de foy simple au regard de vostre dite baronnie de Chasteau du Loir, a cause et par raison de ma chastellenie de Pruillé, tant en fiez comme en domaines, hommaiges, services, cens, rentes et debvoirs et autres choses appartenans a ma dite chastellenie, lesquelles je vous baille par declaracion par cest present adveu par la forme et maniere qui s'ensuyt :

Premierement, *la place et fondemens du chastel et habergement qui anciennement souloit estre a Pruillé,* avec les foussez d'environ, le pourpris et jardins avec les hayes d'environ.

Item, la place du pressoir avec les droiz, proffiz et emolumens qui y appartiennent.

Item, le tabellionnage de ma dite chastellenie avec les droiz qui en despendent et qui y appartiennent.

Item, le four a ban de la dite ville de Pruillé et les droiz qui y appartiennent.

Item, mon ban en la dite ville, lequel commence chacun an la veille de la Sainct Cristofle et finit la veille de l'Angevine, et ou cas que je ne le tendray en ma main, je ay droit de prendre sur les vendans vin a detail en la dite ville le dit temps durant la somme de quatre livres tournoys.

Item, la place d'ung moulin et d'un estang en riviere appellé le moulin.....

Item, le moulin avec l'estang de Sainct Jehan de Pruillé,

avec les prez et pastures comme ils se poursuyvent, contenant troys journees de terre ou environ.

Item, le moulin de Ruffrogier avec le cours de l'eau et le droit des moultaux, et la moitié de l'estang du cousté de devers Pruillé, ainsi comme le ruissel qui court parmi le deport.

Item, ma provosté de Pruillé avec les droiz et appartenances qui y appartiennent, ainsi qu'il a esté accoustumé a estre levé et exercé ou temps passé.

Item, une piece de pré contenant journee a ouyt hommes faucheurs ou environ, assise audessus des arches de Sainct Vincent du Lorouer.

Item, s'ensuyt la declaracion de mes autres domaines, tenuz a la dite foy et hommaige :

Premierement, la metayrie et domaine de la Chesnaye avec la fuie et garenne, contenant en pourpris, courtilz, terres, buissons, landes environ trente et quatre septerees de terre, poy plus ou poy moins, en prez fauchables et en pastiz et aulnoiz journee a douze hommes faucheurs ou environ (1).

Item, la metayrie de Livré avec les maisons, contenant en pourprins, terres arables et non arables, pastures, landes et buissons quatorze septerees ou environ, et journee a six hommes faucheurs, poy plus ou poy moins (2).

Item, la metayrie de Coulombeuf avec les maisons, contenant en pourprins, terres arables, landes, pastures et buissons trente septerees, poy plus ou poy moins, et journee a douze hommes de prez, que prez, que aulnoiz, que pastiz, ou environ (3).

(1) La Chesnaie (paroisse de Pruillé), réduite à l'état de métairie dépendant du domaine seigneurial, est restée telle jusqu'à la fin du régime féodal.

(2) La métairie de Livré (paroisse de Pruillé) deviendra une propriété de la collégiale.

(3) Coulombœuf (paroisse de Villaines) fera partie du domaine seigneurial jusqu'à la Révolution.

Item, la metayrie de Varencieres avec les maisons, contenant en courtilz, terres arables et non arables, hayes, buissons et gasts quinze septerees de terre ou environ, et en prez fauchables et aulnoiz journee a treize hommes faucheurs, poy plus ou poy moins (1).

Item, la borde de la Chabociere avec les maisons, contenant en pourprins, courtilz, terres arables, landes, buissons, et pastures douze septerees ou environ, et journee a quatre faucheurs de prez fauchables, pastilz et aulnoyz (2).

Item, le bordaige de la Bennerie avec les appartenances, contenant en terres, pastures, pastiz, boys et buissons quatre septerees de terre et journee a deux hommes faucheurs de prez ou environ (3).

Item, la metayrie de la Berilliere, contenant avec les maisons en pourprins, courtilz, terres arables, landes, bussons et pastures neuf septerees ou environ, et journee a cinq hommes bescheurs de vignes, et journee a quatre hommes faucheurs de prez, avec une piece de pré, appellee pré Sachier, lequel je garantis en parage au seigneur d'Autheville pour le mariage de luy et de damoiselle Jehanne de Coaymes, sa femme (4).

Item, la metayrie de la Poiteviniere et le bordaige de la Rancherie, que je garantis en parage au dit seigneur d'Autheville pour le mariage de luy et de ma fille (5).

(1) Varencières (paroisse de Lucé) continuera d'être au nombre des fermes du seigneur jusqu'à la Révolution.

(2) La Chabocière était située sur le même côteau que Coulombœuf, près de la Roche: ses bâtiments ont disparu et ses terres ont été réunies à celles de Coulombœuf ou vendues à une époque inconnue. Ce qui est certain, c'est que la Chabocière figurait encore dans les comptes des receveurs à la fin du XVe siècle.

(3) La Bennerie (paroisse de Lucé) a été aliénée.

(4) La Berillière (aujourd'hui Brillière), entre la Bennerie et la Poterie (paroisse de Lucé), a été aliénée, puis est devenue de nouveau une des fermes du seigneur de Lucé.

(5) La Poitevinière (paroisse de Saint-Vincent) a été aliénée de même que la Rancherie (paroisse de Lucé). On dit maintenant la Harancherie.

Item, les forges aux Treffaux de Pruillé, qui sont en ruines (1).

Item, s'ensuyvent les hommaiges que me sont tenuz faire les personnes cy dessoubz nommees par raison des choses cy après desclairees :

Premierement, Guillaume de Sambruys, foy et hommaige lige et demy cheval de service, et les aides et taille, quant elles escheent, par droit et par coustume de païs, a cause et par raison de son estre et appartenances de la Raguenière (2), tant en fiez comme en domaines.

Maistre Guillaume..... foy et hommaige a raison de sa metayrie de Vauboyer et ung cheval de service, et aides et taille, quant ces choses adviennent (3).

Perrot de Rougemortier, foy et hommaige et ung cheval de service, et aides et taille, quant elles escheent, par droit et par coustume de païs, a cause et par raison de la Mitonniere et appartenances, tant en fiez comme en domaines, a luy appartenans a cause de sa femme (4).

Jehan de la Roussion, autrement le Galoys, foy et hommaige et ouyt soulx tournoys de service deuz a la Sainct Martin d'hyver, chacun an, et aides et taille, quant elles escheent, comme dessus, a cause et par raison de son fié et domaine du Perray (5).

Habert Chevrier, foy et hommaige par raison de ses choses de la Boulaye, et deux soulx, six deniers tournoys de service au dit jour Sainct Martin d'hyver, et loyaulx aides et taille, quant elles escheent, comme devant est dit (6).

(1) Nous ne savons où étaient les Treffaux de Pruillé.

(2) La Raguenière ou Riganerie (paroisse de Pruillé).

(3) Vauboyer (paroisse de Saint-Vincent).

(4) La Mitonnière (paroisse de Lucé) a été réduite à l'état de simple métairie et a fait partie comme telle du domaine seigneurial de Lucé jusqu'à la Révolution.

(5) Le Perray (paroisse de Villaines) appartiendra aux Cordeliers du Mans.

(6) La Boulaye (paroisses de Lucé et de Pruillé) s'appelle aujourd'hui

Brisegaut Guillon, foy et hommaige a cause de sa metayrie de la Choliere et des appartenances, tant en fié comme en domaine, et deux soulx, six deniers tournoys de service au dit jour Sainct Martin d'hyver, chacun an, et loyaulx aides et taille, comme dessus est dit (1).

Item, le fié et domaine de la Chesnaye, que souloit tenir feu André Chevalier, lequel est a present en ma main par deffaut de homme, pour raison duquel me souloit estre deu foy et hommaige, ung cheval de service, et aides et taille, quant elles escheent, par droit et par coustume de païs (2).

Geoffroy de la Teillaye, foy et hommaige et douze deniers tournoys de service au dit jour de la Sainct Martin d'hyver, et aides et taille, quant elles escheent, comme dessus est dit, a cause de sa metayrie de la Baronniere (3).

Julliot Boullon, homme de foy par raison de la tierce partie de la Millardiere et la tierce partie d'ung cheval de service, et aides et taille (4).

Jehan Legendre, foy et hommaige pour les deux autres parts du dit bordaige de la Millardiere, les deux parts du cheval de service, aides et taille, quant elles escheent, par droit et par coustume de païs.

Jehan Gadonier du Chasteau du Loir, homme de foy a cause de quatre sextiers de blé de rente que luy doibt chacun an Perrot Branlart sur la metayrie de la Poterie, que souloit tenir Gillet Quentin, auquel Branlart le dit Gadonier a de nouvel transporté la dite metayrie pour la dite rente et pour certaine somme d'argent qu'il en a eue et

la Chevrie. Elle était sans doute distincte de la Chevrie : puis, les deux biens réunis, le premier a perdu son nom.

(1) La Cholière (paroisse de Lucé) est devenue l'une des belles propriétés de la collégiale de Saint-Julien de Pruillé dès le XVe siècle.

(2) Dans le texte, la Chesnaie a déjà paru comme l'une des métairies du domaine seigneurial, et nous avons fait remarquer qu'elle restera telle jusqu'à la fin du régime féodal.

(3) La Baronnière (paroisse de Villaines).

(4) La Millardière (paroisse de Pruillé).

receue, lequel Branlart est en ma foy et hommaige pour le fons de la dite metayrie, lesquelx Gadonier et Branlart me doivent ung cheval de service, et aides et taille, quant elles escheent, par droit et par coustume de païs.

Les chappellains de Pruillé, foy et hommaige et douze deniers tournoys de service au jour de Sainct Martin d'hyver, chacun an, par raison de leurs choses des Tousches, et aides et taille, comme dessus (1).

Georget Frogier, foy et hommaige et douze deniers tournoys de service au dit jour Sainct Martin, et aides et taille, a cause de sa borde de la Deviniere.

Item, s'ensuyt la declaracion des cens, rentes et debvoirs a moy deuz a cause de ma dite chastellenie de Pruillé au jour Sainct Martin d'hyver, desquelx la somme de la valleur se monte en grosse somme a la somme de quatorze livres, ung sol, ung denier ou environ, poy plus ou poy moins.

Item, la grosse somme des cens, rentes et debvoirs a moy deuz au dit lieu de Pruillé au jour de la Sainct Cristofle, chacun an, se monte a la somme de quatre livres, six soulx, cinq deniers oboles ou environ, poy plus ou poy moins.

Item, s'ensuyvent les choses vacantes et dont partie est en ma main par deffaut de heritiers, dont les cens et debvoirs me souloient estre païez, lesquelx sont a present non païables :

Premierement, le courtil de la vielle tour de Pruillé, troys places de maisons qui sont en la rue de Bourgneuf.

Item, les vielles vignes de Pruillé en gast et en boys, et autres boys d'environ, contenans soixante arpens ou environ.

Item, le courtil du Ruau..... le courtil de la Gitée jouxte la *chapelle de Sainct Jehan de Pruillé*.....

Item, s'ensuyt le nombre des corvees a moy deues en ma dite chastellenie de Pruillé, que plusieurs personnes me

(1) Les Tousches (paroisse de Villaines).

sont tenuz faire, chacun an, a fenner en mes prez, a biner et a vendanger en mes vignes de Pruillé, se elles estoient en estat, lesquelles corvees se montent jusques au nombre de cinquante corveours a fenner, chacun ung jour, et autant a biner et autant a vendanger, ausquelx corveours je doy pourveoir a chacun pour chacun jour d'ung pain de deux deniers tournoys.....

Item, ma garenne en toute ma dite chastellenie a toutes bestes rouges, rousses et noires et oyseaux, excepté que mes hommes de foy povent chacier, tendre et tesurer en leurs domaines tenuz a foy, a lievres, connins, renars et perdriz.

Item, ma garenne en toutes les rivieres et ruisseaux de ma dite chastellenie, sans ce que nul ait droit d'y peschier.

Item, le droit de patronnage, que je ay seul et pour le tout en la chappelle de Nostre Dame, anciennement fondee en l'eglise collegial de Pruillé, laquelle tient et possede a present Jehan Hamart, a laquelle chappelle je ay droit de presenter chappellain ydoine et suffisant, toutesfoiz que elle advient estre vacante par mort ou autrement, a reverend pere en Dieu monseigneur l'evesque du Mans, lequel doibt a ma nominacion et presentacion conferer icelle chappelle.

Item, le droit de patronnage, que je ay des autres chappelles, fondees en la dite eglise collegial, que tiennent a present, l'une d'icelles messire Michiel de la Ronsiere, prestre, l'autre messire Guillaume Guibert, prestre, et la derniere messire Pasquier Pelerin, prestre, esquelles troys chappelles et en chacune d'icelles je ay la premiere voix a la ellection, nominacion et presentacion, et a chacune en la compaignie des autres chappellains de la dite eglise je puys eslire et nommer chappellain ou chappellains, presenter a la nominacion et presentacion des autres chappellains dessus dits a reverend pere en Dieu monseigneur l'evesque du Mans, pour conferer les dites chappelles ou l'une d'icelles, ainsi que en tel cas appartient.

Item, le droit que je ay de la donacion des escolles de Pruillé, c'est assavoir que je ay la premiere voix a eslire une bonne personne ydoine et suffisant en la compaignie des dits chappellains, pour garder et regenter les dites escolles, toutesfoiz que le cas y eschiet, et a icelluy donner et conferer les dites escolles.

Item, le droit que je ay de eslire et instituer un preudhomme receveur en la compaignie des dits chappellains, pour recevoir, traitier et gouverner les cens, rentes, debvoirs et autres revenues de la dite eglise, lequel doibt rendre compte et païer chacun des chappellains, qui auront servi en la dite eglise, selon leur desserte, et le sourplus garder au proffit de la dite eglise et en respondre.

Item, le droit de usage que mes hommes mesengers de ma dite terre de Pruillé ont en vostre forest de Beursay, c'est assavoir que ils povent mectre leurs porcs en la posson, ou temps que les autres y sont mis, et ne vous en doyvent que demy parnage, cest assavoir pour chacun porc et truye six deniers tournoys.

En maquelle chastellenie de Pruillé je ay toute justice et jurisdiction haulte, moienne et basse, forban et rappel, et tout ce qui en despend et puet despendre et appartenir, selon raison et la coustume du païs, et par raison des quelles choses dessus dites je vous doy un haubert a muance de seigneur, rendu a vous ou a vos allouez en vostre chastel de Chasteau du Loir, et loyaulx aides et taille, quant elles escheent, par droit et par coustume de païs, et plege, gaige, droit et obeissance telles comme homme de fié et de foy simple..... (1).

(S.) GALOPIN.

(1) Magnifique pièce sur parchemin, conservée aux Archives nationales, R. 344, p. 1.

§ V.

Nous ne terminerons pas ce chapitre sans parler d'un fief qui appartenait à Brisegaud, du chef de sa femme, comme ceux de Lucé, de Pruillé et de Madrelle.

Il s'appelait Vaularon.

Le sire de Coesmes n'en a pas dit mot dans son aveu au roi de Sicile et pour cause. En effet, ce fief ne relevait pas de la baronnie de Château-du-Loir.

Nous avouons que l'existence de Vaularon en tant que terre hommagée nous était inconnue, lorsque nous avons spécifié en quoi consistait la dot de Marie d'Eschelles. Le moment, au reste, ne pourrait être plus propice pour réparer notre omission involontaire.

C'est le compte d'un receveur de l'an 1482 qui nous a révélé le titre féodal et la composition de Vaularon, et nous devons à un énorme dossier de 1721 d'autres détails qui complètent ceux du XVe siècle.

Vaularon faisait partie du territoire dépendant autrefois de la forêt de Bercé et donné par les anciens seigneurs de Château-du-Loir pour satisfaire leur piété ou pour récompenser de grands services.

On se rappelle avec quelle générosité Richard Cœur-de-Lion avait doté les moines de Grandmont. A l'est de Mizou, l'une de leurs métairies, et de l'autre côté du chemin ferré, s'étendaient les vastes landes, les buissons, les champs et les pâtures, dont un autre maître de Château-du-Loir, Robert de Dreux, avait formé un fief en faveur de Fouques Ier de Loudon, pour reconnaître son dévouement (1). On y voyait de nombreuses excavations faites à une époque reculée pour extraire du minerai de fer, ce qui avait valu à ce fief le nom de Minerais. Les seigneurs de Loudon le posséde-

(1) Aveu de Jacques Morin, 1553.

ront jusqu'à la fin du régime féodal. Après les Minerais, toujours dans la direction de l'est, se présentait Vaularon, qui rappelait également la munificence d'un des anciens possesseurs de Château-du-Loir. Il avait été donné à Saint-Martin de Tours dans une circonstance dont le souvenir est perdu, et lors de la création des prévôtés de l'insigne basilique, il avait été rangé parmi les biens dépendant de la prévôté de Mayet. Mais, par une convention spéciale, dont le titre n'existe plus, la directe en avait été conservée aux seigneurs de Lucé, qui étaient tenus seulement de faire hommage au titulaire, de lui « rendre par aveu », et de lui payer rachat, plus une rente annuelle de peu de valeur.

Vaularon comprenait, outre la partie supérieure de la vallée où se trouvent les Heulières et Godineau, les deux côteaux qui ferment cette vallée à droite et à gauche jusqu'à la Chevalerie d'une part et à Boutigné de l'autre.

On a vu que, du temps de saint Aldric, Pruillé s'appelait *Proliacus Latronum*, et que le vicaire ou châtelain de Lucé, qui accompagna le comte Hélie au prieuré de Saint-Vincent-du-Lorouer, se nommait *Ebrardus Latro*. Si l'on rapproche ces deux noms de celui de notre fief (en latin *Vallis Latronum* ou *Latronis*), il est impossible de ne pas reconnaître qu'il existe entre eux un lien commun.

Mais, sans nous laisser aller à faire des conjectures téméraires, voyons ce que dit le receveur, Me Mathurin Louel, dans son compte de 1482, au chapitre des « cens, rentes et services en deniers deuz a monseigneur Franczoys de Coaesmes, le jour Saint Martin d'yver, par raison du fief et seigneurie de Vaularon par les personnes et sur les choses cy après declairees » :

« Et premierement, Guyon Bruneau pour le bordaige de la Noulletiere avecques journee a deux hommes et demy faucheurs ou environ, XV deniers.

Le dit, pour le bordaige de la Pecaciere qui fut feu Jehan Duboys, VI soulx, I denier obole.

Les heirs feu Berthelemy de la Garelaye pour le bordaige de la Jordanniere, IIII soulx.

Les dits heirs, pour la mettayrie des Chevaleries et pour le bordaige de Godineau tenuz ensemble, XX soulx.

Jehan Dyes pour le bordaige de la Saicherie et de la Fousse, IIII soulx, VIII deniers.

Pierre Chauvin pour la mettayrie et appartenances de la Roche de Boutigné, avecques une piece de pré sise soubz le gué de Boutigné, XX soulx, V deniers obole.

Les heirs feu Jehan Maigrefort pour l'ousche du Perray, sise près l'aistre de la Chevalerie, VIII deniers.

Les heirs feu Jehan Carré pour leur bordaige de la Chesnaye, XII deniers.

Les dits, pour leur mettayrie de la Hureliere, IIII soulx.

Les dits, pour le bordaige et appartenances de la Brusloniere, IIII soulx, VI deniers.

Les dits, pour le bordaige de la Maheutiere, III soulx, II deniers.

Les dits, pour leurs choses de la Richardiere, VII deniers.

Les dits, pour le bordaige de la Colliniere, VI deniers (1) ».

On remarquera, entre autres choses, d'après ce tableau, que la Chevalerie était alors, comme Godineau, une simple ferme, pour laquelle son possesseur payait un cens ou une rente à la recette de Lucé.

Nous devons ajouter, d'après un autre compte de receveur de la fin du XVe siècle, que Vieux-Moulin et la Treffilière, contenant ensemble 36 septerées de terre et en prés et « aulnoys journee a vingt hommes », faisaient également partie du fief de Vaularon.

Quant au dossier de 1721, c'est un sommaire de toutes les procédures faites pour reprendre par retrait lignager sur messire Jacques Pineau de Viennay, conseiller au Parlement de Paris, les terres de Lucé et de Pruillé, qu'il avait acquises

(1) Gros cahier de papier (Arch. du ch. de Lucé).

en 1718. Il se termine par une sentence portant que toutes les dites procédures étaient nulles, « que le demandeur estoit deschu du retrait lignager et condamné aux dépens ».

Voici les détails, concernant Vaularon, que nous y avons trouvés :

En 1662, le sieur Pallu, prébendier et prévôt de Mayet en l'église de Saint-Martin de Tours, demandeur contre les princesses de Carignan et de Nemours, dames de la baronnie de Lucé, obtint une sentence des Requêtes du Palais à Paris, qui condamnait les dites dames de leur consentement « a faire faire pour elles les foy et hommage au dit sieur Pallu en sa dite qualité de prevost de Mayette a cause de leurs fief et domaines de Vaularon, de la basse mothe de Lucé et du placite de Saint-Martin, dependant et relevant de la dite prevosté de Mayette, de payer le rachat tel qu'il estoit dû suivant la coustume, de payer et continuer au dit prevost les 25 sols de ferme et devoirs dûs chacun an ».

Un acte de foy et hommage fut passé devant les notaires au Châtelet de Paris en 1684 par les dames de Soissons et de Nemours, dames de Lucé, au dit sieur Pallu, prévôt de Mayet « pour raison du placite qui est la place sise devant la cour du chasteau de Lucé, de la vielle mothe de terre derriere le dit chasteau et du fief de Vaularon, a la charge de rendre au dit prevost leur aveu et denombrement dans le temps de coustume ».

Enfin, le 18 juillet 1719, le même sieur Pallu reçut de monsieur de Viennay, acquéreur de la terre de Lucé et de Pruillé, la somme de 200 livres « a laquelle avoient esté reglés les droits qui luy peuvent appartenir pour ce qui de la dite terre est en mouvance de la prevosté de Mayette » (1).

1) Arch. du ch. de Lucé.

CHAPITRE V

BRISEGAUD DE COESMES — QUELQUES DÉTAILS SUR LES BIENS QUI LUI APPARTENAIENT PAR HÉRITAGE OU PAR ACHAT. — SON TESTAMENT.

Nous avons dit que Brisegaud possédait des fiefs dans les baronnies du Sonnois et de Fresnay, dans le Bas-Maine et près de Châteaudun.

A quel titre en était-il maître? Pour Coesmes et pour Montletard, le doute n'existe pas. Le premier lui venait certainement de son père : quant au second, il le tenait de sa mère, comme il le déclarera lui-même. L'origine de ses autres biens reste obscure. Il nous a été impossible de savoir s'ils lui étaient tous échus par succession, ou s'il en avait acquis quelques-uns.

La situation elle-même de tous ces fiefs compliquait singulièrement ses relations et ses devoirs féodaux. Elle le rendait, en effet, vassal direct d'un certain nombre de seigneurs, parmi lesquels se trouvaient des personnages d'un haut rang. Ainsi, il était homme de foi du duc d'Orléans et du comte d'Alençon.

Nous savons peu de chose sur ses rapports avec ses divers suzerains, les documents nous faisant presque complétement défaut. Mais on peut se figurer jusqu'à un certain point les ménagements et les soucis que lui imposait cette dépendance multiple.

Nous avons découvert, au contraire, quelques renseignements sur chacun de ses principaux fiefs, et nous croyons nécessaire de les mettre à profit : autrement, ce serait amoindrir sans raison l'idée qu'on doit se faire de la puissance du sire de Coesmes.

A la suite de ces renseignements, la seule pièce, qui

nous restera à produire, trouvera sa véritable place, quoiqu'elle ne soit pas la dernière par la date.

C'est le testament de Brisegaud.

Tout se réunit dans cet acte pour en faire un de nos documents les plus importants. Non-seulement on y voit comment notre chevalier, se croyant sur le point de mourir, a disposé de sa grande fortune d'après les règles admises de son temps. Mais on y suit avec intérêt les marques nombreuses d'une piété qu'avaient sans doute rendue plus vive le souvenir et le regret d'anciens méfaits de guerre, les noms des paroisses où étaient situés les différents domaines et fiefs, les dispositions pleines de délicatesse prises en faveur des serviteurs et des petits créanciers, des détails sur la famille qui nous étaient inconnus, les précautions minutieuses destinées à assurer le respect et l'exécution des dernières volontés d'un mourant, etc.

§ I.

Ce que nous savons des possessions de Brisegaud dans les baronnies du Sonnois et de Fresnay, nous le devons à quelques pages d'un compte de receveur, rédigé vers la fin de 1409 (1).

Dans le Sonnois, se trouvaient la châtellenie de Coesmes et une petite terre, nommée Pontousme. On se rappelle que Coesmes était situé dans la paroisse d'Ancinnes et formait le patrimoine par excellence de Brisegaud. Le fief de Pontousme touchait Coesmes.

Dans la baronnie de Fresnay, notre chevalier tenait le « feaige de Rouessé » (paroisse de Rouessé-Fontaine), et un autre fief qui s'étendait près de Fresnay et jusque dans cette ville.

(1) Cahier de papier dont les premières et les dernières pages ont été enlevées (Arch. du ch. de Lucé).

Malheureusement le compte mutilé ne renferme qu'une partie des recettes provenant des biens censifs et de quelques amendes: le chapitre, qui traitait des terres hommagées, a disparu.

Il est facile néanmoins de juger de l'importance de Coesmes, de Rouessé et du fief de Fresnay.

Ainsi, quoique les articles concernant Coesmes ne soient pas tous conservés, nous en avons compté 133. En voici deux :

« Jehan Trouillart du Neuf Chastel, a cause de sa fame, pour son domaine d'Ancinnettes, oultre foy et hommaige, XVII d..

Jehan Billet, clerc, pour sa part du champ de la Fontaine de la Couldre et pour sa part du boys de Roullees, X d. »

Les articles consacrés à la recette de Rouessé ont été respectés par le temps : ils sont au nombre de 228.

Voici ceux qui ont attiré notre attention :

« L'abbé et convent de Beaulieu pour les vignes sises ou tertre de Rouessé, II sous et XVII jallons de vin.

L'abbé et convent de N. D. de Perseigne pour une vigne sise es vaux de Rouessé, III sous.

La femme et les heirs feu Jehan de Saint Denis le jeune, en descharge Jehan de Garancieres, pour une vigne sise es vaux de Rouessé, jouxte la vigne Guillaume de Garencieres, IIII s. VI d.

Amar Legroux, seigneur de Brestel, pour son moulin sis a Rouessé et pour les moultaux qu'il en tient de monseigneur, L sous.

Item, le dit seigneur pour son four a ban de Rouessé pour les hommes de monseigneur qui *tournent* au dit four, XL sous.

Item, le dit seigneur pour le moulin de la Gandelee, oultre foy et hommaige, III sous.

Item, le dit pour ses cens et rentes qui sont deuz au terme de Toussaints, II sous ».

Enfin, nous avons trouvé 65 articles relatifs aux biens censifs du fief de Fresnay: ils intéressent la topographie de cette ville au commencement du XVe siècle.

Nous citerons les suivants :

« Jehan de Saint Denis, en descharge des Religieux de Sees, pour sa vigne du cloux du Hault Pré au Moyne, VIII d.

La Fouarde, pour les chouses qu'elle tient en l'encloux ou la barriere de Fresné est a present, I d.

Thomas Lemarchand, a cause d'une maison et courtil sis ou val de Fresné, près la venelle par ou l'on souloit aller a l'*yeaue de Salte*, VII d. ob.

Jehan Lebarbier, pour son habergement et appartenances de Saint Sauvours devant la meson Mouton, X s.

La femme et hoirs feu Lantonneau, pour vignes qui sont au Pré au Moyne, aboutant au grant chemin par ou l'on vet a Saint Ouain, II s. VI d.

Loys Doret, pour un courtil cousteant le chemin en venant de Saint Sauvours a la porte a la Gesmere, XII d.

Messire Jehan Clement, prestre, rectour de Mouetron, pour deux pieces de vigne en gastine, dont l'une sise ou cloux de la Posterne, et l'autre cousteant les chouses de l'Ospital, VI s.

La femme feu Jehan Lemoine, pour sa porcion du cloux de Fontaines et pour sa part de journail a deux hommes faucheurs de pré cousteant le chemin par ou l'on vet au Gueliant, IIII d.

Jehan Lemercier, a cause de sa femme, pour la noe du pré de Saint Aulbin, cousteant la riviere de Sarte et le grant chemin par ou l'on vet au cymetiere de Fresné, 1 d. ob.

La personne de Fresné, pour la vigne de Saint Sauvours, IIII sommes et demie de vin.

Le dit prestre, pour sa vigne de la Posterne, II sommes.

Le maistre de Saint Ladre, pour les vignes sises ou cloux du Cormier, XXIII jallons de vin. »

Brisegaud avait fait en 1399 hommage simple pour raison de son fief de Coesmes à Pierre II de France, comte d'Alençon. L'acte, qui nous renseigne à ce sujet, porte que, comme seigneur de Coesmes, il avait droit de haute, moyenne et basse justice, droit de tabellionage et de scel, droit d'usage dans la forêt de Perseigne, etc. (1).

En 1404, son suzerain était le fils du précédent, Jean Ier d'Alençon, qui devait mourir glorieusement en combattant à Azincourt contre les ennemis de la maison et du royaume de France.

§ II.

Orthe, terre considérable de la paroisse de Saint-Martin-de-Connée, relevait de la baronnie de Sillé-le-Guillaume.

Nous n'avons même pas la ressource d'un fragment de compte du temps de Brisegaud pour montrer en quoi consistait ce fief. Nous devons recourir à l'analyse d'un aveu rendu en 1457 à Charles, comte du Maine et baron de Mayenne-la-Juhel, par Anne, dame de Sillé et de la Suze (2). Le seigneur d'Orthe y paraît comme vassal de Sillé « a cause de son château, terre et dépendances d'Orthe ». Le domaine comprenait deux moulins, celui du château et le Moulin-Neuf; trois étangs : l'étang Courel, l'étang de Bayenne et celui du château ; deux métairies, celles d'Orthe et de la Bouesselière. Dix fiefs relevaient d'Orthe et fournissaient « 25 à 30 couples de bœufs de charroi pour amener les meules et moulaiges des moulins du seigneur, son bois de chauffage et son vin ». Chaque année « étaient dus à divers termes, en deniers censifs, 114 livres, 14 sous, 4 deniers tournois, 78 gélines, 80 poussins, 232 boisseaux

(1) Pièce sur parchemin (Arch. du ch. de Lucé.)

(2) Bilard, *Analyse des documents historiques des Archives de la Sarthe*, n° 485.

d'avoine ». De la dite terre dépendaient encore « les bois des Clerais et de la Moussaye, les grands bois d'Orthe, pour lesquels le seigneur était tenu de faire à la dite dame 40 jours de garde en son château de Sillé, et de fournir un chevalier de service à venir avec elle au service du conte du Maine, à ses propres coûts et dépens, tant que 8 livres pouvaient durer pour la dépense de lui et de ses chevaux, jusques au lieu de Pontlève, savoir 4 livres pour aller et autant pour retourner, et dans le cas où la dite dame voulait le faire aller plus loin, c'était à ses propres frais ».

« Le d. seigneur d'Orthe était encore homme de foi simple de la dame de Sillé à cause de sa terre de la Bellière, pour laquelle il lui devait un cheval de service ».

Une pièce de 1528, bien conservée et d'une dimension étonnante (1), nous apprend comment se composait le fief d'Orthe soixante-et-onze ans plus tard. Le temps a apporté des changements, soit dans les noms, soit dans la division du domaine ; mais le fonds a dû rester intact, et ce qui nous importe, c'est surtout la désignation des terres hommagées.

Au château était jointe une chapelle fondée « en l'honneur et reverence de monsieur Sainct Jehan ».

On comptait trois étangs : « le grand estang et douves du chasteau », ceux de la Corbière et des Rigaudières ; plusieurs garennes, « les rivieres et pescherie d'icelle seigneurie deffensables contenant deux lieues de long » ; les métairies d'Orthe, de la Bouesselière, de Châtillon et des Marais ; les moulins d'Orthe et de la Bellière, le moulin « Fouleretz » et le Moulin-Neuf.

La forêt d'Orthe contenait « une grant lieue de long ». En outre, le seigneur possédait : les bois de la Corbinière de 30 journaux, celui de l'Oiselière de 15 journaux, celui des Clerais de 35 journées, celui de Châtillon de 20 j., celui de la Moussaye de 800 j., la tasse de Bercon de 200 j.

(1) Pièce sur parchemin (Arch. du ch. de Lucé).

Les profits de fief montaient à 300 livres, les deniers ordinaires (cens, rentes,) à 140 livres, 4 sous, 7 deniers.

Les principales terres relevant d'Orthe à foi et hommage simple étaient au nombre de quinze, y compris la Bellière.

C'étaient : les fiefs de Saint Berthevin (1), le Rocher, la Groye, le Plesseys, le Tertre, les Fougerets, le Champ-Tureau, les Brosses, Touche-Ragon, la Baillehardière, les Bouillons, la Haye-en-Bais, Juissenard et la Bourrelière.

Les possesseurs de ces fiefs, excepté ceux de Saint-Berthevin, du Rocher, de la Groye, de Champ-Tureau, de Touche-Ragon et de la Haye, étaient tenus « de charroyer au chastel, avenant semonce, tous materiaux pour construction ou reparation du dict chastel, des moulins blairets et foullerets et des estangs : ils debvoient aussy bailler de boys pour la Justice ».

Les « bourgeois d'Orthe » étaient, de leur côté, soumis à diverses corvées pour la récolte des foins et des avoines. Ils devaient, en outre, « garder les prinsonniers jusques a delivrance ou execution d'iceux, aller querir les blés de monseigneur a Coaesmes ». En compensation, ils avaient « usaige es forests de monseigneur d'Orthe a mort bois tant seulement, scavoir est, de boul, de tremble, de bourdaine, de saule et de charme ».

Nous ne pouvons résister au plaisir de citer encore le passage suivant de notre pièce :

L'un des bourgeois était tenu, à cause de son lieu, nommé *la Royaulté*, d'aller « le jour de Noël a yssue de

(1) Dans un aveu de 1485, rendu à François de Coesmes, seigneur d'Orthe, par Antoine de Beauvau, baron de Sillé, pour raison des fiefs de Saint-Berthevin, sont mentionnés les dits fiefs dans l'ordre suivant : Corday, Bures, moulin de Quinquempois, la Bouffayère, le féage de Mont-Saint-Jean, la Bouguelière en Douillet, Louvigné en Assé-le-Boisne, l'Ousier (même paroisse), Moidan en Mont-Saint-Jean, la Vau, la Besche, la Bouteveillère, la Houssaye en Mont-Saint-Jean. Au bas de l'aveu on voit la signature d'Antoine de Beauvau.

Pièce sur parchemin (Arch. du ch. de Lucé).

disner veoir au chastel si le plaisir de monseigneur estoit d'aller veoir courre la boulle au grant pré du Plessays, près Orthe, et a l'heure que monseigneur ou ses officiers estoient prestz, les varletz de la parroisse de Connee alloient querir le dict bourgeois Roy en sa maison et luy faisoient une couronne de ronces ou autre bois a leur plaisir et le amenoient dedans le d. pré en la presence des d. officiers ; et falloit que le derrenier marié de la d. parroisse amenast sa femme au d. pré et luy fist dire une chanson, et fournist d'ung pot de vin et d'ung pain pour faire boire et manger le seigneur Roy. Puis estoit faict deffance par les officiers, de par monseigneur, que nully ne blasphemast le nom de Dieu ny des Sainctz, ne frappast, ne boutast l'ung l'autre par malice, soubz peine de 60 sous tournois d'amende et de prinson. Et en cas que le derrenier marié ne fournist de ce que dit est, le d. bourgeois, comme Roy des d. bourgeois, en estoit tenu fournir, ensemble de la d. boulle, son recours et action reservés contre led. marié, et alors qu'il avoit livré la d. boulle aux officiers de monseigneur, icelle boulle estoit livrée par le sergent de monseigneur aux varletz et autres de la d. parroisse de Connee et non a autres pour le *procès*, et estoient les officiers de monseigneur du party des d. varletz ».

§ III.

Bourgon, situé dans la paroisse de Montourtier à deux lieues de Mayenne, était également un fief d'une grande importance.

Mais, pour l'époque qui nous occupe, nos pièces concernant cette terre se réduisent à quelques quittances, auxquelles la signature de Brisegaud donne seule un certain prix. Disons seulement en passant que le receveur en 1394

et en 1395 était un nommé Guyon Rotier, et que le sire de Coesmes l'appelait aussi son « segraier en Burgon » (1).

Nous sommes donc obligé, comme pour le fief d'Orthe, de nous servir de documents postérieurs, pour faire connaître la composition de la terre qne nous avons vue entre les mains des Coesmes du comté de Laval aux XIIIe et XIVe siècles.

Peu de temps après l'expulsion des Anglais (1448), la possession de Bourgon donna lieu à un procès qui dura plus de quarante ans et dont il nous reste un dossier malheureusement incomplet, mais riche de renseignements de toute sorte (2). C'est à la déclaration de quelques témoins que nous emprunterons la description du domaine, l'indication des principales terres hommagées et l'estimation du revenu. On devra considérer seulement, que l'argent étant devenu plus commun, les prix de vente, les profits de fief n'étaient plus sous Charles VIII les mêmes qu'en 1400.

« Devant Jehan Guymont, licencié es loix, bailly et garde de la prevosté royal du Mans, et lieutenant de monsieur le juge ordinaire, ont esté presents, cejourduy quatriesme de juillet mil IIIIc IIIIxx dix sept, Brisegault Tripier, Loys et Guillaume Pieboul et Guillaume Laloue, lesquels ont declaré :

Qu'ils ont bonne cognoissance de la terre de Bourgon, c'est assavoir le d. Laloue des le temps de trente ans, les d. Tripier et Pieboul des le temps de vingt, pour ce que depuis le d. temps ils ont esté et sont demourans près la d. terre.

Et laquelle ils dient et rapportent par leur serment estre composée de belle maison ansaincte de jardins et vergiers avecque terres labourables closes a doves et a pont levys, qui vallent chacun an en revenu ordinaire vingt livres

(1) Arch. du ch. de Lucé.

(2) Pièces sur papier formant deux gros cahiers (Arch. du ch. de Lucé).

tournois ; cinq estangs, c'est assavoir : un grant estang qui circuyst la d. maison, l'estang du Guéperroux sis au bout de la forest du d. lieu, l'estang du bout du pré de la Brullatte, l'estang neuf joignant la chappelle de Lucé et l'estang des Places, vallans en revenu ordinaire chacun an six vingts livres pour le moins ; deux moulins, l'un estant soubz le d. grant estang, l'autre appellé la Rouabiere, vallans chacun an en revenu trente livres ; le doumaine du Boismarteau, vallant chacun an trente livres ; le doumaine de la Bruneliere, vallant chacun an vingt livres ; la metaierie des Essarts, dix livres ; la metaierie de Lucé, huit livres ; le lieu des Loges, cent solz.....

Ont dit oultre et rapporté que l'erbaige de la forest, laquelle contient deux lieues de long ou environ, est communement baillé a six vingts livres par an.

Et, au regard de la posson de la d. forest, dient qu'elle est baillee aucunes foiz a huit cens livres par an, aucunes foiz a plus, mais que chacun an, l'un portant l'autre, elle peult valoir cinq cens livres tournois.

Dient aussi que la vente des bois de la d. forest, qui se fait par les quartiers, vault en revenu chacun an deux cens livres, sans la vente des houx et cloaisons qui vault chacun an six livres et mieulx.

Ont aussi dit et rapporté que les amendes, forfaitures et confiscacions, en ce comprins le travers de la prevosté, peuvent valloir trente livres par an.

Dient oultre que en la d. seigneurie de Bourgon y a tout droit de justice haulte, moienne et basse, de laquelle deppendent plusieurs beaulx hommaiges, et entre les autres en est tenue la terre de Boisauporc vallant trois cens livres de rente, la terre de Thuré deux cens, la terre de Neufvillette quatre cens, la terre de Landreposte deux cens, desquelles les rachatz vallent beaucoup, quant ils adviennent.

Et des deniers feodaulx y en a beaucoup, mais n'en scauroient dire la somme.

Dient que le revenu total de la d. terre vault chacun an mil livres de rente a vivre ou trente mil francs a une foiz païez.

Et dient les d. actestans que si l'on veult la leur bailler a ferme, ils en donneront chacun an huit cens livres tournois et y gaigneront de l'argent..... »

§ IV.

Nous n'avons que deux documents concernant Montletard, une pancarte et un fragment de lettre (1).

La pancarte, d'une longueur extraordinaire et formant un gros rouleau, contient les noms des censitaires. Le nombre considérable de ces sujets suffit pour montrer que la terre, transmise à son fils par Jehanne de Chourses, était un riche fief. Nous regrettons de ne pouvoir donner de renseignements sur les vassaux qui devaient à Brisegaud foi et hommage.

Montletard, situé dans le Dunois, faisait partie de l'apanage de Louis, duc d'Orléans. Par conséquent, le seigneur de Montletard, en qualité de vassal d'Orléans, ne pouvait rester étranger aux événements qui suivirent immédiatement le meurtre atroce du frère de Charles VI.

On sait que la malheureuse et vaillante veuve de Louis songea d'abord à convoquer tous ses vassaux pour venger son mari. Elle leur envoya l'ordre de s'armer. Puis, vint le désarroi, en présence des succès du meurtrier; et la duchesse ne tarda pas à comprendre qu'il ne fallait point compter sur la justice du roi, qui approuvait ou condamnait le crime commis près de la porte Barbette, selon qu'il était au

(1) Pièces sur papier (Arch. du ch. de Lucé).

pouvoir de l'un ou de l'autre parti. Désespérée, elle s'éteignit bientôt au château de Blois (décembre 1408), laissant comme témoin de ses dernières pensées la devise si connue :

Rien ne m'est plus :
Plus ne m'est rien !

Notre lettre laisse parfaitement entrevoir, quoique trop brièvement, dans quelles dispositions d'esprit étaient les officiers et les vassaux d'Orléans au début des luttes terribles, qui allaient précipiter le royaume dans un abîme de maux.

Brisegaud, étant dès lors atteint de la maladie qui l'emporta en 1410, n'administrait plus ses biens. Son fils aîné, Charles, comme seigneur de Montletard, s'était pour une cause, que nous ignorons, fait excuser près de la duchesse, quand elle avait envoyé à ses vassaux l'ordre de s'armer. Mais il était inquiet. Que se passait-il? Que disait, que faisait « madame d'Orliens » ?

« Très cher seigneur, répondait l'auteur inconnu de notre missive, j'ay receues voz lettres, les unes par Guillaume de Coaymes, vostre frere, et les autres par Jehan Roussigneau, dont je vous mercye, et en verité se maistre Philipe Gaubert et autres officiers de madame d'Orliens feussent a Chasteaudun, nous feussions alez vostre dit frere et moy par devers eulx pour vous excuser, mais ilz sont a Bloys, et, dessitoust qu'ilz seront venuz, je yray devers eulx pour enquerir se on n'a point parlé de vous et en quelle maniere; et, se je aperçoy qu'il soit bon que je aille a Bloys, je yray pour vostre excusacion le mieulx que je porray. Et quant est d'aucuns qui y ont esté, ilz ne veulent rien dire que on leur ait dit ne pourquoy ils ont esté mandez, mais dient seulement qu'elle les vouloit veoir, sans autre chouse declairer..... »

On comprendra que nous ne pouvions laisser de côté des lignes aussi curieuses.

§ V.

Dès 1400, Brisegaud, alors âgé d'environ soixante ans, avait été assez souffrant pour croire qu'il allait mourir, et nous pensons devoir attribuer en grande partie cet état de santé, qui s'améliora du reste assez promptement, à un événement des plus douloureux pour son cœur de père.

Péronnelle de Coesmes, dame de Sillé, était en effet tombée dangereusement malade au commencement de juillet de cette année 1400, et son testament, daté du 18, n'avait précédé sa mort que de quelques jours. Dans cet acte (1), au milieu de dispositions diverses, elle parlait de ses filles, qui allaient devenir orphelines, de son fils Jehan de Sillé, enterré dans l'église de Notre-Dame de Sillé, de son mari, le seigneur de Sillé, parti pour la Hongrie et qui avait dû se trouver au nombre des victimes de Nicopolis (1396).

Elle nommait ses exécuteurs testamentaires son père, son frère Charles, sa belle-mère Béatrix de Coulens, dame de Sillé, etc.

Était-elle fille de notre Brisegaud? Ce qui nous le fait croire, c'est qu'après avoir parlé de son père, elle désigne son frère Charles. Or Brisegaud n'avait-il pas pour fils aîné Charles de Coesmes? Si Charles, frère de Péronnelle, appartenait ainsi que sa sœur à une autre famille de Coesmes, il faut convenir qu'une pareille coïncidence de noms est bien étonnante. De plus, parmi les églises auxquelles la mourante laissait un petit legs se trouvait celle de « Saint Facere » de Lucé (Saint-Facile). Pourquoi aurait-elle pensé à l'église de Lucé, si elle n'avait pas été élevée au « Chastel » de Lucé?

Six semaines après, le 29 août, « messire Hervé de

(1) Archives de la Sarthe, n° 966.

Malgny, comme baail a cause de sa fame des enffans de Sillé le Guillaume en ligne de pere », faisait « foy et hommaige simple a messire Brisegaut de Coaymes des fieux de saint Berthevin, pour tant comme le *feu sieur de Sillé* en tenoit du dit seigneur au regard de sa terre d'Orte, et estoit ce fait en l'esglise du Mans, en la chappelle saint Nicollas, presens le sire de Broucin, messire Jehan Rebouffy, maistre Jehan Jacquemin, le sire d'Auteville, Raoullet de Cordouan, Ollivier Tillon, maistre Guillaume Rouillon, Jehan Tillon, Jehan du Cormier, Jehan Leberrier, le sire de Ruffrancoys Guerpaigne, Gervaise Cherel, Drouet Hamart, Jamet Dutemple, Jehan Bouchet et autres ».

« Item, celluy jour et an, mondit seigneur de Coaymes faisoit hommaige lige au dit baail de la mote de terre d'Orte pour tant comme il en tenoit en la nuepce de la baronnie de Sillé, presens les dessus dits » (1).

Or, dans l'intervalle, Péronnelle de Coesmes était morte, comme le prouvent les deux actes de foi d'Hervé et de Brisegaud, et ce dernier, qui habitait alors son chastel d'Orthe, avait fait son testament. Ce sont là des faits qui se lient et qui donnent une nouvelle preuve de la parenté existant entre Brisegaud et Péronnelle. N'est-il pas naturel, en effet, de concevoir que Brisegaud fut accablé de douleur à la mort de la dame de Sillé, sa fille, qu'il tomba malade et que, se croyant sur le point de rejoindre celle qu'il pleurait, il fit son testament?

En tout cas, voici ce testament : il clora dignement notre travail sur le premier des Coesmes, seigneurs de Lucé et de Pruillé.

« Ou nom du pere et du filz et du Saint Esprit, amen.

Je, Brisegaut de Coymes, faz et ordenne mon testament et ma darraine volenté en la fourme et maniere qui s'ensuit :

Premierement, je mect mon esperit es mains et en la

(1) Pièce sur papier (Arch. du ch. de Lucé).

garde de Dieu, le pere omnipotent, et de la benoite vierge Marie, et mon corps en la sepulture de sainte Eglise.

Et veil et ordenne mon dit corps estre ensepulturé en l'eglise de Nostre Dame d'Esvron, auprès de la place ou gisent les corps de feu monsieur mon pere et de mon aïoul, auxquielx Dieu face pardon.

Et pour empetrer le salut, sauvement et remede des ames de moy et de feue madame ma mere et d'eulx, en nous acommunant es bienfaiz, prieres et oraisons, qui sont et seront faiz en la dite eglise et abbaye, et pour estre mon corps ensepulturé ou dit lieu, et ad ce que l'abbé et convent de la d. abbaye et leurs successeurs en icelle soient tenuz dire et celebrer en la d. eglise a toujours mais, par chacun an, un anniversaire solempnel et vegiles des mors avec la messe de Requiem a note a celle journee, comme mon corps sera ensepulturé en la d. eglise, ou dedens le moys, s'il ne puet estre fait celuy jour, en commemoracion, salutacion et remede de l'ame de moy et de mes predecesseurs, je veil et ordenne que l'abbé et convent dessus dits aient a tousjours mais, par chacuns ans, une foiz l'an, quarante soulz tournois d'annuel et perpetuel rente, assiz et assignez sur la metairie et appartenances de la Bousseliere, sise en la paroisse d'Izé.....

Item, je veil et ordenne que en la d. eglise de N. D. d'Esvron soit fondée une chappelle, et fait et ordenné un autel, lequel sera cloux et fermé de une cloison de boys a l'environ du d. autel, ou lieu et en la place que mes exequteurs, o l'assentement des d. religioux, verront et esliront que il pourra le mieulx et le plus profitablement estre en la d. eglise, pour plus honestement faire et celebrer le divin service de la d. chappelle en l'onnour et reverance de Dieu le Pere et de la benoite sainte Trinité, en laquelle sera fait, dit et celebré, par chacune sepmaine, troys messes a tousjours mais, perpetuellement, c'est assavoir : au lundy une messe du Saint Esprit, au mercredy une

messe de Requiem et au sepmady une messe de Nostre Dame.

Laquelle chappelle nul ne pourra obtenir, s'il n'est prestre, ou pourveu d'estre prestre en l'annee ou il sera pourveu d'icelle.

Je veil et ordenne que la d. chappelle soit douee et augmentee de seize livres, monnoie courante, de rente perpetuel, lesquelles seront assises a la sustentacion et gouvernement d'icelle, c'est assavoir : sur ma terre de Burgon, huyt livres tournois de rente, et sur ma terre d'Orte huyt livres tournois, monnoie courante, de rente perpetuel a prendre chacun an sur mes d. terres et sur les appartenances d'icelles en bonne et raisonnable assiete...

Et veil et ordenne que la d. chappelle soit et demeure a tousjours mais, perpetuellement, ou patronnage et presentacion de mes heritiers, seigneurs de Coymes, en presentant le chappelain d'icelle a reverend pere en Dieu monsr l'evesque du Mans, toutesfoiz que le cas y eschera, adfin de le pourveoir d'icelle.

Et sera tenu le chappelain fournir de luminaire a dire les messes de la d. chappelle.

Item, je veil et ordenne que, pour l'assiete de l'autel dessus dit et la d. cloison et fermeture d'icelluy estre faite et ediffiee en la d. eglise, ainsy comme dessus est dit, pour faire et accomplir le divin service, comme dit est, et pour fournir de pain et de vin a chacune des d. messes, les d. religioux aient, prengnent et recoivent par chacuns ans a tousjours mais cent sonlz tournois, monnoie courante, de annuel et perpetuel rente au jour de la Toussaints, assiz et assignez sur ma dite terre de Burgon et sur ses appartenances.....

Et o tout ce veil et ordenne que mon heritier face pourveance a ses despens de ornemèns et de galice, touailles, corporaux et de missel, a la suffisance d'une chappelle pour faire et ordenner le divin service.

Item, ce sont les lais que je donne et laisse aux eglises qui ensuivent: au curé de N. D. de Cosmes, au curé de Saint Pierre de Montourtier, au curé de Saint Martin de Connee, au curé de Saint Pierre de la Court, au curé de Saint Pierre d'Izé, au curé de Bays, au curé de Fresné, au curé d'Ancinnes, au curé de Saint Herme de Rouessé, au curé de Saint Giles de Montletard, a chacun des dits curez pour chanter et celebrer en chacune des d. eglises, par chacun an, a tousjours mais, trois messes de Requiem, et pour estre accompaigné et participant es bienfaiz, prieres et oraisons qui de ce en avant sont et seront faites et dites en chacune des d. eglises, et pour estre remembré en chacune des d. eglises au prosne, et faire en chacune d'icelles *Subvenite* et memoire et priere pour l'ame de moy par chacun dymanche dores en avant, huyt soulz tournois, monnoie courante, de rente perpetuel a paier a chacun des d. curez et a leurs successeurs, chacun an au jour de Toussaints, par ainsi que toutesfoiz et quantes que mes heritiers bailleront assiete a chacun des d. curez de huyt soulz de rente, c'est assavoir: aux curez de Cosmes et de Montourtier sur ma terre de Montourtier ou au proche d'illec, aux curez d'Ancines, de Rouessé et de Fresné sur mes terres de Coymes, de Rouessé et de Fresné ou au proche d'illec, et au curé de Montletard sur ma terre de Montletard, et aux curez de Saint Pierre de la Court, d'Izé et de Bays sur mes terres d'Orte et de la Belliere ou au proche d'illec, ils seront et demourront a tousjours mais quites et deschargez, sans ce que les d. curez, ne leurs successeurs, le puissent refuser ne aller encontre en aucune maniere, et seront tenuz dire, celebrer et accomplir le service dessus dit plainement, comme dit est, a tousjours mais, perpetuellement.

Item, je donne et laisse a chacun des curez de Jubiens, de Saint Pierre de Hambers, de Mont Saint Jehan, de Saint Germain de Courtlamer, de Saint Julien de Bourc le Roy,

pour dire par chacun an a tousjours mais es dites eglises et en chacune d'icelles une messe de Requiem après mon decès, et pour faire memoire de moy en leurs prosnes, par chacun dymanche, et pour estre participant et accompaigné en tous les bienfaitz, prieres et oraisons qui en temps aucun seront faites es dites eglises, deux soulz six deniers tournois, monnoie courante, de rente perpetuel a paier par la main de mes heritiers chacun an au jour de la Toussaints.....

Item, je donne et laisse au curé de Saint Giles de Montletard seize livres tournois, monnoie courante, de rente perpetuel a prendre chacun an sur ma terre de Montletard, pour dire et celebrer a tousjours mais en la d. eglise de Saint Giles une messe de Requiem par chacun vendredy de l'an pour le salut et remede de l'ame de feue *Jehanne de Chources, madame ma mere, qui fut dame de cette terre*, et pour le salut de mon ame.....

Item, je veil et ordenne troys annuels estre faitz et celebrez, c'est assavoir : l'un pour l'ame de feu monsieur mon pere, et un pour l'ame de feue madame ma mere, et l'autre pour l'ame de moy, et veil qu'ils soient faitz et accompliz par l'ordrenance de mes exequteurs dedans deux ans après mon decès.

Item, je veil et ordenne que l'en compte bien et loyalement o tous les serviteurs qui m'ont servi et qu'ils soient paiez de ce qui leur sera deu le plus brief que l'on pourra.

Item, je veil et ordenne que mes troys filles, qui sont a Angiers, soient païees du residu de ce qui leur est deu pour leurs chambres, c'est assavoir : linges et couettes, oreilliers et sarges, et en oultre je donne et laisse a mes d. filles a chacune quinze livres tournois pour prier pour l'ame de moy.

Item, je veil et ordenne que ma chere et amee compaigne, la dame de Coymes, soit desdommaigée et restituée sur toute ma terre de sa provosté de Lucé, laquelle est engaigée pour

troys annees pour païer l'arcediacre du Chasteau du Loir, de laquelle chose et engaigement je veil qu'elle soit desdommaigée pour tant de temps, comme il en sera deu après mon decès.

Item, je veil et ordenne que troys bonnes et loyaux personnes soient envoiees a mes propres despens pour moy en troys veaiges, c'est assavoir : a monsieur Saint Jaque en Galice et l'autre a Nostre Dame de Rochemadour, et l'autre a monsieur Saint Michel en peril de la mer.

Item, je veil et ordenne que l'on face plusieurs autres pelerinaiges cy après desclairez, c'est assavoir : a madame sainte Katherine de Rouan, un pelerinaige ; item, a monsieur saint Eustache, lequel est pres de Argences, un autre veaige, et veil que l'en y offre dix francs d'or ou la value.

Item, en celle place de Saint Eustache, je veil que l'en y envoie a mes despens, pour l'an septante et deux et pour chacune des annees qui depuis sont cheues jusques a cette presente annee l'an mil quatre cens, et desquelles annees la somme se monte vingt neuf annees, un pelerin et chacun des d. pelerins offrera vingt soulz tournois, monnoie courante, en l'onnour du Saint, en sa chappelle, sur son autel.

Item, a N. D. de Toussaints pres de Argences, je veil que l'en y offre troys francs d'or ou la value.

Item, a monsieur saint Charles a Guingant je veil que l'en y offre un corps de cire pesant six livres et sept cierges de une livre de cire.

Item, je donne et lesse a ma tres chere et amee compaigne, Marie d'Eschielles, mon espouse, mon oustel d'Orte et le tiers de mes terres du Maine assises au plus près du d. oustel, le temps de sa vie durant tant seulement.

Item, je donne et lesse a Jehan et Guillaume de Coymes, mes filz, tout et tel droit, comme il puet leur appartenir, et porra succeder de partaige apres mon decès, en toutes mes choses immeubles et heritaulx, quelques choses que ce soient a avoir et tenir par heritaige, ou cas qu'ilz seront

honestement mariez et emparaigez et qu'ilz aront heritiers malles nez et procreez de leur char en mariaige, et a esté ce fait en presence de Charles de Coymes, mon filz, lequel s'est ad ce consenti, a telle condicion que les d. Jehan et Guillaume ne pourront vendre, ne aliener, ne meetre hors de leurs mains les d. choses, ne partie d'icelles, ne charger de plus grandes rentes ne de nulle charge quelleconque envers quelques personnes que ce soient pour le temps a venir, que les d. choses et chacune d'icelles ne soient et retournent tantoust après leur decès a leur frere ainsné et a ses heritiers aussi franches, quites et delivrees, comme elles leur escheront et avendront et seront baillees en partaige, ou cas qu'il avendra que les d. Jehan et Guillaume aillent de vie a trespassement sans heritiers malles, nez et procreez de leur char en mariaige, comme devant est dit, et ou cas que ilz ou l'un d'entre eulx ne aient heritiers malles et que ils eussent quelques filles, qui vesquissent après leur decès, les d. filles ne tendront que la moitié des d. choses par heritaige, et l'autre moitié sera et retournera aux heritiers de Coymes sans nul debat ne contredit.

Item, je veil et ordenne que mes debtes, tant celles qui pourront estre monstrees en presence de plusieurs tesmoings, comme par loyaulx enseignemens, soient païees bien et justement, et mes amendemens faiz et accompliz par la main de mes exequteurs, et veil et ordenne que mes debtes audessoubz de seize soulz tournois soient païees sitoust apres mon decès et que ceulx, a qui elles sont deues, en soient creuz a leur serment sans autre preuve.....

Item, je veil et ordenne charité a mon enterrement et charité au jour de mon seme, pour chacun jour, a chacun povre, qui y vouldra venir, cinq deniers tournois, et veil mon luminaire et ordrenance, comme pert selon mon estat, par l'ordennance de mes exequteurs.

Et pour fere et accomplir toutes et chacune les choses cydedans contenues, et en oultre pour les couts, mises et

despens qui seront et pourront estre faitz, seront emploïez tous les esmolumens et revenues de toutes mes terres, quelles qu'elles soient, de troys ans prochainement venans apres mon decès avec tous mes mobles.

Et, apres les d. choses faites et accomplies, je veil et ordenne, s'il y a de mes revenues de mes d. terres de troys ans et de mes mobles, que ils soient et demeurent a mon filz ainsné pour le gouvernement et sostenement de lui et de son estat.

Pour icelles choses fere et accomplir, ainsi comme dessus est dit, je establis et ordenne mes amez et feaulx exequteurs et gagiers, c'est assavoir principalement et especiallement ma tres chere et tres amee compaigne Marie d'Eschielles, Charles, Jehan et Guillaume de Coymes, mes enfans, mon tres cher et amé filz Jehan, seigneur d'Autheville, mes tres chers et amez cousins mons^r^ Jules d'Avaugour, mons^r^ Leonneau de Coymes, chevalier, Jehan de Lignon, Guillaume Chouanneau, Jehan de Biars, Jehan de Mellay et Jehan du Cormier, auxquelx exequteurs je donne plain povoir, autorité et commandement especial et a chacun d'iceulx, de faire et accomplir toutes et chacune les choses dessus dites, et les en charge de tout completement.

Et s'il avenoit que mes mobles dessus dits et les revenues de mes terres de troys ans dessus dites ne peussent fournir et suffire pour fere et accomplir tout le contenu de cest present testament par la maniere que dit est, je veil et ordenne que tout ce, qui s'en fauldra pour l'accomplissement d'icelluy, mon filz ainsné le soit tenu parfaire et accomplir, et l'en establis et charge seul et pour le tout.

Et en oultre ce je veil et ordenne que, la ou mes exequteurs dessus dits ne pourront vaquer en la d. besogne ensemble, ilz puissent expedier et accomplir les choses dessus dites par la d. Marie d'Eschielles et par un ou deux de mes enfans, ou par un ou deux des autres dessus

dits, et s'il advenoit que la d. Marie alast de vie a trespassement, parquoy elle ne peust obeir a fere l'exeqution de cest present testament, je veil et ordenne que la d. exeqution puisse estre faite et accomplie bien et loyalement par un ou deux de mes enfans avec un ou deux des autres exequteurs dessus dits, et veil et ordenne que, en cas que mes d. exequteurs ne pourront vaquer et entendre a fere et accomplir les d. choses, ils ou deux d'entre eulx pour le tout puissent substituer, establir et ordenner autres exequteurs qui aient entier et semblable povoir, comme les devant ditz par moy establiz et ordennez.

Et si aucunes autres ordennances ay faites par maniere de testament ou darraine volenté paravant lejourduy, presentement, des maintenant je les revoque, rappelle et adnulle, et veil qu'elles soient nulles et de nulle valeur.

Et veil et ordenne que ceste presente ordennance soit et demeure en sa vertu et qu'elle soit ferme et stable pour testament et darraine volenté.

Et a ceste presente ordennance ont esté presents la dite Marie d'Eschielles, dame de Coymes, Charles et Guillaume de Coymes, Jehan, seigneur d'Autheville et Jehan du Cormier, lesquelx se sont chargez de fere et accomplir le contenu de cest present testament en la compaignie des autres exequteurs ou de l'un d'iceulx.

Et ay voulu et ordenné cest present testament estre scellé a ma requeste des sceaulx des contractz de la court du Mans, et avec ce des sceaulx de la court de venerable et discret homme le deen de Sillé le Guillaume a plus grant confirmacion des choses dessus dites.

Ce fut fait et passé en l'oustel d'Orte, presents ad ce les tesmoings cy dessus nommez et Jehan... maistre Guillaume de Pons, Perrette la Pichelle, le neuviesme jour d'aoust, l'an de grace mil quatre cens » (1).

(S.) J. DIONNEL.

(1) Belle et grande pièce sur parchemin (Arch. du ch. de Lucé).

ENTRÉES

ET

FUNÉRAILLES

AU MANS, AU XVIIIE SIÈCLE

Si l'on veut étudier et connaître exactement les mœurs d'un peuple, c'est surtout dans les solennités ou les fêtes publiques qu'il faut l'observer (1). C'est là que se reflètent extérieurement les dispositions et qualités qui le caractérisent, et, dans ces foules, l'observateur peut apprécier, en les généralisant, les notes qui appartiennent à chacun en particulier. L'intérêt n'est pas moindre, si l'on étudie, dans les cérémonies, les hommes qui doivent y remplir un rôle ; ils apparaissent au public, non plus à l'état d'unité, mais comme membres de groupes, de corporations dont ils permettent de reconstituer intégralement la physionomie et les traits.

(1) On peut consulter, à ce sujet, la *Dissertation sur les réjouissances publiques*, par Benneton de Moranges, insérée dans le *Journal de Verdun*, mai 1750, et reproduite par C. Leber, dans sa *Collection de Dissertations et Notices sur l'histoire de France*, t. VIII, — et *Précis historique sur les fêtes, les spectacles et les réjouissances publiques*, par Claude Ruggieri. Paris, 1830, in-8°.

Ces vérités d'expérience actuelle doivent également s'appliquer à l'histoire. Quelque inanimés et refroidis que soient les documents qu'il consulte, l'historien peut analyser les usages et les coutumes du passé, aussi librement qu'il apprécie le caractère et les mœurs de ses contemporains. A l'aide des relations et des souvenirs écrits, il peut définir quels sentiments animaient telle ou telle génération et juger du caractère d'une cité par la nature d'une fête et les diverses circonstances qui en accompagnèrent la célébration.

Autrefois, nos pères vivaient le plus souvent à l'extérieur et en public. Ils étaient aussi faciles à émouvoir, aussi prompts à se rassembler, qu'avides de voir une solennité. Le peuple qui, grâce à l'esprit chrétien, avait conservé une si grande jeunesse sociale, devait, en effet, par son tempérament, réclamer et provoquer une telle exubérance de vie extérieure. Si, aux fêtes de l'Église — toujours solennisées et regardées comme fêtes populaires, et multipliées à tel point que, longtemps même avant la Révolution, on avait cru devoir les réduire, — on ajoute les événements locaux, joyeux ou funèbres qui intéressaient et réunissaient les habitants d'une même ville, on comprend aisément combien la vie publique de nos aïeux était variée et animée.

Ces brèves réflexions découlent logiquement de la lecture des quelques documents qui suivent. Ils nous rappellent plusieurs des cérémonies publiques de notre ville au dernier siècle, avec des détails sur la mise en scène et des appréciations sur différentes attitudes inspirées aux compagnies ou aux personnes par les questions de préséance toujours trop vivement soutenues. Ces notes ont été recueillies par un témoin qui fut, le plus souvent, un acteur; peut-être, paraît-il prévenu en faveur de sa corporation ; mais il n'excède en rien, son témoignage est exact, ses renseignements précis, et nous pensons que nos lecteurs écouteront attentivement ces souvenirs après leur en avoir présenté l'auteur.

Gilles-Claude Le Roy (1) de Louvrinière (2) venait de terminer ses études de droit, lorsqu'il vint s'établir au Mans et fut reçu avocat au Siège Présidial en 1746 (3). La pratique des lois n'arrêta pas ses études; il les continua au milieu des affaires, des consultations et des plaidoiries, et acquit une certaine réputation à laquelle peut-être il dut la confiance que lui donnèrent les moines de l'abbaye de la Couture en le choisissant pour procureur fiscal de leur juridiction temporelle (4). Lorsque Jean-Louis de Foisy fut installé conseiller au Siège Présidial, en 1751, ce magistrat organisa, dans sa demeure de la place du Château, des conférences

(1) Les Le Roy appartenaient à l'une des plus anciennes races de la bourgeoisie mancelle ; mais ce nom a désigné tant de familles différentes qu'il nous est difficile aujourd'hui de ne pas les confondre, et impossible de distinguer ou de rattacher entre elles les nombreuses branches que l'on connaît au Maine, les Le Roy de Marcilly, de Montaupin, des Cormiers, de la Valette, du Perray, de la Gallardière, etc., etc. — Sur les Le Roy du XVe siècle, je possède le livre de famille de « maître Henry Le Roy, licentié es loix, natif de Maigné en Champaigne » qui, en 1487, épousa Simonne Pitard. — Au siècle suivant, nous retrouvons Dominique Le Roy, l'un des premiers conseillers au Siège Présidial, dont on se rappelle l'attitude ferme et digne au milieu des violences des protestants manceaux en 1562. Enfin, je vois, en 1612, un échevin du Mans, Gilles Le Roy, sieur de la Gallardière, avocat au Siège Présidial, à qui se pourrait vraisemblablement rattacher Gilles-Claude Le Roy de Louvrinière.

(2) La terre de Louvrinière est située dans la paroisse de Fay, à deux lieues du Mans. Nous pouvons croire que Gilles-Claude Le Roy en étudia l'histoire, puisque le chanoine Le Paige, dans son *Dictionnaire historique du Maine*, constate à l'article Fay, t. I, p. 308, que « M. Le Roi de Louvrinière, avocat au Présidial du Mans, lui a fourni un Mémoire » sur cette paroisse.

(3) Il figure à cette date d'admission, au milieu de ses confrères, dans le *Sanhédrin des avocats du Mans*, satire publiée par M. Louis Brière. Le Mans, Monnoyer, 1876, in-8°, p. 23. Dans ce conciliabule imaginaire, est-il dit,

« Le Roy, dont le visage est de largeur extrême,
Fit la mine, se tut et s'admira lui-même. »

(4) Gilles-Claude Le Roy changea souvent d'habitation. En 1759, il demeurait Grande-Rue, et en 1763, place du Gué-de-Maulny. En 1770, nous le voyons rue de la Verrerie, et, enfin, en 1775, rue de la Couture. C'est là qu'il mourut, le 28 octobre 1779.

où furent surtout appelés les membres du barreau manceau. Nous ignorons quelle part y prirent les autres avocats ; celle de G.-C. Le Roy fut considérable. Toutes les semaines, se tenait une séance ou mercuriale. Dès l'origine, depuis le *Discours prononcé le jour de sa réception à l'académie de Jurisprudence tenue chez M. de Foisy, le 4 may 1751*, Le Roy de Louvrinière y présenta de nombreux travaux qui mériteraient encore aujourd'hui d'être consultés par nos légistes contemporains et de fixer leur attention. Nous avons eu sous les yeux les discours qu'il prononça, de 1751 à 1754, et dans lesquels il interprétait et commentait pour ses confrères le texte de l'ordonnance royale de 1667. Nous ne saurions, pour des questions si spéciales, apprécier sûrement le mérite de cette œuvre ; mais le savoir n'y fait pas défaut, et la forme est revêtue d'une certaine recherche qu'exigeait, du reste, ce genre de conférences écrites. A ce dossier qui comprend plus de 700 pages in-folio, s'ajoute un autre travail autographe, moins étendu, mais plus utile pour notre histoire provinciale, et qui suffirait seul à faire revivre le nom de Le Roy de Louvrinière. C'est le « *Journal des Audiences de la Sénéchaussée et Siège Présidial du Mans, commencé le premier mars 1746* », et continué jusqu'au 22 juillet 1773. Dans ce manuscrit qui comprend 108 pages in-folio, l'auteur relève et enregistre, en les commentant, les principales sentences rendues en sa présence, au Siège Présidial, et qu'on regardait alors comme notables, soit par l'importance ou la rareté de la cause, la nature des débats ou la qualité des parties.

Tous ceux qui connaissent le recueil manuscrit d'Antoine Bondonnet de Parence, — dont le travail s'arrête à 1740 — peuvent apprécier le mérite du *Journal* de Gilles-Claude Le Roy, moins abondant, mais plus choisi, et qui nous autorise à joindre son nom à la liste de nos plus renommés arrestographes (1) manceaux.

(1) De nos jours, ce nom paraît un peu barbare, mais au temps de G.-C. Le Roy il était usité dans la langue du Palais, et nous le rencon-

C'est dans ce *Journal*, au milieu de ces sentences et jugements, que Le Roy de Louvrinière inséra, à leurs dates, les notes historiques que nous publions. Il nous a semblé qu'elles méritent d'en être extraites et livrées à la publicité. Peut-être intéresseront-elles ceux de nos lecteurs que les souvenirs du passé trouvent toujours attentifs. Elles nous auront permis, du moins, d'en faire connaître l'auteur et de révéler le nom d'un manceau érudit et studieux, que le temps avait injustement laissé dans l'oubli (1).

G. ESNAULT.

trons souvent dans les commentateurs de nos anciennes Coutumes. On peut le voir, entre autres, dans les *Œuvres* de notre compatriote Philippe de Renusson, avocat au Parlement de Paris, édition Sérieux, *Paris*, 1760, in-folio, IVe partie, p. 176, 296, etc.

(1) De son mariage avec Jeanne-Louise Garnier, Gilles-Claude Le Roy eut une fille, Marie-Madeleine-Adelaïde Le Roy, qui épousa, le 3 mai 1774, en l'église paroissiale de Notre-Dame-de-la-Couture, Alexandre-Augustin Drouet d'Aubigny. — C'est à l'extrême obligeance de leur petit-fils, le R. P. d'Aubigny, de la Compagnie de Jésus, que je dois la communication de ces intéressants papiers de famille et documents.

I.

Réception de M. le Sénéchal de Beauvau (1).

Le samedy 9 juin 1759, Monsieur le marquis de Beauvau, pourvu par Sa Majesté de la charge de Sénéchal de la province, au lieu et place du comte de Maridort (2), est arrivé au Mans et a pris son logement à l'auberge du Croissant (3), place des Halles. Ce même jour, il a été faire visite à Messieurs de Lorchère (4), lieutenant-général civil ; Nepveu (5), lieutenant-général criminel, et d'Arcy (6), lieutenant-général de police. Le 10, il a fait ses civilités chés tous les officiers de la Sénéchaussée et Présidial et

(1) Anne-Louis de Beauvau, marquis de Tigny, né en 1704, était fils de Claude-Charles de Beauvau et de Thérèse-Eugénie Le Sénéchal de Kercado. Le 14 janvier 1740, il avait épousé sa cousine Louise-Marguerite Le Sénéchal de Kercado. Il mourut le 1er mars 1770. — Dans ses *Mémoires*, t. I, p. 2, le chanoine Nepveu de la Manouillère parle du nouveau sénéchal et de sa réception au Mans. — Sur les attributions et la chronologie des Sénéchaux du Maine, on peut lire Th. Cauvin, *États du Maine, Députés et Sénéchaux de cette province*. Le Mans, 1839, p. 98-114.

(2) Louis-Charles de Maridort, seigneur de Bourg-le-Roi et de Saint-Ouen-en-Champagne, avait été Sénéchal du Maine jusqu'en 1736; après lui, cette charge resta vacante pendant vingt-trois ans.

(3) « Le Croissant » était une des plus importantes parmi les nombreuses hôtelleries établies place des Halles; elle était située au numéro de ville 1914, entre « l'auberge Saint-Louis » (numéro 1913) et la maison Garnier (numéro 1915). Au siècle dernier, elle fut exploitée par plusieurs générations de la famille Hervé.

(4) M. de Lorchère était lieutenant général et maire du Mans depuis 1726. Nous verrons, en 1764, sa mort et le récit de ses funérailles.

(5) Pierre-Jacques-René Nepveu de Rouillon, né au Mans, le 7 juillet 1695, mourut en cette ville, le 11 avril 1768. C'est lui qui, en 1764, remplaça M. de Lorchère comme maire du Mans.

(6) Nicolas-Guillaume Rouxelin d'Arcy succéda à son père dans la charge de lieutenant-général de police au Siège Présidial, qu'il exerça de 1741 à 1779.

Gens du Roy (1) et syndic des avocats. Le 11, la compagnie de la Sénéchaussée s'est assemblée à neuf heures du matin. Me Raison le jeune (2) s'est présenté à la Chambre et y a présenté les lettres de provisions et de réception au Parlement dud. sieur de Beauvau en la charge de Sénéchal, après quoy la Compagnie a député Mrs le Doyen et les trois plus jeunes conseillers de réception (3) pour aller le visiter de la part de la Compagnie, qui y sont allés, précédés des huissiers de la Sénéchaussée. Ce même jour et le lendemain 12, Monsieur le Sénéchal a fait visite à toute la noblesse de la ville. Led. jour 11, Mr de Launay (4), syndic de l'Ordre des avocats, a rendu visite, en robbe, à Mr le Sénéchal, pour tout l'ordre des avocats. Le mercredy 12, à huit heures du matin, la Chambre de la Sénéchaussée assemblée, Mrs le Doyen et les trois plus jeunes conseillers de la Compagnie précédés des huissiers dud. Siège, partirent du Palais, en robbe et chapeau, et furent chercher M. le Sénéchal et l'amenèrent au Palais (5), à la porte duquel il fut reçu par M. l'assesseur (6)

(1) « Les Gens du Roi » étaient, dans notre ancienne magistrature, ce qu'est aujourd'hui le ministère public ou parquet. — En 1759, c'était : François Chauvin du Ponceau, premier avocat du Roi, décédé le 24 septembre 1768, « Doyen de Mrs les Conseillers » ; Charles-Ambroise Le Clerc de la Galorière, procureur du Roi, et André-Louis-Victor Tiger du Léard, avocat du Roi.

(2) Pierre Raison, né au Mans, en 1720, se fit inscrire comme avocat au Siège Présidial, en 1746 ; il mourut en cette ville, le 21 août 1782.

(3) Le Siège Présidial du Mans avait alors pour doyen Charles de Caillau, installé conseiller en 1700, et qui mourut au Mans, le 26 novembre 1761, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. — Les trois plus jeunes conseillers étaient : Jean-Etienne Rivault, admis en 1749 ; Jean-Louis de Foisy et René-Clément Négrier de Posset, tous deux installés en 1751.

(4) Claude de Launay, avocat et syndic, fut échevin du Mans et mourut en cette ville, le 28 mars 1773, âgé d'environ soixante-treize ans.

(5) Jusqu'à la Révolution, le Siège Présidial tenait ses séances dans l'ancien Palais des comtes du Maine, qui est encore aujourd'hui l'Hôtel-de-Ville du Mans.

(6) Le titulaire de cette charge était alors François Guyonneau ; né au Mans, le 21 février 1696, il avait succédé à son père, en 1722. Il mourut le 18 septembre 1760.

et trois autres conseillers en robbe et bonnet, lequel sieur assesseur a complimenté mondit sieur le Sénéchal au nom de la Compagnie ; ensuite de quoy, il est entré accompagné desdits sieurs officiers de la Sénéchaussée en la chambre du Conseil suivy de douze gentilshommes qui ont pris scéance en la Chambre d'audience dans le banc au dessous de la barre des avocats ; les dits gentilshommes étaient les sieurs marquis de Fontenaille (1), marquis de Turin (2), de Pouvray (3), de Tahureau (4), de Tascher, de la Chenardière (5), de la Mesière, de Coudereau (6), le marquis des Champs, etc. ; et l'heure de neuf heures sonnée, monsieur le Sénéchal a monté au siège accompagné des officiers au nombre de vingt, savoir : Mrs Thébaudin de la Rozelle, lieutenant-particulier (7), Rouxelin d'Arcy, lieutenant-général de police ; Guyonneau, assesseur ; de Caillau ; Nepveu (8),

(1) Louis Gouin, seigneur et marquis de Fontenailles en Ecommoy, était capitaine au régiment du Roi et gouverneur de la petite ville de Château-du-Loir. Il mourut au Mans, le 22 avril 1770.

(2) Philbert-Cyprien, marquis de Turin, mort au Mans, le 14 janvier 1787, à l'âge de quatre-vingt-douze ans.

(3) Pierre-François-Alexandre de Tascher, seigneur de Pouvray, près La Ferté-Bernard.

(4) Etienne-Guy de Tahureau, commissaire d'artillerie.

(5) Le chevalier Renault Gaudin de la Chenardière avait été officier au régiment d'Auvergne ; il mourut à son château de La Chapelle-Saint-Rémy, le 20 juillet 1774.

(6) Après avoir servi comme capitaine au régiment de Piémont-Infanterie, Thomas-Alexandre Taffu, seigneur de Coudereau, se retira du service avec la croix de Saint-Louis. Il mourut à son château de Coudereau, paroisse de Brette, le 13 novembre 1774, âgé de quatre-vingts ans.

(7) René-Joseph Thébaudin de La Rozelle, né au Mans, le 15 février 1718, fut pourvu de cette charge en 1745, et mourut en cette ville, le 26 mai 1786. On peut consulter sur ce personnage, qui doit à l'importance de ses fonctions, de nous avoir transmis son nom, les *Mémoires* de son beau-frère J.-B. Le Prince d'Ardenay et ceux de l'abbé Nepveu de la Manouillère.

(8) Daniel-René Nepveu, né au Mans, le 30 octobre 1700, fut reçu chanoine de Saint-Julien en 1724, puis conseiller clerc au Siège Présidial; il mourut le 28 mars 1769.

conseiller clerc ; Champion, clerc (1) ; Minier, conseiller clerc (2) ; Boulard du Port (3) ; de Renusson (4) ; Le Boindre (5) ; Ameslon (6) ; Chesneau (7) ; Hérisson (8) ; Le Prince (9) ; Belin (10) ; Maulny (11) ; Pillon (12) ; Rivault ; Foisy et Négrier ; a été ordonnée la lecture des provisions et arrests de réception de Monsieur le Sénéchal ; ensuite de

(1) Né au Mans, le 23 avril 1704, Jean-Baptiste Champion était fils du médecin Adrien Champion et de Renée Le Plat de Quincé. Il fut d'abord chanoine du Gué-de-Maulny ; puis, à la suppression de ce Chapitre, en 1740, il entra dans celui de Saint-Pierre-de-la-Cour, et devint conseiller clerc au Siège Présidial, en 1746. Il mourut au Mans, le 16 avril 1777.

(2) Augustin Minier était, en outre, chanoine de Saint-Julien et archidiacre de Château-du-Loir. C'est lui qui, au commencement de cette même année 1759, avait résigné sa prébende à son parent, l'abbé Nepveu de la Manouillère. Il quitta Le Mans et alla se fixer à Paris où il mourut.

(3) François Boulard du Port, né au Mans en 1692, fut, après son père, conseiller au Siège Présidial, de 1723 à 1769. Il mourut au Mans, le 20 octobre 1775.

(4) Il y avait, à cette époque, deux membres de cette famille conseillers au Siège Présidial : Pierre-Denis de Renusson, installé en 1705, alors conseiller honoraire, qui mourut au Mans, le 19 octobre 1762, et François de Renusson des Hunaudières, admis en 1723. C'est de ce dernier que l'on parle ici.

(5) Depuis deux siècles, les Le Boindre étaient conseillers au Siège Présidial, de père en fils. Né au Mans, en 1696, François-René Le Boindre devint conseiller en 1723, et mourut le 27 juin 1763.

(6) Jacques Amellon, seigneur de Fatines, était conseiller depuis 1724.

(7) Mathieu-Guy Chesneau des Portes fut installé conseiller en 1730. En 1763, il transmit sa charge à son fils Mathieu-Guy-Jean-René Chesneau des Portes.

(8) Jean Hérisson de Villiers, né au Mans en 1708, conseiller en 1734, mourut en cette ville, le 2 novembre 1770.

(9) Jacques-Geoffroy Le Prince d'Amigné, né au Mans en 1713, devint conseiller en 1736, et mourut le 21 juillet 1778.

(10) Jacques-Ambroise Belin de Béru était conseiller depuis 1746 ; né en 1722, il mourut au Mans le 21 juillet 1769, âgé de quarante-sept ans.

(11) Louis-Geoffroy-Julien Maulny, fils du chroniqueur Louis Maulny, succéda à son père dans sa charge de conseiller, en 1747. — Il était parent, à un degré assez rapproché, de ses deux confrères Chesneau des Portes et Le Prince d'Amigné.

(12) Louis-Claude-François Pillon était devenu conseiller en 1747.

quoy, Mr du Ponceau, avocat du Roy; a requis l'enregistrement des dites lettres et arrest et a complimenté Monsieur le Sénéchal; après quoy, a été plaidé la cause d'entre le sieur Le Febvre de la Faverie, appellant de jugement (1) rendu par le juge de Sauvigné à Mayenne, plaidant Raison le jeune, et le sieur Le Fouilleul, intimé, plaidant Larsonneau (2), lesquels Raison et Larsonneau ont complimenté Monsieur le Sénéchal, et la cause plaidée et apointée, Mr le Sénéchal a été conduit par toute la Compagnie en corps jusqu'à la grande porte du Palais, accompagné des dits sieurs gentilshommes, lesquels avec Mrs le Doyen de la Sénéchaussée et les trois plus jeunes conseillers de réception, ont reconduit Monsieur le Sénéchal, précédés des huissiers de la Chambre jusqu'à l'auberge du Croissant. Monsieur le Sénéchal était vêtu d'un habit de soye noire, manteau noir de soye, collet plissé, un chapeau couvert de satin noir et plumet blanc, l'épée au côté.

Ce même jour, Mr le Sénéchal a donné à dîner à messieurs les officiers de la Sénéchaussée et à la noblesse; et le dimanche suivant, 17, la Compagnie de la Sénéchaussée a donné à dîner à Monsieur le Sénéchal et à Mrs de la noblesse.

(1) Voici l'exposé de ce procès. — Un nommé Le Fouilleul, bien qu'il demeurât à Landivy, payait capitation et faisait ses Pâques à Husson, en Bretagne; or, par un exploit dont on demandait la nullité, il avait élu domicile à Husson. Me Raison, au contraire, soutenait que cet exploit était nul, parceque Le Fouilleul demeurait à Landivy. — Les magistrats manceaux acceptèrent cette interprétation et par leur sentence décidèrent: 1° *en droit,* que le véritable domicile est celui où l'on demeure avec sa famille quoiqu'on fasse ses Pâques et paye taille autre part; 2° *en fait,* que l'exploit pris par Le Fouilleul était nul pour avoir pris un autre domicile que sa demeure habituelle.

(2) François-Denis Larsonneau était alors un des avocats les plus distingués du barreau du Mans. Né en cette ville, le 17 mars 1730, il était fils de Regnault-François Larsonneau, officier du duc d'Orléans, et de Renée-Françoise Jousselin. Il mourut au Mans, le 4 juillet 1789. — Les Larsonneau, aujourd'hui éteints, étaient une vieille famille de magistrature originaire des environs de La Ferté-Bernard.

II.

Cérémonial de l'enterrement de M. de Lorchère (1), lieutenant-général.

Cejourd'huy 21 juin 1764, Monsieur de Lorchère, lieutenant-général, étant décédé, a été inhumé en l'église de l'Oratoire (2) avec les cérémonies cy après. La nouvelle de sa mort ayant été notifiée, Mr le Syndic des avocats (3), accompagné de M. le Secrétaire, ont été, de la part de l'Ordre des Avocats, voir Madame de Lorchère (4) et Messieurs et demoiselles ses enfants, leur faire, de la part de la Compagnie, les compliments de condoléance. Nous nous sommes assemblés en mercurialle ce même jour à deux heures de relevée pour prendre nos instructions sur ce qui

(1) Alexandre-Paul-Louis-François de Samson, seigneur de Lorchère, né au Mans, paroisse de Saint-Pierre-de-la-Cour, le 3 mai 1695, appartenait à une des premières familles du Mans. Les importantes fonctions qu'il remplit pendant près de quarante années accrurent encore son autorité et son influence qui furent considérables, mais longtemps débattues. Il eut à soutenir contre le Présidial et l'Hôtel-de-Ville, de longs procès dont l'issue l'accabla et précipita sa mort.

(2) Quoique l'hôtel de Lorchère fut situé en la paroisse du Grand-Saint-Pierre, — au n° 97 de la Grande-Rue, — la famille avait cependant élu comme lieu de sépulture l'église paroissiale de Saint-Ouen-des-Fossés, desservie par les Pères de l'Oratoire. C'est aujourd'hui la chapelle du Lycée, la seule de nos anciennes églises *paroissiales* conservées, qui ait reçu une destination différente.

(3) C'était alors François-Henri Lambert de la Vannerie, avocat au Siège Présidial depuis 1734 ; il fut échevin du Mans en 1757, et mourut en cette ville, le 15 octobre 1794. Les Lambert sont une des plus vieilles et des plus importantes races du Mans sur laquelle se sont greffées la plupart de nos anciennes familles de magistrature mancelle.

(4) En outre de sa qualité officielle, F.-H. Lambert était plus autorisé qu'aucun autre de ses confrères à faire cette démarche, comme parent de Mme de Lorchère, Marie-Françoise Le Rouge, qui était née au Mans, en 1708, du mariage de Jacques Le Rouge de Beaufeu et de Françoise Lambert. — Le 9 février 1741, elle avait épousé M. de Lorchère, au château de la Groirie, en la paroisse de Trangé. Elle mourut au Mans, le 12 janvier 1787, âgée de 78 ans.

s'est passé en pareille circonstance. Nous nous sommes rassemblés à six heures du soir au Palais, pour aller à la sépulture ; le Présidial s'est rendu en la salle de M. Belin de Béru (1), l'Hôtel-de-ville en celle de la dame veuve Le Vasseur (2) ; les avocats en celle de la dame de Saint-Mars (3) ; les notaires en celle du sieur Valienne (4).

Les Jacobins, Cordeliers, Minimes, Capucins (5) et Hôpital ont été du convoy et sépulture et ont pris leur rang ordinaire et accoutumé ; ensuite le clergé de la paroisse. Entre le clergé et le sceau se sont placés Messieurs de l'Hôtel-de-Ville ; le sceau était porté par Monsieur le lieutenant-particulier, précédé de deux huissiers. Quatre conseillers portaient les coins du poisle et quatre huissiers en robe portaient le corps ; l'Hôtel-de-Ville était précédé de 24 flambeaux portés par les portiers de la ville (6) et des laquais ; le corps était précédé de 24 autres flambeaux portés par les pauvres de l'Hôpital. Le deuil était conduit

(1) M. Belin de Beru, conseiller au Présidial, demeurait alors en la Grande-Rue, au numéro de ville 465.

(2) Depuis 1760, Marie-Madeleine Davigneau était veuve de Regnault Le Vasseur, avocat au Siège Présidial du Mans.

(3) La demeure de Marie-Anne Le Maignan de la Thébaudière, femme de messire Pierre-Nicolas Bailly, seigneur de Saint-Mars-la-Bruyère, etait située en la Grande-Rue, au numéro de ville 464. Une maison voisine était habitée par le cousin-germain de M. de Saint-Mars, l'abbé Pierre-Jean Jeudon de Segrais, chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour. — Après la mort de Mme de Saint-Mars, M. Chesneau des Portes, conseiller au Présidial, acquit ces deux immeubles, les fit abattre et édifier l'hôtel, qu'il habita ensuite. C'est aujourd'hui le numéro 108 de la Grande-Rue.

(4) Jean Vallienne, très riche maître de forges, avait épousé Catherine-Suzanne Cureau. En 1756, ils avaient marié leur fille, Catherine-Marie-Henriette Vallienne, à Louis-Geoffroy-Julien Maulny, conseiller au Siège Présidial.

(5) C'était la coutume autrefois d'inviter les religieux des quatre ordres mendiants — Franciscains, Dominicains, Augustins et Carmes — à assister aux sépultures des personnes notables.

(6) Il convient de rappeler qu'à cette époque la ville du Mans avait encore conservé la plupart des anciennes portes de l'enceinte primitive, dont les gardiens ou portiers étaient regardés comme dépendant de l'administration municipale. C'est à ce titre qu'ils se trouvent ici.

par la Compagnie du Présidial précédée de deux huissiers et d'un commis du greffe civil ; ensuite les Gens du Roy, ensuite l'ordre des avocats précédé de l'huissier de la mercurialle ; à l'égard de la communauté des notaires, elle s'est assemblée en la salle du sieur Vallienne et s'est retirée sans paroître au convoy et enterrement.

Les cloches de la ville ont sonné pendant une heure qu'a duré le convoy et enterrement depuis la levée du corps jusqu'au dépôt qui en a été fait par le sieur Turpin du Cormier (1), curé de Saint-Pierre-la-Cour en l'église de l'Oratoire, lequel a fait, lors du dépôt du corps, un compliment au Supérieur de l'Oratoire qui luy a replicqué. Il s'est trouvé en l'église la musique de la cathédrale et de la collégiale qui, à la fin du discours, a chanté un *De Profundis* en musique. La porte de l'église de l'Oratoire était gardée par la Compagnie des gardes du gouvernement, commandée par le sieur Pavée des Mabilières, capitaine (2); douze gardes de lad. compagnie se sont placés autour du corps, le mousqueton en main ; quatre gardes de l'Hôtel-de-Ville, la picque basse, en faisaient autant, et quatre huissiers de la Sénéchaussée en robe.

Le Présidial avec le deuil s'est placé dans le chœur de lad. église, l'Hôtel-de-Ville en la chapelle qui est du côté du cimetière (3), et l'ordre des avocats a été placé en celle où est l'autel de la paroisse, du côté de la cour du Collège. Quand le corps a été inhumé, l'Hôtel-de-Ville a été à l'aspersion sur la fosse, ensuite la Compagnie du Présidial et les Gens du Roy, ensuite l'ordre des avocats précédé de M. le Syndic qui a reçu le goupillon de la main de M. le second avocat du Roy. Le Présidial et les avocats ont

(1) François Turpin du Cormier devint ensuite curé de Notre-Dame-de-Gourdaine, après la mort de Adam-André-Charles Drouet du Valoutin, décédé le 30 août 1776.

(2) Louis Pavée des Mabilières, époux de Madeleine de Laigre, demeurait en la paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Vincent, où il mourut, le 4 décembre 1767, âgé de 63 ans.

(3) A cette époque, la paroisse de Saint-Ouen-des-Fossés avait encore son cimetière particulier, avoisinant l'église.

reconduit le deuil en la salle d'où il étoit party, et chaque Compagnie a conduit son chef en la salle du Palais, fors les avocats qui se retirèrent chacun chez eux, à l'ordre de leur syndic qui, à l'entrée de la rue Saint-Honoré (1), donna congé à sa Compagnie.

Le son des cloches a été requis par l'Hôtel-de-Ville qui a député à la cathédrale, à Saint-Pierre et aux abbayes, et au respect des paroisses, l'Hôtel-de-Ville a requis le Révérend Evêque de donner une ordonnance aux paroisses, ce qui s'est exécuté. Le dit Reverend Evêque a été invité, suivant l'ancien usage en pareil cas, de conduire le premier deuil, ce qui ne s'est pu pratiquer pour cette fois, attendu l'infirmité du prélat, âgé de 78 ans, et qui ne marche plus qu'à l'aide de deux domestiques.

Et le 30 juin audit an, jour indiqué pour la messe de septime, la Compagnie du Présidial s'est rendue en la salle du défunt pour y prendre le deuil; les avocats se sont rendus en la salle de M. Belin de Beru, d'où nous nous sommes rendus, précédés de la Compagnie du Présidial et suivis des dames en deuil, en l'église de l'Oratoire où l'Hôtel-de-Ville s'était déjà rendu et rangé en la chapelle du côté du cimetière. Le Présidial a pris place en la chapelle où se dessert la paroisse, et nous ensuite; le deuil des dames, présidé par l'épouse du sieur Rouxelin (2), lieutenant de police, s'est placé entre les deux Compagnies du Présidial et des avocats; et à la fin de la messe, l'Hôtel-de-Ville a été donner l'eau benite sur la fosse; ensuite, le Présidial, et l'ordre des avocats présidé par le syndic, s'étant mis en marche pour donner l'eau bénite à la suite des officiers du Présidial, la dame Rouxelin, qui conduisait le premier deuil des dames, a rompu la marche et l'ordre

(1) Quelques pas seulement séparaient alors M. Lambert de la Vannerie de sa demeure, qui était située en la rue des Chapelains, et que ses enfants ont possédée et habitée jusqu'à leur mort.

(2) Louise-Victoire Favry d'Oigny était née au Mans, paroisse de Saint-Pierre-de-la-Cour, le 17 mai 1716. — Le 23 novembre 1740, elle épousa en l'église de Saint-Pierre-le-Réitéré, Nicolas-Guillaume Rouxelin d'Arcy qui, peu après, succéda à son père dans la charge de lieutenant de police. — Mme d'Arcy mourut au Mans, le 5 décembre 1792

observé de tous temps, et a prétendu donner l'eau bénite à la suite du Présidial. L'ordre de la cérémonie, le lieu et les circonstances ont fait qu'elle n'a pas trouvé grande résistance à son entreprise. Les avocats, après avoir fait l'aspersion sur la fosse, se sont retirés en corps au Palais sans reconduire le deuil, et là, il a été délibéré que, vu l'entreprise faite le jour de la sépulture par la Compagnie du Présidial qui s'alla placer au chœur au lieu de rester en la chapelle de la paroisse, vu l'entreprise de l'épouse du lieutenant de police, consultee sans doute par les officiers du Présidial et pour faire insulte à l'ordre des avocats, il a été délibéré en mercuriale, vu la délibération prise, en 1649, lors des obsèques de M. Le Vayer, lieutenant-général (1), que nous nous dispenserions, par la suite, d'aller à pareille cérémonie à laquelle nous n'avons assisté que par considération pour la mémoire du défunt et pour donner à ses enfants et à sa veuve des marques de notre attachement et de notre reconnaissance.

Est à observer que le jour des obsèques, il était environ dix heures du soir quand l'on sortit de l'église, qu'il faisait une chaleur excessive, pourquoy M. Lambert, syndic, après avoir conduit le deuil à la porte du défunt, ainsi qu'il s'observe en semblable rencontre, lorsqu'il fut à l'entrée de la rue Saint-Honoré, dit à la Compagnie que, attendu qu'il était tard et que l'on était fatigué de la chaleur, qu'au lieu de le reconduire jusqu'au Palais, il fallait se diviser et se retirer chacun chez soy, ce qui fut fait ; que le lendemain, la Compagnie du Présidial fit dire à M. le Syndic, par le sieur Thébaudin, lieutenant-particulier, que le Présidial avait été formalisé de ce que l'ordre des avocats n'avait pas reconduit jusqu'au Palais ; à quoy M. Lambert réplicqua que, si l'ordre rentrait au Palais en pareille et semblable

(1) François Le Vayer, fils aîné de René Le Vayer et de Renée Vasse, remplaça, en 1642, comme lieutenant-général au Siège Présidial du Mans, son père, que Richelieu avait nommé intendant en Artois. Il mourut au Mans, le 23 décembre 1649, laissant la réputation d'un des plus savants hommes de son temps. Après lui, sa charge passa à son frère, Jacques Le Vayer, sieur de la Curie.

circonstance, c'était pour reconduire le syndic et non la Compagnie du Présidial ; que, puisque la Compagnie du Présidial faisait fermer sa marche par des huissiers, c'était preuve qu'elle ne regardait pas l'ordre des avocats comme faisant partie du Présidial ; à quoy le sieur Thébaudin, ayant replicqué qu'en 1704 (1), au décès de Mr Le Vayer, en 1726 à celuy de M. de Martigny (2), l'ordre avait conduit au Palais; le sieur Lambert luy répondit que toutes les fois que l'ordre des avocats était en marche, il partait du Palais pour y prendre le syndic, et rentrait au Palais pour le conduire jusqu'à l'endroit où il l'avait pris, mais que c'était le syndic que l'on reconduisait et non le Présidial ; que le Syndic ayant, pour les considérations cy-dessus dites, dispensé ses confrères de le reconduire au Palais, la Compagnie du Présidial n'avait rien à réplicquer ny à prétendre, parce qu'en aucun cas, la Compagnie du Présidial n'a fait partie ni compagnie avec les avocats puisqu'elle a toujours fait fermer sa marche par des huissiers, et que les avocats se sont toujours fait précéder par un huissier, marchant vêtu de noir, en collet et en manteau, devant le syndic ; qu'au surplus, les avocats n'avaient point assisté à la sépulture de M. Le Vayer.

III.

Réception de M. le comte de Tessé, lieutenant-général de la province du Maine.

Le 27 juillet 1764, Monsieur le comte de Tessé (3), marquis de Lavardin, premier écuyer de la Reine, grand

(1) Cette date est inexacte. Jacques Le Vayer de la Curie, lieutenant général depuis 1650, et maire du Mans, mourut en cette ville, le 7 août 1706.

(2) Il s'agit ici du père de M. de Lorchère, Paul François de Samson de Martigné, seigneur de Lorchère, lieutenant-général et maire du Mans, décédé en cette ville le 11 janvier 1724.

(3) Né le 9 octobre 1736, René-Mans III de Froullay, comte de Tessé, avait recueilli à la mort de son père la charge de lieutenant-général de

d'Espagne et lieutenant-général pour le Roy en la province du Maine, le Perche et comté de Laval, est venu pour la première fois en cette ville. Toutes les Compagnies, tant séculières, ecclésiastiques, régulières que laïques ont été le visiter et lui faire compliment. Nous nous sommes assemblés à ce sujet au Palais et sommes allés en corps, en robe et bonnet le complimenter. Monsieur Lambert, syndic, luy a fait un compliment qui a été fort goûté et l'a prié d'accorder, à l'exemple de son bisayeul le maréchal de Tessé, de son ayeul le comte de Tessé et ses prédécesseurs en la charge de lieutenant-général de la province, sa protection à la ville et particulièrement à l'ordre des avocats. Nous avons été introduits à son audience par le sieur Rivière, capitaine de ses gardes, après avoir été annoncés par un des valets de chambre dud. seigneur qui nous a reconduits jusqu'à moitié de la seconde salle.

IV.

Cérémonie de l'enterrement de Mgr de Froullay, évêque du Mans (1).

Le 31 janvier 1767, à neuf heures du soir, est décédé

la province du Maine, dont sa famille était depuis longtemps en possession. Il l'exerça jusqu'à la Révolution, émigra, et mourut en 1814, sans laisser de postérité de son mariage avec Adrienne-Catherine de Noailles. — Sur cette entrée, on peut lire Th. Cauvin, *Extraits des Registres de l'Hôtel-de-Ville du Mans*, Le Mans, Monnoyer, 1835, in-12, p. 175, et les *Mémoires de R.-P. Nepveu de la Manouillère*, t. I, p. 32. Dans la note qui commente cet article, j'ai commis une inexactitude que je ne puis négliger de signaler. J'ai dit que le père du nouveau lieutenant-général, René-Mans II de Froullay, époux de Marie-Catherine de Béthune-Charost, était mort au Mans, en 1746 : c'est une erreur. Il fut tué au siège de Prague, le 22 août 1742. C'est son aïeul, René-Mans I de Froullay de Tessé, marié à Marie-Elisabeth-Claude-Pétronille Bouchu, qui mourut au Mans, en son hôtel, paroisse Notre-Dame de Saint-Vincent, le 22 septembre 1746.

(1) Nous n'avons rien à ajouter à cette relation, qu'on peut compléter par le récit de l'abbé Nepveu de la Manouillère, *Mémoires*, t. I, p. 52-56.

Messire Charles-Louis de Froullay de Tessé, évêque du Mans et abbé commendataire de la Coulture de cette ville ; il avait été sacré evêque de cette province, le 24 février 1724. Son corps a été exposé en la chapelle de l'évêché, depuis le dimanche 1er février jusqu'au 5 février qu'il a été levé pour être conduit en l'église cathédrale pour y être enterré ; la chapelle était toute tendue en noir et la tenture relevée des écussons aux armes dudit seigneur. L'on avait élevé un dais en noir sur le corps ; la chapelle était illuminée; les portes de l'evêché et de la chapelle gardées par la maréchaussée.

Et le dit jour 5 février 1767, le corps dudit seigneur Evêque a été porté en l'église cathédrale en la manière qui suit. Le convoy partit de la chapelle de l'Evêché par la rue des Chanoines, la petite rue du Vau-de-Gras, la Grande-Rue, la rue des Trois-Sonnettes, la Vieille-Porte, le long de la place de l'Éperon, la rue de la Barillerie, la rue Saint-Dominique, le long des Jacobins, Cordeliers, a remonté devant l'Oratoire, le bas de la rue Saint-Vincent, rentré par la porte du Château en la dite église cathédrale, le chœur de laquelle était tendu en noir avec les armes et écussons dudit seigneur. Le corps fut déposé au milieu du chœur, entre l'aigle et l'ange, sur un catafalque qui avait été dressé à cet effet et un dais au-dessus.

La marche ouvrit par les crieurs-jurés avec leurs cloches sonnantes (1), les pauvres de l'Hôpital un cierge à la main ;

(1) Voilà une de nos vieilles coutumes, depuis longtemps disparues, et dont on se fait difficilement aujourd'hui une notion exacte. Dès février 1415, une ordonnance du roi Charles V créait des offices de crieurs-jurés, « *pour crier les corps des morts, aller querir et rapporter* « *les robes, manteaux et chaperons pour les obsèques et les funérailles,* « *crier les denrées à vendre et les choses perdues.* » Les diverses attributions des crieurs furent souvent réglementées par nos rois, à la suite des nombreux litiges et contestations qu'ils eurent à soutenir contre les fabriques des églises, à propos du tarif de leurs droits et salaires ; entre autres par la déclaration de Louis XIII, juin 1633 ; par Louis XIV, dans l'«*Edit du Roy portant création de vingt nouveaux* « *offices de Crieurs d'Enterrement à Paris ; de deux dans les grosses* « *villes, et d'un dans les petites villes, bourgs et Paroisses du Royaume,*

ensuite les Capucins, Minimes, Cordeliers, Jacobins, Coeffort, Beaulieu, la Coulture, Saint-Vincent; suivaient soixante enfants libres de l'Hôpital un flambeau à la main, le clergé de la cathédrale, un cierge à la main. Monsieur le scolastique portait le sceau, ensuite un des officiers du défunt portait le cœur dudit seigneur Evêque dans un bassin d'argent; le corps porté sur leurs épaules, par douze prêtres en aube et l'étole croisée, et autour du corps vingt-quatre domestiques avec chacun un flambeau; la maréchaussée sur les ailes; les coins du drap étaient portés par les archidiacres de Montfort, Laval, Passais et le Grand archidiacre; ensuite Monsieur Chauvelin, Grand-Doyen et abbé de Saint-Jouin de Marnes qui officiait; suivaient les chanoines, puis le deuil conduit par le Présidial; ensuite les Eaux et Forêts, l'Élection, le Grenier à sel, et les avocats, qui furent invités d'assister à la cérémonie par billet porté chez le syndic, de la part du Chapitre.

L'enterrement dudit seigneur fut annoncé la veille par les cloches de la ville qui furent sonnées depuis cinq heures du soir jusqu'à six heures, et le dit jour de l'enterrement, depuis dix heures jusqu'au dépôt du corps en l'église cathédrale. Par ordonnance du Présidial, rendue sur le réquisitoire du procureur du Roy, il y eut ordre aux marchands,

« donné à Versailles, au mois de juillet 1690. » etc. — On peut consulter à ce sujet, *Collection de décisions*, par Denisart, *verbo* Crieurs, Paris, 1771, t. I, p. 753; — *Le grand Vocabulaire français*, Paris, Panckouke, 1769, t. VII, p. 235, et dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques*, 1850, p. 190, la « *Complainte du Cloqueteux de Beauvais* » accompagnée d'une ancienne gravure. — Dans les siècles précédents, les crieurs portaient aux sépultures une robe d'une forme singulière; mais au XVIIIe siècle, leur costume était devenu absolument semblable à celui des avocats et procureurs; ils avaient, en plus, l'obligation de porter sur la poitrine, les armes des défunts peintes sur carton. — Il serait intéressant d'étudier cette très vieille coutume et d'en examiner l'application dans le Maine. Elle était partout en usage. En 1528, d'après une ancienne fondation de ses ancêtres, Georges de Feurs, sieur d'Estours, bourgeois de Macon, présente aux échevins de cette ville, un « *réveille-matin,* » chargé d'aller, tous les lundis, après minuit, crier par les rues : « Dites vos patenôtres et priez Dieu pour les trespassez. ».

ouvriers et artisans, de laisser leurs boutiques fermées jusqu'après l'enterrement.

Messieurs du Présidial et nous partîmes du Palais à neuf heures et demie, et nous rendîmes en corps au Palais épiscopal où nous fûmes reçus à la porte de la salle du synode par un ecclésiastique en manteau long qui nous conduisit en la chapelle pour donner l'eau bénite au deffunt; ensuite de quoy, nous fûmes conduits, après Messieurs du Présidial, en une salle de l'Evêché où Messieurs du Présidial étaient assemblés et où se rendirent pareillement les officiers des Eaux et Forêts, de l'Election et du Grenier à sel.

Entrés en l'église, dont les portes ainsi que celles du chœur furent gardées par la maréchaussée, le Présidial occupait les places du fond à droite, les Eaux et Forêts, Election et Grenier à sel à gauche; les domestiques du défunt entre l'entrée du chœur et les marches de l'autel, les enfants bleus derrière eux, le long de la cuivrerie; nous fûmes placés à la chapelle Saint-Maur. Le chœur, la nef et le tour de chapelle étaient tendus en noir. Ledit seigneur est enterré dans le chœur en bas, entre la porte d'entrée et le pont; son cœur a été porté à l'Hôpital Général où il a été enterré après avoir été exposé quarante jours. Le dépôt en a été fait par ledit sieur Chauvelin, Doyen, accompagné de deux chanoines qui l'y ont porté dans un carrosse drappé.

Les chanoines de Saint-Pierre ont fait refus d'assister aux obsèques et enterrement, même de sonner la veille et ce, contre l'usage immémorial dans lequel ils étaient d'assister aux enterrements des evêques; ils ont offert cependant d'y assister en marchant à gauche de la cathédrale, et c'est la première fois qu'ils aient formé cette demande, leur rang ordinaire, en toutes les processions, étant entre la cathédrale et l'abbaye de Saint-Vincent.

L'Hôtel-de-Ville ne s'y est point trouvé, parceque les échevins prétendent être en droit de porter les coins du poisle, ce qui leur est contesté par le Chapitre de la cathédrale; il est cependant vray que, aux enterrements de Messieurs d'Angennes, de La Ferté, de Lavardin, c'étaient

les échevins qui portaient le poisle, autrement les coins du drap.

Et le jeudy 12 février audit an, en conséquence d'une nouvelle invitation du Chapitre portée chez M. le Syndic par le sieur Mabilleau, prêtre, l'un des secrétaires du Chapitre, nous assistâmes au service de septime qui fut célébré en la dite église cathédrale. Nous partîmes du Palais, l'huissier de la Compagnie devant Mr le Syndic, et nous rendîmes au palais épiscopal où nous fûmes introduits en une salle où étaient le deuil et Messieurs du Présidial ; de là, nous nous rendîmes en la dite église où les Compagnies prirent leurs places comme le jour de l'enterrement.

Le même jour, le cœur dudit seigneur fut porté à l'Hôpital de cette ville comme nous l'avons cy-devant observé. Les pauvres de l'Hôpital, au nombre de cinq cents, se rendirent dans l'église cathédrale, à six heures du soir, où on leur distribua à chacun un cierge d'un quarteron. La marche ouvrit par les crieurs, la cloche sonnante, ensuite une brigade de maréchaussée, le flambeau à la main ; ensuite les pauvres de l'Hôpital, deux à deux, et dans les divisions de chaque classe deux flambeaux ; suivaient les enfans bleus dudit Hôpital, au nombre de soixante, avec chacun un flambeau. Le bas-chœur de la cathédrale, la croix levée et chacun un cierge à la main ; puis trente domestiques vêtus de noir avec chacun un flambeau ; un carrosse traîné par six chevaux, dans lequel était un des aumôniers dudit seigneur, son confesseur, et deux de ses officiers vêtus en noir tenant sur eux le cœur dans un bassin d'argent et drappé ; puis, douze domestiques ayant semblablement chacun un flambeau, ensuite un autre carrosse en lequel étaient Monsieur le Doyen en habits ecclésiastiques, l'étole au col, Monsieur le Theologal en long manteau, faisant les fonctions de maître des cérémonies, et deux députés du Chapitre en long manteau. Le cœur fut reçu en la principale cour dud. Hôpital par les administrateurs en corps ; le compliment du dépôt fut fait par Monsieur le Doyen et luy fut répondu par M. Perrier, chanoine de l'Eglise du Mans, l'un des administrateurs. L'une des

brigades de la maréchaussée gardait les portes de l'Hôpital. La marche commença à sept heures du soir par la principale porte de la cathédrale à la place du Château, par devant l'Oratoire, les Cordeliers, les Jacobins, la rue Saint-Dominique, celle de la Barillerie, la place de l'Eperon et l'Hôpital.

Le mercredy 18 février, les religieux de l'abbaye de la Coulture ont célébré une messe solennelle en leur église pour le repos de l'âme dudit seigneur leur abbé. Tout le chœur et la nef étaient tendus en noir, depuis l'apuy des croisées jusqu'à celuy des stalles pour le chœur, et pour la nef jusqu'à la boissure, et les écussons portant les armes du défunt semés de distance en distance. Il y avait un mausolée élevé en la nef au dessous des marches pour monter à l'autel et au-dessus de la représentation un dais élevé ; au trône abbatial on avait mis une mitre, une crosse et le Pontifical, le tout couvert d'un crêpe noir. Tous les religieux étaient vêtus en aube et en chappe. Les officiers de la jurisdiction furent invités de s'y trouver en corps, par billets portés chez eux de la part du prieur et de la communauté ; en conséquence, ils s'assemblèrent en la Chambre d'audience de la jurisdiction et de là se rendirent, précédés de deux de leurs huissiers portant les baguettes à la main, en l'église de la dite abbaye, furent reçus à l'entrée du chœur par un religieux en aube, ceinture noire autour de luy et une baguette à la main et faisant les fonctions de maître des cérémonies, qui les fit placer dans les trois premières stalles d'en haut du côté droit, les huissiers dans les stalles basses, en devant, lesquelles stalles étaient gardées, pour cet effet, par un des gardes de la dite abbaye ; les autres stalles et des chaises que les religieux avaient fait placer dans leur chœur étaient occupées par les différents ordres et états de la ville qui avaient été invités d'y assister par des billets imprimés, envoyés dans toutes les maisons de la ville, de la part des dits religieux.

V.

Réception de M. le comte de Mellet, gouverneur du Maine (1).

Le 18 mars 1767, Monsieur de Clinchamps (2), accompagné du capitaine et autres officiers des gardes de Monsieur le Gouverneur et des gardes, mousquet et bandoulière sur l'épaule, est allé à l'Hôtel-de-Ville présenter et faire registrer les lettres et provisions de Gouverneur du païs et comté du Maine, Perche et Laval, accordées par le Roy à Monsieur le comte de Mellet. Il y a eu à ce sujet illumination aux fenêtres depuis huit heures du soir jusqu'à neuf heures, et l'on a fait pendant la dite heure, trois décharges des boîtes de la ville qu'on a fait placer sur la place des Halles; le tout en conséquence des ordres du Bureau de la ville publiés à son de trompe par les rues et carrefours.

VI.

A la fin du premier cahier de son *Journal des Audiences*, s'arrêtant à l'année 1767, Le Roy de Louvrinière a inscrit les « Notes Chronologiques » suivantes, qui rappellent les modifications apportées au siècle dernier dans le costume officiel des diverses corporations du Mans :

A la Fête-Dieu 1732, les officiers du Présidial ont pris la robe rouge et le chapron de pareille couleur hermine.

(1) Louis-Raphaël-Lucien de Fayolle, comte de Mellet, remplaçait le marquis de la Tour du Pin. Cette charge pouvait être regardée comme une sinécure ou une distinction honorifique, puisque, le plus souvent, le gouverneur de la province résidait à Paris.

(2) Après s'être retiré du service, Jean-Jérôme, baron de Clinchamps, ancien capitaine au régiment de Bourbon-Infanterie, était venu se fixer au Mans, paroisse Saint-Benoît.

A la fête de saint Luc 1757, les médecins ont paru, pour la première fois, décorés du chapron rouge herminé.

Le 18 mars 1767, les avocats se sont revêtus, pour la première fois, du chapron herminé.

Le jour de la dédicace 1767, les chanoines de la cathédrale ont pris la robe violette pour la première fois.

Le jour de Noël 1767, les chanoines de Saint-Pierre ont pris la robe violette, le Doyen et le chantre de la même église la robe rouge, pour la première fois.

Après la rentrée de la saint Martin 1767, les officiers du Présidial ont paru, pour la première fois, en soutane et ceinture, la robe noire en revers et le chapron par dessus pour tenir les audiences ordinaires ; auparavant ils portaient la robe noire fermée.

Le 27 janvier 1768, les chanoines de la cathédrale ont abandonné le camail noir à pointe et ont pris le camail rond fourré et herminé, et le rochet.

Par délibération des 11 et 18 mars 1767, a été arrêté que nous (1) prendrions la chausse fourrée et que nous ferions usage de cet ornement principalement aux rentrées du Palais, aux fêtes de saint Nicolas, sainte Catherine, la Purification de la Vierge, aux premières causes de nos jeunes confrères, quand on plaidera les grandes causes, aux fêtes majeures de Pâque, Pentecôte, Fête-Dieu, Assomption, Toussaint, Noel, les Rois, aux enterrements, aux thèses et actes publics, aux cérémonies particulières de nos familles, comme mariages, baptêmes et sépultures.

(1) Il s'agit de la corporation des avocats au Siège Présidial.

UN DUEL[1]

DANS LES BOIS DE PESCHESEUL

(1548)

Dans la matinée du 13 juin 1548, sur les huit heures, un jeune homme, un enfant pour mieux dire, gravissait la colline du sommet de laquelle le château de Fontenay domine, d'un côté, le paisible cours de la Vègre, et regarde, de l'autre, le village dont il porte le nom (2). Conducteur d'une docile haquenée, notre voyageur s'acheminait sans crainte vers la forteresse féodale qui dessinait orgueilleusement sur l'azur du ciel ses hautes tours et ses murailles crénelées (3). En effet, qu'avait à redouter le petit messager ?

(1) Nous prenons ici le mot *duel* dans son sens le plus large. Il serait peut-être mieux d'emprunter le langage de L'Estoile et d'intituler cet article : *Une querelle d'Allemand* dans les bois de Pescheseul.

(2) Fontenay, commune de 601 habitants, canton de Brûlon, arrondissement de la Flèche, département de la Sarthe. La seigneurie de la paroisse était annexée au château de Fontenay, ancien manoir gothique avec tourelles à pans, fenêtres à croix et chapelle. L'abbé R. Charles, *Guide illustré du Touriste au Mans et dans la Sarthe*, p. 332.

(3) En suivant le cours de la Vègre, on arrive près du bourg de Fontenay, et l'on aperçoit sur le haut du côteau voisin, un vieux castel portant le nom de la commune dans laquelle il est situé. Le château de Fontenay, devenu aujourd'hui le logement d'un fermier, tout en perdant son ancienne importance, peut encore rappeler, par les ruines de ses dépendances, le souvenir de sa splendeur primitive. Entouré d'une vaste muraille, flanqué de tours et de tourelles, dont une partie a

Chargé d'une mission toute pacifique, il venait de la part de mademoiselle de Champagne (1), au service de laquelle il était attaché comme *lacquays,* inviter mademoiselle du Breil à se rendre au lieu seigneurial de Pescheseul (2).

En 1548, le château de Fontenay, ancienne demeure des de Neuvillette (3), des de Tucé (4), des d'Andi-

disparu sous la main puissante du temps, ce manoir était sans doute une de ces anciennes forteresses dans lesquelles les seigneurs des siècles passés aimaient à vivre en petits souverains. Richelet, *Voyage pittoresque dans le département de la Sarthe*, Le Mans, 1829-1830.

(1) Il s'agit probablement ici d'Anne de Laval-Bois-Dauphin, femme du terrible Jean V de Champagne. En effet voici ce que nous lisons dans un acte du 15 juillet 1550, que nous aurons à utiliser dans ce travail. « Mademoiselle du Breil se rendait à Pescheseul, *ou mandement du seigneur de Champaigne, ou sa femme,* ses parents. »

(2) Pescheseul en Avoise. — Le château de Pescheseul, caché au milieu des bois de ce nom dans un coude très prononcé que décrit la Sarthe, a été reconstruit vers 1830 sur les plans de Moutier, dans le style italien. Voir le *Guide illustré du Touriste au Mans et dans la Sarthe*, p. 167, 168 et 169.

(3) Dès 1194 les de Neuvillette semblent être seigneurs de Fontenay. A cette époque, Thomas de Neuvillette abandonna aux moines de la Couture les droits qu'il prétendait avoir dans l'église de Fontenay. Cf. *Cartulaire de la Couture*, édité par les Bénédictins de Solesmes, p. 135-136. — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans,* p. 323, mot *Fontanidum.* — De 1384 à 1410, on trouve Guillaume de Neuvillette qualifié, écuyer, seigneur de Neuvillette-en-Charnie et de Fontenay. — Archives du château de Juigné-sur-Sarthe — *Titres du fief de Fontenay.* — Archives du château de Dobert en Avoise, *liasse Fontenay.* — Armes des de Neuvillette : *d'argent à trois lions d'azur, armés, lampassés et couronnés de gueules.* — Il faut se garder de confondre, comme l'ont fait beaucoup d'auteurs manceaux, et en particulier Le Paige, Pesche et de Maude, les seigneurs de Neuvillette-en-Charnie avec les Caradreux, seigneurs de Neuvillette en Jublains.

(4) 18 Novembre 1447, « Messire Bauldouin de Champaigne, chevallier, » seigneur de Tucé et de Fontenay, à cause de noble dame Jehanne de » Tucé, sa femme. » Archives du château de Juigné — *Titres du fief de Fontenay,* 1er carton, aveu en papier. — Baudouin de Champagne est désigné, dans le *Nobiliaire* de Saint-Allais, t. XIV, p. 378, édition Bachelin-Defforenne, sous le nom de Hardouin. — Par son testament du 11 avril 1453, Jeanne de Tucé donna à son mari le « châtel et châ- » tellenie de la Guierche et la terre et seigneurie de Fontenay et » Nesvillette » en Charnie. *Annuaire de la Sarthe,* 1855, *Analyse des*

gné (1), était habité par Antoinette de Champagne (2), veuve d'un noble et puissant seigneur, messire Baudoin de Vaiges, et par ses trois enfants, Georges, Christophe et Guillemine, connue sous le nom de mademoiselle du Breil (3).

Les de Vaiges, alors seigneurs de Fontenay, du Plessis-de-Vaiges (4) et de plusieurs autres terres, tiraient probablement leur origine du bourg de Vaiges au Bas-Maine (5). Sans les rattacher certainement aux Raoul (6), Gaudin (7), Payen (8), Hugues (9), Hubert (10) et Guérin de Vaiges (11),

documents historiques.... 2e partie, p. 64 et suiv., n° 186. — 26 mars 1459, « Madame Marguerite de Tucé, dame du dit lieu de Tucé et de » Fontenay. » Archives du château de Juigné — *Titres du fief de Fontenay*, 1er carton, aveu en parchemin. — Marguerite était sœur germaine de Jeanne de Tucé ainsi que Marie, mère de Louis Legros, écuyer, seigneur de Mervay, qui devint plus tard Louis de Tucé et qui est dit le 27 mai 1460, seigneur de Fontenay. *Annuaire de la Sarthe*, 1855, *Analyse des documents historiques.....* 2e partie, p. 65, 66 et 69. — Armes des de Tucé : *de sable à trois* (alias quatre) *jumelles d'argent.*

(1) Le 22 décembre 1460, nous trouvons « noble et puissant seigneur » Monsieur Jacques de Vaiges, escuyer, seigneur du dit lieu et de » Fontenay, à cause de noble et puyssante damoyselle, madamoyselle » Mahault d'Andigné » son « espouse. » Archives du château de Juigné — *Titres du fief de Fontenay*, 1er carton, aveu en parchemin. — Mahaut était fille de Lancelot d'Andigné et de Catherine de Tucé.

(2) Nous ignorons le degré de parenté d'Antoinette avec le seigneur de Pescheseul. Nous savons seulement que son mari, Baudouin, avait été parrain de Jean V de Champagne le 23 février 1515/6.

(3) Le Breil, qui faisait autrefois partie de la paroisse d'Asnières, est compris aujourd'hui dans celle de Fontenay.

(4) Le Plessis-de-Vaiges, ancien fief situé à Noyen. Il existe aux archives de la Sarthe tout un dossier sur cette seigneurie.

(5) Département de la Mayenne, canton de Sainte-Suzanne.

(6) Raoul de Vaiges vivait vers 1050. *Cartulaire de la Couture*, p. 15. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, p. 184, 633.

(7) Vers 1118, Gaudin de Vaiges. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 541.

(8) XIIe et XIIIe siècles, Payen de Vaiges, Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 541. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. IV, p. 179, 239. — Gérault, *Notice historique sur Évron*, p. 16, 141. — *Cartulaire de la Couture*, p. 223. — De la Roque, *Traité du ban et arrière-ban*, Paris, 1676.

(9) 1189. Hugues de Vaiges assiste à la fondation de l'abbaye du Perray-Neuf. — Archives de la Sarthe, *Fonds du Perray*.

(10) Vers 1200, Hubert de Vaiges. Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. IV, p. 574.

(11) 1218, Guérin de Vaiges, prêtre et moine. *Cart. de la Couture*, p. 198.

on pouvait établir sérieusement leur arbre généalogique depuis Renault, mari d'Isabeau de Quatrebarbes, qui tomba glorieusement à la *dolente bataille de Crécy,* où, selon l'expression de nos Grandes Chroniques (1), « chéi la fleur » de la chevalerie françoise (2) ».

A la profession des armes, la famille de Vaiges (3) joignait

(1) *Les Grandes Chroniques de France.* Edition Paulin Paris, t. V, p. 462.

(2) « Du jour de Saint-Barthélemy, l'an mil trois cent quarante six, » se combatit le roi de France et d'Angleterre ensemble en champs » blanc lès la forests de Crécy, et en icelle bataille fut tué Renault de » Vaiges. » *Livre des remembrances des seigneurs du Plessis de Vaiges, de Mons et de la Salle de Mons.* Extrait aux archives du château de Dobert.

(3) Vaiges portait : *d'azur à trois chevrons d'or.* Archives du château de Dobert. On voit encore ces armes sculptées dans la grande salle du château de Fontenay. — De Vaiges, élu de la Flèche, 1698, blasonnait : *d'argent à trois chevrons de gueules. Annuaire de la Sarthe,* 1862, p. 360.

GÉNÉALOGIE DES DE VAIGES.

RENAULT

épousa le 2 février 1345/6 « en la chapelle du Plessis », Isabeau de Quatrebarbes, et fut tué, en 1346, à la bataille de Crécy. De ce mariage naquit

JEAN

chevalier, seigneur du Plessis-de-Vaiges. « Du jour du mercredy de » efferies de Noel l'an » 1346, « fut né Jean de Vaiges, fils dudit » Renault. » Jean épousa Jeanne de Gasselin. « La vigille de sainte » Anne l'an » 1466, « trepassa dame Jeanne de Gasselin, dame dudit lieu » du Plessis de Vaiges et mère de Jacquet, et trepassa à Fontenay, et » fut ensepulturée au chanceau de l'église dudit lieu de Fontenay. » Jean mourut dès le 9 novembre 1413 ayant eu, outre Jacquet qui suit, deux fils du nom de Jean probablement morts en bas âge.

JACQUET

écuyer, seigneur du Plessis-de-Vaiges, mourut en mai 1463 « et fut » ensepulturé au chanceau de Saint-Pierre de Noyen. » Il avait pris en mariage *Mahaut d'Andigné,* dame de Fontenay, laquelle trepassa le 6 avril 1497 et « fut enterrée au chanceau de l'église de Fontenay, et fut » veufve par l'espace de temps de trente quatre ans, et fut bien malade » par l'espace de trois ans, et ne garda la chambre que depuis le neu » fiesme jour de février jusques au sixiesme jour d'avril. » Du mariage de Jacquet avec Mahaut vinrent. *Elisabeth,* mariée, le 14 novembre, à

encore le goût et la culture des lettres. En 1502, Pierre de Vaiges, le fils de Baudoin, issu d'un premier mariage avec Guyonne de Viée, et propre frère de Georges, de Christophe et de Guillemine, avait chanté, dans une pièce de vers, l'érection de la chapelle du château de Mangé, en Verneil-le-Chétif (1).

Guillaume de Tucé, seigneur de Saint-Loup, de Daumeray et du Tremblay, *Jeanne*, mariée en janvier 1482/3, à Renault Tragyn, écuyer, seigneur du Plessis, de Moncé et de Saosnois, *Andrée* « tierce fille des » dessus » qui épousa, le même jour que sa sœur Elisabeth, René Daron, écuyer, seigneur des Bordeaux, et

BAUDOUIN

seigneur du Plessis-de-Vaiges, de Fontenay, etc. Le 2 décembre 1480, « espousa Baudouin de Vaiges, fils aisné dudit Jacquet et de la dame » Mahault, Guyonne de Viée, fille seconde de Guyon de Viée, escuyer, » seigneur du Folioux et de Saint-Denis-du-Maine, et fust espousée à » Poillé et les noces furent à Fontenay. » Il eut de cette première femme, le 3 mai 1482, *Pierre*, le poëte que nous connaissons, qui fut baptisé à Tacé, et qui eut pour parrain « Monseigneur Pierre de » Champagne », et *Jeanne*, née « la vigille de Paques, qui était le jour » de la Marchesse » 1483/4. Jeanne eut pour parrain Jean du Fou, seigneur de Pirmil et de Noyen.

Guyonne de Viée étant morte le 27 août 1501, et « ensepulturée au » chanceau de l'église de Saint Pierre de Noyen », Baudouin se remaria avec Antoinette de Champagne qui lui donna, 23 décembre 1521, GEORGES, baptisé à Saint-Pierre de Noyen, et tenu sur les fonts sacrés par Christophe du Fou, seigneur de Noyen, Louis de Villebrauche, prieur de Saint-Jean-du-Bois, et Anne de Champagne, dame du Rocher; 7 janvier 1523, *Guillemine*, présentée au baptême à Saint-Pierre de Noyen, par « Messire Lancelot de Vaiges, aumonier de la Reine », et par « damoiselle Guillemine de Champagne, dame de Lantonnière, et » Renée du Fou, fille de Christophe du Fou, seigneur de Noyen ; » 18 août 1525, Christophe qui eut pour parrains, « noble homme Jean de » Vauloger, seigneur du dit lieu, et noble Christophe de Champagne », et pour « marraine, damoiselle Perrine des Armoises, niepce de Madame » de la Perrigne ».

Nous terminons ici cette notice généalogique, suffisante pour la clarté de notre récit. Nous l'avons composée d'après un *Extrait du Livre des remembrances des seigneurs du Plessis-de-Vaiges, de Mons et de la Salle de Mons*, conservé dans les Archives du château de Dobert.

(1) F. Legeay, *Recherches historiques sur Aubigné et Verneil*, p. 328 et 329. C'est à tort que M. Legeay donne Pierre comme fils de Jacques ou Jacquet et de Mahaut d'Aubigné. Il était issu de Baudouin et de Guyonne de Viée.

Au XVIe siècle la culture des lettres occupait les loisirs de beaucoup

Ces illustrations étaient, tout porte à le croire, inconnues à Pierre de Vimeur (1), l'envoyé de mademoiselle de Champagne, et, en franchissant l'entrée du château, il évoquait tout au plus, dans son imagination, la figure des farouches seigneurs des temps passés, des puissants barons tout bardés de fer qui ne rêvaient que chasse et combat.

Quand le jeune étranger eut été introduit auprès de la veuve de Baudoin, et qu'il eut exposé l'objet de sa mission, Georges de Vaiges, alors âgé d'environ vingt-sept ans (2), manifesta le désir d'accompagner sa sœur. « Puisque mon » frère (3) s'en va à Noyen, dit-il à sa mère, je m'en voys » conduyre et mener ma sœur à Pescheseul. » Antoinette ne dut qu'applaudir au dessein de son aîné. Montant donc à

de châtelains. Christophe de Launay, seigneur de Cheneru, en Pirmil, « homme bien entendu et de grand menée », veuf (1556) « de damoi- » selle Phellippe le Moyne » et mari « de damoiselle Margrite de » Bastard », possédait une assez nombreuse bibliothèque. Un inventaire fait à Cheneru en février 1556, nous révèle la présence, dans ce manoir, de 64 ouvrages, parmi lesquels nous citons au hasard — *Un grand coustumier general de toutes les coustumes de France* — *Analles et cronicques de France* — *Le Rosier hystorial* — *L'entrée de l'archevesque de Lyon à Lyon* — *Les faits et gestes du roy Charles le Quint* — *Le grand almageste* — *Le Recueil des hystoires roumaines* — *Le jardin de plaisance* — *Les fleurs et manières des temps passez* — *Vita et processus Sancti Thome de Cantorbie* — *Les vigilles de la mort du feu roy Charles septiesme* — *Les Gorgicques de Virgille* — *Commentaria Cesaris* — *La Coustume du pays du Maine* — *Les ordonnances de France* — *Juliani cardinalis sancte sedis apostolice legatus* — *Hystoria ecclesiastiqua* (etc.). Château de Dobert. *Titres et documents pour servir de preuves à l'histoire de la maison de Bastard* — *Branche du Maine* — Séries non reliées — Série de Bastard, liasse 3e. no 10, pièce papier.

(1) Pierre de Vimeur, natif d'Ambloy (Loir-et-Cher), appartenait à une famille originaire de Touraine qui s'établit en Vendômois dans la seconde moitié du XVe siècle. Macé II de Vimeur vint à cette époque se fixer dans la terre d'Ambloy, et l'un de ses petits-fils, Mathurin, reçut, en 1516, la terre et fief de Rochambeau en Thoré (Loir-et-Cher). — Depuis lors, les aînés de cette famille prirent le nom de Vimeur de Rochambeau. Cf. *Monographie de Thoré*, par A. L. de Rochambeau, p. 36, 37.

(2) Nous ignorons l'époque du mariage de Georges avec Renée de Pierre.

(3) Probablement Christophe.

cheval, Georges et Guillemine, suivis du laquais susdit et d'Etienne Menard, de Pirmil, « prindrent le chemin pour » allez audit Pescheseul et passèrent par le bourg d'Avoise. » Il était dix heures environ. La Sarthe, qu'ils côtoyaient alors, coulait facilement dans son large lit emprunté au territoire de deux provinces. A quelque distance, le village angevin de Parcé étalait ses maisons sur la pente qui descend à la rivière. Et les eaux limpides réfléchissaient les grands bois de Pescheseul, rideau de verdure, bordant, à cet endroit, l'antique province du Maine (1).

Nous devons laisser cheminer tranquillement notre petite caravane et prendre un peu d'avance pour faire connaissance avec un nouveau personnage.

François de Bastard, seigneur de Voisins (2), que nous trouvons dans les bois de Pescheseul, « monté sur un cheval rouge », est un jeune homme de vingt-trois ans, fils de défunt François de Bastard (3), seigneur de Dobert (4), et de Catherine Vachereau des Chenets (5).

(1) La Sarthe servait autrefois de limite à l'Anjou et au Maine entre Avoise et Malicorne, Sablé et Pincé.

(2) Voisins, fief en Chantenay.

(3) François de Bastard, seigneur de Dobert, Courgain, Beaumont en Avoise, la Salle, la Paragère, Chantenay, Blanche, la Grande-Maison, en Chantenay, du moulin d'Anjoubert, Coudreuse, Voisins, au Maine, de la Frille et de Nohan, en Berry, premier archer de la compagnie d'Olivier de la Forest, en 1531, mourut en 1538. *Titres et documents pour servir de preuves à l'histoire de la maison de Bastard, Branches du Maine,* passim.

(4) Dobert-sur-Vègre, paroisse d'Avoise-sur-Sarthe, était un fief de haubert, autrefois démembré de la châtellenie de Champagne-Hommet, avec droit de fossés, pont-levis, tourelles, fuies à pigeons, droit de rivière défensable, tant auprès du château, qu'au lieu dit le portinel de Dobert. Il relevait de Souligné, autre démembrement de la Champagne, mais qui resta dans les mêmes mains que le fief principal. Un des premiers seigneurs connus de Dobert, Jean de Voisines, vivait en 1394-1408 ; il était maître des requêtes de l'hôtel du roi. Les archives du château de Juigné nous font connaître un Raoulet de Dobert en 1385. — Archives de Juigné. Aveux de Dobert rendus à Souligné-sous-Champagne.

(5) Contrat de mariage de F. de Bastard avec C. Vachereau, devant

Ce gentilhomme (1) était, parait-il, de joyeuse humeur, dans la matinée du 13 juin 1548. Il chevauchait « assez à loisir », tout prêt, comme un autre Du Guesclin, à mesurer ses forces avec le premier vilain venu.

« Par Dieu ! je ne me trompe pas », s'écria tout-à-coup le seigneur de Voisins apercevant deux hommes de labeur qui gagnaient Pescheseul, — et après avoir salué l'un des deux nommé *Jean Bernard Lambaloys, aultrement Besson :* — « Mon ami, ajouta-t-il, je t'ai vu autrefois au château de » Bois-Dauphin (2), à Précigné ; nous sommes d'anciennes » connaissances ; il fault que je lutte avecques toy. »

Etonné de cette brusque apostrophe, le manant regarda son interlocuteur. Nullement rassuré à la vue du bouillant

Pillier, notaire en la cour de Champagne, du 16 juillet 1519. *Titres et documents.....* Séries non reliées — Série de Bastard, liasse 12e, pièces 2 et 3 en papier. De cette union naquirent, outre François : *Jean*, cornette aux ban et arrière-ban du Maine, sous le duc de Nivernais, 1557 ; René, seigneur de la Paragère et de Coudreuse, archer et homme d'armes dans la compagnie de Gui de Daillon, comte du Lude, et gouverneur de Sablé en l'absence de Robert Vachereau, son cousin ; *Marguerite*, dame de Blanche et du moulin d'Anjoubert, mariée en 1556 à Christophe de Launay, seigneur de Cheneru ; *Louise* et *Anne*, mortes avant 1566, sans alliances. *Titres et documents.....* passim.

(1) La maison de Bastard est originaire, XIe siècle, du comté nantais, où est situé le fief de la Bastardière. Elle répandit ses branches en Angleterre, en Bretagne, en Berry, en Poitou, au Maine, en Guyenne et Gascogne, et en Languedoc.

C'est au XVe siècle que s'établit au Maine Macé de Bastard, secrétaire de Louis XI, écuyer, seigneur de la Frille et de Nohan en Berry, par suite de son mariage à Saumur, en 1478, avec Alexise Gauquelin, dame de Dobert, de la Paragère, de Chantenay, etc... aïeule de notre victime de cette fâcheuse rencontre dans les bois de Pescheseul.

La maison de Bastard porte : *d'or, à l'aigle d'empire ;* mi parti : *d'azur à la fleur de lis d'or.* On voit encore ces armes au-dessus de la porte d'entrée du château de Fontenay, avec un lambel à trois pendants d'argent, brisure de la branche du Maine.

(2) Le seigneur de Bois-Dauphin était alors René II de Laval, frère de Anne et par conséquent beau-frère du trop fameux Jean V de Champagne. — Les Besson, originaires du diocèse de Saint-Brieuc, s'établirent à Précigné. Nous les trouvons, au commencement du XVIIe siècle, au service du maréchal de Bois-Dauphin.

cavalier, il répondit aussitôt: « Non, par ma foi, je ne lutterai pas avec vous, car vous êtes *plus puyssant* que moi. » Le pauvre hère avait à peine achevé sa réponse qu'à son grand contentement, il vit apparaître, au détour du sentier, Georges de Vaiges accompagné comme nous savons. Dieu merci, voilà quelqu'un qui pourra se charger de la besogne qu'on me propose, pensa Besson en poussant un soupir de soulagement, et, sans plus tarder, il détala avec son compagnon.

De Vaiges était arrivé à la hauteur de François de Bastard. Ce dernier se planta sur le chemin en jetant ces mots aux nouveaux venus: « Ouay, vous allez quasi en » poste! » — Georges reconnut l'homme. Le feu de la colère s'alluma dans son âme. Bastard, *son bon amy* (1), l'avait diffamé tout récemment. « Viens ici, Voisins, dit-il, se con- » tenant de son mieux ; j'ay ung mot à te dire. — Vieulx-tu » maintenir les parolles telles que tu les as dictes de » moy? »

Voisins était déjà descendu de cheval ; sa réponse attendit à peine la fin de la demande. « Oui, par le Sang Dieu (2)! » je les ai dites, je les vieulx maintenir et les soutiendroi » jusques à la mort, comme paroles vroyes (3). »

(1) « Jehan Peschard se disant procureur et stipulant pour le dit de Vaiges » dit que F. de Bastard et Georges de Vaiges « estoient bons » amys, hantoient et frequentoient souvent ensemble ». Accord du 15 juillet 1550 entre G. de Vaiges et Catherine Vachereau. *Titres et documents*..... Séries non reliées. Série de Bastard, liasse 3e, pièce n° 8 en papier.

(2) Expression très commune au XVIe siècle. Saint Alphonse de Liguori enseigne que ces mots ne constituent pas un blasphème, quand ils ne sont pas prononcés en haine de Dieu. « Dicere contra homines : » *Sangue di Dio, Corpo di Dio*, non est blasphemia, nisi indignatio sit » directa contra Deum. » *Theologia moralis*, édition Lenoir, t. II, p. 71, n° 134.

(3) De Vaiges « auroit demandé tout gracieusement » à Voisins « s'il » avoit dict lesd. parolles, lequel.... dict rigoureusement qu'il les avoit » dictes, estoient vroyes, et *qu'il les soustiendroit jusques à la mort* ». Accord du 15 juillet 1550.

Toute conciliation était désormais impossible. « Tu as menti ! » rugit Vaiges ; et, d'un bond, il quitta la selle de sa monture. L'acier brilla alors ; le sang devait couler.

Les gentilhommes « commencèrent à se ruer l'un sur » l'autre bien rudement ». A ce spectacle, mademoiselle du Breil, Guillemine, mit promptement pied à terre, « se » efforczant à son pouvoir de séparez » les combattants, « ce qu'elle ne peult faire. » Elle commanda alors à Pierre de Vimeur d'aller, en grande diligence, « quérir made- » moiselle de Champaigne. » Le serviteur obéit. Quant à Etienne Menard, la peur le prit bientôt. Semblable aux braves soldats qui, au plus fort de la mêlée, se précipitent au secours d'un compagnon blessé, pour l'emporter loin du lieu du combat, notre Pirmilien prétexta la fuite des chevaux et se sauva de toute la vitesse de ses jambes de seize ans.

Guillemine était plus morte que vive. Elle prit, à plusieurs reprises, Georges « entres ses bratz », en s'écriant d'une voix suppliante : « De grâce, mon frère, laissez cette querelle ! » François de Bastard menaçait toujours son ennemi, de telle sorte que ce dernier dut lui recommander de ne point blesser sa sœur. « Qu'elle se retire alors ! » Et s'adressant à Guillemine : « Laissez-le allez, ou, par le Sang Dieu, je le » vous tuere entre vos bratz. »

Voisins était habile jouteur ; il toucha Vaiges qui « tomba » par terre, sur le cousté. » C'en était fait du seigneur de Fontenay. Mais, prompt comme l'éclair, le blessé se releva, « print et saisit au corps » son adversaire, « et, d'une daguette » ou pistolet qu'il tenoit en sa main gauche, » il le « frappa » d'ung grand coup ou bratz dextre. » Voisins tomba à son tour ; la face du combat avait changé.

S'il faut en croire l'information légale faite le lendemain de l'événement, le vainqueur « baptit, napvra et mutila..., » avecqs grands coups d'espée, dague ou pistolet », le corps de la victime, « jurant et blasphémant le nom de Dieu. »

Lorsqu'on apprit à Pescheseul que deux gentilshommes se battaient dans le bois, mademoiselle de Champagne, Mathurin Bougeant, châtelain de Parcé, Macé Thyon, de Chantenay, accoururent aussitôt suivis de Pierre de Vimeur, le messager de Guillemine, et d'une troupe de serviteurs.

Hélas! il était trop tard. Georges de Vaiges, « ayant son » espée nude en la main, lequel saignoit fort de l'un de ses » bratz, étant en chausse et pourpoinct, ayant un collet » blanc par sur led. pourpoinct, » remontait à cheval pour fuir loin du théâtre d'un crime accompli.

Quant à Voisins, il était tombé à la renverse, baignant dans son sang. Tout auprès de lui se tenait mademoiselle du Breil. La pauvre femme essayait de soulever le moribond, « luy disant: Monsieur de Voisins, allons à la maison! » François de Bastard, « ayant son espée nude soubz luy, la » poignée de laquelle estoit entre ses deux cuysses, et, ayant » sa dague ou pistolet à son costé, non desgaignée, » ne répondait rien « fors qu'il se plaignoit fort. »

Dès que Mathurin Bougeant eut aperçu le pitoyable gentilhomme, il comprit que la vie n'habiterait pas longtemps ce corps navré et mutilé. « Des prêtres! Qu'on amène des prêtres! » s'écria-t-il aussitôt.

Les prêtres arrivèrent et, avec eux, plusieurs autres personnes des environs. Les assistants étaient animés d'une foi vive. Devant le spectacle d'une mort si effrayante, tous se sentirent émus. Chacun crut de son devoir d'exhorter le malheureux patient et de prononcer à ses oreilles le nom de Jésus (1).

François de Bastard eut-il la pensée de se recommander à Jésus? Nous aimons à le croire. Toujours est-il que, peu après, sous une dernière absolution, il expira dans ce même bois, où, quelques heures auparavant, il était arrivé plein de force, de gaîté et de projets d'avenir.

(1) « Et arriva lors illec plusieurs autres personnes, prêtres et autres » gens luy criant: Jehsus! »

François de Bastard fut enterré dans l'église de Chantenay (1), lieu de sépulture de ses ancêtres (2),

Sa mère, Catherine Vachereau, entreprit, sur le champ, la poursuite du meurtrier. Georges de Vaiges, de son côté, *craignant rigueur de justice*, eut bien garde de *comparoir* et de se montrer. Après toutes les formalités requises, décret de prise de corps, ajournements (3), une sentence fut « prononcée, en la chambre criminelle du Mans par » Francoys Bouju, licentié es loix, lieutenant criminel du » Maine », le 31 juillet 1548, par laquelle « led. de Vayge, » défaillant, contumax, actainct et convaincu du meurdre et » homicide » de F. de Bastard, fut débouté « de ses » deffenses et justifications », condamné « *avoir la teste* » *trenchée sur ung echerfault... dressé en place publicque*

(1) G. de Vaiges et F. de Bastard n'avaient encouru aucune des peines canoniques portées contre les duellistes, puisque, au dire des théologiens, pour qu'il y ait duel, il faut qu'il y ait convention entre les antagonistes.

(2) De nombreux membres de la maison de Bastard furent enterrés dans l'église de Chantenay au XVIe et au XVIIe siècle, époque à laquelle la paroisse de Fontenay devint aussi et demeure depuis le lieu de sépulture de cette famille. — Dans une donation par Alexise Gauquelin, 2 novembre 1514, on voit que Macé de Bastard et ses amis trépassés avaient été inhumés à Chantenay. — Voir, *Titres et documents*... passim.

(3) « Veues les charges et informations faictes à la requeste de » Katherine Vachereau, damoiselle, dame de la Salle, demanderesse et » accusatrice pour raison du meuldre et homicide commys à la per- » sonne de Francoys Bastart, escuyer, son filz, le procureur du roy, » joinct avec elle, à l'encontre de Georges de Vaige, aussi escuyer, sieur » de Fontenay, le decret de prinse de corps sur icelles (charges) du » dix-septiesme jour de juing derrenier, relacion et procès verbal de » Pierre Belot, sergeant, de l'adjournement à troys briefz jours baillé » aud. de Vaige, ou deffault de l'avoir peu prendre et saisir au corps » suyvant led. décret, deffaulx obtenuz, ausdictz jours des vingt » cinquiesme de juing, troisiesme et unziesme jours de juillet aussi » derreniers passez, appoinctement du treziesme de juillet derrenier » par lequel a esté ordonné que le d. de Vaige seroit adjourné..... » *Extraict des registres de la seneschaucée du Maine.* Archives du château de Dobert. *Titres et documents*....., Séries non reliées — Série de Bastard, liasse 3e, n° 7, pièce en parchemin.

» *des halles de la ville du Mans, et, ce faict, son corps porté* » *et pendu aux fourches et justice patibulaire d'icelle, et sa* » *teste mise et affixée au bout d'une lance, sur le portail du* » *pont Perrin d'icelle ville* (1). En outre, la sentence imposait au seigneur de Fontenay les dépens, 500 livres tournois d'amende payables au roi, 2000 livres tournois de *réparation et interestz* à C. Vachereau, et 600 livres tournois pour la « fondation, dotation et indempnité d'une chappelle » desservie dans l'église de Chantenay, lieu de sépulture du défunt (2).

Georges de Vaiges aimait les armes. En qualité de gentilhomme, il possédait dans sa demeure, *arbalestes*, *pistoletz*, *harquebuzes*, *javelines*, *espées*, et autres engins de guerre ; peut-être même avait-il, à l'exemple d'un seigneur de ses voisins, *une espée de boys de Brézil à usaige d'hommes saulvaiges* (3) ; mais nous sommes en mesure d'affirmer qu'il ne poussait pas la passion jusqu'à désirer que son chef fût *planté et affixé au bout d'une lance*. Aussi mit-il tout en œuvre pour raffermir sa tête sur ses épaules.

Catherine Vachereau prétendait que son défunt fils n'était « noyseur ne qrelleur. » Vaiges, au contraire, affirmait que les torts n'avaient pas été de son côté, et que, « s'il se fust » comparu » en justice, « il eust allégué » telles « deffenses

(1) Le pont Perrin, connu aussi sous le nom de pont de Saint-Jean, a cessé d'exister. Sans l'ombre de raison valable, il est tombé sous le pic des démolisseurs. Ainsi s'en va d'ailleurs tout l'ancien Mans.

(2) « La dite chappelle chargée de deux messes aux jours de lundi » et vendredi de chaicune sepmaine, pour prier Dieu pour l'âme dud. » defunct. » Le patronage de cette chapelle devait appartenir à C. Vachereau, et, après son décès, à son principal héritier, seigneur de la Salle. *Sentence du 31 juillet 1548. Extrait des reg. de la senechaussée du Maine.* Archives du château de Dobert. *Titres et documents*..... Séries non reliées — Série de Bastard, liasse 3e, n° 7, pièce en parchemin.

(3) Inventaire fait à l'Eschigné, en 1556, à la requête de Christophe de Launay, seigneur de Cheneru et de l'Eschigné. — Archives du château de Dobert. *Titres et documents*... Séries non reliées — Série de Bastard, liasse 3e, n° 10, pièce en papier.

» justificatives... que la sentence... n'eust esté donné contre » lui » et qu'il « eust esté absoubz. »

Lancées sur ce terrain, les parties ne pouvaient s'entendre. Le débat menaçait de s'éterniser, quand des amis communs comprirent qu'il fallait intervenir. Pour éviter plus grand procès, « nourrir paix et amour. ., et ad ce que » ladite » Catherine Vachereau « et aultres ses enfants et de » Vaige ne puissent à l'advenir avoir noyse ne querelle », on fit un accord et composition, 15 juillet 1550, au château de Pescheseul, par devant le notaire François Robelot. Les témoins étaient Jean V de Champagne, seigneur du dit lieu (1), René de Fay, seigneur de Chassillé (2), messire Jean Leclerc, seigneur de Saint-Longis, Jean de Moullins, seigneur des Angevinières, (3) et Mathurin Fretault.

Grâce à cet appointement, Catherine, Jean de Bastard, son fils aîné, et René, son puîné, exigèrent pour « toutes » reparacions civilles », la somme de 633 écus. De plus, ils constituèrent Jean Peschard, déjà procureur de Georges de Vaiges, « leur procureur espécial, pour consentir l'ente- » rignement de la rémission ou pardon » du crime commis sur la personne de François. Les biens qui auraient été saisis

(1) Jean V est dit ici seigneur de Champagne. Ce qu'il faut entendre du fief de Champagne sis dans le bourg de Parcé, et non de la Champagne-Hommet désigné par quelques auteurs sous le nom de Champagne du Maine.

(2) Le 19 juillet 1510, un Louis du Fay, écuyer, seigneur de Fay, Cheneru et du fief et seigneurie de la Poitevinière, confessait être homme de foi simple de Baudouin de Vaiges, seigneur du Plessis-de-Vaiges. — Archives de la Sarthe. — Le 7 avril 1526, René de Fay, seigneur de Chassillé, est témoin dans un échange fait entre Colas Le Clerc, seigneur d'Ierre et de Villiers, et Guillaume Foureau. — Archives du château de Juigné — Grand Villiers.

(3) 29 septembre 1551. « Noble homme Jehan de Moullins, seigneur » des Angevynières, tuteur » de « Robert et Loyse Vachereau, mineurs » d'ans..... » 31 janvier 1585. « Demoyselle Guillemine du Boys, veufve » de noble homme Jehan de Moullins, vivant, seigneur des Angevy- » nières. » — Archives du château de Juigné — Le Cloux en Chevillé — Le Plessis d'Auvers et Mondon.

sur le seigneur de Fontenay devaient lui être rendus, et les sentences, arrêts, procédures, demeurer nuls « sans effect » et vertu », à la condition toutefois que « René Amys et les » héritiers de deffunct René Regnard, commissaires establiz » et ordonnés au régime et gouvernement des biens » du coupable, « saisiz à la requeste » de Catherine, seraient indemnisés « de touz fraitz, mises et despens, par eulx faictz » à l'occasion de leur commission (1). »

L'accommodement fut, on n'en peut douter, ratifié en haut lieu (2), car Georges de Vaiges mourut tranquillement le 7 juin 1586 (3), trente-huit ans après le drame du bois de Pescheseul, laissant de sa femme, Renée de Pierre (4), un fils nommé Baudoin (5).

La terre de Fontenay allait, dans un avenir assez pro-

(1) Archives du château de Dobert. *Titres et documents....* Séries non reliées — Série de Bastard, liasse 3e, n° 8, pièce en papier. — Voir sur les *Appointements ou compositions pour crime,* le curieux *Journal manuscrit d'un sire de Gouberville,* par l'abbé Tollemer, 2e édition, p. 655 et suivantes.

(2) « En la seneschaucée du Maine, et court de Parlement. »

(3) « Le septiesme jour de juin » 1586, « trespassa noble homme » Georges de Vaiges, escuyer, seigneur du Plessis-de-Vaiges, en l'âge » de soixante cinq ans. » — Archives du château de Dobert. Extrait du *Livre des remembrances des seigneurs du Plessis-de-Vaiges.* — En 1571, Georges de Vaiges, qui auparavant est seulement qualifié seigneur de Fontenay, est dit alors seigneur du Plessis-de-Vaiges, titre que l'on trouve donné, vers 1544, 1545, au poëte, Pierre de Vaiges, frère consanguin de Georges.

(4) « Le jeudy, à onze heures du matin, septiesme jour de juillet » 1601, « est trespassée demoiselle de Pierre, en son vivant, femme » espouse de Georges de Vaiges, et a été enterrée au chanceau de » l'église de Noyen, près dud. sieur de Vaiges son mary. » Château de Dobert. Extrait du *Livre des remembrances des seigneurs du Plessis-de-Vaiges.*

(5) « Baudouin de Vaiges, fils de Georges de Vaiges et de Renée de » Pierre, a esté né au mois d'aoust en l'an » 1564. Baudouin de Vaiges, mort en 1635, avait épousé Jeanne de la Saugère dont il eut plusieurs enfants. Voir l'extrait du *Livre des remembrances de seigneurs du Plessis-de-Vaiges,* au château de Dobert.

chain, passer de la famille du meurtrier dans celle de la victime (1).

A. LEDRU.

(1) La seigneurie de Fontenay fut apportée dans la maison de Bastard par le mariage de Marguerite, fille de Pierre Levayer, « conseiller et secretaire du roy » avec Urbain de Bastard. — 1587, Hommage rendu à Baudouin de Vaiges, seigneur de Fontenay. *Titres et documents*..... t. Ier. — 7 novembre 1596, Pierre Levayer, seigneur de Fontenay — Archives du château de Juigné — Fontenay, 2e carton.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

1548, 14 Juin, Parcé.

(Archives du château de Dobert. — Titres et documents pour servir de preuves à l'histoire de la maison de Bastard. Branches du Maine. Séries non reliées. Série de Bastard, liasse 3e, n° 6, pièce en papier, de 15 pages.)

« Information faicte par moy Jehan Desprez, sergent » ordinaire de la chastellenye, terre et seigneu- » rye de Parcé, prins pour adjoinct avecques moy, » Jacques Pouppé, notaire des contractz d'icelle » chastellenye, pour la partye de honnorable homme » Jehan Herrouys, procureur fiscal d'icelle chas- » tellenye et seigneurye, allencontre de noble » homme Georges de Vayge, seigneur de Fontenay, » sur ce qu'on dict, que led. de Vayge, que le jour » d'hier, environ dix heures davant le mydi, il » baptit, napvra et mutilla, es boys de pescheseul, » avecques grands coups despée, dague ou pistolet, » deffunct noble homme Francoys Bastart, seigneur » de Voysins, en plusieurs endroictz de son corps, » en sorte qu'il en mourut, jurant et blasphemant, » par led. seigneur de Fontenay, le nom de Dieu. » A laquelle informacion faicte avons moy et mon » dit adjoinct et moy vacqué comme s'ensuyt. »

« Du jour de jeudi, xiiiie de juing l'an mil ve quarante » et huyt.

» Estienne Menard, demeurant en la paroisse de Piremil,
» d'âge de seze ans ou environ, tesmoing à nous aujourdhuy
» produict, reçu et fait jurer de dire vérité, pour la partie
» dud. Herrouys, procureur fiscal, à lencontre dud. de
» Vaiges. Ouy sur ce, enquis et examyné sur le meurtre,
» ocasion, faictz et cas dsssusditz, dict et deppose par son
» serment, que, ou jour d'hier derrenier, il estoit allé au
» matin d'icellui jour à la maison seigneurial de Fontenay,
» et que, environ l'heure de neuf heures davant le midi, il
» partit de la d. maison seigneurial avecques le d. de Vaige,
» lequel conduysoit Madamoiselle du Breil, sa seur,
» lesquelz alloient à la maison seigneurial de Pescheseul.
» Et dict, luy depposant, que lorsque led. de Vaige et sad.
» seur, luy depposant avecques eulx, furent ès boys dudit
» Pescheseul, advisèrent led. Bastard, lequel chevaulchoit
» davant eulx, qui, touteffoiz, regarda derrière soy plusieurs
» foys, chevaulchant assez à loisir, lequel, à raison de sa
» petite dilligence, fut acoureu par les d. de Vaige et sa
» seur, lesquelx estoient à cheval ; et en arivant aud.
» Bastard, iceluy Bastard descend de dessus son cheval, et
» de faict mist pied à terre, et alors fut demandé par icellui
» de Vaige aud. Bastart, usant de telz motz : Viencz à
» Voisins. Vieulx-tu maintenir les parolles telles que tu les
» as dictes de moy ? Par lequel Bastart luy fut repondu :
» Ouy, par le Sang Dieu, je les vieulx maintenir. Ne scait
» le dit depposant quelles parolles, pourtant qu'elles ne
» furent autrement declairées. Sur laquelle response dudit
» Bastart icellui de Vaige luy dist quil en avoit menty. Ce
» faict, le dit Bastart mist la main à l'espée, et de faict la
» desgaigne ; et se fist pareillement le d. de Vaige son espée
» avecques sa dague ou pistolet. Ce voyant, led. Bastard tire
» un coup de sad. espée sur led. de Vaige qui le receut, et
» après ce faict, ruèrent l'un de sur l'autre plusieurs coups.
» Ce voyant luy desposant, il s'en alla après les chevaulx
» desd. de Vaige et de sa seur qui s'enfuyoient accompaigné
» du lacquays de madamoiselle de Champaigne qui estoit
» avecques lesd. de Vaige et sad. seur. Et en partant pour
» aller après lesd. chevaulx, lesquelx s'en fuyoyent comme

» dict est, ouyt et entendit comme le d. de Vaige dist aud.
» Bastart : Vaisins, ne blesse poinct ma seur; laquelle seur
» tenant sond. frère entre ses bratz luy dist plusieurs foiz :
» Mon frère laissez cela. Et se ouyt comme led. Bastard dist
» à lad. damoiselle du Breil : Laissez le allez, ou, par le
» sang Dieu, je le vous tuere entre voz bratz. Led. deposant
» ne laissa à poursuyr led. chevaulx et laissa les dessusd.
» oud. debapt. Et est ce quil en scait.

» Pierre de Vimeur, natif Demblay, près Vendosme,
» comme il dict, demeurant serviteur domesticque en office
» de lacquays avecques ma damoiselle de Champaigne,
» d'âge, comme il dict, de treze ans ou environ, tesmoing
» à nous aujourd'huy produict (etc.), dict et expose par
» son serment que, comme au matin, il partit de la maison
» seigneurial de madamoiselle de Champaigne, sa maistresse,
» et alla au lieu et maison seigneurial de Fontenay mener
» une hacquenée à la damoiselle du Breil, pour icelle
» damoiselle du Breil venir audit lieu de Pescheseul à mad.
» damoiselle de Champagne. Dict qu'il ouyt et entendit que
» led. de Vaige dist à sa mère ces motz : Ma mère, puysque
» mon frère s'en va à Noyen, je m'en voyes conduyre et
» mener ma seur à Pescheseul. Et de faict, montèrent à
» cheval led. seigneur de Fontenay et sadite seur, et
» prindrent le chemin pour allez audit Pescheseul, et
» passèrent par le bourg d'Avoise. Dict que, quant ilz furent
» es boys du dit Pescheseul, rencontrèrent led. deffunct
» Bastard monté sur ung cheval rouge et tout content. Lesd.
» de Vaige et Bastard descendirent de cheval et misrent
» pied à terre, estans descenduz, dict ledit deposant quil ne
» entendit bonnement les propox qu'ilz avoient ensemble,
» parcequ'il estoit un peu demeuré derrière, mays dict bien
» avoir entendu que ledit de Vaige dist ces mots : Viencz a,
» Ne las tu pas dict. A quoy respondit led. Bastart : Ouy,
» par Dieu, je l'ay dict ! Et tout content, aperceut quilz
» desgaignerent les espées et commencoyrent à ruer l'un sur
» l'autre bien rudement, en sorte que ledit de Vaige tomba
» par terre sur le cousté, et promptement se releva, print
» et saisit au corps led. deffunct Bastard, et d'une daguette

» ou pistolet qu'il tenoit en sa main gaulche, frappa ledit
» deffunct un grant coup ou bratz dextre. Et lors se depar-
» tirent et allèrent chacun à sa part. Dict que, lors de la
» querelle et debapt, ladite damoiselle du Breil descendit
» de cheval et mist pied à terre, laquelle se efforcza à son
» pouvair de les separez, ce qu'elle ne peult faire, au moyen
» de quoy, elle commanda audit depposant de aller quérir
» ladite damoiselle de Champaigne, ce que fist cedit deppo-
» sant. Par quoy, ne peult veoirs entièrement tout le dis-
» cours de ladite querelle. Dict, qu'il entra en la dite maison
» seigneurial de Pescheseul, en laquelle il trouva la dite
» damoiselle de Champagne, à laquelle il anoncza ladite
» querelle, laquelle promptement fist dilligence d'y aller
» acompaignyé d'aulcuns de ses serviteurs, et tout content
» ledit depposant retourna au lieu ou estoient lesd. Bastart
» et damoiselle Du Breil, où il trouva Me Mathurin Bougeant,
» chastelain de Parcé, qui crioit qu'on admenast des prêtres,
» et que led. deffunct trespassoit. Et de faict, le veit
» trespasser. Et croit que ce fut au moyen des coups qu'il
» avoit. Et est ce qu'il deppose. (Signé) *Pierre de Vimeur.*

» Jehan Bernard Lambaloys, aultrement Besson, demeu-
» rant en la paroisse de Tredaunet, en levesché de Sainct
» Brieu duchesiée (duché) de Bretaigne, comme il dict,
» d'âge de vint et ung an ou environ, tesmoing à nous
» produict (etc.). Dict et deppose, par son serment, que,
» hier au matin, il partit de la paroisse de Précigné, en
» Anjou, pour s'en venir à son maistre, Me Guillaume
» Maulvoisin, estant au lieu et maison seigneurial de
» Pescheseul, pour besoigner de son estat de besson, et, en
» passant par les boys dudit Pescheseul, approchant de lad.
» maison seigneurial dudit lieu, ouyt ung bruyt derrière luy,
» au moyen duquel se tourna pour regarder, advisa ledit
» deffunct sr de Voisins monté sur ung cheval rouge qui le
» acousnayt? et chevaulchoit. Lequel deffunct se arresta
» avecques luy depposant et le salua, pour tant qu'il le
» congnoissoit pour l'avoir veu au Boysdaulphin, en disant
» par ledit deffunct audit depposant : Mon amy, il faut que
» je lutte avecques toy. Lequel depposant luy dist qu'il ne

» lutteroit poinct avecques, pour tant qu'il estoit plus
» puyssant que luy. Et tout content, cedit depposant veit
» arriver ung aultre gentilhomme a luy incongneu, monté
» sur ung cheval, accompagné d'une damoiselle après luy
» ensuyvant, lequel se approcha dudit deffunct, lequel
» deffunct dist audit gentilhomme telz motz : Ouay vous allez
» presque en poste ! Auquel deffunct Bastard fut dict par
» led. gentilhomme : Escoutez sca, j'ay ung mot à vous
» dire. Et tout content dessendirent l'un et l'autre de cheval,
» et de faict misrent pied à terre. Et ledit depposant suyvit
» tousjours son chemin, et peu après se tourna de rechef et
» veit comme lesdits gentilzhommes parlementoient en-
» semble, et après avoir parlementé apperceut cedit
» depposant quilz avoient leurs espées desgaignées et se
» baptoient l'un l'autre. Ce faict, ledit deposant s'enfuyt vers
» ladite maison seigneurial de Pescheseul, et, en y fuyant,
» trouva près l'entrée d'icelle Me Mathurin Bougeant, chaste-
» lain de Parcé, auquel il dist qu'il y avoit deux gentilz-
» hommes ou dit boys qui se baptoyent et quil eust à les
» aller dessembler. Dict que, incontinant après, il ouyt dire
» que ledit Bastart, seigneur de Voisins, qui estoit l'un
» desdits gentilzhommes, estoit mort, et qu'il ouyt pareille-
» ment dire que se fut ledit de Vaige, seigneur de Fontenay,
» qui l'auroit ainsi tué. Et est ce qu'il despose, fors qu'il
» dict ne congnoistre lesdits de Vaige et Bastart, si non
» qu'il a ouy dire qu'il portent telz noms, et aussi les avoir
» ainsi ouyt appeller par plusieurs foiz à plusieurs personnes.

» Pierre Trimegasle, homme vivant de labeur de ses
» bratz, demeurant en la paroisse de Baracé, comme il dict,
» d'âge de dix huyt ans ou environ, par inspection de sa
» personne, tesmoing (etc.). Dépose par son serment que,
» ou jour d'hier au matin, il partit de la paroisse de Précigné,
» en Anjou, pour se venir au lieu et maison seigneurial de
» Pescheseul, et en passant par les boys dudit Pescheseul,
» approchant de la maison seigneurial dudit lieu, ouyt ung
» bruyt, au moyen de quoy il se tourna pour veoirs que
» s'estoit, advisa ledit deffunct Bastard, seigneur de Voysins,
» monté sur ung cheval rouge, lequel chevaulchoit... luy

» depposant, lequel deffunct salua luy depposant et ung
» nommé Jehan Bernart qui lors estoit en la compaignye
» d'icellui depposant, soy arresta avecques eulx et dist au
» dit Bernart telz motz: Mon amy, il fault que je lute
» avecques toy! Par lequel Bernart luy fut repondu, quil ne
» lutteroit poinct, et qu'il defunct, estoit plus puyssant que
» luy. Et incontinant cedit depposant veit àrriver ung aultre
» gentilhomme, à luy incongneu, fors qu'il dict avoir ouy
» dire estre le seigneur de Fontenay, monté sur un cheval,
» accompaigné d'une damoiselle le suyvant, lequel gentil-
» homme incongneu se approcha dudit deffunct Bastard,
» lequel dist aud. seigneur de Fontenay: Vous allez quasi
» en poste. Auquel deffunct fut dict par ledit gentilhomme:
» Escoutez, j'ay ung mot à vous dire. Et tout incontinent
» descendirent l'un et l'autre de cheval, et de faict misrent
» pied à terre, et neantmoins suyvit ledit depposant tousjours
» son chemin, et touteffois se tourna de rechef ledit deppo-
» sant, et veit que lesd. gentilzhommes avoyent parolles
» ensemble, et après avoir parlementé veit, ledit depposant,
» quilz avoyent les espées desgaignées et se baptoyent l'un
» l'autre. Ce faict, ledit depposant s'enfuyt vers ladite maison
» seigneurial de Pescheseul, allentrée de laquelle trouvèrent,
» luy et ledit Bernart, Me Mathurin Bougeant, chastelain
» de Parcé, auquel fut dit par ledit Bernard qu'il y avoit
» esdits boys deux gentilzhommes qui se baptoyent, et quil
» les alast dessembler. Dict que tout incontinent il ouyt dire
» que led. seigneur de Voisins, l'un desdits deux gentilz-
» hommes, estoit mort, et que pareillement il ouyt dire que
» ledit seigneur de Fontenay l'avoit tué. Et c'est ce quil
» deppose, fors qu'il dict n'avoir congnoissance desdits
» seigneurs de Fontenay et de Voysins, si non quil dict les
» avoir ainsi ouy nommez et appellez.

» Honorable homme Macé Thyon, demeurant à Chantenay,
» comme il dict, d'âge de trente et deux ans ou environ,
» tesmoing (etc.). Deppose, par son serment que, ou jour
» d'hier environ dix heures davant le mydi, il estoit au lieu
» et maison seigneurial de Pescheseul avecques Me Mathurin
» Bougeant, chastelain de Parcé, et dict que le portier dudit

» lieu alla anoncer a luy depposant, Bougeant et à plusieurs
» de ladite maison que y avoit près ledit lieu de Pescheseul
» des hacquenées ou chevaulx qui se baptoyent. Ce oyant
» yssirent, luy deposant, Bougeant et plusieurs aultres en
» leur compaignye hors de la dicte maison. Et eulx yssis au
» dehors, veit apperceut, ledit depposant, deux espées
» desgaignées, assez loing de luy, ou chemin tendant dudit
» Pescheseul audit Parcé. Ce voyant, luy depposant et
» Bougeant, en sa compagnye, fisrent dilligence aller vers
» les personnes qui avoyent ainsi lesdites espées desgaignées
» qui estoyent assez loing l'un de l'autre sans avoir l'un à
» l'aultre aulcune parolle. Et allant vers icelles personnes,
» rencontrèrent ledit seigneur de Fontenay ayant son espée
» nude en la main, lequel saignoit fort de l'un de ses bratz;
» lequel seigneur de Fontenay monta lors à cheval, estant
» en chausses et pourpoinct, ayant un collet blanc par sur
» ledit pourpoinct, et s'en alla ou bon luy sembla. Ce faict,
» luy depposant et Bougeant marchèrent plus avant et trou-
» vèrent ledit seigneur de Vaisins tombé à la renverse,
» avecques lequel estoit mademoiselle du Breil, seur du
» dit seigneur de Fontenay, soy efforczant le voulloir
» levez, luy disant: Monsieur de Voisins allons à la maison!
» Lequel seigneur de Voisins ne disoit mot, fors quil se
» plaignoit fort, ayant son espée nude soubz luy, la poignée
» de laquelle estoit entre ses deux cuysses, et ayant sa
» dague ou pistolet à son costé, non desgaignée. Et si ariva
» lors illec plusieurs aultres personnes, pbres et aultres
» gens luy criant: Jehus!!! Et peu après mourut ledit
» seigneur de Voisins. Dict qu'il ne veit aultres personnes
» ensemble ayant des espées desgaignées sinon lesdits
» seigneurs de Fontenay et seigneurs de Voysins. Et est ce
» quil deppose.

(Signé) » J. HEROIS. »

CHRONIQUE

Depuis la publication de notre dernière livraison la *Société historique et archéologique du Maine* a conféré le titre de membre d'honneur à

M. Léopold DELISLE, O ✻, ✿ I, membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque Nationale, à Paris, 8, rue des Petits-Champs.

Elle a admis comme membre fondateur :

M. De BASTARD D'ESTANG (le vicomte François), déjà membre titulaire.

Elle a admis comme membre titulaire :

M. MAUTOUCHET (Albert), rue de la Motte, 9, au Mans.

Elle a admis comme membres associés :

MM. BRIÈRE (l'abbé Henri), vicaire à Notre-Dame de Mamers (Sarthe).

HILL (Arthur), membre de la *Société des Antiquaires de Londres*, 47, Belsize avenue, Hamstead N. M. London.

MM. LEMÉE, libraire, place du Gué-de-Maulny, au Mans.
De LA MOTTE (Charles), château de la Motte-Lubin, près la Flèche (Sarthe).
Mme. De SAINT-CHER, au château de Chevaigné par la Bazoge (Sarthe).

Nous recevons de notre confrère M. Léon Palustre, communication d'une inscription, relevée par lui dans l'église de Sainte-Marthe à Tarascon. Cette épitaphe est écrite en écriture gothique autour d'une dalle tumulaire.

Elle est inédite; en la publiant nous regrettons de ne pouvoir indiquer à quelle famille appartenait ce Guillaume Crespin.

Nous nous bornerons à relever la singulière erreur qui place Château-Gontier dans « *l'évesché du Mans* ».

Si gist le noble home Guillem Crespin, de la ville de Chatel-Guuntier, en l'evesché du Mans, cappitène du chastel de Tharascon.

Et trespassa l'an m. cccc. et xl et le xxv. ioux de iuing.

A qui Dieux pardonne. Amen.

LIVRES NOUVEAUX

ORIGINE DU POINT D'ALENÇON, par Mme DESPIERRES. Alençon, A. Lepage, 1882, 32 p. in-8°.

Cette intéressante brochure est « le commencement d'une histoire du point d'Alençon, depuis son origine jusqu'à nos jours, qui sera publiée ultérieurement ». Elle établit que le *point coupé* se faisait à Alençon bien avant l'époque que les historiens lui assignent pour origine ; elle fixe, vers 1650, le commencement à Alençon des travaux en *point de Venise,* lesquels, d'après une lettre de Colbert du 2 janvier 1682 (1), ne furent, comme tous « les points de France, pas si fermes ni si blancs que ceux de Venise ».

Divers contrats de mariage, datés de 1656, puis de 1661 à 1664, dans lesquels on a constaté chez la future épouse un

(1) Voir cette lettre, adressée à l'intendant d'Alençon, M. de Morangis, au tome II, p. 726, des *Lettres, instructions et mémoires de Colbert,* publiés par Pierre Clément ; 8 tomes, grand in-8° (les tomes II et III se divisent chacun en deux volumes).

Cet ouvrage, imprimé par le ministère des Finances, était en cours de publication lorsque l'incendie allumé par la Commune en mai 1871, a détruit le solde de l'édition des tomes I-V et tous les exemplaires des tomes VI et VII. Ces derniers, qui n'avaient été l'objet d'aucune distribution, ont été réimprimés ; mais les tomes I à V qui, en dehors des dépôts publics, n'avaient été attribués qu'à un très petit nombre de personnes, sont d'une grande rareté dans les bibliothèques privées.

Cette très importante publication vient d'être couronnée par un VIIIe volume (de XCIX-455 pages) qui contient les errata et une table analytique des matières fort bien faite, œuvre de M. P. de Brotonne.

apport « de la somme de..... qu'elle a gagnée à faire des ouvrages de point de coupé »..... « de point de coupé et de velin » .... « de velin » .... « de point d'Alençon » ; quelques lettres empruntées à la *Correspondance administrative du règne de Louis XIV*, publiée par Depping, ont fourni à Mme Despierres les éléments de ce travail et lui ont permis de rectifier ce qui avait été écrit avant elle. Nous souhaitons que bientôt paraisse l'histoire complète qu'elle se propose de mettre au jour !

A. BERTRAND.

Essai de bibliographie cantonale. — Canton de la Ferté-Macé. — Bagnoles-les-Bains. — Canton de Juvigny-sous-Andaine, par MM. Jules Appert et le comte Gérard de Contades. Paris, Champion, 1882, in-16 de 144 pages.

Il faut convenir que la bibliographie est une science ingrate et aride, mais d'une importance extrême pour l'histoire et la biographie ; ces travaux cependant ne sont vraiment utiles qu'à la condition d'être exacts et complets. Or, comment le bibliographe pourra-t-il réunir ces deux qualités essentielles, lorsqu'il embrasse un vaste horison et que, pour le groupement d'aussi nombreuses informations, il ne peut disposer que de ressources personnelles, toujours restreintes ! Inévitablement, malgré leur vigilance et leur zèle, un P. Lelong, un Quérard seront incomplets, et, — ce qui est plus grave encore — peut-être même inexacts. Pour être sûre, la bibliographie devrait être morcelée, étudiée par fragments, cultivée sur place par des érudits locaux, et présentée en monographies non-seulement provinciales, mais même cantonales.

C'est cette pensée qui a inspiré le livre de MM. Appert et de Contades, livre qui pourrait servir de type et d'exemple, et qui, je crois, est le premier de ce genre. « Si ce que nous avons fait pour deux cantons qui sont les nôtres, nous disent ces auteurs, d'autres le faisaient pour leur propre canton ; si ces recherches cantonales étaient complétées par une bibliographie départementale, consacrée aux ouvrages concernant l'ensemble du département : géographies, annuaires, etc., la France devrait à l'initiative privée un inventaire complet de ses richesses bibliographiques, d'un prix inestimable pour ses historiens futurs. »

Rien n'est plus vrai, et tous ceux qui étudieront ce livre en seront persuadés. Aussi, ne saurions-nous trop recommander cette excellente monographie aux érudits qui ont le goût de ces études spéciales. Le plan en est clair, méthodique ; les renseignements biographiques et topographiques y abondent. Enfin, une courte préface, écrite avec grâce et naturel, précède ce livre auquel le goût artistique de nos imprimeurs, MM. Fleury et Dangin, a su ajouter encore une qualité de plus.

G. ESNAULT.

LES
LIVRES DE FAMILLE
DANS LE MAINE

I.

PIERRE-HENRI DE GHAISNE DE CLASSÉ

(1708-1732)

En publiant, il y a quelques années, son livre sur les *Familles et la Société en France avant la Révolution* (1), M. Charles de Ribbe révélait aux lettrés une classe de documents que plusieurs érudits avaient pu déjà consulter, mais qu'ils n'avaient pas encore signalés. C'est bien à M. de Ribbe qu'appartient l'initiative d'avoir fait connaître les *Livres de Raison*, ces cahiers et registres de famille qui nous offrent tant de précieux éléments pour étudier les coutumes et les mœurs d'autrefois, les tendances et la direction des esprits dans le passé.

Le Livre de raison, *Liber rationum*, était le recueil (2)

(1) Paris, Joseph Albanel, 1873, in-12 de VII-564 pages.

(2) Je ne puis ni ne voudrais entamer ici une dissertation plus étendue sur la nature de ces documents ; il me suffit d'indiquer au lecteur la description très exacte et des plus complètes que M. de Ribbe, le vulgarisateur de ces livres de famille, s'est efforcé d'en donner dans ses nombreux et fort intéressants écrits.

où le chef de la maison, l'aîné de la famille inscrivait les renseignements et les faits concernant ses intérêts domestiques. Le plus souvent, c'était une sorte de chronique du foyer ; parfois, c'était un document d'un ordre plus élevé, d'un intérêt général. On conçoit, en effet, que ces écrits devaient varier à l'infini, d'après le caractère et les aptitudes de leurs auteurs.

La rédaction des Livres de famille, commencée vers le XVe siècle, résultait des influences et des principes qui constituaient nos anciennes races. C'était une disposition générale inspirée par l'amour du foyer, de la maison patrimoniale, et par l'impulsion, si puissante autrefois, des traditions et des souvenirs. On peut donc affirmer que, dans toutes les provinces de France, les familles où ces sentiments étaient en honneur ont eu leurs Livres de raison.

Etudiant ce sujet le premier, M. de Ribbe ne pouvait avoir d'autres sources d'informations que les documents qu'il avait sous les yeux, en assez petit nombre et exclusivement locaux. « Les recherches, disait-il, ne s'étant pas encore portées vers ce genre d'observations, il serait difficile » d'affirmer l'existence de nombreux Livres de raison, et » *même celle de l'institution dans les autres provinces.* »

Sur ce dernier point, nous pouvons donner une réponse des plus affirmatives, en ce qui regarde notre province. Dès la fin du XVe siècle, cet usage existait dans le Maine aussi bien qu'en Provence ; et nos Livres de raison qui appartiennent à cette époque et que le temps a conservés, présentent aussi exactement ce type général que ceux dont M. de Ribbe nous a cité les titres et les auteurs. Déjà, à la fin du XVe siècle, plusieurs familles de notre ville appartenant à notre ancienne magistrature mancelle, avaient leur Livre où soigneusement étaient inscrits les événements de leur maison. Je citerai seulement ici ceux de ces documents dont je possède les originaux ou la copie et que je me

propose de publier : d'abord, le livre de la vieille famille des Le Roy, qui nous donne tous les actes concernant une branche importante de cette dynastie, de 1487 à 1598 ; celui de la grande famille des Le Peletier, originaires du Maine, qui vinrent s'établir à Paris et s'élevèrent jusqu'aux plus hautes charges de magistrature (1499-1556) ; le livre des Vieux de Courbefosse embrassant tout le XVIe siècle, et présentant d'un côté, les contrats d'acquêt, de mariage, etc., de l'autre, des notes et souvenirs historiques entremêlés de poésies relatives aux affaires du temps ; le livre des Bodreau, commencé au milieu du XVIe siècle, continué jusqu'à la fin du siècle suivant, et nous permettant de recueillir les souvenirs intimes d'une famille pendant quatre générations ; celui des Drouet du Valoutin, qui part du XVIe siècle et s'arrête seulement aux premières années du XIXe, commencé d'abord par les Coignart et transmis aux Drouet par alliance ; celui de leurs parents de la branche aînée de cette famille, les Drouet d'Aubigny ; celui des de Lélée, dont on a pu seulement conserver quatre feuillets, arrachés à la destruction ; celui des Bouteiller de Châteaufort, qui révèle l'intérieur d'une famille au XVIIe siècle ; celui des Duchemin, la plus vieille et nombreuse race lavalloise, dont j'ai copié le texte sur l'original conservé à la Bibliothèque nationale à Paris ; celui de Julien Denisot, procureur du Roi au Siège de l'Election du Mans au XVIIIe siècle ; le livre de François Le Boucher, avocat au Siège royal de Fresnay-le-Vicomte, de 1663 à 1693 ; celui des Dagues, — la plus ancienne famille patricienne du Mans — dont M. le vicomte de Bastard possède le manuscrit dans sa précieuse collection d'archives du château de Dobert, etc, etc.

Enfin, à cette liste déjà longue et cependant bien incomplète, il faut encore ajouter le Livre de raison rédigé dans le premier quart du XVIIIe siècle, par Pierre-Henri de Ghaisne (1), seigneur de Classé, conseiller au Siège Présidial

(1) La famille Gaisne ou Ghaisne est originaire du Maine où on la trouve établie, dès le XVIe siècle, à Sillé-le-Guillaume ou aux environs.

du Mans. L'original est un fragment de registre, de format in-folio, portant ce titre : « Extrait de mes livres-journaux (1) ». Ce fut à l'occasion de son mariage que l'auteur commença la rédaction de ce mémorial ; il avait alors trente-sept ans. C'est bien un véritable livre de raison, où ça et là, pêle-mêle, sans classification, sont enregistrés, à la suite, les faits historiques, les souvenirs de famille, la naissance des enfants, et parfois les comptes d'intérêt. Parmi ces dernières notes, il m'a fallu nécessairement faire un choix, afin de ne pas charger inutilement le texte et de conserver ainsi l'intérêt qu'affaiblirait une trop fréquente répétition de chiffres et de comptes.

Au siècle suivant, nous voyons plusieurs de ses membres qualifiés « sieurs du Genetay », mais je ne saurais préciser quelle était la terre de ce nom dont ils étaient possesseurs : est-ce le lieu du Genetay, situé sur les limites des paroisses de Rouez et de Crissé, ou le hameau du Genetay, en Douillet, dont ils possédaient plusieurs portions importantes dès 1530 ? *Remembrances du fief de Courtoussaint*, en Douillet, 1532-1582, *Archives départ. de la Sarthe*, E. 233. — Quoi qu'il en soit, cette famille appartient certainement à notre province. Au commencement du XVIIe siècle, Pierre Ghaisne était intendant ou homme d'affaire du duc de Brissac, seigneur de Sillé-le-Guillaume ; or, le duc de Brissac possédant en même temps d'importants domaines en Anjou, Pierre Ghaisne fut attiré en cette province où il épousa, en 1632, Marie de Girard de Charnacé. Depuis cette époque, on peut suivre exactement et sans interruption la filiation de cette famille, dont la généalogie a été publiée dans l'*Armorial général de France*, par d'Hozier, Paris, Didot 1876, 23e livraison, p. 285. Déjà, une notice sommaire avait été insérée dans l'*Annuaire de la Noblesse de France*, publié par Borel d'Hauterive, Paris, Dentu, 1862, p. 137. Cette famille a eu l'honneur de donner à la France le maréchal de Bourmont, dont la fidélité, la valeur et l'éclat des services ont encore accru l'illustration de son nom. — L'*Armorial* de d'Hozier s'est attaché exclusivement à la branche des comtes de Bourmont, laissant de côté la branche des seigneurs de Classé, dont Le Paige parle rapidement à l'article Chantenay, *Dict. du Maine*, t. I, p. 170. — D'après d'Hozier, les armes des de Ghaisne sont : *écartelé, aux 1er et 4e, vairé d'or et d'azur ; aux 2e et 3e, fascé de vair et de gueules de six pièces.* Je dois à l'amitié de mon cher confrère, M. l'abbé Amb. Ledru, la reproduction de l'écusson qui accompagne ce travail.

(1) Ce volume, qui fait partie des Archives du château de Thomasin, m'a été communiqué, en 1876, par feu Mme la comtesse d'Andigné.

C'est par ces fragments, recueillis sur le registre original, que je commence la publication des *Livres de famille* que notre province a pu conserver. Combien d'autres subsistent encore, qui restent inconnus et mériteraient cependant d'être mis en lumière ! J'ai l'espoir que ces souvenirs du passé recevront bon accueil, et, peut-être arracheront-ils de l'oubli d'autres documents du même genre qu'il serait important de connaître et d'étudier.

G. ESNAULT.

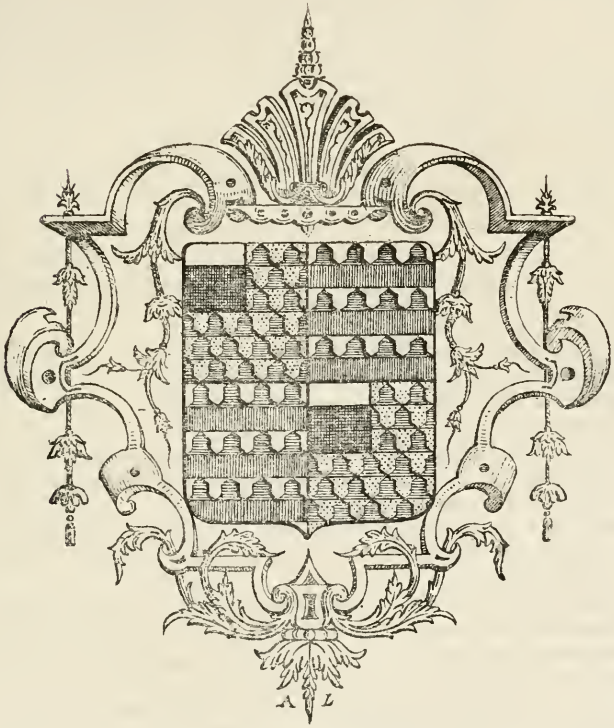

ARMES DES DE GHAISNE DE BOURMONT ET DE CLASSÉ.

EXTRAIT DE MES LIVRES JOURNAUX.

Mon Mariage. — Le samedi quatorze juillet mil sept cent huit, les articles de mon mariage ont été dressés et arestés par les conseils de Monsieur de Samson de Martigny (1), lieutenant général du Mans, et et le sieur Hérisson (2), advocat au Mans, et le sieur de Haudebourg (3), notaire royal, qui a dressé les articles, en présence et selon les intentions de messire Nicolas de Ghaisne, mon père, et dame Marie Galodé, son épouse, ma mère, et dame Anne de Raguindel, ma belle-mère, entre moy, Pierre-Henri de Ghaisne, chevalier, seigneur de Classé (4), né le dernier jour de juillet

(1) Le chevalier Paul-François de Samson de Martigny, seigneur de Lorchère, était en même temps lieutenant-général au Siège Présidial et maire du Mans. Il mourut, en cette ville le 12 janvier 1726.

(2) Pierre Hérisson, avocat au Siège Présidial, était fils de Pierre Hérisson, notaire royal, et de Anne Foureau. Le 19 mai 1699, il avait épousé en l'église de Notre-Dame de la Couture, Louise, fille d' « honorable Louis Le Meignan, bourgeois du Mans, » et de feu Marie Vauguyon.

(3) A cette époque, Louis Hodebourg demeurait en la paroisse de Notre-Dame de Gourdaine. Il avait épousé Marie Godard, de la famille des Godard d'Assé.

(4) La terre seigneuriale de Classé est située en la paroisse de Saint-Germain-de-Coulamer (Mayenne). Le Paige assure, dans son *Dictionnaire historique du Maine*, — t. I, p. 373 — que le château « fut démembré de la terre de Vassé pour faire le partage d'un cadet qui, ayant dérangé ses affaires, sa terre de Classé fut vendue par décret et adjugée à la fin du XVII• siècle à.... Ghaisne, sieur du Gennetai, qui fut d'abord conseiller au présidial du Mans, puis secrétaire du Roi, du Grand-Collège. » La terre de Classé est restée, jusqu'à ce jour, dans la famille du conseiller ; et elle est encore la propriété de son arrière-petit-fils, M. Edouard de Beauregard.

1671, et dame Anne-Marguerite Le Gendre, demoiselle, fille de Noel Le Gendre (1), écuyer, seigneur de Thomasin (2), et de dame Anne de Raguindel, son épouse, née le 25 août 1681.

Je luy ay fait l'amour dix ans (3), après quoy

(1) Les Le Gendre sont une des plus anciennes familles de magistrature du Mans où on les trouve établis dès les premières années du XVIe siècle. En 1560, Simon Le Gendre était avocat du Roi au Siège Présidial du Mans. En 1626, René Le Gendre des Fougerais fut installé conseiller au même Siège. — Le 8 février 1639, « noble René Le Gendre de Thoumazin » épousa, en l'église Saint-Nicolas du Mans, « damoiselle Magdeleine Mandroux, » née en cette paroisse le 24 septembre 1616, fille de Noël Mandroux, conseiller au grenier à sel du Mans, et de Magdeleine Amellon. René Le Gendre devint président de cette juridiction et mourut au Mans, le 23 mai 1677, six semaines après Magdeleine Mandroux, décédée le 9 avril précédent. Tous deux furent inhumés en l'église des Jacobins. C'est de leur union que naquit, le 2 décembre 1639, Noël Le Gendre qui fut baptisé en l'église Saint-Nicolas, et reçut ce prénom de son aïeul maternel et parrain, Noël Mandroux. Noël Le Gendre recueillit de son père la charge de président au Siège du grenier à sel du Mans.

(2) Lorsque René Le Gendre acquit, le 29 octobre 1658, devant Me Jean de Labbaye, notaire royal au Mans, « la terre, fief et seigneurie de Thomaszin, » ce domaine, avec ses circonstances et dépendances, « consistait en maisons pour le maistre, pour un fermier, terres, prés, » bois taillys..., avec les mestairyes du domaine, celle de Thomazin, » celle de la Blanchettière et des Moulins...» Le vendeur était « Louis de » Maridor, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, » seigneur de Saint-Ouen-en-Champagne, demeurant en la maison » seigneuriale du Breil, paroisse de Lucé-sous-Ballon, » qui céda ce domaine à René Le Gendre, pour la somme de 21,000 livres tournois. *Acte original, archives du château d'Ardenay.* — Ce qui est étrange, c'est que, bien que cette acquisition n'ait été faite qu'en 1658, René Le Gendre prenait déjà la qualité de « sieur de Thomasin » dans son acte de mariage, en 1639. *Registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Nicolas du Mans.*

(3) Nos pères apportaient autrefois, dans la conclusion des mariages, une lenteur qui était la plus sûre garantie du bonheur de leur foyer. Entre les fiançailles, la rédaction du contrat et la bénédiction nuptiale s'écoulait toujours un délai, qui variait d'après les conditions des futurs et les circonstances qu'ils subissaient. Ces exemples sont nombreux dans le passé ; nous rappellerons entre autres celui de Pierre Fayet, greffier de la prévôté d'Etampes, qui enregistre les inci-

mon père et ma mère ont bien voulu y consentir et m'ont donné en mariage cinquante mille livres et la dame de Thomasin a donné à la demoiselle sa fille, vingt mille livres.

Nous sommes séparés de biens par notre contrat de mariage, et ont signé audit contrat, Nicolas de Ghaisne, Marie Galodé, Anne Raguindel, Marie-Henri comte de Ghaisne, Noël-René Le Gendre, chanoine du Mans, et Pierre Le Gendre, prieur de Vinais ; Louis, evesque du Mans; le comte de Laval (1); le marquis de Maridor, sénéchal du Maine (2); Richer de Monthéart, président au Présidial (3); Samson de

dents qui lui furent personnels, dans son *Journal historique sur les troubles de la Ligue*. Tours, Ladevèze, 1852, in-12. « Heureuse lenteur — nous dit l'éditeur de ce curieux *Journal*, Victor Luzarche, dont le témoinage à ce sujet doit être recueilli, — heureuse lenteur apportée dans l'accomplissement du plus sérieux de tous les actes de la vie, à laquelle il faudrait revenir de nos jours pour nous préserver des trop fréquentes déceptions qui suivent habituellement notre précipitation moderne ! »

(1) Guy-Claude-Rolland de Montmorency-Laval, appelé le comte de Laval, était issu du premier mariage de Gabriel de Laval avec Renée Barbes de la Forterie. Nommé colonel d'infanterie en 1702, il devint maréchal de France en 1747 et mourut le 15 novembre 1751. Dès l'année 1720, il était devenu possesseur de la terre seigneuriale de Vallon ; en 1722, il épousa Marie-Elisabeth de Rouvroy de Saint-Simon. Son frère, Cyprien-René de Montmorency-Laval, était chanoine de l'Eglise du Mans depuis le 1er mars 1706; il mourut en cette ville, le 26 septembre 1742.

(2) Ce témoignage précise l'époque où Louis-Charles de Maridort posséda la charge de sénéchal du Maine, et nous permet de rectifier Pesche qui le place entre les années 1715 et 1736. Il convient aussi d'ajouter que M. de Maridort était seigneur de Saint-Ouen-en-Champagne, et non Saint-Ouen-en-Belin, comme le dit Pesche, *Dictionnaire historique de la Sarthe*, t. III, p. 416.

(3) Né au Mans, le 16 janvier 1670, Philbert-Emmanuel Richer de Monthéard, baron de Neuville, était fils de Charles Richer de Monthéard, échevin du Mans en 1671, qui, le 26 novembre 1665, avait épousé Renée, fille de Julien Bouteiller de Châteaufort et de Françoise Maulorè. Il eut pour parrain l'évêque du Mans, Philbert-Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin, qui lui donna ses prénoms, conservés fidèle-

Martigny, lieutenant-général ; de Girouas, seigneur de Neuvy (1); de Bastard, seigneur de Fontenay (2) ; Le Silleur, seigneur de Sougé (3) ; de Hardouin, seigneur de la Girouardière (4); Augustin Le Vayer, doyen de l'Eglise du Mans (5); Portail, chanoine de la dite Eglise (6),

ment, depuis, par ses descendants. Il était président du Siège Présidial dès 1697, et conserva, jusqu'en 1739, cette charge que son aïeul, Charles Richer de Monthéard, avait longtemps exercée au siècle précédent. Le 23 avril 1703, P.-E. Richer de Monthéard avait épousé, en l'église de la Ferté-Bernard, Marie-Etiennette-Louise-Renée Le Camus, fille unique de Pierre Le Camus de Richefuye, bailli de cette ville, et de Marie-Renée Jeudon de Villerocher.

(1) Il s'agit probablement ici de François-Pierre de Girois, chevalier, seigneur de Neufvy, en Mayet, qui, le 14 février 1696, avait épousé en l'église de Notre-Dame de Gourdaine, Marie-Anne Le Bourdais de Chassilé.

(2) Le seigneur de Fontenay était alors Claude de Bastard, chevalier, qui mourut en cette paroisse, le 12 décembre 1709. Le 1er novembre 1662, il avait épousé, en l'église de Ruillé-en-Champagne, Renée, fille de Louis de Coisnon et de Madeleine de Girois.

(3) Emmanuel-Jacques Le Silleur, chevalier, seigneur de Sougé-le-Ganelon, était né en cette paroisse, le 5 novembre 1662. Il devint capitaine au régiment de Picardie. Le 2 mars 1714, il épousa Louise-Catherine de Faudoas, après contrat passé au Mans, à la signature duquel nous voyons assister Anne Le Gendre. — Les Le Silleur étaient alliés aux de Ghaisne par la famille Le Gendre. Du mariage de Marguerite Le Gendre et de Jacques Fournier, conseiller au Siège de l'Election du Mans, était née une fille, Marguerite Fournier de Courtéan, qui, en 1656, avait épousé Jacques Le Silleur, père d'Emmanuel-Jacques Le Silleur de Sougé.

(4) René-Philippe de Hardouin de la Girouardière, qui avait épousé, le 29 mars 1707, en l'église de Chantenay, sa cousine-germaine, Charlotte-Angélique de la Saugère.

(5) Jacques-Auguste Le Vayer était devenu doyen de Saint-Julien en 1691, après la mort de son oncle Michel Le Vayer. Il mourut au Mans, le 5 février 1733.

(6) François Portail avait été installé chanoine de Saint-Julien, le 4 novembre 1676. En 1736, il résigna sa prébende à Louis-Antoine d'Yzarn de Villefort, et fut nommé, par le Chapitre, chanoine honoraire. Il mourut au Mans, le 6 avril 1742, à l'âge de 87 ans, et fut inhumé le lendemain en l'église cathédrale.

et Chouet, seigneur de Villaines (1), tous parens et amis des parties.

Mgr de Tressan, evesque du Mans, m'a donné deux bans gratis, et l'autre a été publié le dimanche 15 juillet, aussi gratis, en les églises de Saint-Pierre-le-Réitéré et de Saint-Nicolas du Mans.

Nous sommes venus en litière et en le carrosse de ma mère, à Thomasin, le lundi 16e du dit mois, mon père et ma mère, ma belle-mère, Mlle de Lourne, le sieur de la Sauvagère, prieur de Vinais, Mlle de Thomasin, et Monsieur Portail, chanoine, qui nous a épousés en la chapelle du château de Thomasin, en présence de René Beauclair, curé de Chantenay (2), de M. de la Girouardière. Nous y avons été jusques au 26 juillet que j'ay ramené mon père et ma mère au Mans. Ma belle-mère a fait toute la dépense de la nopce, et il m'en a couté une dizaine de pistoles pour les violons, deux cuisiniers et les confitures sèches. Ma belle-mère a donné à sa fille un habit et une jupe de taffetas couleur de citron.

Armes des Raguindel. — Ma femme a fini son placet en broderie où sont les armes des Raguindel, qui sont : d'azur à la bande ou face d'argent, au croissant d'or en pointe, qui sont sur la porte de la rue Hallé (3), à la droite en entrant.

(1) Après avoir été premier avocat du Roi au Siège Présidial du Mans, en 1672, Denis Chouet de Villaines était devenu procureur du Roi au siège de la police en 1704. Le 21 décembre 1671, il avait épousé Marie-Anne, fille de Jacques Le Jariel du Bary, conseiller et avocat du Roi au Siège Présidial, et de Anne Massé ; il en eut un fils et une fille, Marie-Anne Chouet de Villaines qui, en 1697, épousa le chevalier René Richer de Monthéard, le second fils de Charles Richer de Monthéard et de Renée Bouteiller de Châteaufort.

(2) René Beauclair était curé de Chantenay depuis 1707 ; il administra cette paroisse jusqu'à sa mort arrivée le 10 décembre 1743.

(3) Vers le milieu de la rue Hallay, en face de l'Hôtel-de-Ville, se

Mon Billard. — J'ai acheté mon billard à la vente de Madame la comtesse de Belin à Averton (1), quarante livres, le 15 octobre 1708.

Ma Femme. — Le 3 janvier 1709, j'ay donné à ma femme un habit juppe et manteau de ras de Saint-Maur, qui m'a coûté 44l 13s, et 8d pour la façon. Je lui ay aussi achepté un petit coffre de velours rouge garni de bandes de cuivre, doré en dehors, et de galons d'or en dedans, qui m'a cousté 19 livres à la vente du sieur Poupart, cirier (2).

Prince d'Elbeuf. — Mgr le prince d'Elbeuf, chevalier de Malte, quoique ayné de sa maison, est mort relegué au Mans, parce que il étoit infirme, en sa maison devant les halles, le 21 ou 22 janvier 1709; il étoit né le jour de la Toussaint 1650 (3) ; il fut

trouvait une porte de ville qui fermait au N.-E. la place Saint-Pierre. Cette rue avait reçu son nom de Jean Hallay, cirier du roi, qui, au commencement du XVIIe siècle, y avait établi une importante fabrique de cires et bougies. C'est en souvenir de François Raguindel, époux de Marguerite Hallay, que ses armes avaient été placées sur cette porte. — Même après avoir cessé leur commerce, les Hallay restèrent au Mans où nous voyons encore, en 1680, « Me Denis Hallay, bourgeois de cette ville, » époux de Marie du Plessis-Châtillon.

(1) Eléonore d'Averton avait épousé son cousin, Emmanuel-René de Faudoas, comte de Belin, qui mourut en 1667, a l'âge de 33 ans, des suites de blessures reçues au siège de Douai. Elle décéda le 18 octobre 1708 « en son château du bourg d'Averton, après quinze jours de maladie, après avoir reçu tous les sacrements avec les sentiments d'une grande piété. » Dans son *Manuel du Pèlerin à Notre-Dame-du-Chêne*, 3e édit., *Laval*. 1863, in-16, p. 151, M. l'abbé Bressin, curé de Saint-Martin-de-Connée, rappelle que le comte de Belin « était très porté à la dépense, » et que les habitants d'Averton ont gardé le souvenir du luxe qu'il introduisit dans son château. M. de Belin se ruina en partie ; après la mort de sa veuve, les créanciers mirent la terre d'Averton sous séquestre et la vendirent, en 1715, à MM. Le Guerchois.

(2) Ce coffret, qui est un véritable travail artistique, a été conservé jusqu'ici dans la famille du conseiller ; il appartient aujourd'hui à Mme de Beauregard.

(3) Le prince Charles de Lorraine, appelé le chevalier d'Elbeuf, était fils de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, qui, en 1648, avait épousé

enterré aux Minimes du Mans, le lendemain 23, sans cérémonie, à dix heures du soir.

Ma Femme. — J'ay donné à ma femme, le 27 mars 1709, un habit de moire, qui m'a cousté 56l 2s, (somme) que j'ay envoyée à Monsieur de Samson, à Paris.

Ma Fille Marie-Anne. — Le mardi 2 avril 1709, jour de saint François de Paule, ma femme a accouché, au Mans, d'une fille, à onze heures du matin, le 21 de la lune de mars, c'est-à-dire la vigile du dernier quartier de la dite lune. Elle fut baptisée le soir à l'église du Petit-Saint-Pierre, par le curé de cette paroisse, et nommée Marie-Anne-Henriette, par mon père, parrain, et ma belle-mère, marraine. Il m'en a cousté un louis d'or à Guinoiseau, chirurgien, et sept livres pour les autres frais. Ma fille est morte le jeudi 1er may 1710; je l'ay fait ouvrir, elle n'avoit rien de mauvais que le poumon, pour avoir sucé de mauvais lait. Elle a été enterrée sous le banc de Thomasin en l'église de Chantenay (1), et le 4 septembre 1710,

Anne-Elisabeth de Lannoi, veuve de Henri-Roger du Plessis, comte de la Roche-Guyon. Le duc d'Elbeuf était extrêmement violent. Un jour, raconte Saint-Simon, « il s'emporta si étrangement contre sa » femme qui étoit grosse, qu'il la prit entre ses bras pour la jeter par » la fenêtre. La frayeur qu'elle en eût la saisit à tel point, que le fils » dont elle accoucha naquit tremblant de tout son corps, et ne cessa de » trembler toute sa vie. » Cette infirmité décida la famille à engager le prince d'Elbeuf aux vœux de Malte, « à se contenter de ce qu'il en put » tirer et à lui faire tout céder à son cadet. Puis, — ajoute Saint-» Simon, — il choisit on ne sait pourquoi le Mans pour sa demeure, où » il vit la meilleure compagnie du pays. Il n'étoit pas ignorant, avoit » de l'esprit et de la politesse, même de la dignité, et ne laissoit pas » d'être considéré dans sa famille.... » — Pesche qui, par erreur, fait » mourir le prince d'Elbeuf en 1769, — *Dict. de la Sarthe*, t. IV, p. 346 — assure que son épitaphe se voyait autrefois dans l'église des Minimes, détruite pendant la Révolution. Le prince était seigneur de la baronnie de Pirmil et avait pour intendant M. de Lestang, de Noyen : ne serait-ce pas ces causes qui l'auraient attaché au Mans ?

(1) Jusqu'en 1776, on inhumait dans les églises paroissiales ou con-

j'ai payé 10 l 10 s à la Gaudine, sa nourrice, pour tout ce que je luy devois.

Jardin près les Capucins. — Le 16 may 1709, j'ay donné à Mons Badin, chanoine du Mans (1), 25 l pour estre déchargé de tout ce que je pouvois devoir pour les réparations du jardin près des Capucins (2), les héritiers de feu M. Le Rouge étant tenus de m'en acquitter, et du restant des fermes du dit jardin.

Capitation. — J'ay payé ma capitation (3) au Mans, le 24 décembre 1709.

Mon Fils Pierre-Henri. — Le mercredi, dernier jour d'avril 1710, à six heures et un quart du matin, le temps froid pour la saison, et le premier jour du croissant de la lune d'avril, ma femme a accouché, au Mans, d'un garçon, en présence de Mlle de Lourne, la sage-femme, la Plante, gouvernante, ma nourrice Mantor, et moy ; il fut baptisé le soir,

ventuelles, et la plupart de nos anciennes familles voulaient y avoir leur sépulture. Il est facile d'apprécier combien la pieuse coutume d'enterrer sous le banc même de la famille inspirait puissamment la foi des parents survivants, et les engageait à prier pour les ancêtres défunts dont ils foulaient les tombes. On peut dire que c'était le lien permanent, presque réel, entre la mort et la vie.

(1) Marie-François Badin, clerc du diocèse de Paris, avait été installé chanoine de Saint-Julien, le 27 août 1703. Il mourut au Mans, le 2 décembre 1752.

(2) Les Capucins s'étaient établis au Mans, vers 1605, au dehors de la paroisse N.-D. de Saint-Vincent ; leur enclos et couvent, vendu nationalement en 1791, est devenu ensuite la propriété des religieuses des Sacrés-Cœurs, de l'Adoration-Perpétuelle.

(3) La capitation était un impôt annuel prélevé sur chaque personne d'après son rang, son travail et ses ressources. Ce nom vient de *caput*, et indique que cette taxe se payait par tête. Tous, en France, y étaient soumis, même les princes du sang. Il n'y avait d'exempts que les ecclésiastiques séculiers et réguliers, les ministres des souverains étrangers, les femmes communes en biens, les enfants mineurs vivant avec leurs parents, et les soldats suisses.

en l'église du Petit-Saint-Pierre, par le curé de la dite paroisse, à trois heures du soir, et nommé Pierre-Henry (1), par messire de Thomasin, chanoine du Mans, mon beau-frère, et ma mère, parrain et marraine. J'ay donné dix francs à la Beaupré, sage-femme.

Mort de M. le comte de Ghaisne. — Monsieur le comte de Ghaisne, mon oncle paternel, marquis de Bourmont (2), est mort à Paris, à l'hostel de Chateau-vieux, rue Saint-André-des-Arcs, le second vendredi du mois de décembre 1710, presque subitement, après avoir mangé des huitres, parce que, depuis longtemps, il étoit asmatique; il étoit marié à dame Hélène de Maillé de la Tour-Landry, qu'il a laissée veuve (3) avec un jeune garçon, âgé de cinq ans. Il y avoit neuf ans (4) qu'il étoit marié, et est mort âgé de 48 ans.

(1) Le 28 février 1741, messire Pierre-Henri de Ghaisne, chevalier, seigneur de Classé et de Thomasin, épousa au Mans, en l'église paroissiale de Saint-Ouen-des-Fossés, Marie-Renée Dady de la Reynière, fille de feu Me Julien-Jacques Dady de la Reynière, avocat au Parlement, et de Marie-Charlotte Le Breton. Il mourut au Mans, le 15 juin 1749, et fut inhumé le 16, en l'église paroissiale de N.-D. de Saint-Vincent, sans laisser de postérité, assure Le Paige.

(2) Marie-Henri de Ghaisne, comte de Bourmont, était né en 1662, du mariage de Pierre de Ghaisne, sieur du Genetay, et de Perrine du Rocher. Il servit comme capitaine de chevau-légers, se signala en plusieurs affaires, et fut nommé chevalier de Saint-Louis. En 1691, des lettres-patentes érigèrent pour lui la terre de Saint-Michel-des-Bois en comté.

(3) Louis-Henri de Ghaisne, comte de Bourmont, baptisé le 27 novembre 1705, avait eu pour parrain le duc d'Enghien, et pour marraine la princesse Marie-Anne de Bourbon. Il devint capitaine au régiment du Roi, chevalier de Saint-Louis, et mourut le 2 novembre 1782. Par contrat passé devant Le Baron, notaire à Saint-Denis-de-Gastines, le 25 mai 1736, il épousa Catherine de Valori dont il eut cinq enfants.

(4) C'est en octobre 1697 qu'il avait épousé Marie-Hélène de Maillé, fille de Charles de Maillé, marquis de la Tour-Landry, et de Bonne-Marie-Madeleine de Broc; c'est elle qui lui apporta en dot la terre

Ma Femme. — J'ay donné à ma femme, le 24 janvier 1711, un habit de damas blanc à fleurs d'or, la jupe de velours noir et le jupon de moire d'argent bleue et couleur de rose, qui m'a couté 250 livres (somme) que j'ay envoyée à Paris à M. de Samson par M. de Parence (1).

Repas pour M. de Cry. — J'ay donné à diner à M. le comte de Clermont Gallerande, mons de la Girouardière et de Cry pour le remettre avec son père, M. Beauclair, curé de Chantenay et autres, chez Duneu, traiteur. Il m'en a couté 128 livres.

Ma Chaise de Poste. — Le 8 juin 1711, j'ay achepté, de M. de Moloré, président à l'Election (2), ma chaise de poste, 300 livres, et le 20 novembre 1711, j'ay achepté en Bretagne, mes deux chevaux âgés de chacun trente mois.

Ma Fille Marie-Anne. — Le jeudi 10 septembre 1711, ma femme a accouché au château de Thomasin, en présence de Mme de Thomasin, sa mère, Mlle de Lourne, sa tante, Mlle de Thomasin, sa sœur, M. Marigné, chirurgien, et la Plante, sa gouvernante, qui luy a servy de sage-femme, à trois heures et demie du matin, le temps beau et un peu frais, le dernier jour de la lune d'aoust, d'une fille baptisée le même jour par M. Beauclair,

seigneuriale de Bourmont dont leurs descendants portent le nom. Elle parvint à un âge fort avancé et mourut à 97 ans. M. C. Port nous apprend qu'elle fut inhumée le 22 février 1752, dans le chœur de l'église de Freigné, en Anjou. *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, t. I, p. 458.

(1) Antoine Bondonnet de Parence, avocat du Roi au Siège Présidial du Mans, naquit en cette ville en 1662, et y mourut le 16 mai 1742.

(2) Gabriel-René de Moloré, seigneur de Glatigny, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, mourut au Mans, paroisse Saint-Nicolas, le 26 janvier 1747. — Cette famille est encore représentée dans notre département par M. de Moloré de Saint-Paul, qui habite la terre patrimoniale de Saint-Paul-le-Gaultier.

curé de Chantenay, et nommée Marie-Anne, par M. de la Sauvagère, prieur de Vinay, et Mlle de Lourne. Ma fille Marie-Anne est morte à Thomasin, le 21 novembre 1714, et est enterrée sous mon banc, à Chantenay, près son ainée.

Cloches de Chantenay. — Ma femme, avant d'accoucher, avoit été marraine de la cloche de Chantenay avec M. de Chantenay, pourquoy il luy en a cousté quinze francs pour le fondeur, et a été nommée Anne-Renée. M. de la Rivière, subdélégué du Mans, étoit parrain de la première, avec Madame de Chantenay, le 8 septembre 1711.

Livres de feu mon oncle le Doyen. — Le 16 octobre 1711, j'ay partagé les livres de la bibliothèque de feu Monsr le Doyen mon oncle (1) avec Mme la comtesse de Ghaisne, suivant sa missive, dont je luy ay envoyé sa part par un marchand de Connée, et ay laissé ceux de nulle valeur à M. le curé de Saint-Pierre-la-Cour qui m'en a donné décharge et un mémoire de sa main et déclaré que le feu sieur comte de Ghaisne luy devoit de l'avoine qu'il luy avoit fourni pendant qu'il demeuroit au Vaubourgueil.

Capitation. — Le 26 mars 1712, j'ay payé soixante et neuf

(1) René de Ghaisne, sieur de la Guesdonnière, oncle paternel de l'auteur de ce *Journal*, n'était encore que diacre lorsqu'il fut pourvu, en 1653, d'un canonicat en l'église collégiale Notre-Dame, à Sillé-le-Guillaume. Il devint curé de Saint-Pierre-de-la-Cour (Mayenne), en 1667, et ensuite doyen rural de Sillé. En 1691, il résigna sa cure à Jean Aubert, sieur de la Bellangerie ; il mourut en 1696 et fut inhumé le 1er février, dans le chœur de l'église paroissiale. — D'après une note que m'a très obligemment communiquée M. A. Bernard, ancien notaire, René de Ghaisne aurait pris possession, le 12 décembre 1680, de la cure de Notre-Dame de Mayenne, puis l'aurait résignée en août 1681 pour rester curé de Saint-Pierre-de-la-Cour.

livres six sols six deniers pour ma capitation, et pour les tursies (1) élevées pour 1711.

Emprunt. — Le 28 may 1712, j'ay emprunté du sieur de la Brosse, prieur de Saint-Ouen, 200 l par un billet.

Mon Fils le Chevalier. — Le 15 aoust 1712, ma femme est accouchée d'un garçon au Mans, chez sa mère, en la maison de Saint-Nicolas, en la chambre sur le salon, pendant mon absence, entre six et sept heures du matin, par Hamet, chirurgien, en présence de sa sœur et de sa tante et de la Cureau. Il fut baptisé en l'église de Saint-Nicolas, par le sieur curé de la paroisse, et nommé par Mlle de Thomasin, sa tante, marraine, et par l'abbé de Thomasin, son oncle, chanoine de Saint-Julien du Mans, comme procureur du comte de Ghaisne, marquis de Bourmont, à six heures du soir, Emmanuel-Marie-Louis (2). Il m'en a cousté dix livres pour le chirurgien, et cent sols à la Cureau.

M. Yalop, milord. — Monsieur Yalop, milord d'Angleterre, du costé de sa mère, avoit esté amené à Thomasin par le prieur d'Avessé, et le Père Bréviaude, jésuite ; ils y furent huit jours pendant le mois de juillet dernier, pendant lequel temps il devint amoureux de Mlle de Thomasin, ma belle-sœur. Il me pria, à La Flèche, de vouloir bien qu'il vint passer un mois à Thomasin, jusques

(1) Le très intéressant travail publié par M. de Courtilloles dans cette même livraison de la *Revue*, renseigne suffisamment le lecteur sur la nature et l'origine de cet impôt.

(2) Le chevalier de Classé eut une carrière fort courte. Il devint capitaine de grenadiers au régiment de Custine, chevalier de Saint-Louis, et, le 24 août 1747, il fut tué à la tranchée du fort Rouvers à Berg-op-Zoom. Il mourut à l'âge de trente-cinq ans, sans avoir contracté d'alliance.

à ce que ils eussent reçu une lettre de change, et me proposa une pension, laquelle je refusé. Ils ont été à Thomasin, scavoir, le sieur Yalop, le Père Holard (1), jésuite, son gouverneur, Petit-Jean, son valet de chambre, et trois chevaux, depuis le 7 aoust 1712 jusques au 10 janvier 1713 qui sont cinq mois, pour quoy les jésuites m'ont offert 700 l que je n'ay pas voulu recevoir à la prière de Mademoiselle de Thomasin, et le dit sieur Holard a fait présent à ma femme d'une montre d'Angleterre, de 200 livres.

Mlle de Thomasin, religieuse. — Le 21 aoust 1712, demoiselle Marie-Catherine Le Gendre, ma belle-sœur, est entrée chez les religieuses des Maillets près le Mans, pour se faire religieuse (2). J'ay donné 33 l 15 sols pour un quartier de sa pension ; le 19 octobre, je luy ay donné un couvert d'argent complet, qui m'a cousté 55 l, chès Léon, orfèvre.

Monsieur du Crevy, evesque du Mans. — Le 19 septembre 1712, messire Pierre Rogier, fils du comte du Crévy, du diocèse de Nantes (3), prit possession de l'évesché du Mans, par M. le Chantre, son procureur, le 11 septembre 1712, presta ser-

(1) Le P. Holard mourut le 30 novembre 1712 et fut enterré dans l'église de Chantenay « près le confessionnal de M. le Curé. » Il est vrrisemblable qu'il résidait alors au collège de La Flèche, et que le voisinage l'avait amené à Thomasin.

(2) Marie-Catherine Le Gendre de Thomasin était née au Mans, paroisse Saint-Nicolas, le 29 juillet 1689, et avait été ondoyée le même jour en cette église. On lui avait donné pour parrain « Messire Nicolas de la Borde, et pour marraine, Marie Le Proust, épouse de M. Samson, bourgeois de Paris. » — Elle mourut jeune, avant même d'avoir accompli sa quarantième année. « Le 19e de mars 1728 — lisons-nous dans » l'obituaire des Dominicaines des Maillets, — est morte Madame Marie » Le Gendre de Thomasin, munie de tous les sacrements, religieuse » professe de notre communauté. »

(3) C'est une erreur ; M. du Crévy était originaire du diocèse de Rennes.

ment au Roy le jour de saint Louis, et arriva au Mans incognito, le 19 dudit mois, et n'a point voulu d'entrée ni de cérémonie, a continué messieurs le Vayer et de Bonnaire, ses grands vicaires, messieurs Roger et Guichard, ses officiaux, que le Chapitre avait nommés.

L'ABBÉ DE THOMASIN. — Monsieur l'abbé de Thomasin, mon beau-frère, est entré à la Mission le 17 septembre, et a été fait sous-diacre le 27, par le dit seigneur du Crevy.

Mlle DE THOMASIN. — Le 21 octobre 1712, dame Anne Raguindel, veuve de Noel Le Gendre, écuyer, sieur de Thomasin, mourut au château de Thomasin, le vendredi 21 octobre, à quatre heures du soir, d'apoplexie et d'une rétention d'urine, dont elle ne fut au lit que quatre jours ; en présence de tous ses enfants, de M. de la Sauvagère et du prieur de Villedieu, son confesseur ; elle fut enterrée dans l'église de Chantenay, sous le crucifix, le 22 suivant. Elle étoit âgée de cinquante un ans, et née le jour de saint Thomas (1) ; elle n'a point fait de testament. On a célébré, en la dite église, un quarantain de messes avec les cérémonies accoutumées, et elle a laissé quatre enfans, scavoir, Anne-Marguerite, ma femme ; Marie-Anne de Thomasin ; Noel-René de Thomasin, chanoine du Mans, et Marie-Catherine de Thomasin, novice aux Maillets.

(1) François Raguindel, sieur de La Chapelle, avocat au Siège Présidial du Mans, habitait, dès 1625, la paroisse Saint-Hilaire, où il mourut le 18 avril 1659. Il avait épousé Marguerite Hallay, de la famille des célèbres ciriers manceaux. Trente ans plus tard, nous voyons son fils, « honorable personne, Me Julian Raguindel » exercer la même profession en cette paroisse. C'est de son mariage avec Anne de Laulnay que naquit Anne Raguindel, baptisée en l'église Saint-Hilaire, le 20 décembre 1661. Elle avait à peine six mois lorsque, le 15 juin 1662, elle perdit son père, « advocat célèbre, » nous dit l'acte de sépulture.

Je suis allé au Mans où j'ay achepté du ras de Saint-Maur pour habiller ma femme et mademoiselle de Thomasin, chès Hervé.

Le 27 octobre 1712, j'ay vendu devant du Bois, notaire au Mans, par procuration de Mme la comtesse de Ghaisne, le bordage de la Rue Pierreuse, situé paroisse de Segrie, à Bougler, cocher de M. Chaulois, pour 57 l de rente.

Grandes Maladies. — Le 11 novembre 1712, je suis tombé malade à Thomasin, M. Yalop étoit tombé le 3, M. Holard le 13, M. de la Sauvagère le 12, Mlle de Thomasin le 13, ma femme le 18, et Dlle de Lourne le 28, et l'abbé de Thomasin, le 29, Saint-Hilaire, mon cocher, le 25, Marion, la femme de chambre, le 26, Guillaume, le valet de M. de la Sauvagère, le 30, la petite Jeanne et la Cherouvrière, gouvernantes, le 23 et le 24, les couturières Haton, huit jours après, de manière que nous avons été vingt et un, tous malades à l'extrémité, de fièvres putrides et pourpreuses que nous avoit apportées le nommé Bailly, que nous avions retiré par charité. J'ay été huit jours sans connoissance et ne suis relevé que le jour des Rois 1713.

M. de Thomasin chanoine. — Le 6 décembre 1712, messire Noel-René de Thomasin, chanoine du Mans (1), est mort, dans la chambre sur le salon, d'un debord et d'une révolution de sang, sans testament, ayant donné verbalement 200 l aux pauvres, après avoir reçu tous les sacrements, a été enterré en l'église de Chantenay, près la balustrade

(1) Noël-René Le Gendre de Thomasin n'appartint pas longtemps au Chapitre de Saint-Julien : c'est le 4 juin 1707 qu'il avait été installé en remplacement de son oncle René Le Gendre de Thomasin qui lui avait résigné sa prébende, et qui lui-même avait été admis, le 22 mars 1680, après la démission de René Lair.

du chœur. On a dit un quarantain de messes à son intention et un service solennel à Saint-Julien, avec les cérémonies accoutumées. Le Parlement a donné son canonicat à M. Hoquart, indultaire.

Nostre Sœur la Religieuse. — Damoiselle Marie-Catherine Le Gendre, voulant se faire recevoir religieuse dominicaine au couvent des Maillets près le Mans, j'ay payé le 21 février 1713, pour son ingrès (1), à chacune des religieuses, un écu, cy 45 l; aux domestiques 12 l; pour la sacristie, 15 l, pour les deux aumôniers, 10 l; pour son confesseur, 5 l; pour les bréviaires, 25; pour le maître à chanter, pendant quatre mois, 4 l 10 s; pour son cabinet du réfectoire, 5 l 10 s; pour un entour de lit de bazin blanc, 25 l; pour une courtepointe, 10 l; pour le chaslit, 12 l; pour une caisse garnie d'argent, 15 l; j'ay payé son premier quartier 33 l 15 s depuis le 21 aoust 1712 qu'elle est entrée au dit couvent, et le 13 mars 1713, pareille somme pour un quartier qui a fini au 21 février 1713.

Le jeudi gras 23 febvrier 1713, elle a pris le voile blanc au dit couvent; monsieur Portail, chanoine du Mans, frère de la supérieure, luy a donné l'habit; M. Badin, chanoine, diacre; M. Nepveu, aussi chanoine, sous-diacre; le prieur d'Avessé l'a preschée. J'ay eu la musique de Saint-Julien et de Saint-Pierre; il m'en a cousté deux louis et cent sols pour les cavaliers qui gardoient la porte, et dix pistoles pour le repas dans mon jardin des Capucins pour les hommes, et un autre dans le couvent pour les femmes, et pour le louage des chaises 3 l. Ma femme a donné un louis d'or pour présent à sa sœur.

(1) Ce mot vient du latin *ingressus*, et signifie ici entrée, admission.

Le Romain. — Le 8 avril 1713, j'ay donné 16 l 9 s au jeune (Le) Romain, cirier, pour le luminaire de feu madame de Thomasin.

La Maison de Saint-Nicolas. — Le 17 aoust 1713, j'ay vendu à monsieur de la Sauvagère, mon oncle, 3000 l, la maison de Saint-Nicolas, et il s'est chargé des rentes tant dues qu'à devoir.

La Terre de Vallon. — Le 7 septembre 1713, j'ay été voir à Vallon monsieur de la Rivière qui a achepté la terre de Vallon, Maigné, du Plessis et de l'Epichelière (1), sur M. le comte de Maillé, 125,000 l. Il a revendu le Plessis à M. de Maridort 25,000 l, et l'Epichelière, à monsieur l'abbé des Chapelles, 42,000 l.

Mon fils Nicolas-François. — Le lundi 20 novembre 1713, ma femme a accouché, dans la chambre basse du château de Thomasin, d'un enfant mâle, en présence de M. Hamet, chirurgien du Mans, de la Pioger, sage-femme, Mlle de Lourne, Mlle de Thomasin et moy, à deux heures et un quart après-midy, le second jour du croissant de la lune de novembre, le temps bas, et a été baptisé en l'église de Chantenay le 22, et nommé par deux pauvres, Nicolas-François (2), Nicolas, à cause de mon père, et François, à cause de Monsieur l'abbé Portail qui devoit estre son parrain. Il m'en a cousté 5 l pour la nourrice, 5 l à la sage-femme, et 10 l au sieur Hamet.

(1) Cette acquisition était toute récente : c'est le 16 août précédent que Jean-François de La Rivière, lieutenant-général de police de la ville du Mans et subdélégué de l'Intendant de la généralité de Tours, avait acquis ces terres importantes, des créanciers du comte de Maillé. — M. Raoul de Montesson complète ces renseignements dans ses intéressantes *Recherches sur la paroisse de Vallon*, p. 126.

(2) Nicolas-François Le Gendre de Thomasin choisit la carrière ecclésiastique et devint curé de Saint-Pierre-de-la-Cour (Mayenne), en 1744.

L'Abbé de Thomasin. — Le 7 décembre 1713, j'ay fait faire l'anniversaire de feu l'abbé de Thomasin, à Chantenay. Il m'en a cousté 20 l.

Les PP. de l'Oratoire. — J'ay donné 75 l aux Pères de l'Oratoire du Mans, pour le restant du legs à eux fait par feu damoiselle Marguerite Le Gendre, pour 30 ans.

La Religieuse. — Le 10 mars 1714, j'ay porté aux Maillets 2000 l et 100 l pour la sacristie, pour la dot de de nostre religieuse, dont elles ne m'ont point donné quittance ; 71 l 9 s pour deux quartiers de sa pension, 10 l pour le prestre, 48 l pour un écu à chaque religieuse, 19 fr. pour les cierges, 12 fr. pour les domestiques, 5 l pour la sœur tourière, et 5 l pour les chaises ; 9 l pour six bouteilles de vin de Champagne.

Le dimanche 3 mars, damoiselle Marie-Catherine Le Gendre, sœur cadette de ma femme, fit sa profession aux religieuses de Saint-Dominique des Maillets, entre les mains de M. Portail, chanoine du Mans, l'abbé Badin et Febvrier, chanoines, diacre et sous-diacre, avec la musique de Saint-Julien et de Saint-Pierre. Le R. P. Gardien des Capucins prescha. Je donnoi à dîner dans le jardin du sieur Badin ; il m'en a cousté en vin, chez Salmon, hôte de l'Ecu, 43 l ; 7 l 13 sols en pain ; 19 l 8 sols pour la pâtisserie ; 25 l 6 s, et 3 l 10 s pour la viande et poisson, et 10 l 2 s pour dessert ; 9 l 10 sols, à Garnier, cuisinier, le tout fait 129 l 10 s. (1)

(1) Tous ces détails sur la profession d'une religieuse, il y a deux siècles, sont intéressants à recueillir et à connaître. Telles étaient alors les conditions générales d'admission dont nous pourrions rappeler de nombreux exemples. Je citerai seulement celui de Geneviève Godefroy, la fille aînée de l'historiographe Denys Godefroy, admise en 1668 au couvent des Ursulines de Troyes. — *Les Savants Godefroy,* Paris, Didier, 1873, in-8°, p. 218-220.

Assises de Thomasin. — Le 9 mars 1714, j'ay achepté du papier marqué pour commencer les assises de Thomasin, et fait donner les assignations le 25 de ce mois.

Les 16, 17, 18 et 19 avril, j'ay tenu les assises de Thomasin ; M. Brillard, baillif, M. Le Roy, procureur, et Péan, greffier.

M. l'Evêque du Mans. — Le 20 avril 1714, Monsieur du Crévi, evêque du Mans, m'est venu voir à Thomasin, en faisant ses visites.

Capitation. — Le 15 may 1714, j'ay payé 62 l 10 s pour ma capitation de 1712.

Haut-Eclair. — Le 17 septembre, j'ay fait tenir la seconde remise de mes assises, où j'ay retiré le champ de Haut-Eclair, d'un journeau, pour 100 l, que j'ay payé au sieur de la Minsonnière.

Mon fils Louis-René. — Ma femme a accouché, le samedi 10 du mois de novembre 1714, à sept heures et demie du matin, dans le vieux pavillon, d'un garçon, le 7 de la lune, en présence du sieur de La Motte, chirurgien d'Avoise, la Pioger, sage-femme, Mademoiselle de Lourne et Mademoiselle de Thomasin. Il a été nommé le lendemain, jour de Saint-Martin, à six heures du soir, en l'église de Chantenay, Louis-René (1), par Louis de Samson, et Renée Pivart de Bozé, et baptisé par le sieur Péan, vicaire. Ma femme a donné 10 l au sieur de La Motte, et il m'en a couté 10 l pour le baptême.

La Mort de mon Père. — Le 27 décembre 1714, messire Nicolas de Ghaisne, chevalier, seigneur de Classé,

(1) Cet enfant mourut jeune.

est mort en sa maison du Mans, et a été enterré au Petit-Saint-Pierre, sous le banc de la maison, suivant son testament, et les cérémonies accoutumées. J'ay fait faire pour lui un service solennel à Chantenay, le 10 janvier 1715.

Capitation. — Le 28 décembre 1714, M. du Bois, notaire, doit avoir payé ma capitation de 1713.

Le 22 octobre 1715, j'ay payé 75 l pour ma capitation de 1714.

Ma Fille Anne-Henriette-Catherine. — Le 3 juin 1716, ma femme a accouché d'une fille qui a été baptisée à Chantenay et nommée Anne-Henriette-Catherine (1), par l'abbé de la Sauvagère (2), et mademoiselle de Lourne.

M. de Chennevières. — Le 9 juillet 1716, monsieur de Chennevières a amené à Chennevières, mademoiselle Nepveu, son épouse, avec ses frères.

Mon fils Louis-Urbain. — Le 12 aoust 1717, à six heures du matin, ma femme a accouché d'un garçon qui a été nommé le 13, par Monsieur de Fontenay l'aîné et mademoiselle de Martigny, Louis-Urbain. — Il est mort le 15 du même mois et a été enterré près mon banc, ce dit jour, fête de la Vierge.

(1) Anne-Henriette-Catherine de Ghaisne de Classé était pensionnaire à l'abbaye des Bénédictines de Saint-Julien-du-Pré, au Mans, lorsqu'elle épousa, le 6 mars 1747, Jean-Jacques Aubin de Pontôme, écuyer, gentilhomme servant du Roi ; devenue veuve, elle se remaria, le 3 décembre 1770, à Vincent-François de Lestang, premier avocat du Roi au Siège Présidial du Mans. Elle mourut au château de Thomasin, le 14 novembre 1803, sans laisser de postérité.

(2) Pierre Le Gendre de Thomasin, sieur de la Sauvagère, mourut au Mans, paroisse Saint-Nicolas, et fut inhumé en cette église, le 14 juin 1718.

M. de Renusson. — Le 8 novembre 1717, j'ay emprunté de M. de Renusson le conseiller, la somme de 1000[l] par contrat d'acquisition, que je lui ay remboursé.

Maison de la Grande-Rue. — Au mois d'août 1717, j'ay vendu ma maison de la Grande-Rue à Voisin, dont il m'en a payé 500[l] et le reste à baillée à rente amortissable à sa volonté.

Ma Fille anonime. — Le 11 febvrier 1718, ma fille anonime (1) est née à Thomasin, à six heures du matin, en présence de Mademoiselle de Lourne et Mademoiselle de Thomasin, et ondoyée le mesme jour par le curé de Chantenay.

Lorset sculpteur. — En septembre 1721, j'ay donné à Lorset, pour les sculptures qu'il a fait pour moy, 30[l], — et 28[l] le 4 janvier 1722.

Ma fille Marie-Anne. — Le 20 avril 1723, à midi, pleine lune, ma femme a accouché, à Chantenay, d'une fille qui a été baptisée le même jour par le curé de Chantenay, et nommée Marie-Anne (2) par son frère aîné et sa sœur aînée.

Capitation. — J'ay payé à monsieur Le Boucher 90[l] pour ma capitation de 1725.

(1) C'est certainement par erreur que le manuscrit autographe donne cette date de 1718 : il est évident qu'il faut reporter à février 1719 la naissance de cette enfant. Son père nous apprend lui-même qu'elle fut longtemps sans recevoir de nom. Les cérémonies du baptême furent différées jusqu'au 9 mars 1746 et administrées dans l'église de Chantenay ; c'est alors qu'elle fût nommée Sophie-Adelaïde-Julie. — En 1753, elle épousa Charles de Caillau, seigneur d'Eporcé, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Dauphiné, qui fut tué à la bataille de Rosbach, la laissant enceinte d'un fils qui naquit posthume, le 15 août 1757. Le 26 novembre 1770, elle se remaria à François-Jean Maulny, garde-du-corps du Roi ; elle mourut au Mans, le 7 janvier 1795, un mois avant d'avoir accompli ses soixante-seize ans.

(2) Cette enfant mourut jeune.

Ma Mère. — Le samedi, dernier juillet 1728, à neuf heures du matin, ma mère est morte âgée de 82 ans ; elle a été enterrée le lendemain, à onze heures, au Petit-Saint-Pierre, sous le banc de la maison. J'ay executé son testament, et payé 72 l au curé ; au sacriste 13 l 10 s ; aux sonneurs et les tentures 12 l ; pour les prestres et pour garder le corps, 30 l ; aux pauvres, 30 l ; aux Capucins et aux Pères de l'Oratoire, pour messes, 60 l ; pour le cirier, 25 l, et 30 l à M. Champion, médecin.

Service pour ma Mère. — Le 23 aoust 1728, j'ay fait faire un service solennel pour ma mère, dans l'église de Chantenay.

Le Chevalier. — Le 15 octobre 1731, j'ay envoyé à mon fils le chevalier, 7000 livres pour sa compagnie.

Assises. — J'ay fait tenir mes assises, le lundi, mardi et mercredi 22, 23 et 24 octobre, par M. du Vivier, Le Roy et Péan, notaires royaux.

Mlle de Lourne. — Le 6 novembre 1731, j'ay fait faire l'anniversaire de mademoiselle de Lourne, et j'ay donné pour messes 25 l au prieur de Villedieu.

Capitation. — J'ai payé 27 l 10 s pour ma capitation de 1730, à l'huissier des tailles.

LA LÉGENDE

DE

LA REINE BERTHE

ET

LA FONDATION DES ÉGLISES

DE

MOITRON, SÉGRIE, SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET

ET FRESNAY

Au nord-ouest du département de la Sarthe, entre les villes de Fresnay, Beaumont et Sillé-le-Guillaume, s'étendaient autrefois de vastes landes, incultes et désertes, connues sous le nom de *Bercons*.

Situées sur les sommets de l'un des contre-forts des collines des Coevrons (1), ces landes comprenaient au siècle dernier 2,400 arpents et occupaient une partie du territoire de cinq paroisses : Montreuil-le-Chétif, Saint-Aubin-de-Locquenay, Moitron, Saint-Christophe-du-Jambet et Ségrie. Elles formaient en quelque sorte la frontière du duché de

(1) La chaîne des Coevrons, ligne de partage des eaux des vallées de la Sarthe et de la Mayenne, est pour ainsi dire la courtine entre le bocage normand et le bocage vendéen, ces deux bastions avancés de la Bretagne. Commandant Niox, *Géographie militaire*. Paris, 1879, p. 16.

Beaumont et de la baronnie de Sillé (1). Leur sol improductif et couvert de bruyères n'offrait aucune ressource à l'agriculture, mais il était en revanche assez abondant en minerais de fer que l'on exploitait depuis une époque reculée et qui alimentaient plusieurs forges (2).

Aujourd'hui encore, bien que les parties les plus fertiles aient été défrichées et cultivées en céréales, les Bercons présentent un aspect pauvre. L'exploitation des minerais est abandonnée; les maisons y sont rares ainsi que les habitants, et l'horizon est borné à chaque instant par des buttes sablonneuses et des plantations de pins maritimes dans lesquels le vent mugit tristement.

Cependant, si l'on gravit le sommet du principal mamelon, la scène change, et l'on se trouve en présence d'un paysage plus animé. Arrêtée à l'ouest par le massif de la forêt de Sillé, la vue s'étend librement au nord sur les sites de Saint-Cénery et de Saint-Léonard-des-Bois, à l'est sur Fresnay et

(1) D'après un mémoire dressé pour Mme de Chatillon contre le comte de Tessé, à l'occasion d'un procès survenu entre eux au XVIIIe siècle, relativement à la propriété des Bercons, ces landes avaient alors les limites suivantes : « Icelles landes sont circuites et environnées du fief » de la baronnie de Sillé. Entre autres pour le coté de la main dextre, » au midy, tirant de la forêt au bourg de St Christophe : la seigneurie » de *Pezé*, bois et bruyères qui en dépendent et joignent les dites » landes ; la seigneurie de *Chouennière ;* la chatellenie de *Clermont ;* la » seigneurie de *Vernie ;* la seigneurie de *St Christophe.* Puis, de l'autre » coté, qui est du coté vers Fresnay (nord), il y a la seigneurie de » *Fontaine sur Yon* et autres fiefs appartenant au seigneur de Cerisay » qui sont tenus de ladite seigneurie de Clermont qui la retient dudit » Sillé. Consécutivement ensuit la seigneurie de *Montreuil,* tenue de » Clermont qui la retient de Sillé; puis après, au couchant, sont les » seigneuries de *Courtoussaint* et de *Douillet* tenues nuement de Sillé. » Puis après ensuit la seigneurie de *Cordai*, de laquelle dépend le fief » de *Bures*, qui s'étend sur lesdites petites landes et maisons qui y » sont édifiées; tous dépendants et sous la tenue de Sillé. » *Archives de la Sarthe.* Série E, n° 21. Voir le plan.

(2) Pour l'étude géologique des Bercons : J. Triger, *Carte géologique de la Sarthe.* — M. Hédin, *Statistique géologique du canton de Fresnay.* Le Mans, 1882, in-8°.

les rives de la Sarthe, au sud-est sur la plaine des environs de Beaumont. Les clochers de Montreuil-le-Chétif, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Christophe-du-Jambet et Ségrie servent de points de repère et marquent les limites anciennes des Bercons.

Mais cette contrée offre un autre attrait que la variété du paysage. Les Bercons ont leur légende, et par un contraste bizarre, ces landes arides nous ont conservé depuis des siècles, dans sa fraîcheur primitive, le gracieux et poétique souvenir de « *la bonne reine Berthe.* »

« D'après cette légende, telle que la racontent les vieil-
» lards du pays, une reine nommée Berthe, dont le mariage
» fut déclaré nul par le Pape, et qui fut répudiée après avoir
longtemps résisté aux anathèmes de l'Eglise, vint jadis
» chercher un asile dans les landes des Bercons. — Aban-
» donnée et ne songeant plus qu'à réparer le scandale qu'elle
» avait causé, elle consacra le reste de ses jours à l'expia-
» tion et se livra tout entière aux œuvres de charité.

» A Montreuil, dit-on, était le *château de la reine*, et les
» habitants montrent encore avec complaisance un petit
» manoir qu'ils regardent comme l'habitation de la prin-
» cesse et qui porte le nom de *Bertherie* (1).

» La reine Berthe, ajoutent-ils, fit construire quatre
» églises dans les environs : Fresnay, Saint-Christophe,
» Moitron et Ségrie ; puis elle fit vœu de donner aux pauvres
» tout le terrain qu'elle pourrait circonscrire sans descendre
» de sa monture et sans lui faire prendre aucun repos.

» Un matin donc, la bonne Reine sortit de son manoir de
» Montreuil et se mit en chemin *montée sur un ane*. Elle par-
» courut ainsi une partie des paroisses de Montreuil, Ségrie,
» Saint-Christophe, Moitron et Saint-Aubin ; vers la fin de
» la journée sa monture, épuisée de fatigue, s'étant arrêtée
» sur le bord d'un taillis, la Reine consulta ses gens. — Elle

(1) La *Bertherie* ou les *Touchettes*, manoir situé à environ 600 mètres à l'ouest du bourg de Montreuil. Voir le plan.

» est bien lasse, demanda-t-elle? — Pis que lasse, Madame, » répondit l'un d'eux.

» Ce fut le terme du voyage; depuis ce jour, le bois où » s'est arrêtée la bonne Reine, a conservé le nom de » *Pis-que-lasse* (1); les landes celui de *Bercons* (2), » et les Bercons sont devenus pour les cinq paroisses » une sorte de propriété commune, où chacun avait la » liberté de mener paître son bœuf et son âne, où le » pauvre pouvait se créer une fortune, où tous avaient droit » de demander à la terre ses trésors, de prendre des pierres » et du bois. — Souvent même, le champ d'un indi- » vidu, devenu par la culture sa propriété viagère, » passait à sa mort à celui qui le premier avait pu » y conduire sa charrue ou sa bête de somme, sans » que les enfants du nouveau, comme du dernier propri- » taire, pussent invoquer le droit d'héritage. »

Aussi, dans leur reconnaissance, les populations ont-elles pieusement gardé de siècle en siècle, le souvenir des générosités de la reine Berthe. Jusqu'en 1790, on faisait aux prônes des grand'messes des cinq paroisses ci-dessus, des prières spéciales « pour la *Royne Berthe*, bienfaitrice du pays (3) », et, il y a cinquante ans à peine, il n'existait pas dans la paroisse de Montreuil une seule habitation où l'on ne connût et où l'on ne vénérât cette bonne Reine. Dans l'église même, on montrait peint sur la muraille, au-dessus de la porte de la sacristie, le portrait de la princesse ; et lorsqu'on demandait aux habitants du pays l'origine de leur paroisse,

(1) *Pis-que-lasse* ou mieux *Plus-que-lasse*, nom d'une ferme et d'un carrefour. Voir le plan.

(2) Cette étymologie qui fait venir le mot de Bercon du nom de la reine Berthe est entièrement fausse comme le prouve la charte de restauration du monastère d'Evron que nous citerons plus loin et qui mentionne la terre de *Burcon* antérieurement à l'année 988.

(3) Nous en avons pour preuve le livre qui servait jadis à faire le prône dans l'église de Moitron, et qui appartient aujourd'hui à M. Le Guicheux, de Fresnay.

ils répondaient avec une assurance parfaite : « C'est la reine » Berthe qui a fondé notre église ; c'est elle qui fut notre » bienfaitrice ; pourquoi ne plus la recommander aux prières » des fidèles ? ».

La reine Berthe, cependant, ne pouvait échapper aux attaques de la critique moderne. Malgré sa longue popularité, la légende que nous venons de rapporter a donc été étudiée à divers points de vue dans ces derniers temps, et elle a donné naissance comme toujours aux opinions les plus variées (1).

Quelques auteurs ont admis en principe l'existence dans le pays d'une princesse bienfaisante et malheureuse, mais sans pouvoir se mettre d'accord sur l'identité de cette princesse. C'est ainsi qu'on a vu successivement dans la reine Berthe, une comtesse du Maine honorée à tort par la tradition du titre de reine; l'épouse divorcée de Robert-le-Pieux ; celle de Philippe Ier ; la mère de Charlemagne Berthe aux grands pieds, et enfin la reine Bérengère l'illustre veuve de Richard Cœur-de-Lion.

D'autres auteurs, au contraire, ont rejeté la légende d'une manière absolue, la regardant comme le produit de l'imagination populaire et croyant impossible de la mettre d'accord avec les données générales de l'histoire.

Il y a donc un certain intérêt à fixer, s'il est possible, ce point d'histoire locale, ou au moins à fournir à la discussion tous les éléments qui peuvent conduire à la vérité.

(1) Pesche, *Biographie du Maine*, p. 84 ; *Dictionnaire statistique de la Sarthe*, aux mots Bercons, Montreuil, etc.— De la Salle, *Excursions*, dans la *Mosaïque de l'Ouest*, tome 2. — L'abbé Livet, *Nouvelles Recherches sur la reine Berthe*, dans les *Archives historiques de la Sarthe*, p. 21. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, tome III, p. 41. — *Notice sur Fresnay*, dans le *Maine et l'Anjou*, tome I. — Le Guicheux, *Extrait des Chroniques de Montreuil* dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, 1865-66, p. 642. — *Chroniques de Fresnay*, Le Mans, 1877, in-8, p. 367. — *Les Églises de Saint-Christophe-du-Jambet et Ségrie*, Mamers, 1881, extrait de la *Revue du Maine*. — H. Chardon, *Bulletin de la Société d'Agriculture*, 1865-66, p. 647.

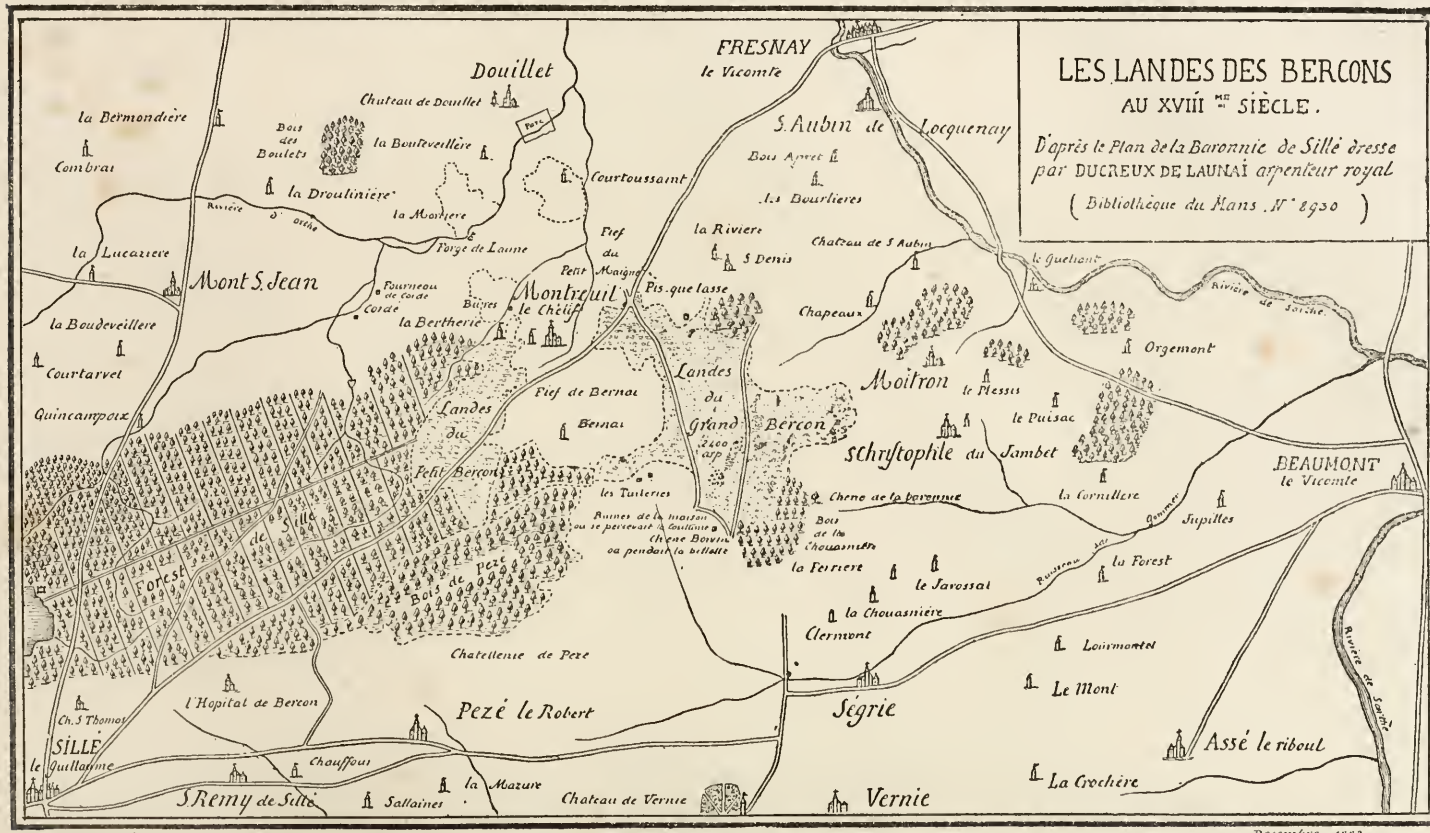

Robert Triger

Mamers. — Imp G. Fleury & A Daugin.

Decembre 1882

Toute légende, en effet, appelle la critique qui permet seule de dégager le fait historique des détails que les siècles lui ont successivement ajoutés, et le résultat d'une telle discussion est toujours utile : si la légende succombe, c'est une erreur qui disparait ; si elle triomphe, au moins quant au fond, c'est un attrait nouveau que l'on donne à l'histoire en révélant avec quelle poésie et quelle naïveté la littérature populaire s'est plu jadis à l'embellir.

C'est précisément avec l'espoir d'obtenir ce dernier résultat que nous entrons en lice à notre tour, et que nous venons défendre la bonne reine Berthe avec cette même arme de la critique historique que l'on a voulu employer contre elle.

En d'autres termes, nous espérons, à l'aide de rapprochements qui n'ont pas encore été faits, montrer que la légende de la reine Berthe semble reposer sur une base historique (1).

Pour atteindre ce but, nous essaierons d'abord de prouver qu'aucun des arguments invoqués jusqu'ici ne permet de rejeter absolument la légende, au moins dans ses traits essentiels.

Nous rechercherons ensuite à quelle princesse elle peut s'appliquer.

Et d'abord, pour refuser à la légende toute valeur historique, on met en avant deux arguments.

En premier lieu, la reine Berthe n'a pu construire les églises de Fresnay, Saint-Christophe et Ségrie, qui datent du XIIIe siècle et sont ainsi postérieures de plus de cent ans à l'existence de cette prétendue princesse.

En second lieu, il résulte des pièces d'un procès survenu au XVIIIe siècle entre le comte de Tessé et la duchesse de Chatillon, dame de Sillé, que les landes des Bercons ont

(1) Nous devons adresser ici tous nos remerciements à M. H. Chardon vice-président de la Société historique du Maine, dont les indications précieuses nous ont mis sur la voie de ces rapprochements intéressants.

toujours relevé de la seigneurie de Beaumont et n'ont appartenu au roi que depuis l'avènement de Henri IV, jusqu'à l'échange qui eut lieu entre Louis XIV et le comte de Tessé. La reine Berthe en conséquence ne pouvait avoir aucun droit sur ces landes, et ce sont les vicomtes de Beaumont, qui par un simple acte de générosité ont concédé des droits d'usage et de pacage aux pauvres des paroisses voisines.

Il est évident, en effet, et hors de toute discussion, que les églises actuelles de Fresnay, Saint-Christophe et Ségrie sont de beaucoup postérieures à toutes les princesses du nom de Berthe, auxquelles on a voulu attribuer leur fondation. Elles sont datées d'une façon certaine par des inscriptions et par tous les caractères de leur architecture : commencées peut-être dès la fin du XIIe siècle, elles ont été terminées dans les premières années du XIIIe siècle, et offrent trois types remarquables du style roman de transition (1).

Mais aussi rien dans la légende ne force à admettre que les édifices *actuels* aient été construits par la reine Berthe. Au contraire, il est peu probable qu'elle eut élevé d'un seul jet, dans un rayon aussi rapproché et au milieu d'un pays presque désert, trois monuments de l'importance et des proportions de ceux que nous voyons aujourd'hui. La plupart des églises paroissiales n'ont été à leur origine que des oratoires ou des chapelles de dévotion élevées sur les points ou les populations semblaient avoir une tendance à se grouper. Plus tard, elles ont été agrandies et reconstruites au fur et à mesure du développement de ces populations ; de sorte qu'en général, la fondation des paroisses, avant d'aboutir à une constitution définitive, présente plusieurs degrés correspondant à une série de progrès successifs. — Or, si l'on en

(1) L'abbé R. Charles, *Guide du Touriste dans la Sarthe*, Le Mans, 1880, p. 135, 260, 262. — Dom Piolin, *Notice sur Fresnay*. — Le Guicheux, *Les églises de Saint-Christophe et Ségrie*. — L'abbé Tournesac, *Rapport sur les édifices remarquables de la Sarthe ; Bulletin monumental*, tome VIII, 1842, p. 416. — E. Hucher, *Inscription du XIIIe siècle de l'église de Saint-Christophe-du-Jambet ; Revue du Maine*, VI, p. 341.

juge par l'aspect qu'elles ont encore aujourd'hui, les landes des Bercons devaient être singulièrement sauvages aux premiers siècles du moyen-âge, et habitées tout au plus par quelques misérables vilains disséminés sur une étendue considérable de terrain. Pourquoi n'appliquerait-on pas alors la règle commune en distinguant la fondation primitive des églises, d'une reconstruction dont elles auraient été l'objet postérieurement? Pourquoi ne pas accepter la fondation très vraisemblable sur leur emplacement, et par la reine Berthe elle-même, de chapelles plus modestes et plus en rapport avec l'état social du pays, lesquelles chapelles auraient été reconstruites au XIIIe siècle, à cette grande époque du moyen-âge, où l'organisation paroissiale se complète, et où l'architecture religieuse arrive au plus haut degré de perfection qu'elle ait jamais atteint? D'une part la nécessité de cette reconstruction semble résulter de l'état de guerre perpétuel qui désola le pays pendant la seconde moitié du XIe siècle et entraîna la ruine d'un grand nombre d'édifices religieux; d'autre part, les progrès de l'architecture dans cette région durent être favorisés par la proximité des Bercons qui fournissaient en abondance et gratuitement la pierre de roussard, le sable et le bois.

Enfin, en ce qui concerne spécialement l'église de Ségrie, sa reconstruction au XIIIe siècle, sur l'emplacement d'une église antérieure, est prouvée par une charte de 1228, insérée dans le cartulaire de la cathédrale du Mans, et dans laquelle un curé de Ségrie, Me Rahier, ne pouvant payer un champ qu'il avait acheté de la fabrique et pressé par ladite fabrique qui avait besoin d'argent pour continuer la construction de l'église « *quam œdificari necesse est et cujus œdificatio remanebat propter denariorum indigentiam* » vend ledit champ au chapitre du Mans pour la somme de 15 livres mançaises (1). Donc il y

(1) *Livre blanc* ou *Cartularium insignis Ecclesiæ Cenomanensis*, Le Mans, 1869, n° CCXXXI « De terrâ et censibus de Segria », p. 136.

avait à Ségrie, antérieurement à l'église actuelle, une église plus ancienne puisqu'il y avait un curé et une fabrique. Donc on ne peut conclure de ce que la reine Berthe n'a pas construit les églises qui existent aujourd'hui, que la tradition lui attribuant la fondation des paroisses est inexacte et que cette reine Berthe n'a jamais existé.

Cette conclusion ne ressort pas davantage de ce que les landes des Bercons n'auraient appartenu à la couronne qu'au XVIIe siècle et auraient dépendu pendant le moyen âge de la seigneurie de Beaumont. En l'absence de titres précis et de documents contemporains, il est impossible effectivement d'établir avec certitude quel était le véritable propriétaire des Bercons aux premiers siècles du moyen âge. A cette époque reculée aucune règle particulière ne protégeait d'ailleurs le domaine de la couronne ou domaine public (1) ; si la reine Berthe posséda quelquefois ces landes des Bercons, ce fut non pas comme reine de France, mais comme seigneur de fief; ses droits, comme tous les droits féodaux purent dès lors passer de très bonne heure aux seigneurs de Beaumont par quelque mode légal ou par une de ces usurpations si fréquentes au XIe siècle. Les vicomtes de Beaumont auront été appelés ensuite à confirmer le privilège des pauvres des Bercons et plus tard cette reconnaissance aura été confondue par leurs partisans avec la donation primitive de la reine Berthe. On pourrait même aller plus loin encore et admettre que les landes des Bercons n'ayant jamais appartenu à la reine Berthe, celle-ci eut seulement obtenu du seigneur suzerain , grâce à la haute influence que lui donnaient son rang, ses malheurs et ses vertus, des droits d'usage spéciaux en faveur des paroisses qu'elle venait de fonder.

Au reste, la propriété des landes des Bercons a toujours été très vivement débattue (2). Elle a donné lieu à plusieurs

(1) Ce n'est qu'au XVIe siècle que des ordonnances de 1539 et 1566 déclarèrent le domaine de la couronne inaliénable et imprescriptible.

(2) En 1550, on voulut vendre les Bercons au profit de la Couronne, sans doute d'après cette théorie soutenue par certains jurisconsultes

reprises à de longs procès, dont l'un durait encore à la veille de la révolution de 1789 entre la duchesse de Chatillon, dame de Sillé, et le comte de Tessé, seigneur de Beaumont.

Cette question de propriété si incertaine et si controversée est donc indépendante de l'existence de la reine et ne fournit contre elle aucune preuve décisive, pas plus que le style des églises.

En outre, une critique sérieuse ne peut s'appuyer sur des pièces de procédure, dans lesquelles les parties adverses s'efforcent toujours de donner aux faits l'aspect conforme à leurs intérêts.

A toutes les époques et malgré tout, les habitants des cinq paroisses ont énergiquement réclamé les droits qu'ils tenaient, disaient-ils, de la reine Berthe. Ils ont toujours été maintenus en possession. Ils ont toujours conservé le souvenir de leur bienfaitrice, à tel point qu'au siècle dernier un seigneur du pays se proposa de faire élever un monument à sa mémoire au milieu des landes. Enfin l'Eglise a toujours prié publiquement pour la reine Berthe ; or, l'Eglise avec sa prudence et sa science incontestables n'a pas l'habitude de prier pour des princesses qui n'ont jamais existé.

La tradition est donc constante, universelle et précise : aucun des faits invoqués ne s'oppose quoi qu'on en ait dit, à son exactitude ; elle peut s'expliquer sous tous les rapports et dans ce siècle même, en 1812, elle a été reconnue administrativement dans un mémoire de M. Contencin, sous-préfet de Mamers, qui aida les maires des cinq communes à empêcher l'Etat de s'emparer des Bercons.

En présence de cette unanimité, il est impossible de ne

que le roi était propriétaire de toutes les terres vagues. Le duc de Vendôme, seigneur de Beaumont, et les cinq paroisses s'opposèrent à cette aliénation et eurent gain de cause ; les landes ne furent pas adjugées et restèrent dans le domaine de Beaumont ce qui n'empêcha pas plus tard la duchesse de Chatillon, dame de Sillé, d'en réclamer à son tour la propriété exclusive sous prétexte qu'elles avaient fait jadis partie de la forêt de Sillé. *Archives de la Sarthe*, série E, n° 21.

pas admettre le passage dans le pays d'une princesse nommée Berthe, qui fut par ses générosités la bienfaitrice des habitants.

Ce point de départ posé, il reste à examiner quelle fut cette princesse et à discuter les détails de la légende dont la base nous semble désormais acquise à l'histoire.

Cinq princesses, ainsi que nous l'avons déjà dit, ont été successivement présentées comme la reine Berthe des Bercons.

La première est une comtesse du Maine, veuve de Hugues II, qui eut été forcée par l'usurpation du comte d'Anjou, Geoffroy Martel, vers le milieu du XIe siècle, de sortir du Mans avec ses enfants et de se retirer en Bretagne. Le peuple l'eût alors par erreur honorée du titre de reine. Malheureusement cette opinion, obligée ainsi de rectifier dès le principe un des points les mieux établis par la tradition, n'est appuyée sur aucun texte ni aucun fait qui puisse montrer que la comtesse Berthe ait jamais visité les Bercons. — C'est une simple hypothèse qui ne serait acceptable qu'à défaut d'une autre plus satisfaisante.

Il en est de même pour Berthe, épouse du roi Philippe I, bien que celle-ci ait été, il est vrai, reine de France, et plus tard répudiée. Cette Berthe, en effet, était fille de Florent Ier, comte de Hollande et de Gertrude de Saxe ; elle épousa Philippe en 1072 et fut répudiée sous prétexte de parenté en 1085. On la relégua à Montreuil-*sur-Mer*, où la chronique de Saint-Pierre-le-Vif de Sens rapporte qu'elle mourut vers 1093. « Grant temps après, disent également les grandes » chroniques de France, refusa li rois Phelippe la roine » Berte sa fame, par l'amonestement du diable, du tout se » retraist de li, et la mist en prisom en un fort chastel qui a » nom *Monsterel-sor-la-Mer*, dont il l'avait ce devant » douhée. » (1) Cette Berthe ne semble donc avoir eu aucun

(1) « Procedente vero tempore, idem rex Philippus, suggestione dia- » bolica, Bertam reginam repudiavit, et ei subtrahens sui præsentiam

rapport avec le Maine, et ce serait une erreur grossière de confondre Montreuil-sur-Mer, où les chroniqueurs signalent sa présence, avec l'humble village de Montreuil-le-Chétif.

A première vue, le rapprochement entre la reine Berthe des Bercons et la mère de Charlemagne, « Berte aux grans piés » est plus séduisant. Tout le monde connait le roman de *Berte aux grans piés*, l'une des plus populaires de nos époques nationales. Fille du roi de Hongrie Flore et de la reine Blanchefleur, Berthe, « blanche, vermeille, plaisans à devise » fut demandée en mariage par le roi Pépin. Trahie par une de ses suivantes qui veut lui substituer sa propre fille, Berthe devient victime à son arrivée en France d'un infâme complot. Elle est arrêtée et condamnée à mort, mais sa beauté et sa jeunesse touchent le cœur de ses bourreaux qui l'abandonnent au milieu de la *forêt du Mans*, où les bêtes féroces ne tarderont pas sans doute à la dévorer. Berthe erre longtemps toute en larmes dans les profondeurs du bois ; « les loups hurlent, les chats-huants font entendre leur cri » lugubre ; un affreux orage éclate sur la forêt, les éclairs » enveloppent tout le ciel, la foudre tombe; la pluie, la grèle, » le vent luttent ensemble dans l'air. Berthe est toute » mouillée, toute tremblante. Dieu cependant veillait sur » elle ». Au moment où elle allait mourir de froid, de faim et de peur, elle trouve une généreuse hospitalité dans la chaumière de Simon le Voyer qui la présente à sa femme Constance, à ses filles Isabelle et Ayglante. « Berthe vit » longtemps au pauvre foyer, elle en est la joie, elle l'éblouit » de sa beauté et le parfume de ses vertus ». Le complot cependant a été découvert à l'instigation de Blanchefleur, venue en France pour voir sa fille. Les traitres sont punis et Pépin se met ardemment à la recherche de Berthe. Il la

» ad castrum Monsteriolum *super mare situm*, quod illam dotaverat, » destinavit. » *Ex continuatione historiæ Aimoni, sive de gestis Francorum libro V.* — *Historiens des Gaules et de France*, XII, p. 122, 136. — P. Anselme, *Hist. généalogique*, II, p. 849.

rencontre un jour, sans la reconnaitre, dans la forêt du Mans ; émerveillé de la beauté de la jeune fille, il veut lui faire violence, mais Berthe résiste et lui crie fièrement : « Arrêtez, seigneur, je suis reine de France, fille du roi de » Hongrie, femme du roi Pépin ! » Tout s'explique aussitôt : Berthe est ramenée en triomphe à la cour et devient peu après la mère du grand empereur Charlemagne (1).

En parcourant ce poème délicieux que nous n'avons pu résister au plaisir d'analyser, il est naturel assurément de se demander si Berthe, cette charmante princesse de seize ans, si douce, si bonne, perdue au milieu de la forêt du Mans, ne serait point la fondatrice de nos paroisses et la bienfaitrice des Bercons. Malheureusement il est démontré aujourd'hui que le roman de « Berte aux grans piés », est une légende dans toute la force du terme, et ne renferme d'autre élément historique que le nom de son héroïne (2). Il est certain que la mère de Charlemagne s'appelait Berthe, mais les historiens ne sont pas même d'accord sur son origine, et à plus forte raison on ne peut ajouter foi à sa présence dans la forêt du Mans.

D'un autre côté, l'existence réelle d'une princesse, à une époque inconnue, dans les landes des Bercons, démontrée par des preuves telles que l'unanimité et la force de la tradition, la nature spéciale des droits d'usage des paroisses, et les prières publiques de l'Eglise, ne permet pas de supposer que la légende des Bercons ait été composée d'après celle de Berthe aux grands pieds, qui date seulement de 1275. L'histoire doit donc chercher encore une autre reine que la mère de Charlemagne.

La grande et noble figure de la reine Bérengère, si populaire, dans notre pays du Maine, se présente alors à nous. On a avancé effectivement qu'elle avait aussi porté le nom

(1) Léon Gautier, *Les Épopées françaises*, Paris, 1867, tome II, p. 7 et suivantes.

(2) *Les Epopées françaises*, p. 10.

de Berthe et qu'elle avait pu construire les églises *actuelles* de Fresnay, Saint-Christophe et Ségrie. Mais cette opinion émise dans un article de journal anonyme (1), se heurte à un fait historique certain : Bérengère n'eût jamais que la possession viagère du Mans et de ses quintes ; elle ne pouvait *aumôner* aucune des terres de sa seigneurie même, à moins de l'avoir achetée des propriétaires ou d'avoir obtenu du roi la concession de quelques parties du domaine royal (2). Or, aucun titre, aucun événement n'autorisent à penser que la reine douairière, au milieu de ses malheurs et de ses embarras, ait jamais acquis des propriétés ou des droits quelconques dans la contrée des Bercons. Dès lors elle pouvait tout au plus contribuer par quelque don charitable à la reconstruction des églises, mais non pas accorder aux pauvres des droits d'usage ou fonder des paroisses qui existaient d'ailleurs depuis longtemps.

La reine Berthe, épouse divorcée de Robert-le-Pieux, offre à tous les points de vue des titres bien autrement sérieux que les princesses précédentes pour être regardée comme la véritable bienfaitrice des populations du Bercon. De tout temps déjà elle avait réuni le plus grand nombre de partisans : les mémoires conservés aux archives de la Sarthe la présentaient sans hésitation comme l'héroïne de notre légende, et, en 1846, l'auteur des *Nouvelles Recherches sur la reine Berthe* soutenait cette même opinion, suivie postérieurement par l'éminent historien de l'église du Mans (3). Ni les uns ni les autres ne pouvaient apporter toutefois de documents précis à l'appui de leur système, et c'est pourquoi nous essaierons maintenant de combler cette lacune en rap-

(1) Cet article publié dans l'*Union de la Sarthe*, il y a longtemps déjà avec une pièce de vers sur le *Bercon*, substitue contrairement à la tradition la plus répandue la reine Bérengère à la reine Berthe, sans donner aucune preuve à l'appui de cette variante.

(2) H. Chardon, *Histoire de la reine Bérengère*, Le Mans, 1866, p. 87.

(3) M. l'abbé Livet dans les *Archives historiques de la Sarthe*, p. 21. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, III, p. 41.

pelant tout un ensemble de faits et de chartes, de nature, espérons-le, à éclaircir singulièrement la question.

Berthe était fille de Conrad, roi d'Arles ou de la Bourgogne transjuranne, et de Mathilde de France, sœur du roi Lothaire (1).

Elle épousa, vers 980, Eudes Ier, comte de Blois, Tours, Chartres, Meaux et Provins, descendant du fameux comte Thibaut-le-Tricheur, possesseur du comté de Blois et du territoire d'Evron (2).

Eudes avait donné en bénéfice ce dernier territoire à un vicomte de Blois, du nom de Robert que plusieurs historiens croient même le fils d'Eudes et de Berthe (3). Robert

(1) Raoul Glaber, liv. III, *Historiens des Gaules et de France*, X, p. 40.

(2) La généalogie des premiers comtes de Blois est très obscure et nous n'avons point ici à la discuter. Dom Ignace Chevalier dans son histoire ms. de l'abbaye d'Évron leur donne pour ancêtre un chef normand nommé Gerlon qu'il présente comme un parent de Rollon. Les travaux modernes et la découverte de la chronique de Richer ne permettent plus d'accepter cette opinion : Gerlon, né vers 893, était fils d'un palefrenier nommé Ingon qui s'était distingué dans un combat contre les Normands ; il devient alors assez difficile d'expliquer par quel concours de circonstances la maison de Blois était entrée en possession du territoire d'Evron, fait qui n'en est pas moins certain et qui résulte de plusieurs chartes que nous citerons plus loin. De l'Estang *Dissertation sur les Incursions Normandes*, Le Mans, 1855, p. 73. — D'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, Paris, 1859, I, p. 131.

(3) Dom Ignace Chevalier dans l'*Histoire de l'abbaye d'Évron*, Le Corvaisier dans la *Vie des Évesques du Mans*, p. 328 ; plus récemment M. l'abbé Gerault dans sa *Notice sur Évron*, p. 7 et d'après lui dom Piolin, dans l'*Histoire de l'Église du Mans*, III, p. 19, enfin M. d'Arbois de Jubainville dans l'*Histoire des ducs de Champagne*, I, p. 190 et 201, présentent ce vicomte Robert comme le second fils du comte Eudes, s'appuyant sur ce fait qu'au rang des souscripteurs de la charte de restauration du monastère d'Evron, en 988 (publiée par Cauvin, *Géographie ancienne*, p. XLVIII, et Gérault, *Notice sur Evron*, p. 129), on trouve un Robert désigné *fils d'Eudes*. Mais si l'on consulte l'*Art de vérifier les dates*, édit. 1770, p. 654, l'*Histoire généalogique* du P. Anselme, II, 837, les *Historiens des Gaules et de France*, X, p. 40, les histoires du Blaisois et de la Touraine, ainsi qu'un grand nombre de titres authentiques, on voit que le nom de Robert n'a jamais figuré dans la généalogie des

vint visiter Evron vers 981 et apprit qu'il existait autrefois dans ce lieu un pèlerinage et un monastère célèbres, que les Normands avaient ruinés (1).

On arrivait aux approches de l'an mille : les esprits étaient frappés par des prodiges nombreux et par des prophéties qui annonçaient la fin du monde ; seigneurs et manants ne songeaient plus qu'à bien mourir et à assurer leur salut pendant qu'il était encore temps. Sous l'empire de ces impressions salutaires Robert prit sur le champ la résolution de réparer les ravages des envahisseurs en relevant les ruines du monastère (2).

comtes de Blois. En outre, en donnant à Berthe, un fils assez âgé en 985 pour relever les ruines du monastère d'Evron on est obligé de reculer considérablement la date de son mariage et par suite de la vieillir d'une manière étonnante. Aussi serait-il peut-être préférable de croire, avec Bondonnet, *Vies des Evesques du Mans*, p. 403, dom Briant, *Ms. de la Bibliotheque Nationale*, n° 583 *bis* et M. De Lestang, *Dissertation sur les Incursions Normandes*, p. 85, que les mots *filii Odonis*, ont été ajoutés postérieurement, dans un but intéressé, sur la charte originale du Cartulaire d'Evron. Ils ne figurent point en effet dans les autres parties du texte ou une pareille interpolation eut été impossible, ni dans une autre charte du même vicomte Robert insérée à la date de 985 dans la Cartulaire de Saint-Père de Chartres ; dans tout le corps du texte le vicomte de Blois est simplement qualifié vassal du comte Eudes et nous ne pensons point qu'on puisse traduire avec M. Gerault, les mots *senior, dominus, domina* par ceux de *père* et *mère*. Enfin les Cartulaires de Marmoutiers de Pontlevoy, de Saint-Maximin d'Orléans, qui contiennent plusieurs titres sur la famille des vicomtes de Blois, ne font en rien présumer une communauté d'origine entre cette maison déjà puissante à la fin du Xe siècle et celle des comtes suzerains de la province. Dans tous les cas, cette opinion qui voit dans le vicomte Robert un simple vassal du comte Eudes est moins favorable à nos rapprochements ; en conséquence les conclusions de ce mémoire sur la reine Berthe n'auront que plus de force pour ceux qui croiront devoir la repousser.

(1) Le pèlerinage d'Evron, dit de la Sainte-Relique ou de Notre-Dame de l'Epine, avait été fondé au VIIe siècle par saint Hadouin, lorsqu'un pèlerin de terre sainte eut apporté à Evron quelques gouttes du lait de la Vierge. L'abbé Gourdelier, *Monographie religieuse et Pèlerinage de Notre-Dame de l'Epine*. Laval, 1876, in-8.

(2) L'abbé Gérault, *Notice sur Évron*, p. 7.

Les travaux s'exécutèrent avec activité et peu d'années après, dès 985 ou 987, le fondateur dut chercher des religieux pour peupler le nouveau cloître. Après de longues hésitations il s'adressa à l'abbé du monastère de Saint-Pierre de Chartres, que les comtes de Blois couvraient depuis longtemps d'une protection toute spéciale, et que le roi Lothaire, à la demande du comte Eudes et de la comtesse *Berthe* venait d'exempter de toute juridiction séculière et ecclésiastique (1). Il plaça sous sa dépendance le bourg d'Evron qu'il tenait, dit la charte que nous analysons, de la générosité de son seigneur le comte Eudes, ainsi que l'oratoire qu'il venait d'y construire en l'honneur de Marie, mère de Dieu. Et cela, ajoute-t-il, « du consentement de mon seigneur le comte Eudes, de Leutgarde, sa mère, et de *Berthe* ma suzeraine, *qui sont entrés dans mes vues et en ont favorisé l'exécution* » (2). En conséquence, l'abbé de Saint-Père de Chartres envoya une colonie de moines au monastère d'Evron, et depuis cette époque il y eut entre les deux abbayes une telle fraternité que lorsqu'un religieux de l'une allait dans l'autre, il y était reçu non comme un étranger mais comme un religieux profès de la maison même.

La charte qui détermina ainsi les conditions de la restau-

(1) Guerard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres.* Paris, 1840, 2 vol. in-4°, tome I, p. 81.

De privilegio a rege Clothario firmato: « Quia fideles nostri regni Odo scilicet Carnotensium præsul, atque illustrissimus comes fidelis noster ac inter alios magis dilectus Odo, *cum sua atque conjuge Berta, nepte utique nostra dulcissima,* magnificentiæ nostræ genua suppliciter adierunt..... »

(2) Cette charte se retrouve simultanément dans le *Cartulaire de Saint-Père,* p. 77, à l'année 985, sous le titre : « *De loco Aurion vulgo vero Evron, dato Sancto Petro in subjectione atque abbatibus Carnotensis cænobii.* » Et dans le cartulaire d'Evron à l'année 987, voir l'abbé Gérault, *Notice sur Evron,* p. 127. L'original de ce dernier cartulaire ayant été détruit pendant les guerres de religion nous n'en possédons plus que les extraits conservés par dom Ignace Chevalier, sous-prieur de la communauté au XVIIe siècle dans son histoire ms. de l'abbaye, extraits dont la plupart ont été publiés en 1840 par M. l'abbé Gérault. »

ration du monastère d'Evron, fut souscrite par le duc Hugues, par le comte de Blois Eudes, par sa mère Leutgarde, *par sa femme la comtesse Berthe*, par le fondateur le vicomte Robert et par d'autres personnages illustres.

Cependant Berthe d'une part, et le vicomte Robert de l'autre, ne s'en tinrent pas là et continuèrent leurs générosités à l'égard de leurs abbayes de prédilection. En 988 par exemple, la comtesse intervient pour confirmer de son sceau une nouvelle donation faite au monastère de Saint-Père (1), et cette même année Robert restitue à celui d'Evron la majeure partie de ses anciennes possessions.

Cette seconde charte, datée de Paris, fut approuvée par Hugues Capet, qui venait de monter sur le trône, par le comte Eudes de Blois, par ses fils et ses vassaux. Robert y déclare expressément qu'Evron lui appartient « ex beneficio senioris sui Odonis comitis », et qu'il rend à l'abbaye les biens qui lui avaient jadis appartenu (2). La nomenclature de ces biens est considérable et comprend près de quatre-vingts domaines, fermes ou villages, situés pour la plupart sur les frontières actuelles des départements de la Mayenne et de la Sarthe. Or, au nombre de ces terres se trouve celle de *Burcon* ou *Bercon* qui comprenait sans aucun doute les landes des Bercons. Au moyen âge, en effet, le nom de Bercon s'appliqua toujours à la partie sud-est de la forêt de Sillé, ainsi qu'à la contrée qui s'étend entre cette forêt et la rivière de Sarthe : c'était un territoire assez étendu, divisé en landes, bois, prés et domaines et dans lequel on voit bientôt s'élever, dès 1189, un hopital desservi par l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (3).

(1) *Cartulaire de Saint-Père*, I, p. 84. « De Pomereda et Lovis villa datis a Viviano fratri Fulcherii. »

(2) Gerault, *Notice sur Evron*, p. 129. Cauvin, *Géographie ancienne*, p. XLVIII. C'est à la fin de cette charte que le vicomte Robert est désigné : *fils d'Eudes*, mots qui ont dû être ajoutés postérieurement ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut.

(3) Cauvin, *Géographie ancienne*. — Dom Rigault, *Cartulaire de la*

En peu de temps, grâce à ces bienfaits du vicomte Robert, Evron reconquit son antique célébrité et vit de nouveau affluer les pèlerins ; le monastère fut érigé en abbaye, une église remarquable s'éleva sur les ruines de celle de saint Hadouin, et en 994 les moines obtinrent de Hugues Ier, comte du Maine, des marchés et une foire dont l'établissement fut confirmé par le vicomte de Beaumont comme lieutenant ou représentant du comte du Maine. Le vicomte Robert mourut sur ces entrefaites laissant un fils qui continua à protéger tout spécialement l'abbaye d'Evron (1).

Vers la même époque, en 995, le comte Eudes succombait à son tour et était enseveli au monastère de Marmoutiers dans le tombeau de Leutgarde sa mère (2).

Quelques mois plus tard la comtesse Berthe, devenue veuve, épousait le roi Robert (3), sur l'esprit duquel elle paraissait exercer depuis longtemps une grande influence (4), et qui lui avait été donné pour défenseur de ses intérêts (5).

Bien qu'approuvé par plusieurs évêques, ce mariage fut très mal accueilli à la cour de Rome.

Robert et Berthe étaient cousins au troisième degré, c'est-

Couture, Le Mans 1881, in-4°, p. 123, 155, 182, 207. Il résulte de ces textes et principalement de la charte de restauration de l'abbaye d'Evron qui mentionne le domaine de *Burcon*, dès l'année 988, que ce nom de Bercon ne vient certainement pas de celui de la reine Berthe comme on a voulu le dire en identifiant *Burcun* ou *Bercon* avec *Bertons* puis *Bercons*.

(1) Gérault, *Notice sur Evron*, p. 10.

(2) *Historiens des Gaules et de France*, X, p. 211, 424. — L'*Art de verifier les dates*, édit. 1770, p. 654. Richer, *Histoire de son temps*, liv. IV, ch. XCIV. Paris, 1845, II, p. 281.

(3) Ce mariage placé en 995 par Mabillon, *Historiens des Gaules et de France*, X, 424 et 567 doit être reculé à la fin de 996. Richer, *Histoire de son temps*. II, p. 307. L. Lex, *Eudes II de Blois*, thèse soutenue en 1883 à l'Ecole Nationale des Chartes.

(4) Peu de mois auparavant le roi avait ainsi confirmé à la demande de Berthe, veuve du comte de Blois, la fondation du monastère de Bourgueil, à Paris. *Historiens des Gaules et de France*, X, p. 562.

(5) Richer, *Histoire de son temps*, II, 307.

à-dire à celui où les lois canoniques prohibaient l'alliance (1); en outre Robert avait tenu sur les fonts baptismaux un des enfants de la comtesse (2).

En vain Robert devenu roi s'empressa-t-il de régler conformément au désir du Pape l'affaire de l'archevêque de Reims Arnoul (3), en vain Berthe continua-t-elle sa protection au monastère Saint-Pierre de Chartres et aux autres abbayes (4); Grégoire V refusa de ratifier les dispenses accordées par l'archevêque de Tours. Il en arriva jusqu'à lancer l'interdit sur le royaume, mesure extrême que Rome employait rarement (5). Robert et Berthe essayèrent de résister encore et multiplièrent leurs dons aux monas-

(1) Cette parenté résulte du tableau suivant :

Henri l'Oiseleur, roi de Germanie

Hadwige épouse Hugues le Grand | Hugues Capet | Robert le Pieux.	Gerberge de Saxe épouse Louis IV d'Outremer | Mathilde de France épouse Conrad de Bourgogne | Berthe de Bourgogne.

Garnier, *Tableaux généalogiques des Souverains de la France*. Paris, 1863, in-4°.

(2) « Berta autem commater ejusdem fuerat regis : idem namque rex ilium ipsius de sacro susceperat lavacro. » *Historiens des Gaules et de France*, X, p. 211.

(3) *Historiens des Gaules*, etc., X, p. 424.

(4) *Cartulaire de Saint-Père*, I, p. 94. « De Blidum villare a Teduino milite Sancto Petro dato. »

(5) Ex concilio Romano. *Historiens des Gaules et de France*, X, p. 535. « Leo IX Papa, Henrico regi Francorum : Pater tuus Robertus, laude et consultu episcoporum regni tui, Bertam matrem Odonis comitis sibi duxit uxorem, ob quam rem quoniam sibi erat carnis affinitate conjuncta ab antecessore nostro, cum episcopis qui placito interfuerunt, excommunicati, post ad sedem apostolicam venientes, cum satisfactione sumpta pœnitentia redierunt ad propria. » *Historiens des Gaules et de France*, X, p. 492.

tères (1), mais l'interdit entraînait l'interruption du service divin et des principales cérémonies du culte : le clergé se soumit et tous bientôt abandonnèrent le roi. L'impression que produisit l'interdit fut même si forte, que suivant une tradition longtemps accréditée, Robert serait devenu un objet d'horreur. Deux serviteurs seulement lui seraient restés fidèles et encore ne manquaient-ils pas de jeter au feu tout ce qu'il avait touché (2). Une pareille situation ne pouvait se prolonger indéfiniment. Après deux ans de lutte, il fallut céder, et sur les représentations de l'abbé de Fleury Abbon, le roi se décida enfin à quitter Berthe malgré la vive passion qu'elle lui inspirait (3). La séparation eut lieu vers l'année 1001 (4). Depuis cette époque la reine Berthe disparait et l'histoire reste muette sur son sort.

Dans quelle contrée se retira-t-elle et que devînt-elle? Telles sont les deux questions qui restent à résoudre et sur lesquelles doit se baser désormais l'étude critique de la légende des Bercons.

Etant donnée l'affection profonde qui unissait Robert et Berthe, on peut dire tout d'abord, il nous semble, que la reine répudiée ne fut l'objet d'aucune mesure de rigueur ; d'autre part, elle ne pouvait rester dans l'entourage du roi, où sa présence eût perpétué le scandale et réveillé toutes les susceptibilités de la cour de Rome. Il lui fallut donc choisir une retraite où elle put se faire oublier et réparer sa faute, sans toutefois se condamner aux rigueurs d'un exil inutile. Dans ces conditions ne serait-il pas permis de supposer

(1) Vita Burchardi comitis. *Historiens des Gaules,* etc., X, p. 353, 354, 574, 575, 577.

(2) Ex epistola Petri Damiani. S. R. E. Cardinalis. *Historiens des Gaules*, etc., X, p. 493.

(3) Certains chroniqueurs ajoutent que le roi ne se décida à répudier Berthe qu'après que celle-ci eut mis au monde un monstre ayant une tête et un cou d'oie. Cette fable doit être nécessairement rejetée. *Historiens des Gaules*, etc., X, p. 211, 492.

(4) Ex chronica Willelmi Godelli. Dissertatio de tempore repudii Bertæ reginæ. *Historiens des Gaules,* X, p. 261, 262, 568.

qu'elle ne pouvait songer à se réfugier qu'auprès d'une branche quelconque de sa famille, et sur un territoire qui lui fut déjà connu? Or, son père Conrad, le roi d'Arles, était mort en 993, sa mère Mathilde en 994 (1) ; aucun lien, aucun souvenir ne l'appelaient désormais dans la Bourgogne transjurane où elle se fut trouvée isolée, loin de ses enfants, loin de tous ceux qu'elle avait aimés. Au contraire, les terres du comté de Blois, dont elle avait longtemps été la suzeraine et qui appartenaient maintenant à ses enfants du premier mariage, lui offraient, tant par leurs souvenirs que par leur situation géographique, un asile bien autrement agréable. Assez éloigné de la cour pour dissiper tout soupçon, assez rapproché pour ne pas retirer à jamais la reine du milieu dans lequel elle avait vécu, ce territoire dut assurément attirer sa pensée. A Tours, dans l'abbaye de Marmoutiers, reposait le corps de son premier mari le comte Eudes ; à Chartres, s'élevait cette puissante abbaye de Saint-Père, dont elle avait toujours été la bienfaitrice et dans laquelle étaient ensevelis deux de ses enfants ; à Evron enfin s'élevait cet autre monastère fondé par le vicomte Robert sur ses propres conseils, avec son consentement expres et dans un pays dont elle était alors suzeraine. Tours, Chartres, Evron, telles étaient les trois villes qui avaient dû laisser les souvenirs les plus durables dans l'esprit de l'illustre pénitente. C'est donc sur un point quelconque du comté de Blois que la reine Berthe vint, selon toutes prévisions, chercher un asile. Nous sommes du moins autorisé à le dire, non seulement d'après les considérations précédentes, mais encore et surtout d'après une donation faite à l'abbaye de Bourgueil par Emma comtesse de Poitiers, donation qui fut confirmée *à Blois*, au mois de septembre 1001 par *la reine Berthe*, ses fils Thibaud II et Eudes et sa fille Agnès (2) ; en

(1) *Historiens des Gaules et de France*, X, p. 40. — Garnier, *Tableaux généalogiques*.

(2) D'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs de Champagne*, I, p. 201. — *Historiens des Gaules et de France*, X, p. 569.

outre, d'après deux chartes du cartulaire de Saint-Père, souscrites en faveur de cette abbaye, avant l'année 1024, par le comte Eudes II et *par sa mère la reine Berthe* (1).

Il est peu probable cependant qu'elle se soit fixée d'une manière permanente à Chartres ou à Blois. Le comte Eudes II, digne petit fils du grand batailleur Thibaut-le-Tricheur, était d'un naturel turbulent et belliqueux ; il fut sans cesse en guerre avec ses voisins le duc de Normandie, le comte de Paris et le comte d'Anjou, à tel point que pour soutenir la lutte, il fit venir à son secours une troupe de Danois (2). La partie principale du comté de Blois, y compris les villes de Chartres, de Blois et de Tours, ne pouvaient donc offrir à Berthe, au milieu de ces démêlés continuels, le calme qu'elle recherchait.

Restait alors l'abbaye d'Evron dont elle avait autrefois favorisé la restauration avec un grand empressement, et vers laquelle deux motifs puissants ne pouvaient manquer de l'attirer dans les circonstances où elle se trouvait. En premier lieu, le territoire d'Evron, très étendu, avait appartenu originairement, comme nous l'avons dit, à la maison de Blois, et par suite de l'éloignement aussi bien que de la nature accidentée ou boisée du pays, il était davantage à l'abri des commotions politiques. En second lieu, Evron était redevenu comme au temps de saint Hadouin, un pèlerinage célèbre dans toute la contrée, et on y venait de très loin vénérer la sainte Relique de la Mère de Dieu jadis apportée par le pèlerin. Or, Berthe avait contribué au rétablissement de ce pèlerinage, et lorsqu'elle eut voué sa vie à la pénitence, ses sentiments profonds de foi et de piété durent l'amener dans un sanctuaire qu'elle avait toujours protégé, et où elle était plus particulièrement assurée d'obtenir le pardon de sa faute.

(1) *Cartulaire de Saint-Père*, I, p. 95 et 96. « De alodo sclusellarum dato a Gausfrido et Joscelino filio. — Conventio comitis Odonis de Bosco medio ».

(2) L'*Art de vérifier les dates*, édit. 1770, p. 654.

S'il est donc impossible, à défaut de titre ou de document écrit, d'avancer que la reine Berthe vint à un certain moment y fixer sa résidence, il est au moins présumable qu'elle a pu, à plusieurs reprises, visiter Evron et venir prier au sanctuaire de N.-D. de l'Epine. Dès lors rien ne s'oppose à ce qu'elle ait parcouru la contrée du Bercon comprise dans le territoire de l'abbaye ; et si l'on admet cette conséquence probable des événements précédents, il faut bien admettre que la reine Berthe, veuve du comte de Blois Eudes Ier, épouse divorcée du roi de France Robert-le-Pieux , est réellement la bienfaitrice des populations du Bercon.

On arrive ainsi à cette conclusion que la légende des Bercons peut s'appuyer sur une base historique parfaitement rationnelle.

En effet, si l'on abandonne certains détails ajoutés postérieurement qui ne sauraient même être discutés , tout s'explique. Pendant un séjour dans les environs d'Évron, où elle était sans doute venue en pèlerinage , la reine repentante, exclusivement occupée de bonnes œuvres, aura visité le domaine de Bercon dont la métairie principale pouvait se trouver soit à Montreuil-le-Chétif, soit à l'Hôpitau, cet antique « hôpital de Bercon » comme l'appelle le cartulaire de la Couture (1). Elle est frappée de la misère de ces populations qui ont peine à vivre sur un sol aussi ingrat et aussi aride ; elle veut les encourager, les grouper, les organiser. Nous sommes d'ailleurs après l'an mille : les peuples ont repris courage et reviennent à une vie nouvelle ; à une morne stupeur succède une activité extraordinaire ; l'humanité rassurée se remet à vivre, à travailler, à bâtir. De toutes parts, la population augmente, les églises s'élèvent, les paroisses se fondent ; de toutes parts commence ce grand mouvement de renaissance qui caractérise la première moitié du XIe siècle. La reine Berthe, intelligente, puissante

(1) Dom Rigault, *Cartulaire de la Couture*, p. 123.

et bonne, y prend largement part et veut le favoriser ; les quelques chapelles qui pouvaient exister antérieurement dans la contrée ont été détruites pendant les troubles du Xe siècle ou sont devenues insuffisantes ; elle contribue à rebâtir ou à construire les églises de Fresnay, Moitron, Saint-Christophe-du-Jambet et Ségrie (1) ; elle devient ainsi aux yeux de la population la fondatrice de ces quatre églises et acquiert des droits imprescriptibles à la reconnaissance de tous. Puis, non contente de ce premier bienfait, elle accorde elle-même, si la maison de Blois a conservé la suzeraineté de ses anciennes possessions, ou dans le cas contraire elle obtient facilement du seigneur suzerain, par suite de sa haute situation, la concession au profit des nouvelles paroisses de droits d'usages spéciaux dans les landes des Bercons.

Plus tard, la suzeraineté de ces landes sera passée légalement ou par usurpation, en vertu d'un acte que les lacunes du cartulaire d'Evron ne nous permettent pas de préciser,

(1) Les paroisses de Montreuil-le-Chétif, Saint-Aubin-de-Locquenay et Saint-Christophe-du-Jambet ne sont pas d'origine ancienne et ne semblent pas antérieures à l'époque de la reine Berthe.

Celle de Ségrie existait peut être déjà ; on a trouvé effectivement à quelque distance du bourg, au moment où l'on ouvrit la route de Beaumont, des fragments de poteries romaines, une base et un fut de colonne qui donneraient à penser qu'une villa s'éleva sur ce point pendant la période gallo-romaine ; en outre, d'après la tradition, saint Julien aurait évangélisé Ségrie.

Plusieurs textes cités par Cauvin feraient également croire à l'existence d'un domaine à Fresnay aux temps mérovingiens ; ce fait toutefois n'est confirmé par aucune découverte archéologique. Dans tous les cas, Fresnay ne prit de l'importance qu'au moment de l'établissement de la féodalité et de la construction du château, vers le Xe siècle.

Enfin, si l'on accepte l'identification de Moitron avec *Medium Ortum* et s'il faut en croire les *Gestes des Évêques du Mans*, une église eut été consacrée en ce lieu par saint Thurube. Mais rien n'est moins certain que ces nombreuses consécrations d'églises rurales attribuées à nos premiers évêques, et le plus ancien texte authentique relatif à *Mutrenium* ne date que du XIVe siècle. En conséquence cette paroisse a pu être fondée elle aussi, ou au moins reconstituée par la reine Berthe. Cauvin, *Géographie ancienne*. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, I.

en partie à la baronnie de Sillé, en partie à la seigneurie de Beaumont qui comprenaient dans leur mouvance toute cette partie du Maine ; ce qui n'empêchera pas du reste les populations de garder quand même leurs droits d'usage en s'appuyant énergiquement sur la donation de la reine Berthe.

Enfin, il est à remarquer que ces excursions présumées de Berthe dans le comté de Blois et le territoire d'Evron ne sauraient étonner quand on se rappelle que la bonne Reine, condamnée à une pénitence de sept ans, consacra cette période entière à répandre autour d'elle de nombreux bienfaits et qu'elle entreprit ensuite le voyage de Rome (1).

(1) Les motifs de ce voyage ont été diversement appréciés. On a dit que la reine allait demander au Pape l'absolution de sa faute ; on a dit aussi qu'elle allait solliciter l'autorisation de rejoindre le roi qui fit d'ailleurs le voyage à la même époque. Quoiqu'il en soit, il est certain que Berthe avait conservé à la cour des partisans dévoués et qu'elle eut peut-être reconquis son influence si Foulques Nerra n'avait fait assassiner son principal défenseur Hugues de Beauvais. — D'Arbois de Jubainville. *Histoire des ducs de Champagne*, I, 336.

Voici d'ailleurs la singulière légende que racontent à ce sujet les *Grandes Chroniques de France :*

« Il avint en celui tems que li Rois de France s'esmut por aler » à Rome et lessa Constance sa fame nourrissant Hue son petit » filz qui estoit jones enffes, et quant Berte le sut, ele le suivi quar » ele cuida qu'aucuns des barons de France qui ses amis estoient » li aidassent à la cort de Rome, en tel manière que li apostoiles » commanda au Roi qui la repreist. Et quant la Reine Costance sout » que Berte alait après son seigneur à Rome, ele en fu moult espovan- » tée, et ot molt très grand poor que Berte ne li retolist et qu'ele ne » l'escourast par le commandement de l'apostoile ; et ainsint come » ele s'endormist cele nuit en cele pensée et en cele tribulation, il » s'aparut devant lui en a vision un home avironné de très grant beauté » et très grant clarté qui estait en habit de prestre, et portoit en sa » main un baston d'evesque ; lors fut la dame merveilleusement espo- » vantée, et quant ele s'esperi, ele li demanda qui il estoit, et il li » respondit : « Ge sui un evesque qui a nom Savinyens. Eh bien, te dit » Constance, soies de bon contenement et joieuse de cuer, et ne te » douter de rien, quar bien saches tu vraiment que Diex te fera liée de » ceu dont tu es orendroit en tristesse. » Et quant il out ce dit, si » s'esvanoy : Landemain sitost come la Dame fut levée elle ala au » mostrer et pria N. S. de mont bon cuer que il li envoia joie de son » saigneur qui estoit alez à Rome. »

Historiens des Gaules, etc., X, p. 279.

Et maintenant, si l'on croit possible d'accepter les faits tels que nous avons essayé de les enchaîner, il devient facile d'expliquer leur transformation en légende populaire.

Les paroisses voisines des Bercons avaient un intérêt considérable à conserver le souvenir de la reine Berthe; il devait être leur plus sûre garantie contre les tentatives d'usurpation dont leurs landes pouvaient être l'objet de la part des seigneurs voisins. Aussi l'intérêt s'est-il joint ici à la reconnaissance pour sauvegarder de l'oubli le nom et les bienfaits « de la bonne Reine » ; l'Eglise de son côté et pour les mêmes motifs, la recommandait publiquement aux prières des fidèles. Le fait essentiel s'est ainsi transmis de siècle en siècle, et c'est à peine s'il a été voilé par quelques naïfs détails. L'emplacement de la métairie primitive sera devenu par exemple « *le château de la reine* » et l'âne lui-même, cette humble monture d'une princesse, n'est pas trop déplacé à cette époque bien éloignée « *où la reine Berthe filait* ».

La tradition attribue encore à la reine Berthe le don d'une statue de la Vierge, en bois, qui fut longtemps vénérée dans l'église de Ségrie et qui l'est actuellement dans la chapelle de N.-D. du Tertre au Mans. Ici la tradition est inexacte, car cette Vierge n'est pas antérieure au XIIIe siècle : elle est d'ailleurs intéressante au point de vue archéologique comme spécimen de la sculpture sur bois aux XIIIe et XIVe siècles. Son origine et son histoire sont obscures : elle parait avoir été placée dans l'église de Ségrie peu après la reconstruction et on s'est demandé si elle n'était point due à la générosité de Blanche de Castille qui vint à plusieurs reprises dans le Maine et fit dans les landes de Bourré aux pauvres de plusieurs paroisses des concessions analogues à celles de la reine Berthe (1). Cette confusion entre les deux reines, si elle

(1) Quelque temps avant sa mort qui a causé parmi nous des regrets si unanimes, M. l'abbé Lochet avait commencé à réunir sur la Vierge de Ségrie des notes historiques et archéologiques que M. l'abbé

existe réellement, ne peut soulever de difficultés sérieuses : elle prouve une fois de plus combien le souvenir de leur première bienfaitrice était resté vivant chez les habitants du pays.

Quelle que soit d'ailleurs la vraisemblance des hypothèses et des rapprochements que nous avons cru pouvoir faire, nous ne prétendons nullement les transformer en faits indiscutables et nous les livrons entièrement aux appréciations de chacun. Toutefois il nous semble, en résumé, qu'on peut en tirer ces conséquences, c'est qu'aucun événement historique ne vient *jusqu'ici* ébranler la tradition, et qu'au contraire la légende des Bercons peut s'accorder parfaitement avec les données générales de l'histoire.

Que les populations du Bercon conservent donc pieusement leur foi dans la reine Berthe et leur reconnaissance pour ses bienfaits. Elle leur a légué un salutaire exemple en leur montrant comment on peut réparer une faute ; elle a contribué à leur assurer les enseignements du Christianisme sans lesquels rien ne peut subsister ; enfin, elle leur a procuré des avantages matériels qui ont duré huit cents ans.

Esnault a bien voulu nous communiquer. Le *Moniteur de Notre-Dame du Tertre* du 5 juin 1881 avait également publié une *pieuse légende sur la Vierge de la reine Blanche*, mais aucun de ces documents ne peut servir de base à une étude critique ni éclaircir par conséquent l'origine de la statue.

ROBERT TRIGER.

MARIAGE

DE

FLORENT DE BASTARD

ET DE

CHRISTOPHLETTE DE LA ROUVRAYE

3 JUILLET 1575

Les luttes religieuses du XVIe siècle, qui divisèrent la France en catholiques et protestants, avaient presque partout partagé entre ces deux camps les membres des mêmes familles.

La maison de la Rouvraye nous en fournit un exemple qui, plus que tout autre, est curieux à signaler. Car de prime abord, ce nom semble appartenir tout entier au parti protestant. On sait que René de la Rouvraye, sieur de Bressault, fut un huguenot fameux, partisan farouche, célèbre par ses cruautés. Mais à côté de lui, ses plus proches, sa mère et sa sœur étaient de bonnes et fidèles catholiques.

M. André Joubert, dans une note placée à la fin de son intéressant travail sur le pillage de l'abbaye de la Roë par les huguenots, en 1562, publié dans la *Revue du Maine* (1), mentionne le mariage de Christophlette de la Rouvraye, sœur de René de la Rouvraye. Et, à cette occasion, M. Joubert

(1) *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XII, 1882, p. 223.

fait allusion aux titres et documents qui, dans les archives de la maison de Bastard, ont conservé les traces de la résistance que souleva cette alliance.

Cette indication a peut-être excité un instant la curiosité de quelques-uns de ceux qui recherchent, dans le passé, tous les faits de notre vie locale; et pour lesquels, soucieux avant tout de la précision des renseignements, il n'est pas de détail, quelque mince qu'il soit, qui n'ait quelque intérêt.

C'est dans cette pensée que nous compléterons la note de M. Joubert, en faisant connaître, avec quelques développements accessoires, les auteurs et les causes de l'opposition au mariage de Christophlette de la Rouvraye, avec Florent de Bastard, seigneur de Dobert, au pays du Maine.

CHAPITRE I.

Christophlette de la Rouvraye, née vers le commencement de la seconde moitié du XVIe siècle, était fille de Claude de la Rouvraye, sieur de Bressault, paroisse du Mesnil en Anjou, et d'Urbaine de Beaumanoir, dame de la Maignane (1) et de

(1) Le fief de la Maignane, en Auvers-le-Hamon, relevait à foi et hommage simple de la seigneurie de Champagne-Hommet, au Maine. En 1403, il était possédé par Jean de Champchevrier, dans la famille duquel il demeura jusqu'en 1489, époque où il fut aliéné. Passé dans la maison de Beaumanoir, où nous le trouvons en 1494, il advint à la maison de la Rouvraye, par le mariage d'Urbaine de Beaumanoir, avec Claude de la Rouvraye. Vers 1600, Nicolas de la Rouvraye, leur fils, le vendit à Léonard de Guérin, sieur de Chantepie. En 1633, le fief de la Maignane fut vendu à Lancelot de Baraton par Jean de Villiers, sieur de la Ramée, en Tuffé, mari de Madeleine de Guérin. En 1778, il était possédé par Joseph-Jérôme Gallois de la Malonnière, du chef de sa mère Marthe Le Peletier; il le vendit en 1782 à Ernault de Moulins. (Archives du château de Juigné, paroisse de Juigné-sur-Sarthe). *Titres de la baronnie de Champagne-Hommet — Fief de la Maignane.*)

Nous ne manquerons pas de saisir, avec empressement, l'occasion qui nous est offerte de remercier M. le marquis de Juigné de la parfaite bonne grâce, avec laquelle il a bien voulu nous prêter le manus-

Pantigné, en Auvers-le-Hamon, et de la Cour du Bois, en Epineu-le-Séguin (1).

§ I.

Une notice publiée dans la *Revue du Maine*, et consacrée à René de la Rouvraye, sieur de Bressault, renferme de nombreux détails sur la maison de la Rouvraye, ses fiefs et ses alliances. Nous nous reprocherions des redites inutiles, en répétant ce qui déjà a été si bien dit (2).

Urbaine de Beaumanoir, fille de Jean de Beaumanoir et de Julienne de la Chapelle-Rainsouin (3), appartenait à cette

crit, en quatre volumes, où ont été classés avec tant de méthode et analysés avec tant de soin les titres si considérables, relatifs à la baronnie de Champagne-Hommet, que renferment les archives du château de Juigné, et dans lesquels nous avons rencontré d'utiles indications qui nous ont plus d'une fois aidé dans ce travail.

(1) La Cour-du-Bois, en Epineu-le-Séguin, faisait partie du fief d'Epineu-le-Séguin, dont était seigneur l'abbé de Bellebranche, et qui relevait de Varennes-l'Enfant. Elle appartenait au commencement du XVIe siècle à la maison de Beaumanoir. Par le mariage d'Urbaine de Beaumanoir avec Claude de la Rouvraye, elle passa en cette dernière maison. Au commencement du siècle suivant, on la trouve dans la maison d'Urban, jusqu'au moment où Renée d'Urban et son mari, Pierre de la Jaille, la transportèrent à Pierre Thion, sieur de la Verrouillière. En 1685, René Davy en est propriétaire. Un siècle plus tard, en 1783, figurent comme déclarants au fief d'Epineu, Pierre-Jean-François Daburon de Mantelon, fils de Françoise-Claude Davy de la Havardière, pour le fief de la Cour-du-Bois, et Denis-Charles-Louis de Bastard marquis de Fontenay, pour les Grandes-Ouches, partie démembrée de ce fief. (*Inventaire sommaire des Archives départementales, antérieures à 1790*, rédigé par MM. A. Bellée et V. Duchemin, archivistes. *Sarthe, Archives ecclésiastiques*, série H. Abbaye de Bellebranche, *passim*.)

(2) *Revue historique et archéologique du Maine*, tome X, année 1881, *René de la Rouvraye sieur de Bressault*, par M. André Joubert, page 129 à 177.

(3) La Chapelle-Rainsouin, au Maine, porte pour armes : *de gueules à la croix d'or*. La branche de la Chapelle-Troussière porte : *d'or à la croix de sable*. (*Tresor héraldique ou Mercure armorial*... par Me Charles Ségoing ; pages 53 et 55, à Paris, chez François Clouzier, proche M. le

illustre maison, alliée aux premiers noms du royaume, qui, entre autres personnages, avait fourni, deux siècles auparavant, deux maréchaux de Bretagne, dont l'un fut le héros fameux du combat des Trente, qui comptait à la fin du XVIe siècle, en la personne de Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, un gouverneur de la province du Maine, devenu maréchal de France, et qui devait donner, peu de temps après, deux évêques au diocèse du Mans, fils et petit fils du maréchal. Quant aux armes de la maison de Beaumanoir-Lavardin, nous ne nous expliquons pas celles citées par M. André Joubert : « *d'or, à deux fasces de gueules* » (1). Car divers monuments héraldiques et de nombreux ouvrages sur le blason établissent que les billettes étaient les pièces de l'écu de Beaumanoir. Beaumanoir portait : *d'azur, à onze billettes d'argent, posées 4, 3, 4.* Tel est le blason qu'on voit au bas des portraits gravés au XVIIe siècle des deux évêques du Mans, Charles et Philibert-Emmanuel de Beaumanoir (2). Tel est le blason que rapportent Augustin du Paz, dans l'*Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne* (3) ; Charles Ségoing, dans le *Trésor héraldique* (4) ; Palliot, en la *Vraye et parfaite science des armoiries* (5) ; le père Anselme, dans l'*Histoire des grands officiers de la couronne* (6) ; Dubuisson

premier président. Gervais Clouzier, sur les dégrez de la Ste Chapelle au Palais.... M D C LVII.)

(1) *Revue.... du Maine*, tome X, 1881, p. 130.

(2) Au bas de la gravure de Charles de Beaumanoir, on lit : « *Champagne pinxit — Rob. Nantueil sculpebat 1651.* » Au bas de celle de Philibert-Emmanuel on lit : « *R. Nenteuil ad vivum faciebat 1660.* »

(3) *Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne*, par Fr. Augustin du Paz, p. 95, M D C XIX.

(4) Le *Trésor héraldique ou Mercure armorial*, par Me Charles Ségoing, p. 163.

(5) La *Vraye et parfaite science des armoiries*, par Palliot, M D C LXIV, p. 92, 93.

(6) *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des Pairs, Grands officiers de la Couronne*, par le P. Anselme, tome septiesme, p. 379, M D CC XXXIII.

dans son *Armorial des familles du royaume* (1) ; la Chesnaye Desbois, dans le *Dictionnaire de la noblesse* (2). Anciennement, alors que la pointe des écus était plus étroite, les billettes sur l'écu de Beaumanoir, étaient disposées 4, 3, 2, 1 (3). C'est ainsi qu'elles se trouvent reproduites sur le sceau du maréchal de Beaumanoir-Lavardin (4).

Urbaine de Beaumanoir avait épousé, en 1533, Claude de la Rouvraye ; car, si à la date du 18 février 1533, elle se trouve sous la tutelle de Jean de la Chapelle, sieur de la Troussière et de Varennes-l'Enfant, dès le 20 janvier de l'année suivante, offre de foy et hommage est fait, pour le lieu de Pantigné, par noble homme Claude de la Rouvraye, mari de damoiselle Urbaine de Beaumanoir (5).

(1) *Armorial des principales maisons et familles du royaume*, par M. Dubuisson, t. I, p. 48, M D CC LVII.

(2) *Dictionnaire de la Noblesse....* t. II, p. 168, MDCCLXXI.

(3) *La science héroïque, traitant de la noblesse et de l'origine des armes...* par Marc de Vulson, sieur de la Colombière, p. 158, MDCLXIX.

(4) Les archives du château de Dobert renferment plusieurs certificats de service et lettres de sauvegarde, accordés à Guillaume de Bastard, seigneur de la Paragère, en Chantenay, par le maréchal de Beaumanoir, ils sont tous scellés d'une empreinte portant dix billettes, disposées 4, 3, 2, 1. (*Titres et documents pour servir de preuves à l'histoire de la maison de Bastard. Branches du Maine. Séries non reliées : série de Bastard : liasse 9e.*)

M. Louis Paris, aux tomes V et VI du *Cabinet historique*, dans la partie consacrée aux documents, a publié un armorial antérieur à tous les ouvrages que nous venons de citer et qui date de la fin du XIVe siècle. Il contient l'énumération de 1264 blasons tant de bannerets que de bacheliers.

Ce qui est relatif à la Bretagne et au Maine se trouve au tome VI, pages 35-39, 116-120 ; à l'Anjou et à la Touraine, pages 120-122, 139-195.

Voici les mentions relatives aux Beaumanoir :

745. Le sire de Beaumanoir. *D'azur billeté d'argent.*

795. M. Robin de Beaumanoir. *D'azur billeté d'argent à une hermine noire sur la première billette.*

796. M. Jehan de Beaumanoir de la Mote. Semblablement *à un lambel de gueules.*

Ces deux derniers n'étaient que bacheliers.

(5) Archives du château des Courants (Mayenne), appartenant à M. le comte de Charnacé.

En outre de Christophlette , elle eut de lui René, Nicolas et Anne de la Rouvraye, que nous allons rappeler brièvement, avant de parler de Christophlette. Veuve en 1551 (1), elle épousa, en secondes noces, Anne de Guérin, seigneur de Chantepie (2), que nous trouvons détenu prisonnier au grand conseil du roi, le 14 juin 1565 (3), et qui la laissa veuve une seconde fois en 1572 (4), ayant eu d'elle deux enfants Léonard et Renée de Guérin (5).

Urbaine de Beaumanoir était morte en 1580, comme l'atteste, un aveu rendu pour le fief de la Maignane à la châtellenie de Champagne, le 10 octobre de cette année, par Nicolas, son fils et principal héritier (6).

§ II.

Ainsi que nous l'avons dit, nous ne retracerons pas ici l'histoire de René de la Rouvraye, dont la vie si accidentée se termina au pilori d'Angers. Mais il convient de croire que le supplice encouru par René de la Rouvraye, décapité le 10 novembre 1572, ne couvrit pas sa mémoire de flétrissure, puisque, l'année suivante, nous voyons sa veuve, Claude de

(1) Archives du château des Courants (Mayenne).

(2) *Inventaire sommaire....* Sarthe. Série H. 1re partie n° 685.

(3) Archives du château de Juigné. Baronnie de Champagne-Hommet. Registre des remembrances de Champagne. Cotté G, folio 88, recto. Fief de la Maignane.

(4) Noble Guérin, seigneur de Chantepie, rend hommage le 26 mars 1572, à cause d'Urbaine de Beaumanoir, son épouse, pour le lieu de Pantigné ; le 23 décembre 1572, c'est, au contraire, Urbaine de Beaumanoir qui rend hommage elle-même. (Archives du château des Courants.)

(5) Archives du château de Juigné... ajournement à bailler aux assises de Champagne, 1600.

(6) Archives du château de Juigné... *Registre des remembrances de Champagne,* cotté L, folio 28, verso. Fief de la Maignane.

Chivré (1), fille de Jacques de Chivré et de Jeanne de Bouillé, dame d'honneur de la duchesse de Bar, épouser Phyrrus l'Enfant, seigneur de la Patrière (2) (paroisse de Courbeville, doyenné de Laval), fils de Georges l'Enfant, et de Françoise du Plessis, grande tante du cardinal de Richelieu. Le terrible châtiment infligé à René de la Rouvraye n'avait pas détourné sa veuve de s'allier de nouveau à un autre seigneur protestant, dont les allures ressemblaient fort à celles de son premier mari : car on voit parmi la noblesse du Craonnais les l'Enfant Patrière figurer dans les rangs des Calvinistes. Cette alliance avec la veuve de René de la Rouvraye ne fut pas reprochée au seigneur de la Patrière, puisque il est pourvu trois ans après de la grande maîtrise des Eaux et Forêts du comté de Laval, qu'il est fait capitaine du château de Laval en 1590 ; capitaine de cent chevau-légers, l'année suivante ; gentilhomme de la chambre du roi en 1592, et chevalier de Saint Michel en 1593 (3).

(1) Les armes de Chivré, au Maine, sont : *D'argent au lion de sable. Dictionnaire de la noblesse,* par la Chesnaye-Desbois... t. IV, p. 467, édit. M D CC LXXII.

(2) Archives du château de Dobert. *Titres et Documents.... de la maison de Bastard, branches du Maine,* tome V, 1575-1599. Transaction en date du 16 mai 1589, passée devant Geoffroy Davaze, notaire de la cour royale du Mans et du Bourgnouvel, demeurant à Laval. — Les auteurs attribuent des blasons différents aux diverses branches de la maison l'Enfant, originaire d'Anjou, et qui s'est étendue au Maine, en Bretagne, jusqu'en Provence. *D'or à trois fasces de gueules* pour les seigneurs de la Patrière (*Dictionnaire de la Noblesse....* t. VI, p. 22); *d'argent à la bande d'azur accoté de deux cotices de gueules,* pour la branche de Varennes (*Essai sur l'armorial du diocèse du Mans,* Cauvin, p. 135) ; *d'argent à quatre fusées de sable posées en pal,* pour la branche de Bretagne (*Nobiliaire de Bretagne,* par M. P. Potier de Courcy, p. 115, M D CCC XLVI) ; *d'or à trois fasces de gueules, à la bordure componnée de dix pièces d'or et d'argent,* pour la branche de Valernes en Provence (*Histoire héroïque et universelle de la noblesse de Provence,* t. I, p. 337). — Lainé, dans son *Dictionnaire véridique des origines des maisons nobles ou anoblies du royaume de France...* t. II, p. 187-8, ne partage pas l'opinion d'Artefeuil, qui rattache à la même maison les seigneurs de Valernes et de la Patrière.

(3) *Dictionnaire de la Noblesse....* t. VI, p. 22, édit. M D CC LXXIII.

Nous n'avons pas à nous étendre davantage sur Phyrrus l'Enfant et Claude de Chivré. M. l'abbé Pointeau, curé d'Astillé, au diocèse de Laval, a consacré, dans la *Revue du Maine*, à ce hardi huguenot, une étude trop complète pour que nous puissions faire mieux que de nous y reporter (1).

§ III.

L'autre frère de Christophlette de la Rouvraye se nommait Nicolas. Nous ne connaissons aucun fait précis permettant de retracer le rôle qu'il joua pendant les guerres de religion, alors que son frère donnait à sa personne un sinistre renom. Mais il est difficile de nier qu'en ces temps mouvementés, où tout gentilhomme avait l'épée à la main, il n'ait pris part à la lutte, voire même qu'il n'ait encouru quelque châtiment. Car, dans une sentence rendue au siège présidial du Mans le 18 mai 1575, à l'occasion des résistances que soulevait le projet de mariage de Christophlette, on voit que les opposants déclarent n'être pas d'avis dudit mariage « tant pour... » que pour estre la maison et famille de la dicte de la Rou- » vraye yssue du sieur de Bressault, aultant infortunée que » aultre de ce pays, pour les faultes commises par ses frères, » dont ils avoient esté actaintz, convaincuz et exécutez... » Le mot *exécuter* ne doit pas être pris ici dans le sens de peine capitale. Car, Nicolas de la Rouvraye survécut bien des années à son frère ; et il est peu probable qu'un second frère de René, dont l'existence nous serait absolument inconnue, eût subi le même sort que lui, et que l'histoire n'en eût pas gardé la mémoire. Le mot *exécuter* doit signifier que la condamnation, quelle qu'elle fût, emprisonnement, confiscation ou telle autre, fut suivie d'effet.

(1) *Revue historique et archéologique du Maine* : Deux capitaines manceaux de l'époque des guerres de religion par M. l'abbé Ch. Pointeau, t. I, p. 622 et suiv.

Nicolas de la Rouvraye avait épousé Madeleine des Nos, dame des Pastis en Basouges (1). Sa fille, Madeleine de la Rouvraye, que nous trouvons mariée en 1612 en premières noces à Pierre de Chambalan, seigneur de la Ricordaye, épousa à Craon, le 1er juillet 1617, en secondes noces, Jean de Goyon, seigneur de la Ville-aux-Oiseaux, paroisse de Saint-Jean-des-Guérêts, évêché de Saint-Mâlo, connétable de la ville et du château de Saint-Mâlo, chevalier de Saint Michel, gentilhomme de la chambre du roi, écuyer de sa grande écurie (2).

La date du décès de Nicolas de la Rouvraye ne nous est pas connue. Mais il était mort avant 1612, car une déclaration en date du 22 juillet 1612 relative à un rachat sur le lieu de Pantigné rappelle « *deffunct* » Nicolas de la Rouvraye, vivant écuyer sieur de Bressault (3).

Quant à Anne de la Rouvraye, sœur de Christophlette, elle avait épousé Jean de Commarcé, sieur dudit lieu, y demeurant, paroisse de Saint-Céneré, ainsi que nous l'apprend la transaction déjà citée, intervenue entre Phyrrus

(1) *Archives du château des Courants...* 1602, 22 mai, Nicolas de la Rouvraye, escuyer, seigneur de Pantigné, mari de damoiselle Magdeleine Des Nos, à cause d'elle seigneur des Pastis, sis en Basouges, a fait foy et hommage. Il déclare qu'il obéira à la condamnation. — Des Nos : maison d'ancienne chevalerie portant pour armes : *d'argent au lion de sable, armé, couronné, lampassé de gueules,* originaire de Bretagne, près Lamballe, partagée en plusieurs branches, dont l'une se fixa au Maine en 1568. Nous sommes fondés à penser que Madeleine des Nos, de la branche dite « des Fossés », était fille de François des Nos et de Louise de Tournemine de la Hunaudaye. (Archives du château de Clivoy, appartenant à M. le comte des Nos, en la paroisse de Chailland (Mayenne).

(2) *Inventaire sommaire des archives de la Sarthe.* Série H. 1re partie, nos 677-685-686. — *Archives du château des Courants...* — *Histoire des Grands officiers de la Couronne...*, tome V, p. 412 et 413. — Jean de Goyon, seigneur de la Ville-aux-Oiseaux, était de cette illustre maison de Bretagne, qui a donné tant de personnages célèbres : sires de Matignon, comtes de Thorigny, ducs de Valentinois... Les armes : *d'argent au lion de gueules, couronné d'or.*

(3) Archives du château des Courants...

l'Enfant et les frères et beaux-frères de René de la Rouvraye, et sur laquelle nous aurons occasion de revenir plus longuement.

CHAPITRE II.

C'est dans la maison de Bastard, en la branche des seigneurs de Dobert, au Maine (1), que Christophlette de la Rouvraye (2) prit alliance, en 1575, en épousant Florent de Bastard.

§ I.

Florent de Bastard, seigneur de Dobert, en Avoise, la Salle, en Chantenay, et autres lieux, fils de Jean de Bastard, cornette au ban et arrière-ban sous le duc de Nivernais (3), et de Jeanne de Nouault, naquit à Rimer (4), le 20 janvier 1556 (5).

(1) Bastard, originaire du comté Nantais, porte : *d'or, à l'aigle d'empire ; mi-parti : d'azur, à la fleur de lis d'or.* La branche fixée au Maine au XVe siècle brise d'un lambel à trois pendans d'argent.

(2) La Rouvraye. originaire d'Anjou, porte : *d'argent à trois têtes de cheval percées de sable.*

(3) Archives du château de Dobert... Titres et Documents... de la maison de Bastard, séries non reliées, série de Bastard. Liasse 9me, pièce 4. Congé de cornette donné le 1er novembre 1557 à Jean de Bastard, signé « Francoys », (duc de Nivernais), contresigné : « Estampes ». On sait que le mot « Cornette », s'applique à la fois et à l'étendard et à celui qni le portait, lequel était en tête du corps dans l'action et entre le 5e et le 4e rang dans la marche.

(4) Rimer, lieu, fief et seigneurie, en la paroisse d'Auvers-le-Hamon, relevant du seigneur du Port de Solesmes, et du lieu du Grand-Maupertuis, en Juigné. *Baronnie de Champagne-Hommet : Mélanges. Remembrances du Grand-Maupertuis, etc...* Cotte S. folio 6, recto ; et *Censif de la seigneurie de Vrigné*, cotté M., folio 113. recto.) Rimer fut apporté en mariage, en 1551, par Jeanne de Nouault, dans la maison de Bastard, où il est demeuré jusqu'au commencement de notre siècle.

(5) *Registres de Saint-Jean-Baptiste de Chantenay.* — Cet acte, por-

Agé de quatre ans, il perdit son père, et fut placé ainsi que son frère aîné Christophle (1), sous la tutelle de sa mère. Jeanne de Nouault épousa, en secondes noces, entre le 24 février 1563 et le 9 mai 1564, Gilles de Bellenger « dict de Préaulx », seigneur de la Rouillonnière, y demeurant, en Asnières, au Maine, homme d'armes de la compagnie de M. de Chavigny (2). On pouvait croire qu'après deux veuvages, Jeanne de Nouault ne songerait pas à une troisième union. Cependant elle se laissa rechercher en mariage par un jeune gentilhomme de Bretagne, sans fortune, cadet de maison, François de Possard, seigneur de la Mazure. Dans le contrat passé le 11 mars 1575, il n'apportait qu'un cœur brûlant ; elle apportait soixante années, et en outre des écus, tant de ses propres que des biens de son fils (3).

Ce troisième mariage de Jeanne de Nouault ne semblait devoir rien présager d'utile pour l'administration des biens de Florent de Bastard. Aussi obtint-il du roi, au mois d'avril 1575, des lettres patentes d'émancipation par lesquelles « Sa » Majesté étant informée que son cher et bien amé Florent

tant la date du 20 janvier 1556, est placé dans les registres de Chantenay, au milieu de ceux de 1555, au bas d'une page, d'une écriture différente ; il a dû y être inscrit à une date postérieure, car dans cet acte Florent est dit fils de « defunt » Jean ; or en 1556, Jean, son père, vivait encore.

(1) Né le 21 janvier 1554. (*Registres.... de Chantenay.*) Il était décédé avant le 10 mai 1570.

(2) Archives du château de Dobert. Titres et Documents... de la maison de Bastard, t. IV, 1535-1574. « Rolle de la monstre et reveue » faicte en armes, au Mans, le premier jour de juin l'an mil cinq cent » soixante-dix-sept... de trente hommes d'armes, et quarante-cinq » archers, estans soubz la charge et conduicte de Monsieur de » Chavigny leur cappitaine.... des quelz hommes d'armes et archers, » les noms, surnoms, qualitez et demeurances ensuyvent... »

(3) Archives du château de Dobert. Titres et Documents.... de la maison de Bastard, t. VI, 1600-1629. Ecritures fournies le 22 octobre 1607 devant le sénéchal du Maine... (Analyse de la main de la femme de M. de la Cour, généalogiste du duc d'Orléans, et depuis généalogiste de sa majesté, et garde des manuscrits et généalogies du Cabinet des titres de la bibliothèque du Roi.)

» le Bastard.... avait atteint et passé l'âge de 18 ans, ayant
» sens, connaissance et scavoir, pour conduire et gouverner
» ses biens, terres et seigneuries, qui lui étoient échus par
» le décès de son dit feu père, en sorte qu'il n'avoit besoin
» de tuteur et de curateur, Sa Majesté le décharge de la
» pupille et minorité, en laquelle il étoit, non obstant qu'il
» eut atteint l'âge requis par la coutume, où ses dits biens,
» terres et seigneuries étoient scitués, pour être hors de
» minorité, et avoir l'administration des dits biens,
» terres et seigneuries à la charge qu'il ne pourra vendre ni
» aliéner aucun de ses héritages et immeubles sans l'exprès
» consentement de ses parents et par autorité de
» justice... »

§ II.

Florent de Bastard venait à peine d'être émancipé qu'il résolut de contracter une alliance qui rencontra dans une partie de sa famille une vive opposition, et que favorisait au contraire Jeanne de Nouault, sa mère.

René de Bastard, seigneur de la Paragère, en Chantenay, son oncle, d'autres parents, tels que Robert Vachereau, seigneur des Chenets, son cousin, cherchèrent à s'opposer au mariage de Florent avec la sœur du « *diable de Bressault* », Christophlette de la Rouvraye.

L'opposition que devait rencontrer cette alliance est aisée à comprendre de la part de ceux-là mêmes qui, fidèles à la religion catholique, avaient combattu contre le parti de la religion réformée, et s'étaient rencontrés les armes à la main contre ce chef huguenot, dont la sœur était à la veille d'entrer dans leur maison. René de Bastard, un instant attaché au trop célèbre Jean de Champagne, s'était éloigné de lui, en présence des excès dont se rendait coupable le sire de Pescheseul qui faisait de son « *grand Godet* » un si

terrible usage. Pendant plus de vingt années, il avait servi en qualité d'archer et d'homme d'armes dans la compagnie des comtes du Lude, et avait pris part aux luttes dont le Poitou fut le théâtre dans la seconde moitié du XVIe siècle. La cause catholique qu'il avait défendue en Poitou le trouva fidèle à la même bannière dans le Maine. Nous n'avons pas à retracer ici l'histoire du siège de Sablé et les épisodes qui s'y rattachent, non plus que le pillage de l'abbaye de Bellebranche, ni les autres faits qui ont trait aux luttes religieuses dans les environs de Sablé (1). Mais ce que nous constatons, c'est que ce fut contre Bressault de la Rouvraye lui-même que Robert Vachereau et René de Bastard eurent à lutter, quand ils vinrent au secours de Bellebranche, qu'après leur départ saccagea ce terrible huguenot.

Fidèle à la foi de ses pères, Florent de Bastard servit dans les rangs catholiques ; il était archer dans la compagnie des 30 lances fournies des ordonnances du roi (2), sous la charge

(1) Cette étude nous entrainerait hors de notre sujet. D'autres l'ont traitée avant nous, mieux que nous. *Revue... du Maine*, tome XI, 1882, p. 80 à 102 : « *Une page de l'histoire de Sablé* », par M. l'Abbé Ambroise Ledru.

(2) Les compagnies reçurent une existence complète sous Charles VII, sous le nom de *compagnies des ordonnances du Roi*. D'abord au nombre de quinze, elles furent successivement augmentées dans les règnes suivants. Sous Charles VII, les compagnies étaient de cent lances, ou hommes d'armes ayant avec eux cinq personnes. Pour faire une *lance fournie* ou *garnie*, chacun d'eux devait avoir trois archers, un page ou varlet, et un courtillier : ce dernier était armé d'une très longue épée à trois pans, tranchant dans sa longueur. Le nombre d'hommes dont se composait une *lance fournie* varia. Sous Louis XI, il fut de six, puis de cinq ; sous Louis XII, de sept, sous François Ier et Henri II, de huit ; la lance se composait alors d'un homme d'armes, de deux archers et de cinq chevau-légers.

Il était de coutume de mettre les jeunes gentilshommes parmi les archers. Henri III ordonna que nul ne pourrait être homme d'armes s'il n'avait été archer, ou chevau-léger, pendant un an continu : circonstance qui nous explique pourquoi on voit parfois dans les montres et revues que tel archer a passé homme d'armes.

Les compagnies, en se multipliant, varièrent aussi pour le nombre des hommes d'armes qui les composèrent. On en trouve de cent, de

et conduite de M. de Thévalle, leur capitaine, dont montre fut faite en armes au village de Rochefort, près Bouelles (Picardie), le dernier jour d'octobre 1575 (1). C'était sous les ordres de ce même Jean de Thévalle, seigneur de Bouillé, comte de Créance, conseiller d'Etat, lieutenant général au pays messin, qu'il s'était trouvé l'année précédente à Metz pour le service de S. M.

Tout paraissait donc se réunir de son côté pour s'opposer à ce qu'il prit alliance en une maison dont les membres, par suite d'événements récents, semblaient devoir tous appartenir au parti protestant. Il était difficile de prêter à la sœur de René de la Rouvraye une autre religion que celle de Calvin ; et le nom de Beaumanoir n'était pas à lui seul une garantie de catholicité. Car, Jean de Beaumanoir, celui qui devait être maréchal de France, avait servi en Poitou dans les rangs des Huguenots quelques années auparavant, et ne s'était fait catholique qu'après la mort de son père, huguenot lui-même, tué à la Saint-Barthélemy (2).

Aussi, dès avant le 4 mai 1575, une requête avait été présentée par René de Bastard pour que défenses fussent faites à son neveu de contracter l'alliance qu'il projetait (3).

Quelques jours après, le mercredi 18 mai 1575, devant Jacques Dugué, conseiller du roi et de monseigneur, frère de sa Majesté, comte du Maine, magistrat au siège présidial et sénéchaussée du Maine, jugeant en l'absence de messieurs

soixante, de cinquante, de quarante, de trente, de vingt-cinq hommes d'armes.

Cette organisation subsista jusqu'à la paix des Pyrénées (1659), où Louis XIV supprima les compagnies des seigneurs et ne laissa subsister que celles des princes du sang.

(1) Bibliothèque Royale, section des manuscrits. Titres Scellés. Fonds Gaignières, Ve 275, fo 4439.

(2) *Dictionnaire de la Noblesse...* par la Chesnaye-Desbois, t. II, p. 164, édit. M D CC LXXI.

(3) Archives du château de Dobert. Titres et Documents... de la maison de Bastard, t. V, 1575-1599. Requête à fin d'opposition rappelée dans une sentence en date du 17 juin 1575.

les lieutenants général et particulier, se trouvèrent en présence René de Bastard, d'une part, et d'autre part, Florent de Bastard, ainsi que sa mère et ses cousins et cousines germaines du côté maternel ; noble René de Nouault, sieur de la Dappinière, Arthus Hoquerel, sieur du Feu, et Ambroise de Nouault, son épouse, Antoine de Berton, sieur du Petit-Pays et de Glatigny, et Catherine de Nouault son épouse (1).

Leur procureur « dict qu'ilz veullent et seront d'advis du » mariaige du dict Florent et de damoyselle Christoflette » de la Rouvraye, attendu que la dicte de la Rouvraye est » yssue de noblesse ancienne, tant du pays d'Anjou que du » Mayne, telle tenue, censée et réputée, laquelle a beaucoup » de biens, bien instruicte et apprinse, saige et entendue » tant pour le gouvernement du corps humain que admi- » nistrer biens temporels, voullant et consentant le dict futur » mariaige, et joinct ce que dessus requièrent à en estre » envoyés avec les despens, remonstrant que, la dicte da- » moyselle a toujours vescu catholicquement sans avoir esté » suspicionnée d'aultrement vivre, tenue et réputée de toutes » personnes qui la congnoissent, pour catholicque et bien » vivante, au moyen de quoy, persistent en leurs décla- » rations.... »

Jeanne de Nouault, par l'organe de son procureur, dit « que le mariaige est bien consonnant, ne peut estre em- » pêché, attendu que les partyes sont esgalles en toutes » choses, partant consent au dict mariaige... »

Si les parents du côté maternel de Florent appuyaient le mariage, la suite de cette sentence nous montre la résistance qu'il rencontrait du côté paternel.

Le procureur de René de Bastard dit « que supposé que » Messire Robert Vachereau, chevallier de l'ordre, sieur des

(1) Archives du château de Dobert. Titres et Documents... de la maison de Bastard, tome V, 1573-1599. Sentence de la sénéchaussée du Maine, en date du 18 mai 1573.

» Chesnays et noble proches parens du
» costé paternel du dict Florent (1), n'eussent fourni au greffe
» civil de ceste sénéchaussée leur advis sur le faict du
» mariaige d'icelluy avecques la dicte de la Rouvraye, ne
» seroient exclus d'en faire à présent la déclaration, comme
» de fait, en vertu de leur procuration il remonstre n'estre
» iceulx d'advis du dict mariaige, tant pour la contrariété des
» religions des aspirans au dict mariaige, qui ne peult ap-
» porter que divorce et dissention, que pour estre la maison
» et famille de la dicte de la Rouvraye, yssue du sieur de
» Bressault, aultant infortunée que aultre de ce pays, pour
» les faultes commises par ses frères, dont ils avoient esté
» actaintz, convaincuz et exécutez ; comme est tout notoire
» que la dicte damoyselle prétendant recueillir la succession
» du sieur de Bressault, son frère aisné, et en qualité
» d'héritière d'icelluy empescher l'effet de la confiscation des
» biens adjugée au sieur de Maignennes (2), et auroit esté
» déboutée et condamnée en grands inthérêtz et despens
» vers le dict sieur, lesquelz elle n'avoit pas encore satisfait,
» et vouldrait faire porter cette perte au dict Florent,
» duquel en conséquence entrant en telle alliance ne pour-
» roit recepvoir que perte et incommodité, et ses parens
» desplaisir et ennuy de se voir privez d'une bonne alliance,
» qu'ils espéroient recouvrir par le moyen du dict Florent,
» leur parent, en quelque maison signalée et notable, à con-

(1) Catherine Vachereau, fille de Jean Vachereau, seigneur des Chenets et de Marie de Neufville avait épousé le 16 juillet 1519, François de Bastard, seigneur de Dobert, père de René et aïeul de Florent. Vachereau porte : *Palé d'or et d'azur de six pièces, au chef d'argent, chargé de trois jumelles de gueules posées en bande.* (Vitraux de la chapelle de Dobert.)

(2) A la suite du crime de félonie commis par René de la Rouvraye vis-à-vis Claude de Racappé, seigneur de Magnannes et de Ménil, en Anjou, son seigneur immédiat, la sentence du 8 novembre 1572 rendue à Angers, qui le condamnait à mort, statuait aussi que le fief de Bressault et ses dépendances seraient confisqués au profit du seigneur de Magnannes.

» sidérer qu'il n'y a aucun des parens du costé paternel » d'icelluy dont procèdent les biens, qui seroit d'advis du » dict mariaige, et n'est en rien considérable l'advis de la » mère, pour estre répugnant à tout droict et équité, aussy » qu'elle a passé en secondes nopces (1), par ces moyens » empeschent le dict mariaige, et requérent que deffences » soient faictes au dict Florent de non passer oultre au faict » d'icelluy, jusqu'à ce qu'il ait attainct l'aage de vingt cinq » ans ou telle autre qu'il vous plaira..... »

Le procureur de Florent de Bastard soutint « que la dicte » damoyselle Christoflette de la Rouvraye est catholicque et » non de la quallité alléguée... mesmes que la mère de la » dicte de la Rouvraye, combien qu'elle ait esté mariée » en secondes à ung qu'on a prétendu estre de la nouvelle » opinion, est catholique..... »

A la suite de ces plaidoiries, la sentence fut ainsi donnée : « Nous appointons les partyes aux fins par elles plaidoyées » à l'effet du dict mariaige et empeschement d'icelluy à » escrire par un motif ou advertissement qu'ils mectront » par devant nous dedans de vendredy en huict jours » prochain..... »

Il nous semble que parmi les motifs d'opposition allégués par les parents paternels du seigneur de Dobert, c'était bien plutôt par la contrariété des religions, par l'éclat de la vie et de la mort de la Rouvraye, par les dangers que des circonstances particulières pouvaient faire courir à la fortune de Florent de Bastard, qu'ils devaient justifier leur résistance, bien plus que par « desplaisir et ennuy de se voir privez d'une » bonne alliance ». Car Christophlette de la Rouvraye était

(1) Jeanne de Nouault, bien que fiancée à François de Possard dès le 11 mars 1575, ainsi que le témoigne leur contrat, ne se maria qu'un peu plus tard; car le 4 mai de cette même année, une sentence du sénéchal du Maine, statuant sur la requête des parents paternels de Florent auquel ils demandaient qu'un curateur fut donné, nous apprend que les fiançailles ne pouvaient pas déposséder sa mère de la curatelle, tant que le mariage n'aurait pas eu lieu.

de race noble par son père et par sa mère. Les siens dans le passé s'étaient alliés aux d'Andigné, aux la Jaille, aux Villeprouvé ; dans le présent, ils s'étaient noblement mariés dans les maisons de Chivré, des Nos, des Vaulx, de Seillons... Le nom de Beaumanoir garantissait, à lui seul, la noblesse de ses alliances.

Mais s'il n'était pas facile à Christophlette de détruire le bien fondé de tous les motifs d'opposition élevés contre son mariage par les parents de Florent, il lui était cependant facile d'établir que la contrariété de religion entre les futurs époux n'existait pas.

Aussi, dès le lendemain du jour où fut rendue la sentence du 18 mai 1575, Urbaine de Beaumanoir et sa fille s'empressèrent-elles de faire attester qu'elles appartenaient à l'église catholique, apostolique et romaine, dans les paroisses où elles avaient coutume d'habiter, où elles étaient parfaitement connues, où étaient situés les fiefs leur appartenant : à Ballée, à Epineu-le-Séguin; à Cossé-en-Champagne, à Auvers-le-Hamon. Les cinq certificats que nous reproduisons ci-après (1) ne sauraient laisser le moindre doute sur leur religion.

I. — « Aujourdhuy, dix-neufiesme jour de may, l'an mil » VC soixante et quinze, par devant nous Estienne Gaultier, » demeurant à Ballée, et Germain Morrand, demeurant à » Espineu-le-Seguyn, noteres royaux, ont été présens discret » messire Louys Ruault vicaire de Ballée, et y demeurant, » messire Gervays Royne, prebstre, nous ont rapporté » congnoistre damoyselle Urbanne de Beaumanoir, Chris- » toflette de la Rouveraye sa fille, et sont mémoratifz que de » toujours, elles hantent et fréquentent ordinairement l'église » catholicque, apostolique et romaine, et pour les luy avoir » veues, tant en l'église de Ballée que en l'église d'Epineu-

(1) Archives du château de Dobert. *Titres et Documents... de la maison de Bastard...*, t. V, 1575-1599.

» le-Seguyn, assistant aux messes, sermons et service divyn,
» sans jamais avoir cogneu d'elles, quelles feussent divertyes
» ni destournées aulcunement, sinon d'estre bonnes catholi-
» ques et vivans de honeste vie, ce que certiffions estre vray
» soubz noz seings cy-mis, le jour et an que dessus et des
» seings des dicts Ruault et Royne ».

Signé : « RUAULT — GAULTIER — G. MORAND ».

« Et le dict jour et an que dessus, honnestes hommes
» Berthelemy Gruau, procureur des manans et habitans de
» la paroisse de Ballée, René Bergère, Pierre Beauchesne,
» Sulpice Vegeays et Jacques Vielle, tous demeurant au dict
» Ballée, lesquelz par devant nous, noteres susdits, nous ont
» rapporté congnoistre la dicte Christoflette de la Rouvraye,
» dès son enfance, et l'avoir veue user de honneste vie,
» bonne catholicque, hantant l'église catholicque, aposto-
» licque et romaine et n'avoir jamais congneu ny entendu
» quelle fust divertye, ne en autre oppinion que d'estre bonne
» catholicque, certifians soubz noz seings ce que dessus estre
» vray ».

Signé : « GRUAU — VEGEAYS — BERGER — VIELLE —
GAULTIER — BEAUCHESNE — G. MORAND. »

« Et ce dict jour, honneste homme Pierre Poupée, seigneur
» de la Busotière, parouesse du dict Ballée, lequel nous
» a déclaré ugne mesme chose comme dessus, disans quelle
» estoit aussy bonne catholicque et fidèle créptienne et il ne
» l'aurait jamès cognu autrement et cy ans
» qu'il l'a cognois, et l'a vu souventes foys, estant au servisse
» et à l'esglise et ne cogneut jamès qu'elle fut divertye aul-
» trement sinon vivre de bonne et honneste, ce que sertiffie

» estre vray soubz mon saing cy le jour et an que
» dessus ».

Signé : « P. POUPE — G. MORAND. »

II. — Le vingtiesme jour de may l'an mil cinq cens
» soixante et quinze, par devant nous Germain Morand,
» notaire royal, noble homme Anceau du Mesnil, seigneur des
» Mortiers et de Vauclerdes, et demeurant au lieu seigneu-
» rial de Vauclerdes, paroisse d'Epineu-le-Ségui, lequel nous
» confesse et sertiffie avoir veu et bien cognestre damoiselle
» Crestouflette de la Rouverays, fille de damoeselle Urbanne
» de Beaumanoir, damme de Chantepie, estre bonne et
» fidelle cattolique et l'auroit souventes foys veu au servisse
» à l'églisse du dict Epineu, et n'a aultrement cognu la dicte
» dame user de mauvaise vie, ny quelle se fut divertys aucu-
» nement sinon que de aller et hanter et user du service de
» l'églisse chathollique et abpostollique et romaine, ce que
» sertiffions estre vray, soubz nos seingz cy mis, le jour et an
» que dessus ».

Signé : « A. DUMESNIL — G. MORAND. »

III. — « Aujourdhuy vingtiesme jour du moys de may,
» l'an mil cinq cens soixante et quinze, en présence de nous
» Germain Morand, notaire royal sous nommé et signé, ont
» esté présens chacuns de vénérable et discrept messire
» Jullien Martin, vicayre d'Epineu-le-Ségui, en laquelle
» paroisse sont demourantes damoyselle Urbanne de Beau-
» manoir, dame de Chantepye et de Pantigné, et damoyselle
» Christoflète de la Rouvraye, sa fille ; aussi ont esté présens
» checuns de missyre Nouel Aernoul prebstre, segretain du
» dict Epineu, confesseur des dictes damoyselles, honorables

» personnes Nicolas Morand sieur de la Boussolière, et Jehan
» Pillier sieur de Lespine, Jullien Breton sergent ordinaire
» de la baronnie de Varannes Lenfant, Jehan Nail notaire en
» court laye, et Germain Allain notaire de la dicte baronnye
» du dict de Varannes, Guillaume Terrier marchand, tous
» paroyssiens du dict Epineu, lesquels, eulx et chacun d'eulx,
» nous ont certifié que la dicte de Beaumanoir et sa dicte
» fille de toujours mays hantant et viennent ordinayrement
» à l'esglise parroyschial du dict Epineu, parce que les y
» voyons mesmes au jour de dimanche, à la grande messe
» parroyschiale, et aultres festes mesmes aux jours de qua-
» resme de jour en jour au service dyvin, et n'avons cogneu
» quelles fussent ne soyent dyvertyes, destournées aulcune-
» ment sans estre bonnes quatolicques, et vivant de honeste
» vye, ainsin que bons crestians et quatolicques vivans,
» selon que nostre mère saincte esglise le commande ».

Signé : « MARTIN — N. ERNOUL — NAIL —
« BRETON — ALLAIN — PILIER —
« MORAND — G. MORAND ».

IV. « Le vingtiesme jour de may, mil cinq cens soixante
« et quinze, par devant nous Germain Morand, notaire
» royal, demeurant à Espineul-le-Sigui, a esté présent
» dixquret mestre Nicollas Muignot, prebstre, demeurant à
» Cossé-en-Champage ; lequel nous a dit et rapporté con-
» gnoestre damoyselle Urbanne de Beaumanoir, damme de
» Chantepie, et Cristoflette de la Rouvraye, sa fille, et est
» mémoratifz que de toujours elle hante et fréquente l'église
» catholicue, apostolique et romaine, et les lui aurait veues
» tant en l'églisse de Cossé qu'en celle d'Espineu-le-Sigui,
» aussi estant aux messes, sermons et servisse divin, ne
» sans jamès avoir cogneu quel fusste divertis ne si non
» d'estre bonnes quatolicques et vivant de honneste vie, ce

» que certiffions estre vray soubz mon seing cy mis le jour
» et an que dessus. »

Signé : G. MORAND — MUYGNOT. »

« Le jour et an que dessus noble Herosme Braier, sei-
» geur des Prys, parroisse de Cossé, nous a confessé
» cognestre le meurs et bonne vie de damoyselle Chris-
» toflete de la Rouverays, l'avoir veu souventes foys aller à
» la messe, et l'a veue aussy en l'esglize bien catholique-
» ment, et ne l'a cogneus avoir que de bonnes vie, ce que
» certifie soubs mon seign. »

Signé : « H. BREHIER — G. MORAND ».

« L'an sus dict, noble homme François, Jehan de la Ligère
» et seigneurs des dicts lieux de la Ligère, paroissien de
» Cossé-en-Champagne, et par devant nous Germain Morand,
» notaire royal sus dict, nous dict et rapporte bien cognestre
» damoyselle Cristouflette de la Rouvrays, et sont mémoratifz
» que, de toujours, elle hante et fréquentte ordinairement
» l'église catollique apostollique et romaine, pour les y avoir
» tous les jours de festes et nous n'avons conneu chosse en
» elle quelle ne soit de bonne vie, et sans jamès estre divertie
» en riens de la mesme relligion dont sertiffions soubz noz
» seingz cy mis le jour sus dict. »

Signé : « F. DE LA LIGEIRE — J. DE LA LIGEYRE —
« G. MORAND. »

V. — « Le vingt ungiesme jour de may, l'an mil cinq cens
» soixante quinze, par devant nous Germain Morand, notaire
» royal, demeurant à Epineu-le-Sigui, ont esté présens

» honneste et discuret personne Jacques Huault, prebstre,
» sieur de Garrys, Pierre Allain, sirurgien, et Antoine Tessé,
» aussi sirurgien, tous demeurans à Auvers-le-Hamon,
» lesquels, eux et chacuns d'iceux, nous sertifie bien
» cognestre damoiselle Cristoufflete de la Rouvrays, fille de
» damoyselle Urbanne de Beaumanoair, dame de Pentigné
» et Chantepie, demeurant au lieu seigneurial de Chantepie,
» paroisse d'Espineu, l'avoir veus cet anès darrière et de
» darrier quaresme au sermon de passion, et souventes fois
» en l'église du dict Auvers, cognest bien quel est bien
» catolique et de bonne vie et n'auroit aucunement entendu
» quel fust divertye cy non autrement que vescu de bonne
» et honneste vie, ce que sertiffions être vray, sou nos seings
» cy mis le jour et an que dessus ».

Signé : « HUAULT — PIERRE ALLAIN — TEZÉ —
« G. MORAND ».

Ces certificats, recouverts d'autant de signatures, où tous, nobles et manans, clercs et laïques, se trouvaient réunis pour attester la foi de Christophlette et de sa mère, répondaient, sans réplique, aux objections soulevées par de fidèles catholiques.

Aussi un mois ne s'était pas écoulé, depuis l'obtention de ces certificats de catholicité, que le lieutenant-général et ordinaire de M. le sénéchal du Maine, en présence de l'avis des parents, du côté maternel, de Florent de Bastard, sur la provision de curatelle conférée à sa mère le 22 juin 1574, sur la production des « attestations sur la vie, religion catho-
» licque et mœurs de la dite de la Rouvraye », rendit une sentence, le 17 juin 1575, permettant à Florent, sans avoir égard à l'opposition, de contracter mariage, en face de l'église, avec Christophlette (1). Les futurs époux, qui appar-

(1) Archives du château de Dobert. *Titres et Documents... de la maison de Bastard...*, t. V, 1575-1599. Sentence rappelée dans le contrat de mariage ci-après cité, en date du 2 juillet 1575.

tenaient tous deux au diocèse du Mans, se trouvant en ce moment à Paris, durent obtenir, pour pouvoir s'y marier, une autorisation de l'official, qui leur fut délivrée le 1er juillet 1575, avec dispense de publications de bans, et qui leur permit de contracter alliance en l'église Saint-Séverin, paroisse en laquelle ils demeuraient (1).

§ III.

Tant de résistances vaincues, tant de difficultés surmontées, tant d'autorisations obtenues, rien ne devait plus faire obstacle au mariage projeté. Les futurs époux se préoccupèrent alors de régler les conditions de fortune qui devaient régir leur union.

Aussi, le 2 juillet 1575, Florent de Bastard « usant et jouis-
» sant de ses biens et droictz comme il a dict, estant de
» présent en cette ville de Paris pour ses affaires, logé en une
» chambre des appartemens de la maison du Renard, rue de
» la Harpe » et Christophlette de la Rouvraye, « en la présence
» et l'autorité de la dicte damoiselle de Beaumanoyr sa
» mère », se présentèrent-ils devant Philippe Lamiral et Jacques Chapellain, notaires du roi au chatelet de Paris, pour établir leur contrat de mariage (2), « lesquelles partyes, en
» leurs bons grez et bonnes volontez, sans aulcune force
» ne contraincte, et suyvant le jugement donné par le
» sénéchal du Mayne ou son lieutenant, le dix-septième jour
» de juing dernyer passé, signé : Luday », par lequel il avait été permis à Florent de Bastard de contracter ce mariage

(1) Archives du château de Dobert. *Titres et Documents... de la maison de Bastard...*, t. V, 1575-1599. Lettres de l'official de Paris, données le vendredi 1er juillet 1575, signées *Joysel*, secrétaire, rappelées dans le certificat du mariage du 3 juillet 1575. (Analyse de la main de Mme de la Cour...)

(2) Archives du château de Dobert. *Titres et Documents... de la maison de Bastard...* séries non reliées, série de Bastard. Liasse 12, pièce 8.

malgré les « deffenses et empeschemens » de son oncle, « et es présences et par l'advys et conseil de René de » Seillons escuyer, sieur dudit lieu de Viré (1), Guillaume » des Vaulx escuyer, sieur du Boys du Pin (2), Jean de » Commarsé aussy escuyer, sieur du dit lieu, beau frères » tous de la demoiselle Christoflette de la Rouvraye (3), et de

(1) La maison de Seillons (barons de Viré, seigneurs de Beaulieu de la Barre), originaire d'Anjou, porte pour armes : *D'azur fretté d'argent de six pièces, au canton dextre d'azur, à trois fleurs de lys d'argent, au chef cousu de gueules.* (*Armorial de Bretagne*, par Guy le Borgne; MDCLXXXI, p. 74.) La Chesnaye-Desbois les indique : *D'or, fretté de gueules, à la bordure engrelée de sable, et un chef d'or.*

(2) La maison des Vaulx, alliée aux premiers noms du Maine, et dont les seigneurs du Bois du Pin forment une branche, porte pour armes : *D'argent coupé de sable, au lion coupé de l'un en l'autre.* (*Trésor héraldique*, par Charles Segoing, p. 201.) La terre et seigneurie des Vaulx, située en la paroisse de Champéon, relevant du duché de Mayenne. (*Dictionnaire du Maine*, par le Paige..., t. I, article Lévaré, p. 505; et article Champéon, page 163. — *Les Grands officiers... de la Couronne...* par le P. Anselme, t. VI, p. 194.)

(3) La transaction en date du 16 mai 1580 que nous avons eu occasion de citer plus haut (page 208) nous fait connaître, d'une façon très précise, les rapports de parenté existant entre les divers personnages que nous trouvons ici. Dans cet acte, se rencontrent : d'une part, Phyrrus l'Enfant, seigneur de la Patrière, paroisse d'Ahuillé, mari de Claude de Chivré, « *auparavant luy femme de feu noble René de la Rouvraye,* » *sieur de Bressault* » ; et d'autre part, Nicolas de la Rouvraye, sieur de Bressault, demeurant au lieu seigneurial de la Suhardière, paroisse de la Salle-Craonnaise, Jean de Commarcé, seigneur dudit lieu, mari d'Anne de la Rouvraye, demeurant au lieu de Commarcé, paroisse de Saint-Céneré; Florent de Bastard, seigneur de Dobert et de la Salle, mari de Christophlette de la Rouvraye, demeurant au lieu seigneurial de Dobert, paroisse d'Avoise ; « *les d. de la Rouvraye sœurs paternelles et maternelles du d. deffunct* » ; Léonard de Guérin, seigneur de Chantepie, paroisse d'Epineu-le-Séguin, « *aussy frère maternel d. deffunct* ». Et encore le d. Nicollas au nom de Jean de Vaulx, sieur de Clinort, mari de Renée de Guérin, « *aussy sœur maternelle du d. deffunct* ». Par cette transaction, Phyrrus l'Enfant renonça à divers droits du chef de sa femme, à cause de son premier mari, entre autres, au droit de douaire sur les héritages de René de la Rouvraye et d'Urbaine de Beaumanoir; de leur côté, Nicolas de la Rouvraye et autres s'engagèrent à payer au seigneur de la Patrière la somme de deux mille deux cent cinquante écus, et à le garantir de toutes dettes

» noble et discrète personne maistre Robert Cacheau prieur
» de la Ferté-Aleps, amy commun des partyes, recongneu-
» rent et confessèrent avoyr promys et promeptent prendre
» l'un d'eux l'autre pour non (nom) et loy de mariayge, en
» face de la saincte église dedans le plus brief délai que
» faire ce pourra..... »

Par ce contrat de mariage, Urbaine de Beaumanoir constitua en dot à sa fille, en avancement d'hoirie, et en droit successif, quatre mille livres tournois, et pour garantie de cette somme elle hypothèqua le lieu, terre et seigneurie de Pantigné, situé en la paroisse d'Auvers-le-Hamon, à elle appartenant de son propre (1), et en outre la somme de cent livres tournois de rente à prendre sur la terre de Malevoisine, paroisse d'Escuillé, au pays d'Anjou (2), provenant de la

auxquelles pourrait être tenue Claude de Chivré, à cause de sa communaute avec René de la Rouvraye.

On remarquera que le seigneur des Vaulx appellé *Guillaume* dans le contrat de mariage, est appelé *Jean* dans la transaction, prénom sous lequel nous le retrouvons en 1580 dans la remembrance des plaids et assises de Bellebranche, (*Inventaire sommaire des archives de la Sarthe.* Série H, n° 676.) et dans le testament de Florent de Bastard.

Quant à René de Seillons, serait-ce comme mari d'une sœur de Léonard de Guérin qu'il se trouve également beau-frère de Christophlette? ou bien serait-ce comme mari d'une seconde sœur de Christophlette?

(1) Le fief de Pantigné, en Auvers-le-Hamon, relevait de la terre du Plessis, laquelle relevait de la châtellenie de Champagne-Hommet. Les terriers (Archives du château de Juigné, et du château des Courants) nous font connaître la suite des seigneurs de Pantigné. Antérieurement à 1408, la terre de Pantigné avait été baillée en partage à Marguerite d'Auvers, belle-sœur de Jean de Champchevrier, que nous trouvons rendant hommage en 1408. En 1476, le fief de Pantigné est dans la maison de Beaumanoir, d'où, par suite du mariage d'Urbaine de Beaumanoir avec Claude de la Rouvraye, il passa en cette dernière maison. Madeleine de la Rouvraye, petite fille de Claude de la Rouvraye, le vendit le 18 octobre 1619 à Jean de Cherbaye, qui le transmit à Jacques, puis à François de Cherbaye. — En 1718, il fut acheté par Françoise Davy veuve de Pierre Pioger.

(2) Le fief de Malevoisine avait été apporté par Gillette d'Andigné dans a maison de la Rouvraye, par son mariage, en 1473, avec Jacques de a Rouvraye. — Il y avait en la paroisse d'Auvers-le-Hamon un lieu dit

succession « des dicts de la Rouvraye, et ce, pour les suc-
» cessions paternelle et collatérales de la dite de la Rouvraye,
» et jusques ad ce que partaige soit faict d'icelles successions,
» et sans que la dite somme de cent livres tournois de rente
» par chacun en soit subjecte à retour ni rapport, et sans
» aussy que les d. futurs maryez puissent prétandre plus
» grand revenu jusqu'àprès les d. partaiges ». Elle promit aussi « de vestir et accoustrer la dite Christoflette sa fille,
» ainsy qu'elle a faict ses aultres filles. » Florent de Bastard donna à sa future épouse le douaire coutumier suivant la coutume du Maine, et s'engagea à faire ratifier par sa mère le présent contrat que, de son côté, Urbaine de Beaumanoir s'obligeait à faire ratifier par Nicolas de la Rouvraye, son fils.

Toutes les conditions se trouvant ainsi réglées, le mariage eut lieu le lendemain devant la sainte église catholique, apostolique et romaine, ainsi que le constate un certificat, en date du 3 juillet 1575, délivré par Jean Prévost, archiprêtre et curé de l'église paroissiale de Saint-Séverin à Paris (1), attestant que le dit jour il avait marié solennellement en la dite église de Saint-Séverin noble Florent de Bastard, et noble Christophlette de la Rouvraye, en vertu des mandement et dispense de l'official de Paris du premier juillet.

Si l'opposition de René de Bastard, et de son cousin Robert Vachereau n'avait pu, devant les certificats de catholicité, triompher de la volonté de Florent d'épouser Christophlette, les craintes que leur avait fait concevoir l'âge de leur jeune parent, pour la bonne administration de ses biens, et la défense de ses intérêts, subsistaient toujours. Ils ne cessaient

de Malevoisine, relevant du fief des Courbes, en Epineu-le-Séguin; lequel fief était tenu pour partie de la seigneurie de Varennes-l'Enfant, et pour l'autre partie de la seigneurie de Champagne-Hommet. (Archives du château de Juigné. Titres de la baronnie de Champagne-Hommet, fief des Courbes.)

(1) Archives du château de Dobert. *Titres et Documents... de la maison de Bastard...*, t. V, 1575-1599.

de craindre que Christophlette ne fit porter sur les biens de son mari « *les grands inthérêtz et despens* » auxquels elle avait été condamnée vis à vis du seigneur de Magnannes, comme ils l'avaient exposé dans leurs moyens d'opposition au mariage. Aussi, à la date du 30 août 1575, fut rendue en la sénéchaussée du Maine, une sentence, enthérinant les lettres patentes données par le roi en avril précédent, qui permit à Florent de jouir de ses biens, de faire toutes obéissances aux seigneurs de fiefs, mais avec la restriction, contenue dans les lettres royales, qu'il ne pourra vendre ses immeubles et meubles précieux avant d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans (1).

§ IV.

Florent de Bastard ne survécut que quelques années à son mariage ; mais l'opposition que son alliance avec Christophlette avait soulevée ne parait pas, une fois le mariage accompli, avoir laissé traces d'inimitié entre Florent et tous les siens. Les actes de sa vie domestique sont là pour l'attester, et en particulier le choix qu'il fit, de son oncle René de Bastard, comme exécuteur de son testament en date du 28 avril 1580 (2) ; il ne pouvait remettre le soin de veiller à l'accomplissement de ses dernières volontés en meilleures mains qu'en les mains de celui qui, par son opposition même, lui avait témoigné combien il avait à cœur le respect de la foi de ses pères et l'honneur de sa maison. Florent désigna en même temps, comme exécuteur testamentaire, Jean des Vaulx, son beau-frère.

(1) Archives du château de Dobert. *Titres et Documents.... de la maison de Bastard...*, t. V, 1575-1599. Sentence donnée au Mans, le 30 août 1575.

(2) Archives du château de Dobert. *Titres et Documents... de la maison de Bastard...*, t. V, 1575-1599. Testament de Florent de Bastard, devant Michel Guérin, notaire à Fontenay.

Il était mort avant le 15 mai 1582, âgé de vingt-six ans environ, laissant un fils de son mariage avec Christophlette, car à cette date sa veuve passe, devant Michel Guérin, notaire à Fontenay, bail des moulins de Dobert, comme bail et garde de son fils Urbain de Bastard.

§ V.

Nous ne suivrons pas Chistophlette dans tous les actes de sa vie privée. Nous serions entraînés hors des proportions de cette étude. Nous nous bornerons seulement à constater son attachement à la religion catholique. Sa foi religieuse et le souci qu'elle prit de la bonne gestion des intérêts de son fils mineur effacèrent toutes les préventions que son entrée dans une famille fidèle au parti catholique avait légitimement excitées ; et la mort de son mari n'éloigna pas d'elle les parents de Florent. Le 30 octobre 1582, elle fut marraine d'une fille de René d'Auterive, seigneur de Chenevières, paroisse de Fontenay (1), lequel avait choisi comme parrain René de Bastard (2). Trois ans plus tard, elle fut marraine, et son fils âgé de neuf ans parrain, d'une fille de René de Bastard lui-même (3). Et il n'est pas sans quelque piquant

(1) Auterive, famille noble, au Maine, portant pour armes : *D'argent à deux bandes d'azur à une bordure de gueules.* (*Armorial général de la grande maîtrise, sur le fait des armoiries de 1696, généralité de Tours,* p. 351.) Le fils de René d'Auterive, Jean, avait pris alliance dans la maison de Commarcé dont nous avons eu occasion de parler. — C'est à cette maison d'Auterive qu'appartenait Bonnaventure d'*Auterive-Commarcé*, prêtre et grand-vicaire de l'évêque du Mans, à Laval, au siècle dernier. Chenevières relevait de la seigneurie de Fontenay, laquelle, à son tour, après avoir relevé de Champagne-Hommet jusqu'au démembrement en 1489, releva ensuite de la tierce partie de Champagne-Hommet, désignée sous le nom de la Roche-Saint-Bault, seigneurie située en les paroisses de Chevillé et de Poillé.

(2) *Registres de la paroisse de Fontenay,* 30 octobre 1582.

(3) *Registres de Saint-Jean-Baptiste de Chantenay,* 18 novembre 1585.

intérêt de rencontrer, après les circonstances que nous venons de rappeler, réunis autour des fonts baptismaux, et devenus l'oncle et la nièce, la sœur catholique du « *diable de Bressault* », et l'adversaire de ce partisan huguenot. Nous n'avons pas besoin d'insister davantage : le choix si fréquent qui fut fait de Christophlette comme marraine aussi bien dans la famille de Florent que dans d'autres, en les paroisses de Fontenay et de Chantenay, sur les registres desquelles nous la voyons plus de douze fois figurer en cette qualité, prouve qu'il était notoire à tous qu'elle était bonne catholique.

Christophlette de la Rouvraye, restée veuve, mourut le 22 décembre 1611 (1). Et jusque dans le lieu de sépulture où elle fut inhumée, nous trouvons une certitude de plus que jusqu'à la fin de sa vie elle demeura attachée à la foi catholique. Elle fut inhumée, par le curé de Fontenay, à côté de Florent de Bastard et de René de Bastard, dans l'église de Chantenay, où depuis un siècle se trouvaient « *les fosses* » des membres de leur famille, entre l'autel de Saint-Sébastien et celui de Notre-Dame-de-Pitié (2).

La conformité de religion leur avait donné ce privilège d'outre tombe de se trouver réunis dans la même église pour reposer en leur dernier sommeil, comme ils s'étaient trouvés réunis durant leur vie pour professer la même foi, pratiquer la même croyance, et combattre pour la même cause.

VICOMTE DE BASTARD D'ESTANG.

(1) *Registres de Saint-Jean-Baptiste de Chantenay*, 22-24 décembre 1611.

(2) *Registres de Saint-Jean-Baptiste de Chantenay*, 8 janvier 1644.

LES TAILLES

DE

L'ÉLECTION DE CHATEAU-DU-LOIR

1742-1756

La *Revue* n'a jusqu'ici publié aucun document concernant les impôts antérieurs à 1789 ; nous espérons qu'on lira avec intérêt un relevé succinct des comptes annuels présentés par le receveur des tailles de l'Élection de Château-du-Loir (1) aux trésoriers de France de la Généralité de Tours.

Les registres que nous avons pu consulter et qui concernent exclusivement les tailles donnent le résumé des recettes et dépenses pour sept années, comprises entre 1742 et 1756. Les dépenses offrant peu d'intérêt, nous ne nous sommes occupé que des recettes.

La taille, imposition levée sur les roturiers, en proportion de leurs biens et de leurs revenus, correspond de nos jours à l'impôt territorial et personnel. Ajoutons que l'impôt personnel ou *capitation* se confondait dans le Maine avec la taille réelle ou foncière.

(1) Cette Election, composée de 83 paroisses ou communautés affouagées, fut établie par édit de décembre 1629, registré à la Chambre des Comptes et à la Cour des Aides le 31 du même mois. — Cauvin, *Géographie*, p. 602.

L'application permanente de la taille remonte à l'année 1439, où les Etats d'Orléans accordèrent à Charles VII le droit de percevoir une taille perpétuelle.

Presque tous les titulaires d'offices royaux étaient exempts de la taille.

La noblesse en était exempte aussi ; mais elle payait plus lourdement que les autres classes la capitation (1) et les vingtièmes (2); elle avait en outre l'obligation du service militaire. Les nobles servaient de leur personne et devaient fournir, à leurs frais, un certain nombre de cavaliers. Ils donnaient leurs biens et leur vie pour le Roi.

Le clergé, exempt de la taille, payait cependant les décimes, la capitation et, à l'occasion, des subsides extraordinaires. Il avait aussi la charge de soutenir les pauvres,

(1) La capitation fut établie pour la première fois par édit du 18 janvier 1695 ; elle prit fin, ainsi que le stipulait l'édit, trois mois après la signature de la paix en avril 1698.

La guerre pour la succession d'Espagne obligea Louis XIV à la rétablir par édit du 12 mars 1701. Elle a été maintenue sous le nom *d'impôt personnel* jusqu'à nos jours.

Les personnes qui voudront se rendre compte de la quotité de cet impôt, se reporteront utilement au *Tarif* de janvier 1695 et au *Supplément au Tarif* du 12 février 1695 dans lesquels les contribuables sont divisés en vingt-deux catégories dont la première, où figurent tous les princes du sang et les ministres, est imposée deux mille livres.

Nous avons sous les yeux les deux édits et les tarifs dans le *Recueil des Edits..... registrés au Parlement de Besançon* (5 v. in-folio), tome I, p. 614-625 ; tome II, p. 60-65.

(2) Pour se procurer les ressources nécessaires à la guerre, Louis XV avait établi un impôt du dixième du revenu, impôt dont la Noblesse pas plus que le Clergé n'était exempte. La perception de cette taxe, organisée par une déclaration du 17 novembre 1733, cessa en janvier 1737 ; elle fut rétablie le 29 août 1741 et supprimée à partir de janvier 1750, par un édit de mai 1749, constituant une caisse d'amortissement destinée à rembourser les dettes de l'Etat et alimentée par un vingtième « levé..... sur tous les revenus.... sans aucune exception.... des nobles et roturiers, privilégiés et non privilégiés, même des apanagistes et engagistes ». A diverses époques les charges de cette taxe furent aggravées de deux sous par livre.

Dans le *Recueil des Edits..... registrés..... à Besançon* on trouve in-extenso le texte des déclinatoires que nous venons de citer : tome III, p. 678 et 851 ; tome IV, p. 83.

entretenir le chœur des églises et faire face à tant d'œuvres de bienfaisance que la plus grande partie de ses revenus y était consacrée.

Toutes les classes du royaume payaient donc des impôts plus ou moins régulièrement établis. Les rouages de leur perception différaient des nôtres. Les noms seuls des impositions ont changé. Les contribuables y ont-ils gagné ? En tenant compte de la dépréciation du numéraire, par suite de son affluence en Europe, le poids de nos charges est-il plus léger ?

Le cadre de la *Revue* est trop restreint pour que nous puissions nous étendre sur ce sujet d'économie politique (1). Nous nous bornerons à transcrire nos notes, laissant à chacun le soin d'établir des points de comparaison et de déduire les appréciations qu'il lui conviendra.

TAILLES

DE

L'ÉLECTION DE CHATEAU-DU-LOIR

POUR L'ANNÉE 1742.

Maître Pierre Le Bon, conseiller du Roy, receveur des tailles de l'Election de Château-du-Loir (2),

RECETTE.

..... A CAUSE de la somme de deux cent vingt huit mil quarente six livres 5 sous 3 deniers, ordonnée être imposée

(1) Cette comparaison a été faite dans une intéressante petite brochure in-12, de 26 pages, publiée par la Société bibliographique. Nous nous bornons à la signaler à nos confrères ; elle est intitulée : *Charges d'un Contribuable avant et depuis 1789*, par F. Bernard ; Paris, 1881.

(2) Il était fils de René-Pierre et de Renée Coulon ; il épousa, par con-

et levée en la dite Election de Château-du-Loir durant l'année 1742 par les lettres patentes du Roy, dont coppies sont transcrittes et rendues sur le compte original. Scavoir :

Pour le principal de la taille et crues cy jointes 160,561 livres.

Pour le dixième et 2 sous pour livre 18,341 livres.

Pour le taillon 2,324 livres.

Pour les étapes des gens de guerre 3,627 livres.

Pour la solde des maréchaussées 9,113 livres.

Pour la dépense des Ponts et Chaussées 11,755 livres.

Pour les turcies (1) et levées 16,135 livres 10 sous.

Pour les appointements de l'inspecteur des manufactures 109 livres.

Pour la dernière année des 9 de la plantation de la pépinière de noyers 303 livres.

Pour l'entretien de la pépinière des mûriers blancs, suivant l'arrêt du 4 août 1737, 303 livres.

Pour droits d'usage et nouveaux acquêts, 1 livre 17 sous 1 denier.

Pour les 2 sous pour livre, 3 sous 2 deniers.

Pour le nettoyement du havre de la Rochelle et de la barre du port de Bayonne 2,686 livres.

Pour les trois deniers pour livre du montant des dites impositions, destinés au service des hospitaux 2,822 livres.

Revenant toutes les dites sommes ensemble à la dite première de deux cent vingt huit mil quarente six livres 6 sous 3 deniers, de laquelle Mre Charles-Nicolas Le Clerc de Lesseville, intendant en la généralité de Tours (2), et les

trat du 25 mars 1739, Marie-Anne Prévot, dont il eut Marie, épouse de Pierre Douineau, seigneur de Charentais, et Françoise, épouse de Jacques Nepveu, seigneur de Bellefille. Il mourut le 2 octobre 1762.

(1) Les *Turcies* étaient des digues destinées à contenir un fleuve et arrêter ses débordements. On n'a cessé depuis Henri Plantagenet de fortifier les turcies de la Loire sans pouvoir jusqu'à nos jours contenir ce fleuve. Il y avait un intendant des *Turcies* et *Levées* avec des ingénieurs sous ses ordres.

(2) Intendant depuis 1731 jusqu'en 1743. Il mourut le 17 février 1749.

officiers en la dite Election ont fait et dressé une assiette et département le 22 septembre 1741 suivant lequel est fait recette par le même et en détail de la dite somme sous les noms des paroisses de la dite Election à la charge de reprise cy après ainsy et comme il EN SUIT :

PREMIÈREMENT.

Des habitans de la paroisse de Saint-Martin (1) et Saint-Guingalois de la ville de Château-du-Loir..	2,700 livres.
De ceux de Baillou.	2,640
Beaumont pied de Bœuf (2). . . .	2,120
Bessé, Courtanvau.	5,880
Berfei (Berfai).	1,520
Boulouère (Bouloire).	5,820
Bouër.	8,000
Chasles (Challes).	3,140
Conflans.	4,000
Cogners.	2,150
Cormenon (3).	1,260
Coudrecieux.	1,520
Courdemanches.	4,970
Couture (4).	2,690
Château-l'Hermitage *alias* le Pont-aux-Hermites (5).	600
Dollon (6).	3,340
Escorpain.	1,010

(1) Cette église n'existe plus.

(2) Cauvin porte cette paroisse dans l'Election de la Flèche tandis qu'Expilly la comprend dans celle de Château-du-Loir.

(3) Paroisse du diocèse de Chartres, elle passa au XVIIe siècle dans le diocèse de Blois.

(4) Cauvin porte cette paroisse dans l'Election de Vendôme

(5) Réunie à Requeil.

(6) Une portion dépendait de la généralité d'Alençon.

Escommoy.	5,980 livres.
Epeigné (1).	710
Evaillé.	2,830
Jupilles. . . . . , . . .	2,130
La Chapelle Huon.	2,930
La Chapelle Gaugain.	1,420
La Ferrière (2).	610
Lamenay.	3,240
Lavarré.	2,800
Lavenay.	1,810
Le Breil près Pescheré.	2,580
Les Essards (3).	500
Les Hermittes (les Ermites). . . .	2,030
Les Loges (4).	1,110
Les Pins (5).	330
Lhommes.	1,820
Lucé (le Grand-Lucé).	6,400
Luceau.	3,140
Marcé (6).	330
Maisoncelles.	1,250
Marigné.	5,270
Marolles.	2,330
Montabon.	1,770
Mondoubleau (7).	3,550
Montallier (Montaillé).	2,630

(1) Réunie au diocèse de Tours depuis 1801 ; Cauvin la met de l'Election de Vendôme.

(2) Cette paroisse du Vendômois est à six lieues au S.-O. de Vendôme. Il n'en est question ni dans Expilly ni dans Cauvin.

(3) Réunie au diocèse de Blois en 1801. Cauvin la porte de l'Election de Vendôme, de même que les Ermites.

(4) Réunie à Coudrecieux en 1807.

(5) Du diocèse de Tours depuis 1801 ; de l'Election de Vendôme, suivant Cauvin.

(6) Portée par Cauvin, dans l'Election de Vendôme.

(7) Du diocèse de Chartres, réunie à celui de Blois lors de la formation de ce dernier évêché.

Montreuil le Henry.	2,380 livres.
Montrouveau (1).	560
Notre-Dame de Grès.	3,910
Parigné-l'Evesque.	7,610
Pruillé Léguiller.	2,680
Poncé (2).	910
Quinquempoix (3).	890
Rahay.	2,740
Rortre (4).	310
Ruilly (Ruillé-sur-Loir) (5).	3,440
Saint Calais.	7,900
Saint Cir de Sargé.	4,785
Sainte Cécile (6).	1,620
Sainte Cerotte.	2,730
Saint Denis du Tertre.	410
Saint Georges de la Coué.	3,550
Saint Jean des Echelles (7).	650
Saint Mars de Locquenay.	3,050
Saint Mars d'Outillé.	4,610
Saint Martin de Sargé.	2,270
Saint Michel de Chevaigne.	3,740
Sainte Osmane.	2,080
Saint Ouen en Belin.	2,530
Saint Quentin (8).	470
Saint Pierre de Chevillé.	1,420
Saint Pierre de Lorouer.	4,760

(1) Du diocèse de Blois depuis 1801. Cauvin la porte de l'Election de Vendôme.

(2) Cauvin la porte dans l'Election de Vendôme.

(3) Quincampoix a été réunie à Flée.

(4) S'appelait primitivement Ingrande ; réunie au diocèse de Tours en 1801.

(5) De l'Election de Vendôme, suivant Cauvin.

(6) Réuni à Flée en 1807.

(7) Une portion des tailles de cette paroisse dépendait de la généralité d'Alençon.

(8) Réunie à Saint-Maixent; Cauvin la porte de l'Election de Vendôme.

Sarcé.	1,660 livres.
Semur.	960
Souday.	5,170
Súrfons.	390
Sougé (sur Loir) (1).	4,660
Théloché en Blin.	4,160
Tréhet (2).	800
Tresson.	4,240
Vallaynes (Valennes).	2,990
Vançay.	3,043
Vibrais.	5,170
Villedieu (3).	3,060
Villaines sous Lucé.	3,240
Volnay.	3,540
Vouvray.	2,190
Vic (Saint-Gervais-de-Vic). . . .	2,828l.5s.3d.

Somme de ce chapitre : 228,046 liv. 5 s. 3 d.

Autre recette à cause de l'imposition ordonnée par arrest du conseil du 11 juillet 1741 pour les fourages et quartier d'hyver des trouppes solde des soldats de milice, premier 5e de l'habillement des dites milices et 6 deniers pour livre des dites solde et habillement, y compris le sol pour livre des taxations du total.

Fait cy recette le d. présent commis et comptable de la somme de trente six mil soixante une livres 17 sous 8 deniers à quoi monte la dite imposition suivant l'état de répartition arresté par le sieur Intendant le 12 novembre 1741 cy. . . . . 36,061 l. 17 s. 8 d.

Autre recette à cause de l'imposition ordonnée par arrest du 24 octobre 1741 pour l'ustancille des officiers d'jnfanterie

(1) Réunie au diocèse de Blois en 1801 ; Cauvin la porte de l'Election de Vendôme.

(2) Réunie au diocèse de Blois en 1801 ; Cauvin la porte de l'Election de Vendôme.

(3) Réunie au diocèse de Blois en 1801 ; Cauvin la porte de l'Election de Vendôme.

et de cavalerie y compris 18 deniers de taxations, frais de recouvrement et interests d'avance, ainsy qu'il Ensuit.

Fait encore cy recette le d. présent commis et comptable de la somme de quarente sept mil sept cent soixante deux livres 5 sous, quoy monte lad. imposition suivant l'état de répartition arresté par le Sr Intendant le 12 novembre 1741, cy. . . . . 47,762 l. 6 s.

Autre recette à cause du dixiesme des charges de lad. Election y compris le dixiesme des espices du compte.

Fait encore cy recette led. comptable de la somme de trois cent quatre vingt cinq livres 6 deniers à laquelle monte le dixième des charges de lad. Election de Château-du-Loir y compris 78 l. 10 s. 6 d. pour le dixième des espices du compte suivant le Rolle arresté au Conseil le 9 octobre 1742, cy. . . . . 385 l. »s. 6d.

Somme totale de la recette de ce compte (1742). . . . . 312,255 l. 8 s. 4d.

Pour les trois années suivantes, les sommes totales sont un peu différentes, cependant les causes de recettes sont les mêmes :

1743.	327,456 l. 13 s. 4d.
1745.	324,355 l. 3 s. 6d.
1746.	328,151 l. 8 s. 7d.

Quant à l'année 1753 une diminution très sensible se produit sur la recette totale qui n'est plus que de 274,715 l. 9 s. 10 d.

On y fait des recettes spéciales qu'on ne rencontre pas dans les années précédentes, ainsi :

« Pour les fonds destinés à la reconstruction du pont » d'Orléans 1,548 livres.

» Pour la reconstruction du pont de pierre sur la rivière » d'Allier et Moulins 4,871 livres.

» Recette à cause de l'imposition ordonnée par arrest du » Conseil du 22 août 1752 pour la gratification accordée à » ceux qui ont tué des loups dans l'étendue de la d. généra- » lité de Tours y compris le sol pour livre des taxations, 202 » livres 18 sous 3 deniers.

» Recette à cause de l'imposition ordonnée par arrest du » Conseil du 24 novembre 1750 pour la 3e année de douze de » l'établissement et entretien des pépinières de mûriers blancs » au Lude et à la Flèche, y compris le sol pour livre de » taxations, 325 livres 10 sous. »

En 1755, la recette totale des tailles diminue encore et n'est plus que de. . . . 265,916 l. 13 s. 11 d.

On rencontre pour cette année une somme de 272 livres 16 sous 11 deniers pour la destruction des loups et la création de nouvelles pépinières de mûriers blancs ce qui laisse supposer que l'élevage des vers à soie devenait de plus en plus florissant.

« Recette pour établissement et entretien des pépinières de » Loudun, Brissac, Le Mans, la Flèche et le Lude. Augmen- » tation ordonnée sur les d. 5 pépinières par arrest du Conseil » du 4 octobre 1754, plus établissement et entretien de deux » autres pépinières à Saumur et Baugé. 612 l. 6 s. 10 d.

Enfin l'année 1756 est absolument identique à la précédente, sauf la totalité des recettes qui s'élève à 267,641 l. 7 s. 6 d.

Le Paige, Expilly, Cauvin et Pesche, qui se copient les uns les autres, portent le nombre des paroisses de cette Election à 83, et cependant les sept registres que nous avons collationnés mentionnent 84 paroisses affouagées. Cauvin donne quelques variantes sur la liste d'Expilly; la nôtre aussi diffère de ces deux auteurs. Il devait, suivant certaines circonstances, se produire quelques modifications sous le rapport financier entre chaque Election et par suite entre chaque Généralité.

Un certain nombre de paroisses étaient divisées en portions qui payaient la taille à deux élections différentes; ceci indiquerait que les divisions territoriales financières variaient avec les divisions ecclésiastiques.

Le besoin de créer des voies de communication se faisait vivement sentir; car des recettes sous diverses dénominations sont affectées dès l'année 1755 aux ingénieurs et inspecteurs des Ponts et Chaussées.

La sollicitude du gouvernement pour entraîner l'émulation de l'industrie séricole fondée à Tours par Louis XI et obtenir la destruction des loups s'accuse par la création de nouvelles affectations.

On remarque encore de fortes réductions de tailles pour soulager l'agriculture. Les sommes extrêmes entre les sept années que nous avons relevées diffèrent de 63,000 livres ; et qui plus est, les trois dernières années sont moins chargées que les quatre premières.

D'après Le Paige et Expilly, le montant des tailles de cette Election était de 179,603 livres pour l'année 1700 ; 53 ans après, l'accroissement a été d'environ 88,000 livres, soit presque la moitié en plus.

Nous laissons à chacun le soin d'établir la même proportion entre les années 1829 et 1882.

E. DE COURTILLOLES.

LIVRES NOUVEAUX

Les orgues et les buffets d'orgues du moyen-age et de la Renaissance (the organ-cases and organ of the middle ages and Renaissance; a comprehensive essay on the art archeology of the organ), par Arthur G. Hill. Londres, David Bogue, 1883, 1 vol. in-folio accompagné de 37 planches, 105 francs.

D'après le titre de l'ouvrage que nous venons de transcrire le lecteur se demandera sans doute, comment le cadre étroit de notre *Revue* peut en admettre un compte-rendu.

Que nos confrères se rassurent; nous n'avons pas l'intention de les entraîner en Italie, en Allemagne, ou dans les Pays-Bas, avec M. Arthur G. Hill qui a parcouru ces pays, le crayon à la main, en reproduisant les buffets d'orgues les plus curieux du continent européen, pour les comparer avec ceux de l'Angleterre. Bien que de telles excursions ne manquent pas d'intérêt, nous nous bornerons exclusivement au Maine, et choisirons parmi les trente-sept planches dessinées par M. Hill, celles dont nous pouvons parler sans sortir ni des limites de la Province, ni du terrain fixé par les règlements de la Société.

Si les orgues de France tiennent un rang honorable parmi celles de l'Europe, nous sommes heureux de constater que le Maine occupe aussi un rang distingué dans la France

elle-même. Sans être aussi riche que la Normandie, la Sarthe et la Mayenne comptent deux buffets d'orgues importants du XVIe siècle au Mans et à la Ferté-Bernard, deux autres du XVIIe siècle à l'église abbatiale d'Evron, et au Prytanée de la Flèche, et un cinquième du siècle suivant à Notre-Dame de Mamers.

Le buffet de La Ferté-Bernard est le plus ancien ; c'est aussi le plus remarquable. On sait que la tribune soutenue par le cul-de-lampe, fut exécutée en 1501 par Evrard Baudot, aux frais de la Fabrique, et que les boiseries supérieures furent ajoutées trente-cinq ans plus tard par Pierre Bert, facteur du Mans (1). La partie la plus originale de ces orgues consiste dans le cul-de-lampe orné des plus délicates sculptures du gothique fleuri et suspendu aux parois septentrionales de la nef. Ce mode de suspension a été adopté d'une façon absolument analogue, avec les mêmes motifs décoratifs dans les belles orgues de la cathédrale de Strasbourg, attribuées par M. Hill à 1497. Si cette date est exacte, il faut donc croire que l'orgue de Strasbourg a servi de modèle à la conception d'Evrard Baudot. Mais quel rapport La Ferté peut-elle avoir eu avec Strasbourg ?

Sans entrer dans le vif de cette délicate question, nous pouvons dire que dès 1500 la ville de La Ferté dépendait de l'apanage de la maison de Lorraine, qui s'est montrée à la fois la bienfaitrice de la commune et de l'église. Les relations entre La Ferté et la Lorraine existaient donc dès les premières années du XVIe siècle. Ce point admis, on remarquera que de Nancy à Strasbourg la distance n'est pas grande.

Les princes de Lorraine peuvent bien avoir été les propagateurs des belles œuvres de leur pays. Ils auraient ainsi imité les comtes du Maine et d'Anjou qui ont introduit chez

(1) Léopold Charles, *Histoire de La Ferté-Bernard,* Mamers 1876, in-8° p. 144, 269, 270.

nous diverses productions d'artistes italiens, dans les cathédrales du Mans et d'Angers.

Ajoutons encore que le prénom *Evrard* du facteur Baudot est inusité dans le Maine, tandis qu'il est fréquent en Lorraine et en Alsace.

Pierre Bert, qui compléta à La Ferté, en 1536, le buffet d'orgues commencé en 1501, sut allier l'œuvre gothique avec le nouveau style de la Renaissance. L'ensemble produit un effet charmant qui s'impose à l'admiration de tous.

Si nous savons les noms de ces artistes éminents auxquels nous devons un chef-d'œuvre, on ne se douterait guère du soin qu'ils ont pris de cacher leur individualité. Il y a environ quarante ans, on démontait le vieux sommier des orgues de La Ferté, lorsque l'on aperçut, ô surprise, de longues lettres, tracées en caractères gothiques sur un assemblage. Sans doute c'est une signature ; mieux que cela, c'est une naïve profession de foi :

Priez Dieu p^or^ celui qui l'a faict (1).

La perfection du travail exécuté à La Ferté par P. Bert nous fait vivement regretter la perte des orgues de la cathédrale du Mans qu'il entreprit, de 1528 à 1532 environ. Elles furent anéanties en l'année 1562, date funeste, qui vit périr les plus riches et les plus rares trésors artistiques de la France.

Le Chapitre de Saint-Julien remplaça les orgues détruites par les Huguenots par celles que nous voyons encore au fond du transept méridional. C'est donc par erreur que le R. P. Tournesac, de la société de Jésus, et M. Boyer ont

(1) L'anecdote m'a été souvent racontée par mon père, témoin oculaire, qui du reste l'a consignée lui-même dans le petit opuscule suivant : *Pèlerinage à Notre-Dame-des-Marais* de La Ferté-Bernard, Le Mans, Monnoyer, frères, 1861, p. 5.

confondu les orgues actuelles avec celles de Pierre Bert; l'erreur s'explique facilement puisque toutes deux occupaient la même place, et furent élevées à une quarantaine d'années d'intervalle. Nous n'insistons pas, et nous renvoyons pour la description de ces orgues à la notice de M. Boyer (1). Nous ajoutons seulement, que malgré une habile combinaison de lignes et le grand effet qu'elles produisent, l'exécution se ressent de l'époque de décadence et de découragement qui suivit les dévastations des protestants. La sculpture et l'ornementation sont traitées d'une façon un peu expéditive.

Sans avoir les dimensions ni la valeur des orgues du Mans, celles de l'ancienne église abbatiale de Notre-Dame d'Evron méritent de fixer l'attention. M. l'abbé Gérault, nous avertit dans sa conscience, *Notice Historique sur Evron* (2), qu'elles furent refaites avec le produit d'une rente amortie en 1623. Il faut donc leur assigner pour date les années qui ont suivi. Nous les avions cru à tort plus anciennes, et nous devons nous accuser ici d'avoir induit M. Hill en erreur en les attribuant au siècle précédent. Ces orgues se dressent à l'entrée de la grande nef; une tribune sans aucun ornement les supporte. La décoration a été réservée au buffet proprement dit, dont les parties hautes visent trop à la recherche et à l'effet.

Ce même défaut se remarque également dans les orgues de l'église des Jésuites à La Flèche, aujourd'hui chapelle du Prytanée militaire. Elles sont postérieures seulement d'une vingtaine d'années à celles d'Evron. L'élégante tribune (3), en pierre, érigée sous forme de Jubé en 1637,

(1) *Notice sur les Orgues de la ville du Mans avant et depuis 1793*, insérée dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe* (tome VII, 1847), et tirée à part ensuite.

(2) Laval, 1840, in-8°, p. 49.

(3) Ch. de Montzey, *Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*, La Flèche, 1878, t. II, p. 114.

par Pierre Nadreau, supporte les orgues, un peu chargées d'ornements. La conservation de ces sculptures est bonne, elles ne paraissent pas avoir souffert de la Révolution qui sut utiliser les monuments et les constructions érigés à La Flèche par les Jésuites au prix de sacrifices considérables.

Aux orgues précédemment décrites par M. Hill, on peut joindre celles de l'église de Notre-Dame de Mamers, moins à cause de leur valeur qu'en raison des souvenirs historiques qui s'y rattachent. Elles proviennent en effet de la célèbre abbaye de Perseigne (1), et furent acquises par la municipalité de Mamers à l'époque de la Révolution pour servir aux fêtes décadaires. Ces orgues de petite dimension à trois tourelles seulement, sans positif, datent du siècle dernier. Le haut des tourelles est occupé par des anges aux poses prétentieuses, lourdes statues qui écrasent le buffet, au lieu de le faire valoir. Nous sommes loin du temps où le sentiment chrétien, guidant le génie des artistes, créait les belles orgues de La Ferté, de Chartres ou d'Amiens.

L'orgue de Mamers, comme celui de La Ferté, contient une inscription. Elle contraste par le style avec la première. On lit sur une feuille de papier, collée dans l'intérieur du buffet, ce renseignement (2) : « Cet orgue a été massacré par un nommé Colesse, soi-disant facteur, qui, pour l'accorder, a coupé, rogné, fendu et papillotté tous ces tuyaux vers l'an 1748, et raccommodé en 1760 par Nicolas Parisot le jeune facteur Lorrain, qui y a ajouté un clairon. »

Avant d'achever ces lignes, trop courtes pour faire apprécier tout le mérite du savant ouvrage de M. Hill, nous ne saurions trop remercier l'érudit archéologue anglais d'avoir le premier reproduit par la gravure des monuments qui font tant d'honneur à la France et au Maine en particulier. Il suit

(1) G. Fleury, *Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Perseigne,* Mamers 1880, in-4° p. CXVI.

(2) Communication de M. G. Fleury.

en cela l'exemple donné par Pugin et par MM. John Parker d'Oxford, Roach Smith de Londres, ses compatriotes, dont les travaux nous apprennent à connaître la valeur d'œuvres d'art que nous ne savons nous-mêmes trop souvent ni apprécier ni conserver comme il convient.

R. CHARLES.

LA
VIE DE ROTROU
MIEUX CONNUE

CHAPITRE PREMIER.

Les biographes de Rotrou. — Les *desiderata* de son histoire. — Sa légende. — La vérité sur *le premier tome* et les parties obscures de sa vie. — Le roman de Rotrou. — Rotrou inconnu. — Sa famille. Son père, marchand bourgeois à Dreux. Les six enfants de Rotrou. — La lettre de dom Liron à Leclerc, écrite de l'abbaye Saint-Vincent du Mans et le Supplément à la *Bibliothèque chartraine*. — Les premières pièces de Rotrou. — L'*Histoire amoureuse de Cléagénor et de Doristée*. — Les premiers protecteurs de Rotrou, Louis de Bourbon et sa mère Anne de Montafié, Mme la comtesse de Soissons. — Les *Œuvres poétiques* (1631), les stances à son ami et l'élégie à Caliste. — Les quatrains en tête de la *Généreuse Allemande*. — L'élégie à Scudéry. Rotrou et son horreur de la guerre. — Le Rotrou de Desrochers et celui de Caffieri. — Les quatrains dédiés à M. de La Charnays en tête des *Bocages* (1632).

Rotrou, depuis l'année dernière, a été l'objet de nombreux travaux, et cependant sa biographie reste encore à faire. Il n'y a pas longtemps qu'un membre de l'Académie française, un des principaux historiens de notre littérature, M. Saint-René Taillandier, disait de lui : « La date de sa naissance, la date et les circonstances sublimes de sa mort, quelques

traits de son caractère, voilà tout ce que nous en savons (1).» Encore, bien que ce *stock* de renseignements biographiques fut des plus légers, fallait-il peut-être en rabattre ; car pour sa mort, comme pour son caractère, le roman s'était mêlé à la réalité et risquait fort de la supplanter.

Et cependant Rotrou est une de nos gloires dramatiques, une grande figure de notre histoire littéraire, qui appartient non-seulement à la ville de Dreux, mais à la France tout entière. Elle mérite d'être replacée en pleine lumière, comme l'ont été Molière et Corneille, sans parler d'un bon nombre de *poetæ minores*, qui n'avaient pas droit à un pareil honneur, mais dont les écrivains locaux ont fait connaître la vie avec les détails les plus intimes, et parfois les plus insignifiants.

Pour ce qui est de Rotrou, en mettant à part dom Liron, qui occupe une place hors ligne comme historien le plus exact du poëte, les écrivains locaux, tels que Lemenestrel, Crétien, etc., n'ont pas fait autre chose qu'embarrasser sa biographie d'erreurs et de légendes (2).

M. Merlet, dans son *Inventaire des Archives d'Eure-et-Loir*, n'a cité que quelques uns des actes de l'état civil de Dreux, se rapportant au poète et aux siens. Bien que critique des plus sûrs et des plus défiants, il a laissé, dans la récente et courte notice consacrée par lui à Rotrou dans sa curieuse *Bibliographie chartraine* (3), se glisser un des documents apocryphes qui, grâce à l'aveugle confiance de M. Chasles dans le faussaire Vrain-Lucas,

(1) Saint-René Taillandier, *Rotrou, sa vie, ses œuvres*, Lahure, 1865, in-12, p. 12.

(2) V. Lemenestrel, *Jean Rotrou, dit le Grand*. Dreux, 1869, in-8°; Crétien, *Dreux ancien et moderne*, 1867, in-8°. On peut dire aussi la même chose des *Documents historiques sur le comté et la ville de Dreux*, par E. Lefèvre, Chartres 1859, des ouvrages de Mme Lemaître (1850, in-8°), de Delaplane, de Vramant, etc.

(3) *Inventaire des Archives départementales d'Eure-et-Loir*, t. IV, 1877, p. 231 et suiv.; *Bibliographie chartraine*, Orléans, Herluison, 1882 in-8°, p. 379 et suiv.

sont venus un instant éblouir les yeux complaisants des écrivains de Chartres et de Dreux, et embellir ou plutôt défigurer la biographie de l'émule de Corneille.

Avant l'année dernière, les notices de MM. Guizot, Amb. Firmin-Didot, Jarry et Edouard Fournier étaient les seules œuvres récentes qui eussent prétendu apporter un peu plus de lumière dans la vie du poète (1) ; encore n'était-ce qu'accessoirement que la thèse de M. Jarry, si complète comme analyse littéraire, effleurait les détails biographiques.

L'année 1882 a vu paraître celles de MM. de Ronchaud, Léonce Person et Félix Hémon. L'étude de M. de Ronchaud qui précède l'édition des *Œuvres choisies de Rotrou*, parue chez Jouaust, est presque exclusivement littéraire ; en tous cas elle est si peu biographique, que ce n'est guère la peine d'en parler au point de vue de l'histoire de l'auteur de *Saint-Genest* (2). Quant à celle de M. Hémon, qui sert d'introduction au *Théâtre choisi* du même poète, publié en 1883 par Laplace et Sanchez, celle-là, bien que plus importante et supérieure à la première à tous les points de vue, bien qu'à la fois biographique et littéraire, ne donne pas tout ce que semble promettre la récompense dont elle a été honorée par l'Académie française. On voit trop qu'elle a été faite à l'aide des notices de Fournier et de M. Jarry, complétée ou expurgée à la dernière heure à l'aide des *Notes* de M. Person. Elle n'a pas été écrite avec les documents de première main

(1) V. Guizot, *Corneille et son temps*, Didier, in-12, pp. 362-405. Firmin Didot, *Nouvelle Biographie générale*, article *Rotrou*, 1863, mais la notice de l'auteur avait été publiée dès 1844 dans d'autres recueils. M. Jarry, *Essai sur les œuvres dramatiques de Jean Rotrou*, 1868, in-8°. Edouard Fournier, *Le théâtre français au XVIe et au XVIIe siècle*, Laplace et Sanchez, in-4°, p. 494. Il reste à citer, à côté de ces différents travaux, l'excellent discours prononcé par M. Edouard Thierry à l'inauguration de la statue du poète, le 30 juin 1867, et qui a droit à une mention spéciale parmi les notices sans nombre consacrées à Rotrou.

(2) Elle a été publiée d'abord dans la *Nouvelle Revue* du 1er juin 1882, pp. 628 à 659.

fournis par les éditions originales de Rotrou ; les erreurs commises par les précédents biographes y sont reproduites en trop grand nombre et trop à la légère. En un mot on se plaît à rendre justice à la finesse du critique littéraire, mais on se prend à regretter que l'érudition du biographe soit bien souvent en défaut. Seules les *Notes critiques et biographiques* de M. Person nous offrent un travail neuf, original, personnel, et augmentent la somme de nos connaissances sur Rotrou, ou du moins aident à dégager son histoire des détails romanesques qui étaient venus en altérer la vérité (1).

M. Person, loin de chercher comme M. Hémon à donner une vie complète de Rotrou, s'est borné à porter plus de lumières sur certains points de son existence.

A côté de ses précieuses notes, il reste donc beaucoup à savoir pour connaître l'histoire du poète dans son ensemble ; il reste même beaucoup à faire avant qu'on puisse écrire sa vie réelle, entièrement délivrée des récits légendaires qui l'embarrassent encore, en dépit du premier travail d'élimination entrepris par M. Person.

Ayant voulu pour mon propre compte pénétrer plus avant dans quelques coins obscurs de la vie du poète, je viens faire participer au résultat de mes recherches et de mes découvertes ceux qui sont curieux comme moi et veulent

(1) Je ne citerai, chemin faisant, les *Notes critiques et biographiques sur Rotrou*, de M. Person, que d'après la seconde édition parue dans l'appendice de l'*Histoire de Venceslas de Rotrou*, Paris, Cerf, 1882. Il faut aussi rappeler, en fait d'autres travaux sur Rotrou, écrits à partir de 1882, le chapitre qui le concerne dans le *Romantisme des classiques* de M. E. Deschanel, Calmann-Lévy, 1883, in-12, pp. 261 à 287, et les principaux articles critiques dont les notices sur Rotrou ont été l'objet. Voir entre autres ceux de M. Tamizey de Larroque, *Revue des questions historiques*, 1er juillet 1882, p. 342, de M. Marty-Laveaux, *Revue critique d'histoire et de littérature*, 3 juillet 1882, et les autres articles de la même Revue, 14 août 1882, 22 janvier 1883 (T. de L.), 12 février et 12 mars; celui de M. Hémon, *Revue politique et littéraire* du 15 juillet 1882 ; de M. Louis Moland dans le *Français* des 17 juillet, 11 septembre 1882, 15 janvier 1883, etc., etc.

autre chose que des récits de convention et de l'*à peu près* en histoire littéraire.

Ce n'est donc pas une biographie complète de Rotrou qu'on doit s'attendre à trouver ici. Tout en suivant la trame de sa vie, et en ayant grand soin de mettre des dates certaines et de l'ordre dans le récit de chacune de ses principales actions, ce qu'on a, trop souvent, omis de faire jusqu'ici, je me suis proposé avant tout d'étudier les particularités les moins connues de cette courte et obscure existence, me donnant bien garde de préférer la route battue aux découvertes du sentier.

La famille de Rotrou, Rotrou auteur de la troupe de l'hôtel de Bourgogne, ses protecteurs, et parmi eux spécialement la comtesse de Soissons, Anne de Montafié, le cardinal de Richelieu et le comte de Belin ; son séjour dans le Maine, son rôle dans la querelle du Cid, et enfin ses relations avec l'hôtel de Rambouillet, tels sont surtout les points de la vie de *Rotrou inconnu*, sur lesquels j'ai porté mes investigations en curieux et non en rhéteur. Je ne me suis pas refusé de faire, en chemin, une ou plusieurs excursions à travers l'histoire du théâtre contemporain dont on a trop isolé Rotrou, alors qu'il fallait le montrer dans son cadre naturel, c'est-à-dire au milieu des auteurs dramatiques de son temps.

J'ai rapporté de cette enquête plus d'une pièce de vers inédite du jeune poète. Au lieu de continuer à écrire le roman de Rotrou, j'ai voulu autant que possible arriver à sa vie réelle. Peut-être sur quelques points se prendra-t-on à regretter la légende, et m'en voudra-t-on de venir jeter le trouble dans de vieilles *croyances littéraires*, prêtant à de magnifiques lieux communs ; mais j'ai le souci de la vérité avant tout, et la haine du convenu. Que ceux qui ne craignent pas d'être étonnés, désorientés même, veuillent donc bien prendre la peine de me suivre jusqu'au bout de cette étude. Je ne la pousserai pas au delà *du premier tome* de la

vie de Rotrou. Lorsque le poète se fixe à Dreux et achète l'office de lieutenant particulier vers la fin de 1639, pour se marier bientôt après, sa vie de jeunesse est close à jamais.

Désormais, dans sa double existence de poète et de magistrat, il n'y a plus ni troubles, ni incertitude, ni obscurité. Bien qu'il s'agisse de la période des chefs-d'œuvre dramatiques de l'auteur de *Saint-Genest*, entré dans sa pleine maturité, le magistrat prime désormais le poète et lui communique le calme et la grave sérénité de son nouvel état. Les dernières années de sa vie sitôt brisée sont comme le soir d'un beau jour, en attendant qu'un noble dévouement vienne couronner sa dernière heure par une mort héroïque.

Je ne m'arrêterai pas à parler longuement de la famille de Rotrou. Cependant, bien que les dictionnaires de noblesse et les écrivains locaux aient donné sur elle d'assez nombreux renseignements, il reste encore beaucoup à savoir sur son compte. Les documents connus ont plutôt trait aux collatéraux de Rotrou, qu'à son père, à ses descendants, à ses sœurs, etc. Les extraits des registres de l'état civil de Dreux donnés par M. Merlet, dans l'*Inventaire des Archives départementales d'Eure-et-Loir,* fournissent seuls des documents bien authentiques, mais ne contiennent rien de relatif à son père, à la naissance et à la vie de ses sœurs, à son frère Pierre, dont l'existence est heureusement mieux connue; enfin ils n'indiquent que la naissance de quatre enfants du poète (1).

Chose étonnante ! on n'a pas même jusqu'ici le nombre exact des enfants nés du mariage de Rotrou avec Marguerite Camus, fille de noble homme Jehan Camus, conseiller du roi et élu en l'élection de Mantes et d'honorable femme dame

(1) T. IV, p. 231 et suiv.

Françoise Apoil (1). Pendant longtemps on n'a connu que la naissance de trois de ses enfants.

Vint M. Merlet qui, dans son *Inventaire*, releva celle d'un quatrième enfant, que M. Person s'empressa de citer d'après lui. Les critiques les mieux informés reprochèrent dès lors à MM. de Ronchaud et Hémon d'en être restés au nombre trois, nonobstant la nouvelle découverte.

Eh bien ! Rotrou ne fut pas simplement père de quatre enfants ; je le dis tout de suite, il en eut six bien comptés :

Jean-Baptiste, né le 8 *août* 1641.

Françoise-Marie, née le 22 juin 1643.

Jean, né le 24 décembre 1644 (2).

Elisabeth, née le 23 septembre 1646.

Claude, né le 15 décembre 1647.

Marguerite, née le 17 *décembre* 1648.

Il est surprenant que les écrivains locaux, qui ont exploré les registres de baptêmes de Saint-Pierre de Dreux, n'aient pas poussé l'intérêt pour Rotrou jusqu'à y faire des recherches plus complètes de 1641 à 1650. En ne citant que quatre enfants de Rotrou, nés avant 1648, ils auraient dû même être mis sur la trace de leur erreur par Jal. Ce dernier, d'après des renseignements venus de la famille, indiquait en effet, au 17 *septembre* 1648, la naissance d'une fille, Marguerite, morte religieuse, et dont le nom avait été précisément conservé par ceux-là même, qui, naguère, ne donnaient à Rotrou que trois enfants (3).

Ce qui avait fait attribuer traditionnellement ces trois en-

(1) Les noms et qualités des parents de la femme de Rotrou sont ici donnés pour la première fois.

(2) La date attribuée par les traditions de famille à la mort de Jean est exacte : On lit dans les Registres de l'état civil de la paroisse de Chêne-Chenu : « L'an 1706, le vendredy 11e jour du mois de novembre, fut inhumé à Dreux maistre Jean Rotrou, prêtre, curé de la paroisse de Chesnes. » *Inventaire des archives d'Eure-et-Loir*, t. IV, p. 179.

(3) V. Jal, *Dictionnaire critique*, p. 1087. Jal a seulement confondu septembre avec décembre, mois réel de la naissance de Marguerite.

fants au poète, c'est que trois seulement avaient vécu. Jean-Baptiste décéda dès le 22 novembre 1641, trois mois et demi après sa naissance. Françoise-Marie et Claude ne vécurent pour ainsi dire pas. La première décéda à six semaines, le second au bout de quatre jours.

Leurs actes de naissance ne sont donc curieux à relater qu'au point de vue des personnes qui y figurent, et des relations de famille ou d'amitié de l'auteur de *Venceslas*.

Voici, pour ne plus avoir à y revenir, les deux actes de baptême de la paroisse Saint-Pierre de Dreux, non reproduits par M. Merlet et restés inédits jusqu'à ce jour (1). Ils concernent le premier et le dernier enfant de Rotrou.

« Du lundi 8 août 1641 :

Jehan Baptiste, fils de noble homme Jehan Rotrou, conseiller du roy, lieutenant particulier et civil et criminel du comté et baillage de Dreux, et de damoiselle Marguerite Camus ses père et mère, tenu sur les saints fonts du baptême par noble homme Me Jehan Camus, conseiller du roy et eslu en l'élection de Mantes, lequel a donné le nom, et par dame Elisabeth Facheu, *veuve* de feu honorable homme Jehan Rotrou, vivant bourgeois de Dreux, baptisé par moi soussigné vicaire, avec les parrain et marraine. Signé Camus, Elisabeth Facheu, Allain *(vicaire)*. —

Du 17 *décembre* 1648, Margueritte, fille de Me Jean Rotrou, seigneur de Toisy, conseiller du roy, lieutenant, etc. ; son parrain, noble homme Me Pierre Corbonnois, conseiller du roy, lieutenant particulier en l'eslection du dit Dreux, et la marraine damoiselle Barbe Rotrou, fille de honorable homme Jean Rotrou, *en son vivant marchand bourgeois* au dit Dreux, qui lui a imposé son nom. A été baptisée par moi, prêtre vicaire soussigné. La marraine n'a pu signer. — Corbonnais, Chales *(vicaire)*. »

(1) Voir les quatre autres dans l'*Inventaire des Archives d'Eure-et-Loir*, pp. 234 et 235. Je dois la copie de ceux-ci à l'obligeance de M. le secrétaire de la mairie de Dreux.

Ces deux actes font voir que le père de Rotrou était mort dès 1641, puisque sa femme Elisabeth Facheu (1), était veuve alors, et de plus qu'il devait être en son vivant marchand bourgeois à Dreux. Car Barbe Rotrou, la marraine de 1648, n'est autre, sans aucun doute qu'une des sœurs du poète et non sa tante (2). Si Rotrou a des droits authentiques à la qualification de noble homme qu'il a reçue bien souvent, c'est donc seulement en vertu de sa qualité de gentilhomme ordinaire du cardinal de Richelieu. La Chesnaye-Desbois, du reste, parlant de la branche des Rotrou à laquelle il appartenait, dit que la noblesse de son frère Pierre ne parait bien certaine qu'à partir du 19 mars 1682, date à laquelle il fut reçu « conseiller secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, » mais que l'ancienneté de sa famille est recommandable (3).

Il est regrettable que les écrivains locaux n'aient pas rassemblé, interprété, et fondu dans un ensemble harmonieux tous ces documents généalogiques, et qu'on ait tardé si longtemps à savoir ce que je viens de révéler, d'autant plus que la plupart des renseignements sur le poète proviennent de diverses communications libéralement faites par la famille de son frère à La Chesnaye-Desbois, comme aux écrivains qui se sont successivement occupés d'écrire son histoire.

(1) La mère de Rotrou, Elisabeth Facheu, doit être fille d'honorable homme maistre Jacques Facheu, grenetier au magasin à sel de Chartres.

(2) Il en est probablement de même de Marie Rotrou, veuve d'honorable homme Nicolas Delacour, vivant bourgeois de Dreux, marraine du fils né en 1647. Cependant, il y a à la même époque deux autres Marie Rotrou, l'une mariée à honorable homme Laurent Maufrais, marchand bourgeois de Dreux, et mère d'un fils dont le baptême, le 5 octobre 1637, fut honoré d'un haut parrainage; l'autre, veuve de noble homme Nicolas de la Corée, dont une fille se marie le 37 août 1653. — Comme autres parents *paternels* de Rotrou, on ne voit figurer au baptême de ses enfants (en 1647), que Me Claude Rotrou, maire de Dreux, fils de Germain, oncle et parrain du poète.

(3) La Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse*, éd. de 1872, in-4°, t. 17, pp. 743-750.

C'est Pierre Rotrou lui-même qui avait écrit le mémoire communiqué à dom Liron, ainsi qu'on va le voir bientôt. Titon du Tillet, quelques années plus tard, dit tenir ce qu'il rapporte « de M. de Rotrou, aujourd'hui président et ancien lieutenant général du bailliage de Dreux, parent de notre poète et de son gendre M. Julienne, aujourd'hui lieutenant général de Dreux (1). Moréri paraît également tenir ses documents d'autres membres de la famille (2).

Cette obligeance des collatéraux de Rotrou se continue pendant tout le dix-huitième siècle. C'est un d'entre eux, M. de Rotrou, auditeur des Comptes, arrière-petit-neveu du poète, qui communique à Caffieri, non-seulement le portrait dont il s'est inspiré pour son splendide buste mais la notice généalogique donnée par le célèbre sculpteur à la Comédie-Française, et dont un abrégé fut inséré dans le livret du salon de l'année 1783 (3).

De même pendant le cours de ce siècle, ainsi qu'on peut le voir par le *Dictionnaire* de Jal et les *Notes* de M. Person, sans parler de la notice de Lemenestrel, etc., les différents membres de la famille se sont empressés de communiquer des documents de toute sorte à ceux qui s'intéressaient à leur illustre parent (4).

La meilleure notice consacrée à Rotrou, n'en reste pas moins celle que le savant bénédictin dom Liron emprunta à la première communication, qui lui fut faite par la famille, du mémoire rédigé par Pierre Rotrou, frère du poète. C'est du Mans que dom Liron fit connaître pour la pre-

(1) *Parnasse français*, 1732, in-f°, p. 235.

(2) *Dictionnaire* de Moréri, t. IX, édit. de 1759, p. 381.

(3) Voir M. Guiffrey, les *Caffieri*, Morgand, 1877, grand in-8°, pp. 337-360, et Jal, article *Rotrou*. Je parlerai plus tard de l'iconographie de Rotrou.

(4) Voir aussi les notes de la nouvelle édition (Dreux, 1879, in-12), de l'*Abrégé historique des antiquités de la ville et du comté de Dreux*, par le président Eustache de Rotrou, lieutenant au bailliage de Dreux. Le président Rotrou a vécu de 1656 à 1738.

mière fois ces renseignements, dans une lettre datée de l'abbaye Saint-Vincent, 11 avril 1726, et adressée à Laurent-Josse Leclerc.

Dom Liron était en correspondance depuis assez longtemps déjà avec Leclerc, au sujet du supplément et des améliorations à donner à sa *Bibliothèque chartraine* (1719, in-4°). Le 21 novembre 1720, il lui écrivait de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, en le remerciant de ses renseignements au sujet de cet ouvrage : « Je vis bien qu'il y manquoit beaucoup de choses. D'ailleurs on avoit oublié ou perdu quelques articles comme ceux de Jean Rotrou, de M. Duhan, etc..... Avec le temps j'ai fait un second volume presque aussi étendu que le premier. »

Le 11 avril 1726, dans une longue lettre restée inédite, il adressa pour la première fois, à son correspondant, les documents sur Rotrou, qui devaient être imprimés huit ans plus tard dans ses *Singularités historiques*, et dont Leclerc auparavant inséra les principaux extraits en tête du dictionnaire de Richelet (1).

Je me borne à donner ici le commencement et la fin de cette lettre ; pour le reste elle n'est que la reproduction littérale de la notice qui se trouve à la fois imprimée dans les *Singularités*, et manuscrite dans le supplément à la *Bibliothèque chartraine* du docte bénédictin, qu'on peut consulter tant aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, qu'à la Bibliothèque d'Orléans (2).

« Monsieur, vous avez bien raison de reconnoître que nous nous écrivons bien rarement. L'éloignement des lieux en est cause. D'ailleurs je ne sçaurois vous apprendre rien de nouveau, car outre que je ne suis point dans une ville où

(1) V. *Singularités historiques et littéraires de dom Liron*, 1734, in-12, t. I, pp. 328 à 338 et les notices de Leclerc en tête du 1er volume du *Dictionnaire* de Richelet, 1728, in-f°, article *Rotrou*.

(2) Voir les pp. 252 à 280 du manuscrit du supplément de la *Bibliothèque chartraine*, à la Bibliothèque nationale.

je puisse rien publier, je scay mesme bien peu ce qui se passe. Vous desirez que je vous marque ce que je scay des Rotrou. J'ai compris que vous me demandiez leurs titres et je vous les envoie tels qu'ils sont dans la Bibliothèque de Chartres....

La suite, je le répète, n'est autre chose que la notice de dom Liron (1) ; puis, la lettre continue de la sorte :

« M. Rotrou, frère de Jean, secrétaire du roi, a écrit un mémoire sur la naissance, la vie et la conduite de son frère, pour lequel il avoit une grande affection. Il le dressa pour M. de Sanlec qui travailloit à faire l'histoire des poètes illustres de France. Ce mémoire m'a été communiqué et je m'en suis servi (2). Il ne me paroît pas néanmoins assez exact. Il y a des faits que je ne voudrois pas garantir et je n'y trouve pas les raisons qui portèrent ce fameux poète à quitter Paris pour se retirer à Dreux (3).

Si vous trouvez quelques pièces de Rotrou qui me soient inconnues, je vous prie de m'en faire part...

(1) Ce qu'ont ignoré Edouard Fournier et M. Hémon, qui se borne à répéter l'allégation de son devancier, au sujet de M. de Breda, sous qui Rotrou étudia la philosophie, à Paris.

(2) Il y a une notice consacrée à ce frère de Rotrou dans le supplément à la *Bibliothèque chartraine* (p. 287 du ms. de Paris). Je ne trouve pas à y relever autre chose d'intéressant que cette mention relative à la lettre écrite au poète par son frère, lors de la peste de Dreux : « Il le prioit dans sa lettre de se retirer à Paris ou dans une maison qu'il avoit à dix lieues de Dreux, où l'air est très-sain. » Sur Pierre de Rotrou, V. La Chesnaye-Desbois, t. 17, p. 746. Jal nous apprend que bien peu de temps après la mort du poète, Jean-Baptiste-René, fils de M. Pierre de Rotrou, conseiller et maître d'hôtel du roi, était tenu, le 7 septembre 1650, sur les fonts de Saint-Sulpice, par dame Renée du Bec, veuve du maréchal de Guébriant. On sait que Pierre avait accompagné la maréchale en Pologne, lors du mariage de Marie de Gonzague ; ce sont donc ses relations avec les Guébriant, qui ont amené son frère Jean à dédier *Antigone* à M. de Guébriant en 1639, et sans doute *Amélie* dès 1638 à la princesse Marie.

(3) Sur ce dernier point, dom Liron aurait pu sans aucune peine deviner que c'était l'achat de l'office de lieutenant particulier qui avait déterminé le retour de Rotrou à Dreux, à la fin de 1639.

Je suis toujours avec une parfaite estime, et un véritable respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

F. Jean LIRON, M. B.

A Saint-Vincent, le 11 d'avril 1726 (1) ».

En dehors de la notice de dom Liron, ainsi que l'a fort bien dit M. Person, il n'y a rien d'un peu certain sur Rotrou, et lui-même, on l'a vu, ne croyait que sous bénéfice d'inventaire, à la complète exactitude de tous les détails qui lui avaient été communiqués. Ce qui paraît le plus judicieux, c'est donc de faire, autant que possible, table rase de tout ce qui a été écrit sur Rotrou, en dehors des documents authentiques le concernant, et de tâcher ensuite, à l'aide des dédicaces et des avant-propos de ses pièces de théâtre, à l'aide des vers, pour la plupart inédits, qu'il a adressés aux poètes ses contemporains, ou qui lui ont été dédiés par eux, à l'aide encore des lettres des auteurs du temps, de rassembler les éléments d'une biographie vraie et définitive de l'émule de Corneille. Pour ma part j'apporte à cette œuvre les matériaux que je connais. Je serais heureux

(1) « A M. Leclerc, directeur de Saint-Irénée à Lyon. »

A la fin de la lettre de dom Liron, se lit ce passage intéressant pour l'histoire du Maine : « Vers la fin de l'année dernière, je commençai à mettre au net, ou pour mieux dire à composer la *Bibliothèque des auteurs du Maine ;* j'espère achever, Dieu aidant, à la Saint-Jean..... Mais je ne suis pas à Lyon, ni dans un autre lieu où je puisse rien publier; ainsi tout demeure, estant d'ailleurs très-indifférent : tâchez d'avoir un libraire à vous et je vous aideray à l'occuper. »

La correspondance de dom Liron, contenue dans divers manuscrits de la Bibliothèque nationale, de l'un desquels j'ai extrait cette lettre, est des plus intéressante. M. L. Bertrand n'a publié que trop peu de ses curieuses lettres. Je serai heureux de pouvoir faire profiter un jour les curieux de la copie de sa correspondance, ainsi que des matériaux qu'il avait rassemblés pour sa *Bibliothèque des auteurs du Maine,* dont il n'a publié que le *Catalogue* et quelques autres pièces dans l'*Almanach du Maine* de 1728, ainsi que diverses notices insérées dans les *Singularités*.

que celui qui écrira la biographie dont je parle, et qui devrait trouver sa place en tête d'une édition de Rotrou dans la collection des *Grands écrivains de France*, put dire un jour : c'est du Mans qu'au dix-neuvième siècle, comme au dix-huitième, sont parvenus les renseignements les plus vrais comme les plus complets sur la vie de Jean Rotrou.

Bien que ce soit dès 1628, paraît-il, que se produit la première œuvre dramatique de Rotrou, l'*Hypocondriaque*, alors qu'il n'a pas encore vingt ans et qu'il ne doit guère faire que sortir des bancs de l'école, on ne sait à vrai dire rien de sa vie avant 1631, époque à laquelle il fait imprimer cette tragi-comédie avec une dédicace au comte de Soissons.

De 1628 à la fin de 1631 il fit jouer bien d'autres pièces, la *Bague de l'Oubli*, *Cléagénor et Doristée*, la *Diane*, les *Occasions perdues*, l'*Heureuse Constance* pour ne parler, parmi ses œuvres antérieures à 1632, que de celles qu'il a jugées dignes de l'impression et qui soient venues à notre connaissance. Toutefois, l'époque précise de la représentation de ces pièces n'est rien moins que certaine. La plupart des auteurs ont suivi les dates données par les frères Parfait (1) ; je ne saurais pour ma part garantir que leur classement soit exact, et que chaque œuvre ait été jouée aux dates et dans l'ordre indiqués par ces historiographes les plus autorisés de notre théâtre (2). Leur catalogue n'est pas conforme d'ailleurs au classement donné par de Mouhy dans son Journal manuscrit du Théâtre français. D'accord avec eux quant à la date de la *Doristée*, il dit à propos de la *Bague de l'Oubli* qu'elle ne fut représentée par les comé-

(1) *Histoire du théâtre français*, 1765, t. IV, p. 140.

(2) Il y a des erreurs manifestes dans leurs dates. C'est ainsi qu'ils rapportent à 1639 la tragédie de *Crisante* qui date au moins de 1636, puisque le 17 janvier 1637 elle est comprise dans le contrat de vente passé par le poète avec le libraire Sommaville, ainsi que la *Florimonde*, dont ils placent bien à tort la représentation en 1649.

diens du Roi qu'en 1631. D'après lui néanmoins, elle était en état d'être mise au théâtre depuis trois ans, et il y a apparence qu'elle dut être jouée en société dès 1628 ; une brillante réception l'accueillit en 1631, et le roi honora de sa présence la troisième représentation, ce qui contribua au succès de la pièce. Il range la représentation de la *Diane* dans l'année 1632, reporte celle des *Occasions perdues* à 1633, et retarde l'apparition de l'*Heureuse Constance* jusqu'à 1634. Je me hâte de dire que ce classement de toutes les pièces de Rotrou, par de Mouhy, me semble encore plus défectueux que celui des frères Parfait (1). Il faut donc s'en tenir à des probabilités pour les dates des représentations, tandis que celles des impressions peuvent être données dans un ordre plus sûr et plus rigoureux qu'on ne l'a fait jusqu'à présent.

La plupart de ces premières pièces du jeune auteur, étaient inspirées par le théâtre espagnol (2). A l'exemple d'Alexandre Hardy, qui n'avait fait qu'entrer plus largement dans la voie qu'avait entr'ouverte la *Bradamante* de Robert Garnier, Rotrou montrait par ses « tragi-comédies » qu'il avait l'instinct des besoins du théâtre de son temps. Sa poétique consistait surtout à plaire à un nombreux public, au lieu d'être une pâle imitation des pièces antiques de Sophocle et de Senèque, à l'usage unique des lettrés et des savants des Universités.

Ce n'est qu'à partir des *Ménechmes* et d'*Hercule mourant* qu'il commença à faire des emprunts à l'antiquité. Il prou-

(1) Voir aux manuscrits de la Bibliothèque nationale le tome Ier du Journal du chevalier de Mouhy, pp. 535, 556, 577, 579, 580 vo, 612 vo, et tome II passim. — Ce qui prouve les erreurs sans nombre commises par de Mouhy, c'est que l'*Amélie*, l'*Heureux Naufrage*, l'*Agésilan*, les *Deux Pucelles*, l'*Innocente infidélité*, les *Sosies*, comprises dans les contrats de vente du 11 mars 1636 et 17 janvier 1637, sont toutes reportées par de Mouhy à des dates postérieures à chacun des traités qui les concernent.

(2) Sur les imitations des Espagnols par Rotrou, voir M. Person, *Histoire du véritable Saint-Genest*, p. 11 à 16, et M. Jarry, p. 68.

vait de la sorte qu'il avait su tout d'abord secouer le souvenir du théâtre de collège. Il avait osé être de son époque, reproduire les passions et les mœurs de la vie, ou plutôt des romans de son temps, au lieu de ne faire que regarder derrière lui, et de rester emprisonné dans le vieux moule dans lequel avaient été façonnées, depuis Jodelle, la plupart des œuvres dramatiques, froidement copiées sur les tragédies nées à Rome ou sous le ciel de la Grèce.

L'emprunt qu'il fait à Lope de Vega de *la Bague de l'Oubli*, qui n'est en effet qu'une *adaptation* de *la Sortija del Olvido*, est formellement avoué par lui. Il ne dit mot de ses autres emprunts littéraires ; ils devaient cependant être nombreux, comme ceux de Hardy et de tous les poètes de ce temps, qui se souciait plus du mérite de la mise en œuvre d'une pièce de théâtre que de l'originalité de l'auteur et de l'invention dramatique.

Au reste il fallait bien vivre d'emprunts, pour satisfaire au mode de composition hâtive, mis à la mode en Espagne par Lope et ses contemporains, et en France par Hardy, dont Rotrou était encore l'imitateur sur ce point (1).

En 1634, lorsqu'il publia *Cléagénor et Doristée*, la seconde des pièces qu'il ait fait imprimer (2), il dit que « cette cadette de trente sœurs fera envie aux autres de la suivre. » Donc, il était déjà l'auteur d'une trentaine de pièces dès cette époque. Avoir mis au jour trente œuvres dramatiques à vingt-cinq ans, c'est déjà bien précoce ! Aussi ne faut-il pas reporter les dires du poète à 1630, ainsi que l'ont fait M. Edouard Thierry, et après lui M. Hémon. Leur étonnement se comprenait à bon droit, alors qu'il s'agissait d'un enfantement si prématuré de la part d'un auteur de vingt

(1) Voir Ticknor, *Histoire de littérature espagnole*, traduction Magnabal, Hachette, in-8°, t. II, p. 248 et suiv., 462, etc.

(2) Ainsi qu'on le verra, l'édition de *Cléagenor* (avouée par le poète, c'est-à-dire la seconde), bien que datée de 1635, a été imprimée en 1634.

ans ; il n'a plus autant raison d'être, lorsqu'on rapporte l'*Avis* de Rotrou *au lecteur* à sa date réelle, et qu'on se rappelle qu'à cette époque, Lope de Vega et Hardy confectionnaient l'un, plus de deux mille pièces de théâtre, d'après Montalvan, l'autre, de six à huit cents aux dires de Scudéry, pendant une seule vie d'homme !

Des trente pièces que Rotrou dit avoir fait jouer avant 1635, il nous en reste à peine la moitié. Bon nombre, à l'exemple des *Occasions perdues*, de l'*Heureuse Constance*, etc., devaient n'être que des imitations du théâtre espagnol, habillées à la française, mais trop peu déguisées pour ne pas laisser voir leur pays d'origine, et ne pas être reconnues *Cosas de Espana*.

Toutefois, Rotrou n'allait pas toujours emprunter au delà des Pyrénées, et savait à l'occasion prendre son bien en France. Parmi ses pièces si romanesques, on a remarqué tout spécialement que *Cléagénor et Doristée* n'était autre chose d'un bout à l'autre qu'un véritable roman d'aventures (1). Rien d'étonnant à cela.

Rotrou a dû s'inspirer pour sa tragi-comédie, d'un roman paru en France dix ans plus tôt environ, et qui, resté inconnu de tous ses biographes ou de ses critiques, n'a pas même été cité par Brunet, dans le *Manuel du Libraire*.

Je veux parler de l'« *Histoire amoureuse de Cléagenor et de Doristée, contenant leurs diverses fortunes, avec plusieurs autres estranges adventures arrivées de notre temps*, disposée en quatre livres. A Paris, chez Toussaincts du Bray, rue Saint-Jacques, aux espics mœurs et en sa boutique au

(1) V. M. Hémon, *Revue politique et littéraire* du 15 juillet 1882. Sur le caractère romanesque des pièces de Rotrou, sur ses tragi-comédies, « filles du roman » voir encore M. Hémon, *Rotrou et son œuvre*, en tête du *Théâtre choisi*, p. 41 et suiv. M. Jarry, *Rotrou romanesque* ou le *Romanesque dans Rotrou*. M. Person, *Notes* à l'appendice de l'*Histoire du Venceslas*, p. 116, le *Romanesque des pièces de Rotrou dans ses rapports avec l'histoire*. M. Deschanel, le *Romantisme des classiques*, p. 262. Raynouard, *Journal des savants*, 1822, p. 75 et suiv.

Palais en la Galerie des Prisonniers, MDCXXI, 460 p. in-8° (avec privilège du roi, du 27 novembre 1620) (1). » De même que beaucoup de contemporains ne faisaient autre chose, sur le théâtre, que de mettre en scène des épisodes de l'*Amadis*, de l'*Astrée*, ou des romans de d'Audiguier et de Barclay, Rotrou me paraît s'être inspiré de cette *Histoire*, dont sa tragi-comédie a fait oublier jusqu'au titre. Il dût profiter à la fois de la vogue du roman et de l'*imbroglio* de ses bizarres aventures, pour piquer l'intérêt des spectateurs, qui soupiraient après des intrigues aussi romanesques qu'invraisemblables.

C'est là une intéressante question d'origine sur laquelle je me propose d'ailleurs de revenir, quand plus loin je reparlerai avec plus de détails de *Cléagénor et Doristée*.

Parmi les premières œuvres du poète, la *Bague de l'Oubli* qui plut au roi, les *Occasions perdues*, qui obtinrent les suffrages de Richelieu, paraissent surtout avoir contribué à sa fortune. L'*Heureuse Constance* fut assez heureuse pour être goûtée d'Anne d'Autriche. Aussi lorsque le poète la fit

(1) Ce roman lui-même s'est inspiré de ceux du pays de *Tra los montes*, qui avait vu naître la *Célestine* et aussi la *Diane* de Montemayor. En tête du livre est une curieuse épitre à Doristée : « Belle Doristée, ceux qui sont délivrés d'une effroyable tempeste, se voyant en un port assuré, exempts de naufrage, reçoivent un extrême contentement dans le souvenir des périls passez ; vous aussi qui estes arrivée au port asseuré et à l'abri des orages, dont la fortune vous tourmentoit sur les ondes incertaines de la mer d'amour, je croys que vous serez très-contente de repasser en vostre mémoire le souvenir de vos peines, et qu'en les considérant, les plaisirs dont vous jouissez maintenant avec votre fidelle Cléagenor, vous sembleront plus doux.... Que vostre divine beauté, dont les charmes ont asservy tant d'âmes, vous deffende contre les injures de l'envie.... et de la médisance, afin qu'elle puisse seurement publier par tous les endroits de la terre les beautés et les mérites dont le ciel vous a richement pourveue. » Dans l'*Avis au lecteur*, l'auteur écrit : « Ma peine seroit infructueuse, si je me proposois de suivre la trace des divins esprits qui fleurissent en France. » Quel est donc ce romancier, émule de Gomberville, qui n'a pas voulu faire connaître son nom ?

imprimer, à la fin de 1635 (1), eut-il soin de dire que, lorsqu'elle avait paru au Louvre et à Saint-Germain, la reine l'avait complimenté sur sa Rosélie (c'est l'héroïne de la pièce). « Aussi, lui dit-il en lui dédiant sa tragi-comédie, n'a-t-elle voulu consulter ny l'Académie, ni les esprits forts (2). Après l'honneur de votre approbation, elle se montre sans contrainte, et pour faire taire les envieux elle ne dira qu'un mot : je plais à la plus grande reine du monde. »

Pour réussir alors dans le monde des lettres et voir augmenter le maigre profit que rapportaient les pièces de théâtre, à une époque où les droits d'auteur étaient encore à naître, il fallait se ménager un puissant protecteur et s'attacher à sa fortune.

Le premier protecteur auquel paraît s'être attaché Rotrou à ses débuts en 1631, alors qu'il était encore inconnu, fut le comte de Soissons, fils de Charles de Bourbon, et d'Anne de Montafié, la célèbre châtelaine de Bonnétable. Louis de Bourbon était seigneur de Dreux, dont le jeune poète était originaire (3). Les Rotrou avaient soutenu à Dreux, au prix de leur vie, pendant les guerres de la Ligue, la cause du roi et du comte de Soissons, père de Louis de Bourbon.

Ce fut autant de motifs pour que le jeune auteur de vingt ans lui dédiât sa première pièce l'*Hypocondriaque*, lorsqu'il la fit imprimer en 1631 (4). Il déclare dans sa dédicace à Monseigneur le comte de Soissons, dont il célèbre les louanges, que sa tragédie souhaite de bien vivre dans son

(1) Le privilège de l'*Heureuse Constance* est du 27 novembre 1635 et l'achevé d'imprimer du 6 décembre, bien qu'elle n'ait paru chez Quinet qu'avec la date de 1636.

(2) On voit que l'idée de consulter l'Académie naissante était dans l'air, avant que Richelieu se soit avisé de lui demander son avis sur le compte du Cid.

(3) Voir entre autres l'*Abrégé historique des Antiquités de Dreux*, par le président de Rotrou, p. 72, et les *Comtes de Soissons*, par M. Ed. de Barthélemy, Société académique de Saint-Quentin, 3e série, t. XIV

(4) Paris, Toussaints du Bray, 1631, in-8°. Les lettres de privilège sont datées du 8 mars 1631.

hôtel, et il ajoute : « J'espère que vous excuserez l'affection d'un de vos plus humbles sujets qui vous la présente, et qui n'a pas trouvé jusqu'ici d'autre moyen de vous tesmoigner son inclination particulière au service de votre Grandeur et l'extresme désir qu'il a d'estre estimé de vous. » Le seul commandement du Comte, et non pas la vanité de l'impression, l'ont porté, dit-il, à faire voir le jour à cette œuvre de sa première jeunesse ; il espère que le temps et l'accueil du prince le rendront une autre fois plus éloquent. Aux dires de dom Liron, le comte de Soissons « honoroit Rotrou de sa bienveillance et l'obligeoit souvent à travailler à de petits ouvrages en vers, où le poète réussissoit assez heureusement, et il les retenoit pour en faire l'usage qu'il lui plaisoit (1). » Mais l'aventureuse vie du comte de Soissons ne lui laissait guère le loisir d'accorder un long appui aux gens de lettres ses protégés ; il les laissait le mieux du monde en plein embarras, comme en fit l'expérience son favori, le singulier abbé de la Couture, Croisilles, l'auteur des *Héroïdes* ou *Epitres amoureuses*, et de la *Chasteté invincible* (2).

Rotrou devait trouver un appui plus certain et plus durable à la fois auprès de la mère de Louis de Bourbon, auprès de Madame la comtesse, grâce à laquelle surtout, ainsi que je l'ai dit ailleurs, l'hôtel de Soissons à Paris, comme le château de Bonnétable dans le Maine, étaient hospitaliers aux beaux esprits, à l'exemple de l'hôtel de Rambouillet (3).

Aussi, lui dit-il, en 1635, en lui adressant la dédicace des *Occasions perdues* (4) : « Outre que j'ai pris avec la nais-

(1) *Singularités historiques*, t. I, p. 329.

(2) Les lettres de Chapelain contiennent de nombreux détails sur la triste aventure de l'ancien protégé du comte de Soissons, devenu celui de Mademoiselle Paulet.

(3) Voir *La Troupe du roman-comique dévoilée*. Paris, Champion, 1876. in-8°, p. 160 et suiv.

(4) *Les Occasions perdues*. Quinet, 1636, in-4°. L'achevé d'imprimer est du 17 juillet 1635.

sance l'honneur d'estre votre créature, celuy que vous m'avez faict de me voir si souvent de l'œil dont vous voyez les choses qui ne vous déplaisent pas, et l'estime que toute votre maison vous a vu faire de mes ouvrages, me rendent si justement vostre obligé et si passionnément votre serviteur, que votre nom est le plus agréable entretien de ma mémoire. »

C'est surtout en dédiant la comédie des *Deux Pucelles*, en 1639 (1), à la petite fille de la comtesse, à Mademoiselle de Longueville, la future duchesse de Nemours, que Rotrou exprime sa reconnaissance envers les seigneurs de Dreux : « Il est impossible qu'estant très-humble sujet comme je suis de la maison de Soissons, et qu'ayant particulièrement admiré en cette illustre famille toutes les vertus et tous les mérites qu'on peut souhaiter en de grands princes et que de grandes princesses peuvent posséder, il est impossible... que je n'aye découvert la nouvelle étoille dont les rayons sont déjà si brillants à douze ans. » L'éloge de la fille le conduit naturellement au pompeux éloge de Madame la comtesse sa grand'mère « la plus grande merveille de notre siècle, qu'on ne peut avoir l'honneur de voir sans juger que l'intention de la nature estoit d'en faire une reine, et que la seule envie de la fortune lui a desnié cette qualité. C'est d'elle que nous estoit née cette sage et pieuse duchesse que le ciel lui a laissée en vous, quand il lui a pleu d'en disposer. » La duchesse de Longueville avait été trop tôt ravie au monde, dès le 9 septembre 1637, pour que Rotrou pût, sans doute, lui dédier quelqu'une de ses pièces, à l'exemple de du Ryer qui, en 1636, lui adressait la tragi-comédie de *Lisandre et Caliste*, ou de Scudéry qui, en 1636 lui envoyait la dédicace d'*Orante*. « J'ose vous prier, écrivait-il à la fin de sa dédicace à Mademoiselle de Longueville, de souffrir que votre nom serve à la recommandation de cet ouvrage où je m'asseure que vous

(1) L'achevé d'imprimer est du 30 mars 1639.

vous divertirez aussi agréablement qu'en ceux que vous avez eu la bonté de m'entendre lire dans le cabinet de Madame la comtesse, votre mère, où votre attention m'a fait juger du plaisir que vous y preniez. »

C'est aussi dans le cabinet de la comtesse de Soissons que Rotrou avait dû connaître Mademoiselle de Vertus, à qui il dédiait la même année (1639) *Laure persécutée*, en faisant son éloge ainsi que celui de sa sœur, la duchesse de Montbazon, « toutes deux la gloire de leur sexe, la confusion du nôtre et l'admiration de tous les deux (1). »

La vieille comtesse de Soissons devait s'éteindre le 17 juin 1644, et sa mort priva Rotrou d'un sympathique accueil, qui lui était acquis depuis bientôt quinze ans (2).

Ce qui fait mieux connaître Rotrou à la date de 1631 que la dédicace de l'*Hypocondriaque*, ce sont ses *Œuvres poétiques*, parues la même année, et chez le même libraire que sa tragi-comédie, et sans aucun doute dans le même volume, mais avec une pagination spéciale (3). C'était l'usage alors, parmi tous les auteurs dramatiques, de placer à la suite de leurs pièces de théâtre quelques poésies diverses, sous le titre d'*Œuvres poétiques*. Mairet, du Ryer, Pichou,

(1) Sur Mademoiselle de Vertus, Catherine-Françoise de Bretagne, qui faisait alors partie de la maison de la comtesse de Soissons, voir Tallemant, édition Paulin Paris, in-8, t. I, p. 222.

(2) Est-ce la peine de relever l'erreur commise, à propos de la comtesse de Soissons, par M. Jarry (p. 53), copié par M. Hémon (p. 7)? Tous les deux appellent Anne de Montafié, morte en 1644, *une future frondeuse!* C'est dire aussi que M. Didot s'est également trompé en écrivant que Rotrou accompagnait Madame la comtesse à Bourbon, en 1647, pendant l'impression de sa tragédie de *Saint-Genest*. — *L'Inventaire des archives départementales d'Eure-et-Loir*, permet de constater assez souvent la présence à Dreux de la comtesse et de sa famille depuis 1611, p. 231 et suiv.

(3) *Œuvres poétiques du sieur Rotrou*. A Paris, chez Toussaints du Bray, 1631, in-8°, 24 p. Le titre courant porte : *Autres Œuvres*. — Son autre recueil paru en 1635 chez Targa, à la suite de la *Diane*, *Autres œuvres du mesme Autheur*, continue au contraire la pagination de la *Diane*, et va de la page 131 à la p. 163.

Maréchal, Scudéry, se sont donné garde d'y manquer et l'on sait que Corneille lui-même, en 1632, en publiant chez Targa son *Clitandre*, le premier ouvrage qu'il ait fait imprimer, y a joint ses *Meslanges poétiques*.

Le petit recueil de Rotrou se compose de cinq pièces de vers seulement :

Les pensées du Religieux à Tirsis, p. 3 à 7.

Sonnet sur la *Filis* du feu sieur Pichou, son amy, p. 8.

A son ami M., Stances, p. 9 à 16.

A Mademoiselle C(aliste), élégie, p. 17 à 20.

Plainte d'un seigneur amoureux prest à se donner la mort dans un désert, stances, p. 21 à 24.

De ces vers, les seuls qui présentent de l'intérêt pour la biographie de Rotrou, ce sont les Stances à son ami et l'Elégie à Caliste.

Les stances sont particulièrement curieuses, et elles ont été principalement remarquées. Malheureusement plus d'un biographe, à la suite de M. Didot qui les a le plus longuement citées, a omis de dire qu'elles se reportaient à la jeunesse du poète et à ses débuts en 1631. On s'expliquerait mieux ces vers si, à l'exemple de ceux de Corneille traduisant l'*Imitation*, ils avaient été écrits, comme l'a cru M. de Ronchaud, dans la seconde période de la vie de Rotrou, dans l'atmosphère calme et sereine de son existence de magistrat. Emanés d'un jeune homme qui vient de sortir de sa vingtième année, ils sont faits pour étonner. C'est *la Confession d'un enfant du siècle* ; mais il ne faut pas l'oublier, ce siècle est le dix-septième, dont le premier tiers fut précisément marqué d'un si vif mouvement de ferveur toute chrétienne. Le poète pris de remords au souvenir des grossiers plaisirs de sa jeunesse, s'accuse amèrement de son passé auprès d'un ami, qui a été le compagnon de ses folies. Ses vers respirent un repentir véritable, un retour ému à la piété. Ils exhalent comme une précoce désillusion, une mélancolie prématurée de la part d'un jeune homme déjà

pris du dégoût de la cour et des courtisans, soupirant après l'indépendance et la solitude des déserts au sortir du Louvre et de Vincennes, et se sentant déjà le cœur trop froid pour aimer, malgré « son âme si sensible à l'amour. »

Rotrou a été sincère, j'aime à le croire, en écrivant ces pathétiques aveux, mais ce repentir a-t-il été durable ? S'il l'a été, il faudrait donc reporter tout à fait à sa première jeunesse les années troublées et les défaillances qu'on a jusqu'ici mises sur son compte d'après la légende ; ainsi dès 1631, c'est-à-dire dès vingt et un ans à peu près, il aurait dit adieu à ce qu'il appelle d'un ton si contrit « les jours criminels et les sales voluptés » de son adolescence (1). Mais cette haine de la cour, cette froideur si précoce, tout cela ne m'a pas l'air bien sérieux, et me semble plutôt une simple boutade, l'écho d'un désespoir d'un jour, au lendemain d'un mécompte au Louvre ou en amour.

Si l'ami, si le cher Euryale, à qui s'adressent ces vers, et qui s'était éloigné de Paris pour revoir Dreux, était Antoine Godeau, comme on se prend à le supposer pour un instant (2), force serait de reconnaître que Godeau, qui lui aussi avait « ressenti les amoureuses peines », qui avait connu

> Les ruses, les appas de ces fières maîtresses,
> Qui mettent leur plaisir à causer leurs tristesses,

a su briser plus nettement que Rotrou avec son passé et rompre à jamais « les chaînes » qu'il avait longtemps partagées avec son ami. Mais il faut avouer bien haut que les vers de Rotrou sont d'un ton bien autrement ému et vrai que ceux du futur évêque de Grasse, et que l'auteur de *Saint-Genest*

(1) Voir dans M. Jarry, p. 20, les réserves qu'il fait sur la portée des termes employés par Rotrou dans cette page de ses jeunes confessions.

(2) Toutefois, il faut dire que Rotrou les adresse à son ami M...?

laisse bien loin derrière lui, dans ses stances, l'auteur des *Eglogues spirituelles*.

Voici les adieux de Godeau à son passé :

« On ne me verra plus à l'ombre des buissons,
Pour contenter Philis inventer des chansons.
Je ne vanteray plus ni ses yeux ni sa bouche,
Dieu seul voit mes sens, ce seul objet me touche,
Et je veux désormais que ce noble vainqueur
Soit maître de ma vie, comme il l'est de mon cœur (1).

Qu'on les compare avec quelques unes des stances de Rotrou et qu'on juge :

.... Que le souvenir de ces jours criminels,
En l'état où je suis m'offense la mémoire !
Que le ciel me devoit de tourmens éternels
Quand il me vit l'âme si noire.

Mon Dieu que ta bonté rend mon esprit confus !
Qu'avec raison je t'adore,
Et combien l'enfer en dévore
Qui sont meilleurs que je ne fus !

Les rayons de ta grâce ont éclairé mes sens,
Le monde et ses plaisirs me semblent moins qu'un verre ;
Je pousse encor des vœux, mais des vœux innocents,
Qui montent plus haut que la terre....

Corneille et Racine ont-ils jamais rien écrit de plus beau ?

Dans les *Pensées du religieux à Tirsis*, on trouve encore de magnifiques vers, empreints de sentiments aussi chré-

(1) V. Godeau, *Œuvres chrétiennes*, 1639, in-12, t. II, pp. 94 et 98.

tiens, mais il n'y a rien à en tirer pour la biographie de Rotrou.

Il n'en est pas de même de l'élégie à Caliste :

Epargne un peu le pas de tes valets,
Tresve de complimens, j'ay trop veu de poulets... (1).

Ces vers nous montrent un Rotrou répondant mieux à l'idée qu'on se fait de sa vie à cette époque, sans toutefois qu'il en résulte le moins du monde un Rotrou courant les tavernes et les brelans.

Caliste avait dédaigné Rotrou inconnu ; Rotrou désormais célèbre la dédaigne à son tour, et prend le ton de la satire pour exercer à son égard de justes représailles. La belle capricieuse avait maintes fois refusé les vœux du poète. Rotrou lui reproche son âme glacée en des termes qui font songer au vieux Corneille, se plaignant des dédains de Mademoiselle du Parc :

Quand tu m'auroys aymé, ton choix eut été juste.
Ovide le fut bien de la fille d'Auguste.

Il se permet à son tour les caprices et la fierté,

Aujourd'hui que la cour parle de *ses* ouvrages.

Enfin il aime ailleurs :

Perside qui m'a pris me scait bien retenir.

Ce n'est plus le ton des stances. Il célèbre ses amours

(1) Dans les *Occasions perdues*, le poète fait également dire par Isabelle :

« Je n'épargnerai point les pas de cent valets
Et mille cœurs navrés empliront mes poulets. »

avec Perside, qui lui permet tout, lorsqu'il a bien su dépeindre ses charmes ; il noie le souvenir de Caliste dans le sein de sa nouvelle amie. C'était peut être s'exposer à de nouveaux repentirs, mais en tous cas c'est une révélation, bien prise sur le vif, et assez piquante de la vie réelle du poète, sur laquelle nous avons fort peu de renseignements de ce genre !

L'élégie à Caliste, de même que les stances, montrent que Rotrou était déjà en passe de devenir célèbre. La cour parlait de ses ouvrages, les seigneurs le faisaient monter dans leurs carosses ; il hantait le Louvre et Vincennes. Les rimeurs l'obsédaient de leurs importunes visites ; il s'entretenait avec les plus beaux esprits, et était fier de la gloire que tous ses amis avaient donnée à ses écrits.

La preuve de sa jeune célébrité parmi les poètes contemporains, on la trouve dans les vers qu'il a placés en tête de plus d'une pièce de théâtre de ses rivaux d'alors. Ces vers pour la plupart n'ont pas été recueillis ; ils montrent cependant ses relations poétiques et l'estime qu'on faisait déjà de son nom et de sa notoriété, puisqu'ils pouvaient servir à recommander auprès du public les œuvres des poètes abordant la scène pour la première fois, ou qui même étaient familiers avec elle.

Je m'étonne que le sonnet de Rotrou sur la *Filis* du sieur Pichou son ami, qui figure parmi les Œuvres poétiques, ne se trouve pas aussi en tête de la *Filis*, parue précisément chez Targa cette même année 1631 (1).

En tête de la *Généreuse Allemande* de Maréchal, j'ai découvert en revanche des vers de Rotrou complétement iné-

(1) *La Filis de Scire*, de Pichou, Targa 1631. Le privilège est du 8 mars, et l'achevé d'imprimer du 30 avril. Cette pièce, imprimée après l'assassinat du poète, et accompagnée d'une préface par le sieur Isnard, n'est précédée de vers d'aucun poète. En tête de *La Filis* de du Cros, parue l'année précédente (1630), on lit au contraire deux pièces de vers de Maynard et de Mairet.

dits, et qui sont antérieurs même à 1631 ; l'achevé d'imprimer de cette tragi-comédie étant du 10 janvier 1631, il en résulte donc qu'ils ont été composés au plus tard en 1630 (1). Ils figurent à la place d'honneur, c'est-à-dire tout à fait en tête du livre, avant ceux de du Ryer, Le Brun, et de M. B. (2).

Les voici :

A M. Maréchal, sur le sujet de sa *Généreuse Allemande.*

STANCES

Voyant à ta Camille un si noble courage,
La flamme aux yeux et le fer à la main,
Qui scauroit hors de ton ouvrage
Si c'est une Allemande ou si c'est le Romain ?

Son Aristandre y tient un si haut rang de gloire
Et tu le faits l'objet de tant d'amour,
Que j'aurois douté de l'histoire,
Si les moins curieux l'ignoroient à la cour.

(1) La *Généreuse Allemande*, de Maréchal, P. Rocolet, 1631, in-8°. Cette pièce est suivie p. 179 à 282, des autres œuvres poétiques du sieur de Maréchal, portant la date de 1630. Nous parlerons plus loin des vers de Rotrou, qui précèdent la *Sœur valeureuse* du même poète.

(2) J'ai inutilement cherché des vers de Rotrou en tête de *toutes* les tragédies de du Ryer : elles n'en contiennent aucun. Les deux journées de l'*Argenis* (1630 et 1631) ont seules des vers liminaires, signés de Colletet, Pichou, Auvray, Bonnet, Poncet, Villeneuve, de Rayssiguier, Voille, des Bruyères, Anceaume. — Quel dommage que ceux qui ont dressé des catalogues de nos pièces de théâtre, tels que les frères Parfait, le bibliothécaire du duc de La Vallière, M. Paul Lacroix, dans son *Catalogue de la Bibliothèque dramatique de M. de Soleinne*, etc., etc., n'aient pas pris la peine d'indiquer les noms des poètes qui ont *orné* de leurs vers les pièces de leurs confrères ! Quel travail épargné aux chercheurs ! Que d'exhumations ne seraient plus à faire aujourd'hui ! Rien que pour s'assurer de l'existence possible de vers de Rotrou, en tête des œuvres dramatiques de 1628 à 1650, il faudrait consulter près de deux cents pièces de théâtre !

Quelques si noirs cachots où tu le fasses vivre,
La pureté des traits que nous lisons
En ces beaux endroits de ton livre,
Nous fait voir des appas dans l'horreur des prisons.

Mais lorsque tu lui rends ton plus pieux office,
L'amour produit des effects si puissans
Et ton stile a tant d'artifice
Qu'en le tirant des fers tu captives nos sens.

DE ROTROU.

D'autres vers de Rotrou, heureusement plus intéressants, se lisent en tête du *Ligdamon et Lydias* de Scudéry, achevé d'imprimer le 18 septembre 1631. Ils nous révèlent les sentiments intimes et le caractère du poète, et sont le premier indice de ses relations avec l'auteur de l'*Amant libéral*, relations sur lesquelles nous aurons à revenir plus d'une fois. Là encore ce sont les vers de Rotrou qui sont placés au premier rang ; après les siens viennent ceux de Scarron, *Hardy, Corneille*, de la Crette, Bellenger, du Ryer, Guérente, Belleville, de Chandeville, etc. (1). Cette pièce, que Rotrou intitule *Elégie*, comme celle qu'il devait, trente mois plus tard environ, adresser à Corneille pour en parer sa *Veuve*, le poète l'a reproduite lui-même dans son second recueil d'*Autres Œuvres poétiques*, paru à la suite de la *Diane*, dont l'achevé d'imprimer est du 25 janvier 1635. Raynouard seul en a cité de bien courts extraits dans l'intéressant compte-rendu fait par lui de l'édition de Rotrou de 1820, qui malheureusement ne contient ni les deux

(1) V. *Ligdamon et Lydias*. Targa. 1631, in-8°. On ne trouve pas de vers de Rotrou précédant le *Trompeur puny*, la seconde pièce de Scudéry (1633, achevée d'imprimer le 4 janvier). Il y en a de du Ryer, Mairet, d'Inville, Boisrobert, Corneille, d'Autheuil, Guérente, Mondory, de Coste, de Saint-Firmin. *Aucune* des autres pièces de Scudéry n'a de vers liminaires.

recueils d'œuvres poétiques, ni les dédicaces, ni les préfaces des pièces de théâtre (1). En la rapprochant de l'Elégie adressée à Corneille, on voit comment Rotrou savait louer ses deux émules, alors amis et destinés à bientôt devenir, pour un temps, deux rivaux, ou plutôt deux ennemis acharnés. Voici quelques principaux passages de cette Elégie bien difficile à rencontrer, car le *Ligmadon* de Scudéry et les *Œuvres poétiques* de Rotrou sont rarissimes.

A M. de Scudéry.

ÉLÉGIE

Je crains de Scudéry que la muse s'irrite,
De me treuver si lent à louer ton mérite.
Mais crois que ma paresse est un de ses effets.
Je parle rarement des hommes si parfaits :
Avec quelques appas que leur gloire m'attire,
Je ne dy rien du tout quand je voy tant à dire ;
J'ay de l'ambition quand je traite un sujet.
Je tâche que mes vers surpassent leur objet,
M'efforçant de prouver que quelque dame est belle
C'est pour faire estimer ma muse plutôt qu'elle,
Je ne mets en un corps quelque charme nouveau
Qu'afin que mon esprit en paroisse plus beau.
Quelque ravissant que je peigne un visage,
J'ay dessin que mes vers ravissent davantage.
La gloire me transporte, elle est mon seul aymant,
Je débite mes vers à ce prix seulement.

Rotrou parlera de même de son ardeur pour « *la Gloire* » dans son élégie à Corneille, assez connue pour que je me dispense de la citer ici. Il loue dès lors Scudéry absolument

(1) Voir l'article de Raynouard dans le *Journal des Savants,* de 1821, pp. 328-335.

avec la même courtoisie qu'il montrera à l'égard de l'auteur de la *Veuve* :

Quant j'entends de tes vers, quand j'y voy tant de grâce,
Mon esprit est confus et ma veine se glace.
Ma muse est en désordre et prisant leur douceur
Se plaint de n'estre pas si belle que sa sœur.

Et pourtant en lui adressant ses éloges avec une exquise délicatesse, ainsi que le montrent encore les vers reproduits par Raynouard, Rotrou conseille à son ami de se donner bien garde d'imiter les poètes qui prodiguent des louanges outrées, et dont il l'invite à se défier. Il ne veut aussi louer que le poète en lui et non pas le guerrier. Les derniers vers inédits où il le déclare, sont assez curieux, et ne répondent guère, il faut bien le reconnaître, au Rotrou idéal « type de cavalier accompli, » dont on se monte la tête au foyer de la Comédie-Française, en contemplant le chef-d'œuvre de Caffieri.

Prouver comment ta main scait user d'une espée,
En combien de dangers elle s'est occupée,
Dessus combien de fronts elle a mis de l'effroy,
En combien de hasards elle a servy le Roy,
C'est où je suis muet, je pâlis, je frisonne,
Je redoute la guerre et ce seul mot m'estonne.
J'ayme bien que le fer serve dans les guérets
Et ne perce autre sein que celui de Cérès.
Mais si j'entends les coups dont un guerrier se vante,
A l'ouyr seulement mon esprit s'épouvante,
J'ay du myrthe pour toy, je n'ay point de laurier,
Je t'estime en poète et non pas en guerrier.
J'ay douté jusqu'icy que dans toute la terre
Un mesme homme pust faire et des vers et la guerre,
Qu'il pust mettre en usage et la plume et l'acier,
Rougir un champ de gloire et noircir du papier.

Ce discours seulement intimide ma muse,
Je cherche encor des vers, mais elle m'en refuse.
De Scudéry, permets à cet esprit confus
D'admirer ton mérite et de ne parler plus.

Ces quelques vers pourront peut-être, je le crains, refroidir la verve de ceux qui, dans leurs tableaux, entièrement faits *de chic*, comme on dit dans les ateliers, se plaisent à opposer le portrait d'un Rotrou gentilhomme à celui d'un Corneille bourgeois. On éprouve du reste une déception analogue quand on regarde le *Rotrou* de Desrochers, après avoir admiré la tête que lui a créée Caffieri (1)! En 1631, il est vrai, le futur auteur de *Venceslas* n'avait encore que vingt-deux ans; il put changer d'allures au palais Cardinal, et voir diminuer son horreur des armes et de la guerre.

J'ai fini de faire connaître, ce que je sais des vers et des relations poétiques de Rotrou en cette année 1631 (2).

Pour l'année suivante, je n'ai à citer de lui, comme épître liminaire, que celle qui se lit à côté des vers de Colletet et du Ryer, en tête de la pastorale du sieur de la Charnays,

(1) Le buste de Rotrou, par Caffieri, a été magnifiquement reproduit dans la gravure à l'eau-forte de Maurice Leloir. Le Rotrou magistrat, de la gravure de Desrochers, vient d'être gravé à nouveau par Lalauze, en tête de l'édition du *Théatre* donnée par Jouaust. Tous les portraits gravés du poète Rotrou dérivent des deux types de Desrochers et de Caffieri ; j'en parlerai à la fin de cette étude.

(2) Peut-être faut-il y ajouter les vers suivants, signés R., qu'on lit en tête de la tragi-comédie des *Travaux d'Ulysse*, de Durval, Ménard, 1631, in-8° :

ÉPIGRAMME

Esprit dont la féconde veine
Représente dessus la Seine
Les mœurs des princes et des roys,
Ne crains plus que le temps démolisse
Le théâtre de ton Ulysse
Tant que l'on parlera françois.

R.

les Bocages, représentée sur le théâtre de l'hôtel de Bourgogne et parue chez Toussaincts du Bray en 1632, in-8. (Le privilège est du 15 mai).

Voici ces vers inédits :

A M. de la Charnays, sur ses *Bocages*.

Il n'est point de style si doux,
Que celui de ta comédie.
Père de si beaux vers (il faut que je le die),
J'ay veu tes enfans à genoux.

Rien n'est forcé dans tes écrits,
Leur éloquence est naturelle
Et la naïveté rend ta muse si belle
Qu'elle charme tous les esprits.

On ne treuve rien que rosiers
Aux bocages que tu nous donnes,
Et si nous te voulons faire assez de couronnes,
Il en faut un tout de lauriers.

ROTROU.

Je laisse à d'autres chercheurs établis à Paris, et non fixés au fond de la province, où ces recherches sont presque impossibles, le soin de pousser plus loin, à cette date, cette chasse des vers de Rotrou à travers les pièces de théâtre du temps, aussi inexplorées et aussi inabordables que les broussailles d'une forêt vierge, et j'arrive tout de suite à un épisode assez obscur de sa vie.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Rotrou poète de la troupe des comédiens de l'hôtel de Bourgogne. — La lettre de Chapelain à Godeau. — La vérité sur Rotrou, poète à gages. — Bellerose Mécène. — L'origine possible de la légende de Rotrou joueur. — La *Célimène*, l'*Amaryllis* et la *Florante*. — Godeau a-t-il protégé Rotrou ? — Les lettres à Belinde. Belinde n'est pas la sœur de Rotrou.— La véritable Belinde. — Les relations de Rotrou et de Godeau. — La liberté recouvrée. — L'élégie à Corneille. La modestie de Rotrou et la fierté de l'auteur de la *Veuve*. — Les origines et la date des premières attaches du poète au cardinal. — L'*Ode* à Richelieu. — L'impression de la *Bague de l'Oubli*, de la *Doristée*, de *Diane* (1634). — Le frère de Rotrou. — Le second recueil d'*Œuvres poétiques*. — Les vers liminaires de la *Sœur Valeureuse*.

Les éloges donnés par Rotrou au comte de Soissons, dans sa dédicace de l'*Hypocondriaque*, en 1631, ne lui avaient guère valu qu'un semblant de protection bien éphémère ; ce prince ne lui avait pas accordé dans son hôtel l'hospitalité que le poète aurait été heureux d'y trouver pour lui-même, comme pour sa tragédie.

Ce qui le montre bien clairement, c'est à la fois le nouveau patron, par qui nous le voyons chaperonné à la fin de 1632, et le nouveau genre de vie qu'il paraît alors avoir embrassé depuis quelque temps.

Ses parents, sans doute, à l'exemple d'anciens membres de leur famille, l'avaient destiné à un office de magistrature ; le voyant, contre leur gré faire métier de poète, ils avaient dû le laisser livré à ses seules ressources, et le jeune auteur pressé par le besoin, s'était vu réduit à faire pour vivre, ce qu'il avait fait par goût tout d'abord. Toujours est-il que, soit qu'il obéit à une dure nécessité, ou simplement à la passion irrésistible qu'il avait ressentie pour le théâtre, et peut-être aussi pour les coulisses et les beaux yeux de celles qu'on pouvait y voir de plus près lancer leurs œillades, Rotrou est devenu en 1632, fournisseur attitré d'une troupe de comédiens.

C'est un passage d'une lettre écrite par Chapelain à son jeune ami Godeau le 30 octobre 1632 (1), qui nous révèle cette face nouvelle de l'existence de Rotrou. Les termes auraient gagné à être plus clairs, mais ils suffisent pour laisser entrevoir ce qu'on peut, jusqu'à un certain point, appeler la période de vie de bohème du jeune poète dramatique : « Le comte de Fiesque m'a amené Rotrou et son Mécène. Je suis marri qu'un garçon de si beau naturel ait pris une servitude si honteuse, et il ne tiendra pas à moy que nous ne l'affranchissions bientôt. Il a employé vostre nom, outre l'authorité de son Introducteur pour se rendre considérable, dit-il, auprès de ma personne. Mandés moy si vous prenés part dans l'assistance et les offices qu'il attend de moy et à quoi je me suis résolu (2). »

Voilà, comme l'a fait remarquer il y a longtemps M. Guizot, le premier renseignement biographique que les contemporains de Rotrou nous aient fourni sur son compte.

Il est présenté à Paris au prince de la critique, à Chapelain, par le comte de Fiesque (Charles-Léon), grand seigneur, bien vu des gens de lettres, les fréquentant, ayant le goût du théâtre, et qui plus est tout puissant auprès des comédiens. Le comte de Fiesque ne présente pas Rotrou seul à Chapelain ; il le présente accompagné de son *Mécène*. Quel est ce Mécène, et quelle est « la servitude si honteuse » qui résulte pour ce jeune poète du patronage de ce singulier Mécènas ?

M. Guizot a présumé le premier, avec beaucoup de

(1) *Lettres de Jean Chapelain*, publiées par M. Tamizey de Larroque, 1880, in-4°, p. 6.

(2) La première phrase de cette lettre avait été seule donnée par Camusat en 1726 (*Mélanges de littérature*, p. 4). La citation entière a été reproduite sans commentaires par M. Person, seulement dans la 2e édition de ses *Notes critiques*, à l'appendice de son *Histoire du Venceslas*, p. 134. M. Hémon ne sait pas qu'il s'agit d'une lettre à Godeau, et non au comte de Fiesque. Voir l'édition du *Théâtre choisi de Rotrou*, p. 12 et 13.

justesse, que Rotrou avait du prendre quelque engagement dans une troupe de comédiens, en qualité d'auteur, selon l'exemple d'Alexandre Hardy. Cette conjecture adoptée par la presque unanimité des auteurs qui ont parlé de la jeunesse de l'émule de Corneille est, on l'a dit, devenue certitude, et ne peut plus guère faire l'objet de réserves ou de doutes à l'heure qu'il est (1).

Oui, Rotrou s'est attaché à une troupe de comédiens, pour qui seuls il s'est engagé à écrire ses pièces ; il est ainsi devenu « poète à gages, » comme l'écrivait crûment, quelque temps plus tard, le poète Gaillard dans *La fameuse Monomachie de Gaillard et Bracquemard*, imprimée en 1634, et comme achève de le démontrer un autre passage d'une lettre de Chapelain, du 17 février 1633, que nous aurons bientôt l'occasion de citer (2).

Faut-il verser des torrents de larmes et gémir sur le sort amer et douloureux du jeune auteur, faut-il s'épandre en phrases indignées sur l'aliénation qu'il a faite entre les mains des comédiens de sa liberté et de sa dignité d'homme? Sans doute, le travail libre et au gré de l'inspiration est plus digne du poète et seul fécond en grandes œuvres. Mais qu'on se reporte aux usages d'une époque où il était presque de règle que chaque troupe d'acteurs eut son poète, son auteur dramatique, qui travaillait spécialement pour elle et était tenu de lui réserver la jouissance exclusive de ses œuvres, en s'interdisant de les faire tomber dans le domaine public au

(1) V. Guizot, *Corneille et son temps*, p. 366; M. Jarry, *Essai sur les Œuvres dramatiques de Rotrou*, p. 11; M. Edouard Thierry, p. 122, dans le *Jean Rotrou* de Lemenestrel; Ed. Fournier, le *Théâtre français au XVIe et au XVIIe siècle*, p. 494; M. Hémon, *Rotrou, Théâtre choisi*, p. 13; M. Tamizey de Larroque, *Lettres de Chapelain*, p. 6, note 5, etc.

(2) Le poète des comédiens devait les fournir de pièces, moyennant un prix fixé à l'avance, pour chacune d'elles, et qui était des plus minces aux dires de la Beaupré, et d'après ce qu'on sait de l'histoire du théâtre du temps; ou bien il avait droit à une des parts de la troupe, moyennant l'obligation de lui livrer un nombre de pièces déterminé par année.

moyen de l'impression ; l'on reconnaîtra alors que, s'il faut déplorer les conditions de production hâtive et nécessairement imparfaite auxquelles était soumis *le poète*, devenu simple manufacturier dramatique, s'il faut regretter ces marchés au point de vue de l'art et du génie de l'auteur, on reste cependant libre de croire que l'*homme* dans sa dignité, sinon dans son intelligence, n'a pas heureusement autant souffert qu'on s'est cru autorisé à le dire d'après nos habitudes modernes.

Sans doute, Chapelain lui-même regrette que le Rotrou ait pris une *servitude si honteuse*. Mais Chapelain que ses rentes, ses habitudes d'ordre et d'économie, ses pensions, ont mis dès le principe à l'abri du besoin, Chapelain qui n'a jamais eu à se plier aux exigences de la vie de théâtre ne dit-il pas de Corneille lui-même, à propos d'*Horace*, dans une lettre à Balzac du 9 mars 1640 : « Devant que d'être publié, il faut qu'il serve six mois de gaigne pain aux comédiens. Telles sont les conventions des *poètes mercenaires*, et tel est le destin des pièces vénales (1). » Corneille, traité par Chapelain de poète mercenaire, cela fait le pendant de la servitude de Rotrou. M. Marty-Laveaux a signalé l'injustice des accusations de Chapelain, à l'adresse de Corneille (2). On pourrait prouver de même qu'en qualifiant de *honteuse* la servitude à laquelle Rotrou s'était soumis, sa plume s'est écartée de la mesure qu'elle savait mieux garder la plupart du temps (3).

Mais, dira-t-on, Tristan, dans son *Page disgracié*, n'a-t-il pas dépeint les avanies d'un de ces poètes de comédiens, menacé par eux d'être berné, pour n'avoir pas voulu jouer à la boule, alors qu'il était en veine de faire des vers?

(1) *Lettres de Chapelain*, p. 583.

(2) *Œuvres de Corneille*, t. III, p. 250.

(3) Chapelain aurait mieux fait de laisser cette boutade soit au sieur Gaillard qui blâme Corneille de ce qu'« il vendait ses ouvrages, » soit à Scudéry, qui se vante, en effet, de ne pas être de ces poètes mercenaires, qui reçoivent de l'argent des comédiens et des libraires.

Oui certes, cette vie avait ses heures de déboires, et malgré le brillant mirage des choses du théâtre, mieux eut valu pour le poète s'appartenir et vivre en pleine liberté. Mais en définitive, Voiture (c'est tout dire) n'avait-il pas été berné, lui aussi, à l'hôtel de Rambouillet ? et somme toute, le fardeau n'avait pas paru si lourd au patient du *Page disgracié*, au poète Hardy lui-même, alors dans la troupe de François Vautray et de Valleran-Lecomte ; car il avait porté le joug pendant de longues années, durant la composition de six à huit cents pièces, sans paraître avoir cherché à s'y soustraire. Du moins lui aussi semble avoir su souffrir et se taire *sans murmurer*.

Au reste, je me propose d'esquisser ailleurs, à propos du poète de la troupe du *Roman-comique*, ce que fut dans ses diverses vicissitudes et en divers pays, la vie de ces poètes de comédiens, et des comédiens-poètes depuis Lope de Rueda (1), en passant par les plus illustres, Shaskespeare et Molière, jusqu'à leurs successeurs les plus humbles et les plus récents en France où nous avons vu la triste vie et la triste fin d'Albert Glatigny, en Angleterre où Dickens a peint un de leurs derniers rejetons dans quelques pages de *Nicolas Nickleby*.

J'ai hâte de revenir à Rotrou, qui lui aussi, et c'est là le point important à son endroit, ne semble pas avoir conservé trop mauvais souvenir de son passage dans la troupe comique dont il avait été le fournisseur, ni avoir gardé rancune aux comédiens.

Quand il est redevenu libre et qu'il peut dès lors exhaler le long arriéré de déboires et de révoltes qu'on suppose amassés dans son cœur, alors qu'à peine au lendemain de sa liberté reconquise, il doit encore se sentir tout meurtri du joug, on le voit au contraire, dans sa dédicace de

(1) Sur l'*auteur* des troupes de comédiens en Espagne, voir Ticknor, t. II, pp. 462, 97, 379, etc., et Germain de Lavigne, la *Comédie espagnole* de Lope de Rueda, Michaud, 1883.

Cléagénor et Doristée en 1634, dire que cette tragi-comédie « doit les principales parties de sa beauté à *ces incomparables acteurs qui fardent si agréablement les plus laides choses et qui ont mis la comédie à si haut point qu'elle est aujourd'hui le plus doux divertissement du plus sage roy du monde et du plus grand esprit de la terre.* »

Dans un des nombreux factums de la querelle du Cid, dont nous rechercherons le véritable auteur, et que d'aucuns ont attribué à Rotrou, on voit de même l'auteur faire l'éloge de Bellerose, et appeler ce fameux chef des comédiens de la troupe de l'hôtel de Bourgogne « cet excellent et agréable trompeur (1). »

Or, Bellerose était très-vraisemblablement le *Mécène* présenté à Chapelain en même temps que Rotrou, le Mécène qui tenait le poète en « honteuse servitude. » Ce qui autorise à le croire, c'est que les pièces de Rotrou paraissent avoir été jouées à l'hôtel de Bourgogne, et non au Marais. On le sait formellement pour quelques unes d'entre elles, et le chevalier de Mouhy indique dans son *Journal manuscrit du Théâtre-Français*, qu'il en fut de même pour toutes celles de ce temps, sauf pour la *Doristée*, qu'il dit avoir été représentée par les comédiens de la rue de la Harpe (2).

Bellerose était déjà le chef des acteurs de l'hôtel de Bourgogne, qui sont en effet dénommés à une époque assez voisine de celle-là par le nom de « bande des comédiens de Bellerose. » C'est donc à lui qu'on se prend à songer tout

(1) Voir l'*Incognu et véritable amy de Messieurs de Scudéry et Corneille,* in-8° de 7 p., 1637.

(2) Voir ce que j'ai dit des comédiens de la rue de la Harpe, dans la *Troupe du Roman comique dévoilée,* p. 67. De Mouhy (t. I, p. 531), prétend qu'en 1628 ils résolurent de ne plus jouer de pièces immorales, qui écartaient la bonne compagnie ; ils remirent donc à Claude Brueys ses pièces, qu'il porta aux Enfants sans souci. D'après lui (pp. 554 et 546), ils auraient joué, en 1630, le *Trompeur puni*, de Scudéry, et la *Doristée* de Rotrou. Il les montre encore (t. II, p. 708) représentant en 1636 la comédie d'*Alizon*, de Discret.

naturellement, comme au Mécène de Rotrou, à cette date d'octobre 1632 (1).

Hardy était mort il n'y avait pas bien longtemps. On voit encore de ses vers en tête du *Ligdamon* de Scudéry. Il fallait à la troupe un nouveau poète, pour le remplacer. Rien d'étonnant à ce qu'il ait eu pour successeur un auteur fécond à l'excès comme lui, ayant le vers facile, l'imagination prompte, familier lui aussi avec la littérature espagnole, cette mine inépuisable même pour les dramaturges forcés de produire au jour le jour ; un auteur enfin qui, grâce aux entraînements de la jeunesse, aux séductions de la vie de théâtre, compliqués sans doute de la nécessité de vivre, ne se refusât pas à se prêter à cet abandon de son intelligence et à ce travail hâtif et forcé au profit des comédiens.

De là l'engagement passé par Rotrou avec la troupe de l'hôtel de Bourgogne, bien différente des troupes des campagnes. Si donc il a mené pendant quelque temps à Paris une vie de bohême, dont les pages nous sont malheureusement restées inconnues, on peut être sûr qu'elles ne ressemblaient pas à l'existence du poète *Roquebrune* à travers les provinces, parmi les acteurs de la troupe qu'à immortalisée Scarron. De plus, il n'y a pas lieu de penser qu'il ait jamais monté sur les planches, ainsi que l'a cru M. Saint-René Taillandier qui est allé jusqu'à écrire : « A-t-il été comédien

(1) Bellerose, aux dires de Tallemant « estoit de certaines conversations spirituelles chez Giry et du Ryer, et faisoit des vers passablement : il ne manquoit point d'esprit et scavoit fort bien son monde. » *Historiettes*, 1858, in-8°, t. VII, p. 173. — Le 5 août 1632, les comédiens de Bellerose font, avec les confrères de la Passion, pour la jouissance de l'hôtel de Boargogne, un bail de trois ans, qui fut renouvelé le 10 septembre 1635. Bien que la durée du contrat de société, entre eux et leur auteur, put ne pas cadrer avec le temps de leur bail, j'ai cru devoir signaler cette particularité. V. Soulié, *Recherches sur Molière*, p. 164. *La comédie des Comédiens*, de Gongenot, et bien d'autres documents font connaître la composition de la troupe de Bellerose à cette époque.

comme Molière et Shakspeare? Oui l'enfant prodigue, avant de revenir prendre sa place au foyer paternel, et continuer les vertus de ses ancêtres, a bien pu courir la province et improviser ses pièces en représentant celles des autres (1). »

Le souvenir de ce temps de la vie du poète dut cependant peser à sa famille ; peut-être est-ce pour colorer d'un motif spécieux ses rapports avec les comédiens, c'est-à-dire afin de pouvoir les présenter comme le résultat forcé d'une autre défaillance, admise celle-là par les mœurs de l'époque, que ses représentants ont toléré, favorisé même la légende de Rotrou joueur endurci et endetté ? On voit en effet cette légende s'épanouir sans obstacles quatre-vingts ans seulement après sa mort, à partir de 1731, dans des ouvrages s'inspirant même, comme le *Parnasse* de Titon de Tillet, de renseignements de famille (2).

On ne sait pas autre chose des rapports de Rotrou avec les comédiens. Cependant les actrices semblent l'avoir regardé d'un œil assez tendre, à en juger par le quatrain louangeur que lui décochait sa voisine Madeleine Béjart, qui habitait au Marais, impasse Thorigny, alors qu'il demeurait tout auprès rue Saint-François. Madeleine, sans doute encore inconnue du comte de Modène, n'avait à cette époque que dix-huit ans et était actrice au théâtre du Marais. Les vers qu'elle adressait au poète, se lisent en tête de l'*Hercule mourant*, dont l'achevé d'imprimer est du 28 mai 1636 :

Ton Hercule mourant va te rendre immortel :
Au ciel, comme en la terre, il publiera ta gloire,
Et laissant ici-bas un temple à sa mémoire,
Son bûcher servira pour te faire un autel.

(1) *Rotrou, sa vie, ses œuvres*, p. II.

(2) Sur la passion de Rotrou pour le jeu, voir Niceron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres*, t. XVI, p. 89 à 97, Titon du Tillet, *Parnasse français*, 1732, p. 235 ; Lambert, *Histoire littéraire du siècle de Louis XIV*, 1751, in-4°, tome II, p. 302, etc., et M. Person, *Venceslas*, p. 113.

Par la confession de Rotrou, écrite dans ses stances de 1631, on peut lui supposer d'ailleurs de nombreux péchés de jeunesse et une âme assez « sensible à l'amour. » Corneille a bien dit :

J'ai fait autrefois de la bête,
J'avois des Philis à la tête (1).

Mais jamais les aveux de ses amours de jeunesse à l'adresse de Marie Courant ou de Mademoiselle Milet, sans parler de ses soupirs plus tardifs pour Mademoiselle du Parc, n'ont arraché au traducteur de l'*Imitation* des cris de repentir faisant supposer, de sa part, une jeunesse aussi ardente que celle de Rotrou (2).

Les liens du poète avec les comédiens, en se prolongeant trop longtemps, auraient risqué de n'être sains ni pour son intelligence ni pour son cœur. Heureusement sa servitude ne tarda pas à prendre fin, grâce aux protecteurs qui s'employèrent pour l'en retirer, ainsi que de la gêne momentanée qui l'y avait réduit. Merci donc à ceux qui ont contribué de près ou de loin à sa délivrance, au comte de Fiesque, à Chapelain, au cardinal de Richelieu et surtout au comte de Belin.

Rotrou n'a pas oublié le comte de Fiesque, cet ami du théâtre et des comédiens, que Chapelain avait chargé de négocier auprès d'eux l'admission de la fameuse règle des vingt-quatre heures, et qui se trouvait dès lors l'introducteur né, auprès du grand critique, de Bellerose et du jeune poète de sa troupe. Il lui dédia au cours de l'année

(1) Epître à Monsieur D. L. T. *Œuvres de Corneille*, édition Marty-Laveaux, t. X, p. 26. Voir aussi la chanson du même volume p. 55.

(2) Je ne parle pas de la jolie dédicace de la *Belle Alphrède*, faite par Rotrou, à *sa chère Sylvie*, en 1639, ne connaissant pas hélas! le nom de cette mystérieuse amie du poète ; l'achevé d'imprimer est du 27 janvier 1639, date peut-être un peu prématurée pour voir en elle, comme j'y ai songé, celle que Rotrou devait épouser en juillet 1640.

1634 sa comédie de *Diane*. Il suivait l'exemple de Richemont Banchereau, de Saumur, qui en 1632 lui avait adressé la dédicace des *Passions égarées*.

Le comte de Fiesque, dit le roman de *Cyrus*, dans lequel Madeleine de Scudéry, l'a dépeint sous le nom de Pisitrate « n'aime pas seulement les vers, il en fait aussi de fort jolis et de fort galants..... Il avoit aimé toutes les muses les unes après les autres depuis Melpomène jusqu'à Terpsichore (1). » Il figure en effet dans le *Ballet du château de Bisestre*, qui fut dansé le 7 mars 1632 et dont la *Gazette* du 12 donne la relation (2). Magnifique, généreux et libéral, il avait gardé les allures des grands seigneurs d'Italie; son nom se rencontre souvent dans la correspondance de Chapelain, qui lui reproche, comme Mademoiselle de Scudéry, sa paresse et son manque d'esprit de suite.

Ce défaut qui pouvait le réduire à n'être pour les gens de lettres qu'un protecteur d'un jour, devait l'empêcher de leur donner un patronage de longue durée. Néanmoins, avoir mis le jeune Rotrou en rapports avec Chapelain et l'avoir fait sortir de son isolement, c'était lui avoir rendu un signalé service, dont le poète lui garda un souvenir reconnaissant : « Vous scavez par quels et combien d'esprits ma pièce a été considérée chez ce grand homme, à qui vous avez justement donné tant d'éloges et voué tant d'amitié. Il vous souvient de l'approbation qu'elle y reçeut, et pas un de ces divins esprits qui la vouleurent entendre jusqu'à trois fois n'en fist un jugement contraire au vostre. »

Les frères Parfait ont écrit que « le grand homme » était Mairet (3) et l'on a cru à leur dire autant et plus qu'à une

(1) Voir sur le comte de Fiesque, Cousin, *La Société française au XVIIe siècle*, in-12, t. I, p. 213 et suiv.; les notes des *Lettres de Balzac*, in-4°, publiées par M. Tamizey de Larroque, pp. 126 et 137, le *Segraisiana*, p. 160, etc.

(2) On la trouve dans les *Œuvres de Corneille*, édition des grands écrivains de France, t. X, p. 341.

(3) T. IV, p. 506; M. Hémon, p. 8; M. G. Bizos, *Etude sur Jean de Mairet*, 1877, in-8°, p. 143.

parole de l'Evangile. Il est probable au contraire que Mairet n'a rien à voir dans cet accueil sympathique que *Diane* eut la bonne fortune de rencontrer ; la lecture dont il s'agit dut être faite chez Chapelain, devant « les divins esprits, » du cénacle d'où devait sortir l'Académie française.

Son premier triomphe auprès de la critique, cette première victoire qui, pour les débutants est plus précieuse que toutes les autres, c'était le comte de Fiesque qui les avait ménagés à Rotrou ; mais celui à qui il fut surtout redevable de sa bonne fortune, ce fut Chapelain, dont l'appui contribua à sa renommée et par là même à son introduction auprès du cardinal de Richelieu.

Par la lettre du 30 octobre 1632, on voit tout de suite que Chapelain se sent pris d'intérêt pour le poète dévoyé et égaré parmi les comédiens. Il reconnaît à première vue en ce jeune homme de vingt-trois ans « un heureux naturel, » et se déclare résolu à lui prêter son assistance et ses bons offices ; il lui tint parole à cet égard, chose toujours rare de la part d'un grand critique.

Trois mois et demi après sa promesse, il écrivait à Balzac le 17 février 1633 : « La comédie dont je vous ay parlé n'est mienne que de l'invention et de la disposition. Le vers en est de Rotrou, ce qui est cause qu'on n'en peut avoir de copie pour ce que le poète *en gaigne son pain*. J'en ay bien gardé le plan sur le quel elle a esté exécutée, mais il seroit malaisé qu'il vous divertist plaisamment ; si vous le désirés voir toutefois, je vous en feray voir une coppie et vous l'envoyeray (1). »

En confirmant la promesse d'appui faite par Chapelain au jeune poète, cette lettre achève bien, ainsi que je l'ai dit, de prouver que Rotrou était attaché à une troupe de comédiens et qu'il ne pouvait ni livrer copie de ses pièces, ni les faire imprimer. La troupe comique réservait pour elle seule

(1) *Lettres de Jean Chapelain*, p. 27.

le droit de les représenter à l'exclusion de toute autre compagnie d'acteurs, qui eut acquis la faculté de les jouer si l'impression ou la copie du manuscrit était venue lui donner la liberté de s'en emparer.

Cette pièce est-elle la *Célimène*, ainsi que l'a pensé M. Tamizey de Larroque ? (1). C'est assez probable, puisque des œuvres connues de Rotrou c'est la seule dont la représentation, d'après les frères Parfait, se rapporte à l'année 1633. Rotrou semble avoir fait grand cas de cette pièce ; dans la dédicace adressée à M. de Nançay (l'achevé d'imprimer est du 8 octobre 1636), il lui dit qu'il l'a tenue « pour la moins mauvaise de ses œuvres. » C'est à elle aussi qu'il fait allusion au commencement de 1634 au plus tard, au lendemain de l'apparition de la *Veuve*, de Corneille :

« Célimène a changé, ses attraits sont pâlis. »

On sait que destinée d'abord à être une pastorale, cette pièce « habillée en comédie » revint à son premier état après la mort de Rotrou, sous le nom nouveau d'*Amarillis*, grâce aux changements qu'y apporta « un bel esprit » (Tristan, dit-on), à la prière de quelques-uns des amis de l'auteur qui « avaient rencontré le premier crayon de sa pastorale imparfaite (2). » Mais ce qu'on ignore, c'est que la comédie de *Célimène* est probablement la même que celle de *Florante*, indiquée par les frères Parfait et dont M. Person a parlé d'après le manuscrit de Mahelot et qu'il considère comme une comédie de Rotrou aujourd'hui perdue (3). Florante est le principal personnage de la pièce, dont elle

(1) V. *Lettres de Chapelain*, p. 28 et M. Person, *Notes critiques* p. 134.

(2) V. les frères Parfait, *Histoire du Théâtre français*, t. VII, 329. Ce changement de pastorale en comédie, ne cadre pas, tout d'abord, il faut l'avouer, avec l'idée d'un plan de comédie fourni par Chapelain. — Dans les papiers de Chapelain figure le plan de *Chrysante* ou le *Vœu rompu*, mais ce sous-titre semble peu convenir à la *Chrisante*, tragédie de Rotrou antérieure à 1637.

(3) V. Parfait, t. IV, p. 412, et M. Person, *Notes*, p. 124.

forme toute l'intrigue (1). Le titre de *Florante ou les Dédains amoureux* qu'indiquent les frères Parfait et Mahelot, s'applique de tous points à la Célimène, ainsi que certains détails qu'il donne de la décoration « un bois, une lettre cachetée de cire, etc. » Les deux pièces semblent donc bien n'en faire qu'une (2). On voit par tous détails qu'il est encore bien des points obscurs dans l'histoire des œuvres de l'auteur de *Saint-Genest*.

Si Chapelain n'épargna pas alors sa peine pour être utile au jeune poète, en fut-il de même de Godeau, dont Rotrou avait invoqué le nom auprès de lui, et que Chapelain interrogeait sur le compte de son nouveau protégé ? On est presque tenté d'en douter, en voyant que, contre toute attente, on ne retrouve pas une seule fois le nom de Rotrou dans les lettres si nombreuses écrites à Godeau par le futur auteur de la *Pucelle*.

Antoine Godeau, fils du lieutenant des Eaux et Forêts du comté de Dreux, compatriote de Rotrou, plus âgé que lui de quatre ans seulement, avait vu de bonne heure la fortune lui sourire, grâce à l'appui de son cousin Conrart, et à celui de Mademoiselle Paulet et de Madame de Clermont d'Entragues, dont nous aurons bientôt occasion de parler ; elles l'avaient introduit à l'hôtel de Rambouillet, où il lui avait été facile de faire connaissance avec Chapelain, de concert avec lequel il sut s'attirer les bonnes grâces du cardinal. Pourquoi Godeau, ne fit-il pas grand accueil, à ce qu'il semble du moins, à la prière de son compatriote qui se recommandait de son nom ? Il ne faudrait pas s'étonner outre mesure de son silence si, comme on l'a souvent

(1) V. Parfait, t. V, p. 7.

(2) On sait que Rotrou a souvent désigné ses pièces sous deux noms différents. Il donne lui-même, à l'*Heureuse Constance* le nom de *Rosélie*. Un seul doute m'arrête quant à l'identification de *Célimène* et de *Florante*, c'est que d'après M. Person, le ms. de Mahelot, que je n'ai pu consulter, contiendrait les décorations et de la *Célimène* et de la *Florante*. V. Person, *Notes*, p. 121.

répété, il avait vu son amour dédaigné par l'une des sœurs de Rotrou.

La plupart de ceux qui se sont occupés de Rotrou ou de Godeau, ont en effet répété que la *Belinde*, à laquelle furent adressées les lettres passionnées de Godeau et qui resta insensible à son amour, à cause de sa laideur et de sa petite taille (on sait qu'il fut longtemps appelé *le nain* de la princesse Julie), n'était autre qu'une des sœurs de Rotrou.

M. Person, bien que ses liens avec Chartres et Dreux le missent en situation de serrer la vérité de plus près que bien d'autres, a admis la légende traditionnelle sur ce point (1). Quant à moi, je ne puis croire un seul instant que Belinde, « cette farouche bergère, » fut la sœur de Rotrou.

Niceron, l'abbé Goujet et Cousin disent, le premier, qu'elle était la fille du lieutenant du roi à Dreux, les deux autres que son père était lieutenant général de cette ville (2). Le père de l'auteur de *Saint-Genest*, Jean Rotrou, n'a jamais exercé les fonctions de lieutenant général, ni de lieutenant particulier dans sa ville natale, et paraît y avoir vécu en simple marchand bourgeois. C'est déjà une première présomption contre la soi disant origine de Belinde. Mais il y en a bien d'autres plus fortes encore. Le père de Rotrou

(1) V. M. Person, *Notes*, p. 103; M. Hémon, p. 31; M. Kerviler, *Valentin Conrart*, Didier, in-8, 1882, p. 66, et *Antoine Godeau*, Champion, 1879, in-8° ; M. l'abbé Tisserand, *Etude sur la première moitié du XVIIe siècle, A. Godeau*, Paris, Didier, 1870, in-8°, p. 10. M. Tisserand écrit que Belinde était fille du lieutenant général de Dreux, peut-être Rotrou père. Puis il ajoute d'une façon tout à fait affirmative : « Le jeune Rotrou à quatorze ans, avait une sœur plus âgée que lui, douée des dons de l'esprit et du corps, etc. » *Inde mali labes.* — Il ne faut pas confondre la Belinde de Godeau avec celle du *Dictionnaire des Précieuses*, Madame de Brancas (t. I, p. 32, t. II, p. 177. Edition Livet). On sait qu'en 1639, Rampale fit imprimer sa tragi-comédie de *Belinde*.

(2) Niceron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres*, 1731, t. XVIII, p. 71 ; l'abbé Goujet, *Bibliothèque française*, 1754, t. 17, p. 269; *Mémoires* de d'Artigny, 1749-1756, t. V, p. 222 ; Cousin, *La Société française au XVIIe siècle*, Didier, in-12, I, 321, II, 82; Tallemant des Réaux, in-8° 1854, t. III, p. 235.

est né, *dit-on*, le 12 novembre 1578, et s'est marié en 1608. Son fils, le poète, a été baptisé le 21 août 1609. La plus âgée des sœurs de Rotrou ne peut donc être née que dans la seconde moitié de l'année 1610, et c'est à l'année 1625 que se rapportent les lettres brûlantes de Godeau à Belinde, déjà mariée à un autre, déjà veuve le 1er septembre 1625, et qui, en février 1626 (?), paraît-il, aurait éconduit, après une première entrevue, le poursuivant inconnu qui soupirait pour elle depuis bien des années déjà. Il s'agit, je l'accorde, d'amours bien juvénils ; car Godeau, né le 24 septembre 1605, dit de lui-même dans ses *Eglogues* :

« Je n'avois pas encor vu quatorze moissons
Que Doris me tendit ses cruels hameçons » (1).

Mais on voit facilement d'après les dates, qu'il est impossible que ces amours se rapportent à une sœur de Rotrou, qui, ne pouvant être née qu'en 1610, au plus tôt, n'était guère qu'une enfant à une époque où on la suppose déjà veuve et pouvant convoler à un nouveau mariage avec le petit nain qui s'obstinait à la poursuivre, sinon à la compromettre avec ses épîtres passionnées (2).

Au lieu d'une soi disant sœur de Rotrou, il est plus pro-

(1) C'est-à-dire le mois de septembre 1619. Voir aussi le *Recueil de Lettres*, publié par Faret, 1634, t. II, p. 122.

(2) Sur les lettres de Godeau à Belinde, voir l'abbé Tisserand, p. 10 à 16. On sait que plusieurs de ces lettres furent publiées à l'insu de leur auteur par Faret, *Recueil de Lettres nouvelles*, 1 vol. in-8°, 1627 et 2 vol. in-8°, 1634. Voir l'édition de 1634, t. II, p. 114, 126, 132, On les trouve toutes dans le tome V, des ms. de Conrart, in-4°, Bibl. de l'Arsenal, pp. 347 à 402. M. Tisserand, qui a fort mal désigné le volume de Conrart, indique aussi ces lettres comme se trouvant dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale. J'ai réuni les divers éléments se rapportant à ce curieux épisode de la jeunesse du futur évêque de Grasse, de façon à pouvoir pleinement l'éclaircir, ce que je ne saurais faire ici incidemment. — M. Bourgoin, *Valentin Conrart et son temps*, 1883, Hachette, in-8°, n'a pas prononcé le nom de Belinde.

bable que celle qui se refusa à devenir la femme de Godeau, et dont les dédains l'auraient amené (s'il faut en croire la légende), à diriger ses pensées vers l'état ecclésiastique, était une fille du lieutenant général de Dreux, Raoul Coulon, écuyer, sieur de Méherou, etc., qui tenait des parents de sa femme, Maguelonne Joullet, cette fonction remplie dès la fin de 1633 par son fils Louis. Cette fille, Anne, qui figure comme marraine à Dreux, en 1622, 1634. etc., était femme, en 1639, de messire Charles Fougeu, maréchal général des camps et armées du roi, et faisait baptiser le 17 novembre, son fils Pierre, sur les fonts de Saint-Pierre de cette ville (1).

Je laisse pour le moment aux écrivains locaux, aux *druides*, le soin de discuter cette présomption, me bornant à dire, que le silence qui paraît avoir été gardé par Godeau sur le compte de Rotrou, ne peut être imputé, ni à son désespoir amoureux, ni à son ressentiment envers la famille du poète.

Ce silence, qui semble indiquer un défaut de sympathie au moins momentané, peut faire douter qu'il soit l'ami à qui sont adressées les belles stances de Rotrou du recueil de 1631. Cependant les nombreuses lettres écrites au jeune Godeau ou émanées de lui, contenues dans les manuscrits de Conrart, montrent que sa jeunesse avait été assez libre, et qu'elle avait connu le genre de faiblesses que déplore Rotrou (2). Nous verrons que les deux compatriotes se sont aussi rencontrés plus tard à Mézières, au château de Madame de Clermont d'Entragues. Dom Liron prétend que l'évêque de Grasse, disait à Rotrou dans les derniers temps de sa vie « qu'il lui donnoit encore quelques années pour s'exercer avec les muses ; après quoi il lui conseilloit

(1) Voir l'*Inventaire des Archives d'Eure-et-Loir*, t. IV, p. 231 et suiv.

(2) Voir entre autres t. V, des *Manuscrits de Conrart*, in-4°, p. 303 à 305, la lettre fort probante où on lui dit :

« Adieu Godeau, soyez bien sage
Et n'allez plus en garouage. »

de s'attacher à des ouvrages de piété, où il croioit qu'il réussiroit bien, connoissant, *comme il faisoit*, le fond de son cœur et de son génie (1). »

C'est fort plausible. Je regrette seulement qu'une fois devenu « berger de la Palestine, » au lieu de lui donner verbalement ces conseils, il ne les lui ait pas envoyés dans une lettre, comme il le fit pour Scudéry, dans une belle épître du 16 août 1641, toute pleine d'avis chrétiens sur ses poésies, et où il lui dit: « Je serais ravi que vous voulussiez choisir un dessein dans l'histoire sainte. Le théâtre de la céleste Jérusalem mérite bien, il me semble, qu'on ne le laisse pas aride.... Croyez-moi, Monsieur, il n'y a que Dieu qui soit grand et qui mérite qu'on le loue (2). » Le nom de Rotrou brille par son absence, dans les *Lettres*, comme dans les *Poésies* et les autres œuvres de celui que la société de Mademoiselle de Scudéry appelait le *Mage de Sidon*. Il faut certes le déplorer, après avoir lu les conseils donnés en termes si éloquents par l'évêque de Grasse à l'auteur de l'*Amour tyrannique*. Il y a d'ailleurs bien des regrets du même genre à exprimer à l'égard de la biographie de Rotrou. Jusqu'à présent on ne connaît aucune lettre de lui, ni aucune lettre qui lui ait été adressée ; du moins il n'y en a pas qui soit authentique. Molière lui aussi n'a pas été plus heureux que son devancier. *Habent sua fata libelli !*

Mais il est grand temps de reprendre la suite du récit de la vie du poète.

Quelle fut la durée du contrat par lequel Rotrou assurait la jouissance de ses pièces aux comédiens de l'hôtel de Bourgogne ? Il est assez difficile de le préciser. En février 1633, on l'a vu, ses liens existent toujours, mais ils ont été brisés plus tôt qu'on ne l'a cru généralement. Gaillard dit

(1) Dom Liron, *Singularités*, t. I, p. 332.

(2) *Lettres* de Godeau, 1713, in-12, p. 197. Voir aussi dans les *Poésies* de Godeau, 3 vol. in-12, 1660-1663, t. I, p. 464, un curieux sonnet sur la comédie, où l'évêque fait connaître ses sentiments sur le théâtre.

bien dans sa curieuse satire dialoguée de *La furieuse Monomachie de Gaillard et de Bracquemard*, publiée en 1634 :

Rotrou fait bien les vers, mais il est poète à gages.

Mais cela peut d'autant mieux se rapporter à l'année précédente, que l'on n'a pas cité jusqu'ici ni la date du privilège, ni celle de l'achevé d'imprimer (1). On peut être fondé à croire qu'il n'avait pas encore recouvré sa pleine liberté lors de la première édition de *Cléagénor et Doristée*, qui ne parut furtivement, dit-on, en cette année 1634, que grâce au subterfuge employé par le libraire Antoine de Sommaville, pour détourner de la tête de Rotrou les réclamations et les colères des comédiens.

On lit dans l'avis du libraire placé en tête de cette tragi-comédie : « Cette pièce me fut mise en main naguère par un inconnu qui achète des livres à moy; il m'asseura d'abord qu'elle méritoit bien d'être imprimée et ne voulut jamais nommer son autheur. » Cela en effet a tout l'air d'*une couleur*, digne d'un valet de comédie ; mais je ne sais quelle est la date précise du privilège et de l'achevé d'imprimer de cette édition indiquée par Brunet, par le catalogue Soleine et Viollet-le-Duc, et que je n'ai malheureusement pu rencontrer ?

Le privilège de la deuxième édition de la *Doristée* de 1635, accordé à Sommaville, est daté du 28 juillet 1634, et me paraît être le même que celui de la première. L'achevé d'imprimer est du 1er *août* 1634. Il est déclaré dans le privilège, que Sommaville dit avoir « avec beaucoup de frais et de peine recouvré un livre intitulé *Cléagénor et Doristée*, tragi-comédie. » Si la pièce se vend cette fois chez Quinet, c'est que son confrère lui a cédé la moitié du privilège. On

(1) V. *Les Œuvres du sieur Gaillard,* Paris, Dugast, 1634, 2 parties en un vol. in-8°. C'est dans la deuxième (p. 26 à 74), que se trouve la satire dont il est question.

voit par là que la seconde édition, avouée par Rotrou et qui porte son nom, a du suivre de bien près la première ; elle montre précisément qu'il agit cette fois en pleine liberté, sans craindre de voir les comédiens s'opposer à l'impression de son œuvre.

D'autres présomptions permettent de croire qu'il est libre au courant de 1634, année pour laquelle les documents ne manquent plus sur son compte.

C'est d'abord son *Elégie* à Corneille qui se lit en tête de la *Veuve*, achevée d'imprimer le 13 mars 1634, et parue chez Targa, précédée de vingt-six hommages poétiques ! Cette pièce si flatteuse pour l'auteur de la *Veuve*, qui ne sut jamais guère imiter l'exquise courtoisie que ses rivaux montraient à son égard, on peut la lire dans toutes les bonnes éditions de Corneille. Je n'en citerai donc que de courts extraits. Assez d'autres ont montré ce qu'était alors la déférence et l'affectueuse admiration de Rotrou pour son émule qui l'avait suivi de près sur la scène, et à qui il souhaitait si cordialement la bienvenue, sans aucun sentiment de dépit ou de jalousie ; je veux simplement faire ressortir ce qui peut servir à sa biographie.

Rotrou, avec une modestie bien rare, et qui sent le galant homme, salue en Corneille un poète tout près de le dépasser :

Juge de ton mérite, à qui rien n'est égal,
Par la confession de ton propre rival.
Pour un même sujet même désir nous presse ;
Nous poursuivons tous deux une même maîtresse ;
La Gloire, cet objet des belles volontés,
Préside également dessus nos libertés...
Mon espoir toutefois est deçu chaque jour
Du depuis que je t'ai vu prétendre à son amour....
Ma muse tremble et n'est plus si hardie,
Une jalouse peur l'a longtemps refroidie.

Et depuis, cher rival, je serois rebuté
De ce bruit spécieux dont Paris m'a flatté,
Si cet ange mortel qui fait tant de miracles,
Et dont tous les discours passent pour des oracles,
Ce fameux Cardinal, l'honneur de l'univers,
N'aimoit ce que je fais et n'écoutoit nos vers.
Sa faveur m'a rendu mon humeur ordinaire,
La gloire où je prétends est l'honneur de lui plaire;
Et lui seul réveillant mon génie endormi,
Est cause qu'il te reste un si faible ennemi.
Mais la gloire n'est pas de ces chastes maîtresses
Qui n'osent en deux lieux répandre leurs caresses,
Cet objet de nos vœux nous peut obliger tous
Et faire mille amans sans en faire un jaloux.
Tel je sais te connaître et te rendre justice,
Tel on me voit partout adorer ta Clarice (1).

Déjà donc Richelieu est le protecteur de Rotrou et l'honore de sa faveur, puisque, sans le désir de lui plaire, le poète se déclarerait prêt à abandonner le théâtre, et à abdiquer la grande place qu'il y tient, au profit du nouveau venu, à qui ses succès de *Mélite* et de la *Veuve* ont fait en peu de temps déjà une réputation presque égale à celle de son devancier (2). Il faut sans doute, dans ces compliments si flatteurs,

(1) Voir Taschereau, *Vie de Corneille*, M. Marty-Laveaux, *Œuvres de Corneille* et surtout M. Levallois, *Corneille inconnu*.

(2) Il avoue même quasi sa défaite en disant de sa dernière pièce :

« Céliméne a changé, ses attraits sont pâlis. »

Vers la même époque, Corneille n'imitait pas le ton des louanges aussi gracieuses que délicates qui lui étaient adressées par les poètes du temps en tête de la *Veuve*. Il disait déjà de lui en parlant de ses œuvres, dans son *Excusatio*, en vers latins, adressée à l'archevêque de Rouen :

Me pauci hic fecere parem, nullus que secundum,
Nec spernenda fuit gloria pone sequi.

C'était déjà le ton et les termes de l'*Excuse à Ariste*. V. *Œuvres de Corneille*, Ed. Marty-Laveaux, t. X, pp. 71, 65 et p. 7.

comme tous ceux qui s'étalent dans les épitres liminaires, faire la part de la courtoisie, et ne pas prendre le poète au mot. En le voyant s'effacer si modestement devant Corneille, il faut se rappeler qu'il faisait de même deux ans auparavant devant Scudéry ; mais ce n'est pas là, en ce moment, ce que je veux retenir de ces vers, c'est l'époque à laquelle remontent ses attaches à Richelieu, qu'on peut, à coup sûr, dater de 1633, puisque dès le commencement de l'année suivante, Rotrou les proclame d'un ton à la fois si haut et si reconnaissant. Il les a lui-même, du reste, datées de la même année. Dans sa dédicace de l'*Hercule mourant*, adressée à Richelieu, et dont l'achevé d'imprimer est du 28 mai 1636, il lui dit en termes qui ne laissent pas de doute à cet égard : « Vous estes trop généreux pour m'oster l'incomparable faveur que vous m'avez continuée depuis *trois ans.* »

On pourrait être tenté de considérer Chapelain, ou le comte de Belin, comme les introducteurs du poète auprès du cardinal ; mais il est plus vrai de dire à l'honneur de Richelieu, comme à celui de Rotrou, que c'est la réputation seule du jeune poète qui lui a valu l'accès du palais cardinal et qu'il n'y est entré qu'escorté de sa jeune gloire.

Dom Liron paraît avoir raconté d'une façon assez précise, d'après les mémoires communiqués par la famille du poète, comment il aurait été mis en relation avec le cardinal. Voici d'après son récit qui doit être exact pour le fond, sinon pour tous les détails, comment se fit la connaissance (1).

La seconde pièce de Rotrou, la *Bague de l'Oubli*, aurait été jouée avec succès non-seulement à l'hôtel de Bourgogne, mais au Louvre et à Saint-Germain devant le roi, et au palais cardinal. On se rappelle que de Mouhy dit aussi que le roi assista à la troisième représentation de la pièce en 1631. Ce que nous savons par Rotrou lui-même vient confirmer les dires de dom Liron. Il nous apprend que la

(1) *Singularités,* t. I, pp. 329 et 330.

Bague de l'Oubli plut à la cour. Sa muse fut « caressée par le plus grand roy de la terre, » qui la trouva plus modeste, plus sage, plus religieuse que celle des autres poètes du temps. Aussi Louis XIII en accepta-t-il la dédicace lorsque le poète la fit imprimer à la fin de 1634.

Je reprends le récit du savant bénédictin : « L'applaudissement qu'on donnoit à ses ouvrages, son penchant et les *prières que les comédiens lui faisoient de continuer un travail qui leur étoit aussi utile qu'agréable à l'auteur*, le déterminèrent à chercher des sujets dans les anciens poètes grecs, latins, italiens et espagnols. » La pièce qu'il fit ensuite les *Occasions perdues*, tirée, dit dom Liron, « d'un auteur espagnol, » (Lope de Vega sans doute), aurait eu encore une meilleure fortune que les précédentes. « Le cardinal de Richelieu scachant qu'elle avait plu au Roi, la fit représenter dans sa maison, et en fut si content, qu'il ne put s'empêcher de faire connoître sa satisfaction à plusieurs personnes de qualité qui etoient autour de lui. *Il chargea même le chef de la troupe de dire à l'auteur qu'il désiroit le voir* (1), et Rotrou se retira fort content de la bonté que ce ministre lui avoit témoignée. Les suites en furent heureuses pour le poète, car le cardinal lui donna une pension de six cens livres. Rotrou, pour marquer sa reconnaissance au cardinal, fit une ode à sa louange. Elle plut fort à ce ministre, mais il désira que Rotrou adoucit quelques expressions qu'il jugea un peu trop fortes contre le duc de Savoye. »

Cette *Ode* nous a été conservée, et je m'étonne qu'elle n'ait été citée par aucun de ceux qui ont écrit sur Rotrou.

(1) Ainsi, dans le premier mémoire communiqué par la famille, là, comme dans les quelques lignes rapportées plus haut par dom Liron, on peut, en lisant entre les lignes, apercevoir que Rotrou était le poète d'une troupe de comédiens. Dans Titon du Tillet (1732), il n'est plus question que de comédiens qui apportent un présent à Rotrou, pour le remercier de ses pièces.

Ce n'est pas en effet celle qui se trouve en tête de l'*Hercule mourant*, dédié au cardinal en 1636 (1).

Le poète fit imprimer son ode à part et sans y joindre d'autres vers, ce qui était beaucoup plus flatteur pour le grand ministre. Ni Brunet, ni aucun bibliographe à ma connaissance, n'ont parlé de cette première édition de l'ode à Richelieu, que je n'ai vue indiquée nulle part, et que je crois être le premier à révéler. L'*Ode à monseigneur le Cardinal duc de Richelieu,* à Paris, François Targa, 1634, se compose de 11 pages in-4°, signées à la fin Rotrou.

La même année, le poète la fit réimprimer dans son Recueil intitulé *Autres Œuvres du mesme autheur,* qui parut chez Targa en 1635, in-8°, à la suite de la *Diane,* p. 131 à 163. (Le privilège est du 3 juillet 1634, et l'achevé d'imprimer du 25 janvier 1635). C'est là, p. 131 à 139, qu'il est le moins difficile de la rencontrer, bien qu'il s'agisse encore d'une édition rarissime.

Cette ode de dix-sept strophes est trop longue pour que je puisse la reproduire à cette place. Voici son début:

Armand, si mon effort est vain,
Au moins approuve mon courage.
J'ay toujours bien senti ma main
Incapable de cet ouvrage.
Ta gloire a d'extrêmes appas,
Mais tous chantres ne scavent pas
S'acquitter des chants héroïques,
Et pour les grandes actions
Il ne faudroit que des musiques
Ou d'Orphées ou d'Amphions.

La pièce, écrite dans le ton, sinon avec la pureté de Malherbe, est toute resplendissante de l'éloge du ministre

(1) Celle-là est la seule dont les biographes et les critiques aient parlé.

et du roi. La fin indique bien nettement que c'est là l'ode qu'a signalée dom Liron. Après avoir parlé de « l'orgueil des Alpes et des Suses, » Rotrou termine en disant :

J'observe la loy que tu fais ;
Ta deffence arreste ma veine,
Qui ne se tariroit jamais,
Et demeure encore toute pleine.
Louys, qu'il te soit toujours cher ;
France, que par un tel nocher
Ta nef soit toujours gouvernée
Et je prédis par mes vers
Qu'un jour tu ne seras bornée
Que des deux bouts de l'univers!

Ce n'était pas finir en mauvais poète ni en mauvais courtisan.

Cette protection de Richelieu, qui faisait entrevoir au jeune auteur tout un horizon de gloire et de fortune, parait avoir réveillé sa verve endormie, et donné à son génie un nouvel essor. L'année 1634 est pour lui comme un temps de renouveau, d'épanouissement et de sève printannière. C'est alors que (d'après les frères Parfait), on le voit faire représenter l'*Heureux Naufrage*, la *Céliane*, la *Belle Alphrède*, la *Pèlerine amoureuse* (1). Il veut satisfaire à la fois son désir de gloire, l'impatience des comédiens de la troupe royale et celle du public, et ne pas laisser, quoi qu'il en ait dit, son nom éclipsé par celui de Corneille ; car celui-ci avec la *Veuve*, la *Galerie du Palais*, la *Suivante* et la *Place Royale*, tient

(1) De Mouhy, dans son manuscrit n'indique que la *Célimène* et la *Belle Alphrède*, comme jouées en 1634, et donne une date plus récente aux deux autres pièces. — L'*Alfrède*, comme on peut le voir en lisant attentivement le traité de vente du 7 janvier 1637, cité par Jal, n'est autre que la pièce qu'il appelle *Calpède* par suite d'une erreur de lecture, et que M. Person (p. 125), a cru être une pièce perdue de Rotrou.

bien souvent l'affiche au théâtre du Marais, auquel, il est vrai, le roi va porter un rude coup au mois de décembre de cette année, en lui enlevant six de ses acteurs au profit de la troupe de Bellerose.

Il semble aussi prendre sa revanche du silence forcé qu'il a du garder à l'endroit des lecteurs, par suite du contrat qu'il avait passé avec les comédiens. Ses œuvres peuvent dès lors librement se montrer imprimées. Trois sont mises sous presse en cette année 1634. Il y a là comme une explosion de sa liberté reconquise qui se fait jour. L'une, c'est la *Bague de l'Oubli*, dédiée au roi (Targa, 1635, in-8°). Le privilège est du 3 juillet 1634, et l'achevé d'imprimer du 18 janvier 1635. « Je ne l'aurois pas hasardée à ta censure, dit-il *au lecteur*, si je n'avois appris que tous les comédiens de la campagne en ont des copies, et que beaucoup se sont vantés qu'ils en obligeroient l'imprimeur. »

La troupe de Bellerose n'était plus en effet la seule à jouer cette pièce de Rotrou, puisque dans la *Comédie des Comédiens*, de Scudéry, jouée vers la fin de 1634, au Marais, par les acteurs de la troupe de Mondory, un des comédiens, Beausoleil, indique la *Bague de l'Oubli* comme une des pièces des plus beaux esprits du temps que la troupe a dans son répertoire (1).

Pour *Cléagénor et Doristée* le poète n'a plus recours à aucun prétexte afin d'expliquer l'impression de son œuvre. Le privilège n'est accordé que le 28 *juillet* 1634, à Sommaville (qui en cède la moitié à Quinet), postérieurement à celui de la *Bague* et de la *Diane*, donné le 3 à Targa ; mais l'impression de la *Doristée* est achevée *dès le* 1er *août* 1634, quatre jours après l'obtention du privilège, c'est-à-dire près de six mois avant celle des deux autres pièces. Pourquoi Quinet ne la fit-il cependant paraître qu'*en* 1635, in-8° ? Est-ce par suite de ses convenances personnelles de libraire, ou

(1) La *Comédie des Comédiens* de Scudéry, Courbé, 1635, in-8°. Le privilège est du 20 avril 1635. V. aussi les frères Parfait, t. V, p. 79, etc.

bien le contrat qui liait le poète aux comédiens ne prenait-il décidément fin qu'avec l'année 1634? Je laisse au lecteur le soin de décider, me contentant de signaler que je n'ai pas laissé inaperçue cette particularité bibliographique. Je reparlerai du reste de la *Doristée*, à propos de sa dédicace au comte de Belin, le Mécène manceau, à qui je dois consacrer un long chapitre, et qui est resté presque inconnu jusqu'ici dans notre histoire littéraire.

La *Diane* (Targa, 1635, in-8°), achevée d'imprimer le 25 janvier 1635, parut avec une dédicace au comte de Fiesque. « Monsieur, lui dit-il, *Diane* est vostre, par tant de raisons que vous ne lui pouvez deffendre cette qualité. *Votre commandement vous a fait estre la cause première de sa naissance.* Vous estes autheur de la plus belle partie de sa réputation, et vous l'avez soutenue contre tous ses envieux. » Rotrou parle ensuite de l'approbation qu'elle a reçue chez ce *grand homme*, ami du comte de Fiesque, en qui il m'a semblé judicieux de reconnaître Chapelain. Puis il ajoute : « Après cette satisfaction que j'ay reçue, je crains fort peu le goust du peuple, et quand vous seul l'auriez approuvée, Caton m'est plus que le peuple romain. Telle qu'elle est, elle s'offre à vous et se tient si glorieuse d'estre vostre, qu'elle eut esté jusques à Rome vous demander cette qualité, si votre retour n'eut empesché son voyage (1). »

(1) La date à la quelle le comte de Fiesque est revenu d'Italie, peut servir à serrer encore de plus près celle de cette dédicace. — C'est aussi en tête de la *Diane* que se trouve le quatrain de Pierre Rotrou, frère du poète, signé Rotrou le jeune, et qu'ont reproduit les frères Parfait, t. IV, p. 507. — On sait que Pierre Rotrou était secrétaire du maréchal de Guébriant, dont Monseigneur le duc d'Aumale vient de rappeler, dans de si éloquentes pages, les campagnes d'Allemagne et la belle mort (24 novembre 1643), des suites de la blessure reçue le 17 à l'investissement de Rottweil. L'historien des Condé n'a pas oublié Pierre Rotrou dans le récit de la mort du vainqueur de Kempen : « Rotrou, dit-il, son secrétaire, frère cadet du poète, qui, à la première nouvelle de sa blessure, avait quitté Paris avec deux chirurgiens célèbres, Bertreau et d'Alencé, ne put dépasser Brisach. » V. *Revue des deux Mondes* du 15 mai 1883, p. 269.

C'est à la suite de cette édition de sa *Diane* que Rotrou a fait imprimer, p. 131 à 163, son second recueil d'œuvres poétiques, sous le titre d'*autres Œuvres du mesme autheur* (1).

Ce recueil, resté plus inconnu que le premier, comprend :

1° P. 131-139, L'Ode à Richelieu, parue d'abord à part, in-4°, 1634.

2° P. 140, A M. de Scudéry, Elégie, (publiée en tête du *Ligdamon et Lydias*).

3° P. 144, A M. Corneille, sur la *Vefve*, Elégie (imprimée en tête de la *Veuve*).

4° P. 147, *Beatus vir qui timet dominum.*

5° P. 153, Paraphrase sur le psaume *Laudate pueri dominum.*

6° P. 153, La Nuit de la Fille de Scire :

Je suis cette mère de l'ombre,
Qui de tant d'amoureux allège les ennuis.

7° P. 155, Des vers latins adressés à Rotrou par un de ses amis de Dreux, le médecin Le Veillard (2), *Domino* DE ROTROU, *Carmen*. L'ami déclare Robert Garnier éclipsé par le nouveau poëte tragique.

(1) Il y a un titre spécial, mais la pagination continue celle de la *Diane*.

(2) Ce poète latin appartenait à une famille de médecins druides, car dès le 6 juin 1600 on voit à Dreux honorable homme, maistre Loys Le Veillard, docteur en médecine, marié à Loyse Le Pelletier, faire baptiser une fille Françoise, probablement la sœur du médecin-poète de 1634, à qui le docteur Cherean a oublié de donner une place dans le *Parnasse médical*. En 1645 Louis Le Veillard, marié à Marie Barguillet, est dit à Dreux médecin de Mgr le duc d'Orléans ; il est père d'une fille qui se marie le 18 juin. Seul M. Didot a cité quelques uns de ces vers, qui prouvent qu'à Dreux, dès cette époque de sa jeunesse, Rotrou avait des amis sachant l'estimer.

Proh pudor, o præceps nimis inconstantia : nullam
Tam variis vidi motibus ire Deam...
Crescebat vestris sed non adolevit in ulnis
Garnerus, latii conscius eloquii.
Clarius enituit Gallis audacior alter,
Mox latuit vestri carmine Rotrovei.
Qui gravius tragicos valuit resonare boatus,
Mollius aut Paphios, sorte favente jocos ?...

8° P. 156, Stances.

Sus Alcandre, il est temps que tu cesses de vivre.

9° P. 159, A Caliste.

Donc ce miracle de constance
Estoit capable de changer....

Est-ce là de la poésie subjective ? Rotrou parle-t-il de ses amours ? Est-ce lui-même qui déplore les nouveaux liens de son amie ? Est-ce la même Caliste que celle du recueil de 1631, ou simplement une Iris en l'air ?

Un rival me trahit la faveur qui m'est deue ;
A ses faibles assauts Caliste s'est rendue,
Et je puis résister à ceux du désespoir.

Il s'adresse au ciel en le priant d'épargner l'infidèle :

Les foudres préparez pour elle
En finissant mes jours finiront mes tourments.
En m'étant rigoureux tu me seras propice
Et par les mesmes traits qu'aprestoit ta justice
Tu récompenseras le plus sainct des amants.

10° P. 161, Ier Récit du ballet de la Vallée de Misère.

11° P. 162, IIe Récit.

12° P. 163, L'Epitaphe pour M. Maillot, procureur, qui se termine par des vers, d'un autre ton que les précédents, et qui font songer à la *Prière pour un procureur et au besoin pour un avocat* :

Mortels qui passez en ce lieu
Sollicitez un peu sa cause,
Recommandez son âme à Dieu.

Depuis ce recueil paru au commencement de 1635, Rotrou n'a plus fait imprimer lui-même d'autres vers que ses pièces de théâtre. Je ne connais pour ma part d'autres poésies de lui que celles qui sont restées manuscrites, et dont je parlerai plus tard, ou bien les vers placés, comme hommages, en tête des œuvres de ses amis, et restés presque tous inédits.

Au cours de l'année 1634, on trouve de ses vers en tête de la *Sœur valeureuse*, d'Antoine Maréchal, doublement son confrère comme auteur dramatique et comme avocat au Parlement (1). On se rappelle qu'il lui en avait déjà adressé pour l'impression de la *Généreuse Allemande*, à la fin de 1630. Les épîtres liminaires de la *Sœur Valeureuse* sont signées (dans l'ordre suivant), par Scudéry, Mairet, *de Rotrou*, Corneille, du Ryer. Voici les vers de Rotrou, que ses biographes n'ont pas fait connaître :

A M. Mareschal pour la Sœur Valeureuse.

Par ses moindres exploits Oronte nous étonne.
Mars sous les habits empruntez
Ou de Minerve ou de Bellonne,
Ne les eust pas exécutez :

(1) V. La *Sœur valeureuse* ou l'*Aveugle amante*, tragi-comédie, dédiée au duc de Vendôme, Sommaville, 1634, in-8°. Le duc de Vendôme aimait le théâtre et les comédiens. Du Ryer était son secrétaire.

Le bruit de sa valeur a charmé l'univers,
Sa main comme ses yeux est aux hommes fatale,
Tout lui succède et rien n'égale
La force de son bras que celle de tes vers.

DE ROTROU.

L'année 1635 va mettre enfin Rotrou « hors de pages. » Il fera désormais partie d'une façon définitive de la cour dramatique du palais Cardinal, et sera enrôlé au nombre des Cinq auteurs (1). De plus, il est également devenu le protégé du comte de Belin, dont le patronage et la courtoise hospitalité vont l'appeler dans le Maine. Ce sont là deux curieux chapitres de son histoire, dont le second surtout est inédit, et que je vais remettre en pleine lumière, ainsi que la vie littéraire et la générosité de M. de Belin.

H. CHARDON.

(A suivre.)

(1) Rotrou ne semble pas avoir fait partie aussitôt que bien d'autres de la cour poétique de Richelieu. On ne trouve en effet aucun vers de lui dans *le Sacrifice des Muses*, Cramoisy, 1635, dont le privilège accordé à Boisrobert est du 23 avril 1633. Dans ce recueil, où l'on voit des vers de bien des poètes du temps (de vingt-huit auteurs, si je ne me trompe), en l'honneur de Richelieu il n'y en a aucun de Rotrou, ni de Corneille. Je me bornerai à indiquer ceux de Boisrobert, Desmarets, Chapelain, Colletet, Gomberville, de l'Estoile, de Scudéry, Tristan, etc. C'est là aussi p. 197 à 204 que se trouve une longue pièce de Mondory au Cardinal, que je n'ai jamais vue citée jusqu'à ce jour et dont voici le début :

Que ce duc, la gloire des hommes,
Ce prodige des grands espris,
Ce héros du siècle où nous sommes,
Estimera peu ces escris !

LE MARIAGE

DE

HENRI VI ET DE MARGUERITE D'ANJOU

D'APRÈS

LES DOCUMENTS PUBLIÉS EN ANGLETERRE

(1444-1445)

La relation des événements qni accompagnèrent les préliminaires et la conclusion du mariage de Henri VI, roi d'Angleterre, avec Marguerite d'Anjou, est étroitement unie à l'histoire des *Négociations relatives à l'évacuation du Maine*, que nous avons déjà racontée dans ce recueil, d'après les documents anglais et français des archives de Londres (1). Un article secret du traité d'alliance entre le monarque étranger et la jeune princesse angevine (2) stipulait que la ville du Mans (3) et les places occupées au

(1) *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VIII, 1880.

(2) Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t, III, p. 137.

(3) La ville du Mans, un instant enlevée aux Anglais, était retombée en leur pouvoir depuis le 28 mai 1428. (Montreuil, ch. XXVII. — J. Chartier, ch. XX. — Berry, p. 375. — Ms. Fontanieu, 115. — *Journal de Paris*, p. 675 *b*. — Cousinot, ch. CCXXIX. — Bourdigné, t. II, p. 157. — Grafton, p. 574.) — D'après le traité, le Maine devait être remis à René d'Anjou, et non au roi de France. Henri VI demande expressément qu'il en soit ainsi dans sa lettre à Charles VII écrite le 28 juillet 1447. Le roi

Maine par les garnisons ennemies seraient immédiatement évacuées et rendues à la couronne de France. Notre nouveau récit a donc sa place marquée dans les pages de cette revue et il se rattache par un lien direct à l'étude des faits qui intéressent la province du Maine, car s'il fallut employer la force pour obliger les Anglais à exécuter leurs engagements, la délivrance du comté et la remise de ses forteresses n'en avaient pas moins été sérieusement promises par les commissaires chargés des pleins pouvoirs de Henri VI. Les ambassadeurs accrédités auprès de la cour de France s'étaient portés garants de cet abandon réclamé par le cri unanime des populations qui supportaient avec peine le joug des envahisseurs. Les envoyés de Henri VI avaient reçu un accueil favorable au château des Montils-lès-Tours, lors de leur visite au mois d'avril (1444) (1). Des négociations actives ne tardèrent pas à s'ouvrir, en vue d'une paix prochaine, et les plénipotentiaires anglais sollicitèrent, au nom de leur maître, la main d'une princesse française pour garantir la sécurité de leur roi et servir de gage à la réconciliation de deux nations trop longtemps rivales. Marguerite d'Anjou apportait à l'Angleterre la paix au dehors et l'amitié de la France. Cette union assurait, en même temps, le repos au Maine et à ses habitants (2).

d'Angleterre accordait non la souveraineté mais l'*usufruit viager* du Maine au comte du Maine, frère de René. Encore pour cet usufruit, les Français devaient payer aux Anglais le revenu de dix années. (Ms. Du Puy. — Rymer, 1448, 11 mars. — Michelet, *Histoire de France*, t. V, p. 203.)

(1) *Letters and papers illustrative of the wars of the English in France during the reign of Henry the sixth.* (Stevenson, vol. I. p. 67 et s.)

(2) L'un des mystères figurés en avant du pont de Londres pour célébrer le joyeux avènement de la reine Marguerite représentait la Paix et l'Abondance. (*The Chronicles of London Bridge, by an Antiquary*, Londres, 1827. — Miss Agnès Strickland, *Lives of the Queens of England*, 1844, t. III, p. 180 et suiv.)

I

Marguerite d'Anjou, née le 23 mars 1429 à Pont-à-Mousson (1), était fille de René d'Anjou et d'Isabelle de Lorraine (2), fille aînée et héritière du duc régnant, Charles II (3). Cette charmante princesse s'épanouissait alors dans toute la fleur de sa jeunesse et de sa beauté. En l'absence de son père et de sa mère, elle avait été élevée par Yolande d'Aragon, qui, dans les derniers temps de sa vie, l'avait encore auprès d'elle en Anjou (4). Elle avait failli épouser successivement le fils du comte de Saint-Pol, auquel elle était promise dès 1431, puis le comte de Charolais, fils du duc de Bourgogne (1435), et enfin le comte de Nevers. Elle se voyait destinée par les caprices de la politique à un quatrième prétendant, qui, lui-

(1) *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, t. II, p. 593. — Marguerite d'Anjou avait les traits d'un ange « descendu du palais céleste », au dire d'un chroniqueur provençal. Shakespeare a célébré dans la tragédie de Henri VI les charmes de cette princesse. Suffolk l'appelle « la merveille de la nature » et lui dit : « Le soleil en se jouant sur le cristal d'une source y fait étinceler un » reflet de ses rayons, ainsi apparaît à mes yeux cette beauté splen- » dide. » (*Henri VI*, première partie, scène XIV.) — Son portrait, qui figurait à genoux dans la grande vitre des Cordeliers d'Angers, est reproduit dans Montfaucon, t. III. pl. LXIII, fig. 3, et Gaignières, t. XII, 24. Vallet de Viriville indique d'autres portraits contemporains dans la *Biographie Didot*, t. XXXIII, p. 593. Parmi les représentations modernes, n'oublions pas sa statuette par David, dans le monument du roi René, et un beau dessin au crayon de Lenepveu dans le Mss. 896 de Berthe, t. II, f. 16. (Bibliothèque de la ville d'Angers.)

(2) Cette princesse de Lorraine est appelée *Isabelle* au t. III, p. 237 du *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, et *Elisabeth* au t. II, p. 593. Elle mourut au manoir de Launay, commune de Villebernier, le 28 février 1453. C'est dans la prairie voisine de château que fut célébrée en 1446 l'*Emprinse de la joyeuse garde* ou le *Pas du Perron*, qui réunit toute la noblesse angevine.

(3) Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, t. I, p. 434. Cet historien dit que Marguerite d'Anjou naquit le 23 ou le 25 mars 1430.

(4) Archives Nationales, K 504, n° 1, f° 32 v°.

même, avait recherché quelques mois plus tôt une alliance, anti-française, celle de la fille du comte d'Armagnac. Le mariage avec le roi anglais, âgé de vingt-trois ans, fut résolu dans le cours des conférences, auxquelles le roi de Sicile prit une part active, et la reine Isabelle amena sa fille d'Angers en Touraine, où elle logea avec elle et avec René à l'abbaye de Beaumont-lès-Tours (1). Séduit par la grâce et par l'esprit de Marguerite, William Pole, comte de Suffolk, chef de l'ambassade anglaise, résolut de presser les conclusions du traité de paix.

Une trêve fut signée le 22 mai pour vingt-deux mois, c'est-à-dire jusqu'au 1er avril 1446, entre le monarque anglais d'une part, les rois de France, de Sicile et de Castille d'autre part. Marguerite fut solennellement fiancée, le surlendemain, à Henri VI, représenté par Suffolk, dans l'église de Saint-Martin, où les rois de France et de Sicile entrèrent les premiers, se donnant la main, suivis du duc de Bourgogne, du duc d'Alençon, du comte de Saint-Pol, du comte de Vendôme et d'un brillant cortège d'autres princes richement habillés. Un instant après, arrivèrent les deux reines, se tenant de même, accompagnées de la Dauphine et de la duchesse de Calabre. Le dauphin et Charles d'Anjou marchaient derrière elles, amenant la jeune princesse, qu'ils présentèrent au roi de France. Charles VII, après avoir ôté son chapeau (2), la conduisit au milieu du chœur, devant le légat du pape, Pierre de Mont-Dieu, évêque de Brescia, qui était chargé d'accomplir la cérémonie des fiançailles. Le prélat s'acquitta de sa mission. Le peuple alors applaudit en criant Noël ! Le cortège se rendit ensuite à l'abbaye de

(1) Monstrelet, VI, 99.

(2) Le roi était donc entré dans l'église, coiffé de son chaperon. Relativement à cette particularité de mœurs, voyez *Bulletin de la Société impériale des antiquaires de France*, 1862, *Note sur un ancien portrait de Charles VII, conservé au Louvre*, p. 67 et s.

Saint-Julien où avait été préparé un magnifique festin (1). « La reine d'Angleterre y garda son état, avec la reine de » France, sur le côté droit, et le légat prit la gauche. La » dauphine, la duchesse de Calabre, s'assirent avec mon- » seigneur de Suffolk aux tables latérales de la salle. Ainsi » les deux reines étaient servies en même temps, de chaque » tour de service, l'une après l'autre (2). Il y eut en effet » divers subtilités et travestissements. Tels étaient deux » géants qui entrèrent, ayant deux grands arbres dans leurs » mains. Après eux, venaient deux chameaux portant leurs » tours sur leurs dos et la semblance de gens d'armes » combattants, qui s'escrimaient mutuellement et l'un contre » l'autre, de leurs lances. Aussitôt après le souper, les » reines, les seigneurs et les dames dansèrent jusqu'à une » heure avancée. Puis, tous montèrent à cheval et se reti- » rèrent à leurs hôtels. » La nouvelle de cet hymen fut

(1) Relation communiquée par Stevenson (Vallet, t. II, p. 454). — Procès-verbal du 24 mai 1444. (Arch. Nat., P 1834, 18, n° 91.) — Lecoy de la Marche, t. II, pièces justificatives, n° 20.

(2) Vallet, t. II, p. 454. — Des fêtes brillantes égayaient alors toutes les réunions de la cour. Lorsque les ambassadeurs anglais furent présentés à la reine et à la dauphine, au château des Montils-lès-Tours, Marie d'Anjou était assistée de quarante dames, parmi lesquelles se trouvait Agnès Sorel, qui fut dès lors attachée à la future reine d'Angleterre, Marguerite d'Anjou. « Peu après, Suffolk et Brézé firent exécuter, » à Tours, une joûte à l'arc entre les archers de l'ambassade et ceux de » France. Le prix de mille livres fut gagné par les Ecossais de la garde » royale. Le 1er mai, après dîner, la reine et la dauphine Marguerite » d'Ecosse, montèrent à cheval suivies de nombreux valentins et » valentines. Trois cents *galants*, nobles et hommes d'armes, avaient » été admis à faire partie du royal cortège ; tous ensemble se rendirent » aux champs, pour cueillir le Mai et le rapporter en ville. » (Ms. fr. 2340 f° 697. — Relation inédite de l'ambassade, tirée du Ms. Digby, 196, f° 151 et s., bibliothèque Boldéienne d'Oxford. — A. Duchesne, *Histoire d'Angleterre*, 1614, in-f°, p. 1099. — Vallet, *ibid.*, p. 452, note 2.) — « Durant ce temps, on faisait à Paris, pour rendre le ciel propice à cette » alliance, une procession solennelle, accompagnée d'un mystère qui » représentait l'histoire du *Juif et de la sainte hostie*, jadis poignardée » par un infidèle en l'église des Billettes. » *Journal de Paris*, p. 724. — Vallet, *ibid.*

accueillie avec enthousiasme. Le clergé d'Anjou octroya un dixième et demi de ses bénéfices, les états un aide de trente-trois mille livres à l'occasion du mariage de la fille du duc (1).

Dès le 17 juillet, un compte fut ouvert à la trésorerie royale d'Angleterre pour défrayer l'ambassade que le roi Henri VI, conseillé par le cardinal de Beaufort, envoya en France. Nous analyserons dans la seconde partie de cette notice ce curieux document, écrit en langue latine, et qui figure aux archives du Musée Britannique (2). Une autre copie, citée par Miss. Strickland dans sa *Vie de Marguerite d'Anjou*, appartenait au Rev. G. C. Tomlinson, vicaire de Staughton (Hutingdonshire) (3).

II.

Six pièces principales composent l'ensemble des documents relatifs au voyage de la reine en 1444. Le 12 août, Henri VI enjoignait aux « trésorer et chamberlains de l'Eschequier » de payer à sir Robert Roos, chancelier de France pour le roi d'Angleterre, à Thomas Hoo, chevalier, et à Garter, roi d'armes, envoyés en France à la rencontre de leur nouvelle souveraine, la somme de XXVI livres XIII sols IV deniers, montant des dépenses occasionnées par leurs déplacements (4).

(1) Archives Nationales, P 1334, 5, f° 146 v°; K 504, n° 1, f° 22.

(2) *Letters and papers*, vol. I, p. 443 à 460. From the contemporaneous copy contained on the Foreign Roll of the Pipe. Ce document est intitulé : « *De misis custubus et expensis factis ultra mare pro adventu » prædilectæ consortis regis Margaretæ reginæ, ad præsentiam suam » in Angliam inter XVII diem Julii anno XXII regis nunc, ad XVI » diem Octobris, anno XXIII, per Johannem Breknoke et Johannem » Everdone.* »

(3) Strickland, *Queens of England*, II, 178.

(4) From the original Privy Seal. *Letters and papers*, vol. I, p. 460.

Le 18 du même mois, le roi écrivait à ces personnages la lettre suivante : « Henri, par la grace de » Dieu, roy Dengleterre et de Fraunce, et seigneur Dirlande, » aux tresorer et chamberlains de nostre Eschequier, » saluz. Pour ce que nous envoions presentement, » ovec autres, en notre message en notre roiaulme » de France, a notre treschier et tresame compaigne la » reigne, notre chier et bien ame Lowys ap Meredithe, » mareschal de Maunte, volons purtant, de lavis de notre » counsail, et vous mandons que vous facez paier a luy de » notre tresor cynquant marcs de notre regarde. Donne » soubz notre Prive Seal, a Wesminster, le XIII jour » Daugust, lan de notre regne vynt second. Benet (1). »

Le lendemain 19, il leur ordonnait de verser diverses sommes à Jehan Breknoke et à Jehan Everdone, clercs de la maison royale, pour les frais nécessités par le voyage de la reine venant de France en Angleterre. La première cédule énumère les dépenses faites, en quarante-cinq jours, pour la maison de Marguerite d'Anjou et pour les frais de transport sur les vaisseaux, au nombre de soixante-et-un, pendant deux mois. La seconde contient la liste des barons, des baronnes, des écuyers, des varlets, du contrôleur, des chevaliers, des sommiers et des autres gens, payés par jour et employés du service de la reine, pendant quatre-vingts jours. Les gages des serviteurs variaient, suivant les titres et qualités de chacun de ces personnages (2).

Le 21, Henri VI écrivait à Charles VII une lettre affectueuse. Il lui annonçait le retour en Angleterre du comte de Suffolk, « grand maistre de l'hostel », et de ses autres serviteurs. « Lesquelz, apres ce que avons par eulx receu » vos gracieuses lettres, que joyeusement avons veues, » nous ont certiffie de voz bon estat et sante, et expose en

(1) From the original Privy Seal. *Letters and papers*. vol. I, 461.
(2) *Ibid.*, p. p. 463-464.

» quante doulceur et honneur les avez, pour amour de nous,
» voulu recevoir et traictier, et faire par voz pais et subgietz
» gracieusement traictier et recevoir et comment à leuvre
» dudit mariage vous a pleu vacquer et entendre de grant
» voulente et bonne affection et finablement faire vacquer,
» entendre et commnniquer sur la matiere de la dicte paix
» et pour le repos et aaise du povre peuple longuement
» afflict et languissant, aloccasion des pestilencieuses
» guerres qui ont tant dure, prendre et conclure abstinence
» pour certain temps, pendant lequel on labourera effica-
» cement a trouver voies et manieres pour parvenir a
» finale conclusion de paix perpetuele et amoureuse entre
» nous et les deux royaulmes (1). »

Le 27, le roi demande des chevaux, des palefrois, des chars et des charrettes pour l'arrivée de la reine Marguerite (2). Le 18 septembre, Jehan le Moine, vicomte de Rouen, donnait audience à Gassac, poursuivant d'armes, « lequel congnut et confessa avoir eu et receu de
» Pierre Baille, receveur general de Normandie, la somme
» de quinze livres tournois en prest sur certain voyage a
» lui ordonne faire presentement de ceste ville de Rouen
» par lordonnance de tres hault et puissant prince, mon-
» seigneur le duc de York, lieutenant general et gouverneur
» de France et Normandie, ung autre homme en sa com-
» pagnie ; cest assavoir a Amboise, devers madame la royne
» Charles ; a Angiers, devers la royne, notre souveraine
» dame ; a Orleans devers monseigneur le duc d'Orleans et
» le bastard d'Orleans, porter lettres a tous les dessus
» nommez depar mon dit seigneur le duc, et aussi certaines
» nouvelles du roy notre seigneur, nagueres venues
» d'Angleterre touchans le bien de paix, et aussi certaines
» autres matieres, besongnes et choses secrettes touchans

(1) From the original in the Ms. Baluze, 9037-7. N° 24. — *Ibid.*, vol. II, p. 356.

(2) From the additional Ms., 7096, f° 149.

» le bien du roy, notre dit seigneur et sa seigneurie. De » laquelle somme de quinze livres tournois, le dit Gassac » se tint pour content et bien paie, etc. »

III.

Le comte de Suffolk fut créé marquis de Suffolk, par lettres du 14 septembre, et reçut ses provisions de procureur fondé des pouvoirs royaux le 28 octobre. Il se rendit de suite à Nancy où résidait le roi de France, auprès duquel il trouva réunis le roi de Sicile, le Dauphin, les princes et les princesses de France et de Lorraine. Marguerite d'Anjou n'apportait en dot au roi d'Angleterre aucune somme de deniers; son père, en la mariant, lui constituait pour tout apanage des droits éventuels, hérités par René, de la succession d'Aragon, sur les îles de Majorque et de Minorque, terres dévolues au roi anglais, à condition de les conquérir (1). « Le mariage proprement dit, ou cérémonie » des noces, rapporte un historien, paraît n'avoir été célébré » que deux mois environ après le traité. La rigueur de la saison, » la guerre de Metz encore pendante, et surtout les senti- » ments de tristesse dont la jeune fiancée était émue, contri- » buèrent sans doute à ce retard (2). »

Un autre auteur écrit que, la guerre de Metz étant terminée, Charles et René vinrent à Nancy recevoir les ambassadeurs du roi d'Angleterre. Aucun obstacle ne s'opposant plus à la célébration de ce mariage, le prince envoya de nouveau Suffolk auprès du roi de Sicile, pour procéder en son nom à la cérémonie définitive qui eut lieu

(1) *Brekenoke's computus, apud Stevenson, Henri VI,* t. I, p. 443 et suiv. — Ms. fr. 4054, f° 24. — *Proceedings,* etc., t. VI, préface, p. XV. — Rymer, *Fœdera,* t. V, partie I, p. 138. — *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire,* t. III, p. 5.

(2) Vallet de Viriville, t. III, p. 52.

au milieu d'un concours considérable de hauts personnages. Charles VII, René, le comte du Maine, le duc de Calabre, le duc d'Orléans, le comte d'Alençon, le comte de Saint-Pol, etc., étaient présents. Bertrand de Beauveau, sire de Précigny, Alain Lequeu, archidiacre d'Angers, et le trésorier Moreau amenaient d'Anjou la jeune Marguerite, suivie de sa maison. Elle devint officiellement reine d'Angleterre dans les premiers jours du mois de mars 1445 (1). Le traité de mariage ne fut grossoyé qu'après Pâques, lorsque la cour se fut transportée à Châlons, et non, comme on l'a dit, le 25 décembre précédent. Cet acte, écrit de la main de Jean de Charnières, secrétaire de René, fut déposé ensuite à la Chambre des Comptes d'Angers, et s'y conservait encore au seizième siècle ; mais il a disparu depuis (2). C'est Louis d'Haraucourt, conseiller du roi, évêque de Toul, qui bénit à Nancy l'union de Marguerite avec Henri de Lancastre, que représentait Suffolk. L'annonce du mariage excita des transports de joie en France et en Angleterre.

Des fêtes plus longues et plus brillantes encore que celles de Tours suivirent la conclusion de cette royale union. René, grand amateur de tournois, donna dans la capitale de la Lorraine un magnifique pas d'armes, auquel il prit part lui-même, ainsi que Charles VII, le duc de Calabre, Ferry de Vaudemont, le comte de Saint-Pol et beaucoup d'autres seigneurs et chevaliers, renommés pour leur « vaillantise ». Puis les deux rois conduisirent la nouvelle épouse jusqu'à deux lieues de Nancy, et là son oncle lui fit ses adieux. Le roi « recommanda à Dieu la dite reine » d'Angleterre, laquelle, en prenant congé de luy, pleura

(1) Lecoy de la Marche, *ibid.*

(2) Voir aussi la pièce citée par l'auteur du *Roi René* et qui figure aux Archives Nationales J. 1039, n° 29. — D. Calmet, *Preuves,* t. III, col. CCCII. L'auteur de l'*Histoire de Lorraine* s'est trompé en prenant la cérémonie de Nancy pour les fiançailles, et celle de Tours, qu'il place après, pour les noces de la reine d'Angleterre. (II, 838, 839.)

» fort, tellement qu'à grand'peine pouvoit parler ». René, son père, l'accompagna jusqu'à Bar-le-Duc. Jean, duc d'Alençon, et Jean d'Anjou, duc de Calabre, poursuivirent la route ; ils ne se séparèrent de leur sœur et cousine qu'à Saint-Denis. Le 16 mars 1445, par ordre du roi, les chanoines de Notre-Dame recevaient Marguerite avec le cérémonial réservé aux têtes couronnées. La reine d'Angleterre et son cortège entendirent la messe dans cette cathédrale, et le chapitre leur fit l'exhibition des grandes reliques. De là Marguerite descendit à Pontoise ; elle alla ensuite par bateau de Mantes à Rouen.

En arrivant aux portes de la cathédrale normande, elle avait un train de quinze cents chevaux. Sa garde était confiée à quatre cents archers, sans compter deux cents autres archers attachés au service personnel de Henri VI. Le gouverneur s'était porté à la rencontre de sa souveraine, accompagné des baillis et des autorités de Normandie. Une haquenée, splendidement équipée, mais la selle vide, offerte par le monarque anglais à sa jeune épouse, était conduite en main par un page, qui marchait à pied, richement vêtu. Un chariot magnifique, attelé de six chevaux blancs, était destiné à la reine. Lady Talbot et la comtesse de Salisbury, habillées de leurs robes d'état, attendaient dans un char Marguerite pour l'escorter. Le cortège se rendit ainsi à la cathédrale de Rouen, le 22 mars. On remarquait parmi les haquenées et les destriers de la suite deux chevaux « couverts de velours vermeil battu à or, semez de *roses d'or* ». La noblesse anglaise débarquée à Harfleur rejoignit bientôt la princesse (1).

Marguerite s'embarqua à Rouen sur le « Cok Johan de Charbourgh », dont la direction appartenait à maître Thomas Adam, auquel Henri VI accorda, plus tard, en récompense de son zèle et de ses soins, une pension viagère de vingt

(1) Vallet III, p. 52, 53, 54.

marcs (1). Après une traversée épouvantable, la reine débarqua, le 9 avril, malade et presque nue sur la plage de Porchester. Une tempête avait assailli et avarié sa flotille ainsi que le vaisseau qui la portait. La pluie tombait à torrents. A demi morte, elle posa ses pieds chancelants sur les tapis inondés qu'avaient tendus à terre les habitants de ce petit port. Elle fut reçue dans les bras de Suffolk qui s'empressa de lui offrir, en toute hâte, un refuge dans une misérable masure (2). C'était un bien triste début. Le lendemain elle gagnait Portsmouth, puis Southampton, où le roi vint à sa rencontre, le 14 avril. Le 18, Henri VI invitait, par une lettre datée de Southwick, l'abbé de Bury à venir au mariage (3) qui fut célébré, le 22, dans l'abbaye des Prémontrés de Tichfield. Le monastère fut honoré, à cette occasion, de nombreux privilèges octroyés par le souverain d'Angleterre. Enfin la reine, après avoir fait son entrée solennelle à Londres, le 28 mai, fut couronnée, le 30, à Westminster (4), et les pompes de cette imposante cérémonie jetèrent « un voile doré sur sa tristesse (5) ».

IV.

Le 16 octobre 1445, Henri VI adressa aux « trésorier, chambriers et barons de l'Echiquier » un bref de son seing privé, qui fut enregistré dans les mémoriaux de l'année, avec les autres documents de ce genre envoyés aux barons au terme de la Saint-Michel, et inscrit au rôle dix-septième par

(1) *Fœdera*, XI, 85.

(2) Strickland, p. 198 à 203. — Vallet, *ibid.*, t. III, p. 54.

(3) From the Additionnal, Ms, 7096.

(4) *Chronicles of London bridge*, p. 274-277.—Arch. Nat. J 1039, n° 29. Voir aussi dans Stevenson, vol. II, part. II, *Chronological Abstract*, p. 560-561, notes. — Rot. Cart. 25 Henri VI, n° 27. Rec. in Scacc. 26 Henri VI, Trin. rot. 2, cited by Tanner.

(5) Lecoy de la Marche, *ibid.*

le « remembrancer royal » ou secrétaire-archiviste (1). Le monarque enjoignait à Jehan Brekenoke et à Jehan Everdone, clercs des comptes de la maison du roi, qui avaient été chargés d'accompagner en France le marquis de Suffolk, pour y attendre la venue de la reine Marguerite et la ramener ensuite en Angleterre auprès de son époux, de faire le récit de leur mission et de justifier des couts, mises, frais et dépenses occasionnés par le voyage de leur souveraine. Ils devaient, après avoir prêté le serment accoutumé, être tenus de fournir, séparément et conjointement, à Guillaume Fallan, baron, et à Ricard Bedford, clerc, désignés pour remplir l'office de témoins vérificateurs (2), toutes les explications reconnues nécessaires et indiquer les sommes qui leur avaient été versées, à leur départ, ainsi que le chiffre de leurs avances personnelles.

Les envoyés déclarèrent qu'ils avaient reçu deux mille neuf cent quatre-vingt-une livres deux sols neuf deniers du trésorier et des chambériers (3) de la recette de l'Echiquier, au terme de Pâques de l'année précédente, y compris les gages de cinq barons et baronnes, de dix-sept soldats de l'escorte, de soixante-cinq hommes d'armes, de cent soixante-quinze varlets de chambre, de dix-neuf varlets d'écurie et varlets payeurs. Les dépenses pour la maison de la reine, les frais d'installation, d'équipement, d'armement de la flotille, destinée à transporter la souveraine et sa suite et à servir au marquis de Suffolk pour l'aller et le retour,

(1) « *Ex parte Rememoratoris regis* ». Ce mot se traduit en anglais par celui de « Remembrancer ». (Ducange, t. V, p. 697.) — En Angleterre, *la Cour de l'Echiquier* est la juridiction où l'on règle toutes les affaires de finances. (*Grand Dictionnaire*, t. I, p. 640.

(2) « *Auditores* ». On distinguait parmi les membres de la Chambre des Comptes les maîtres, les correcteurs et les clercs des comptes ou auditeurs, placés sous la surveillance de deux présidents. (*Dict. hist.*, t. I, p. 123.)

(3) « *Camerarii* ». Chambriers ou chambellans. « Camerarius, in » regno anglico, idem quod in Francico cambellanus, chambellan seu » cubicularius ». (Ducange, t. I, p, 53.)

entraient aussi dans le total. A cette somme s'ajoutaient trente-et-une livres, remises par Pierre Bowman, et quatre autres livres, fournies par Henri Whithorn, serviteur particulier du monarque anglais, qui complétaient le premier versement de la recette de l'Echiquier. La seconde montait à neuf cent soixante-six livres quatre sols quatre deniers octroyés à la Saint-Michel. La troisième s'élevait à cent trente-trois livres six sols huit deniers, remis au terme de Pâques de l'année courante, par Guillaume Bucton et Guillaume Cantelow, mercier de la ville de Londres, et payés à Rouen. La quatrième était évaluée à cent cinquante-deux livres dix sols et elle avait été obtenue par l'entremise de Jehan Brekenoke, de Pierre Bowman et de Guillaume Witelsey. Toutes ces sommes composaient un ensemble de quatre mille deux cent trente-trois livres douze sols neuf deniers.

Examinons ensuite les recettes externes. Thomas Wente, varlet, chargé du service des écuries du roi (1), a donné quarante sols. C'est le prix d'un cheval blanc, pour aller l'amble (2), que lui a cédé Jehan Hampton, homme d'armes, préposé à la surveillance et à la direction des écuries de la reine, et qu'il a, depuis ce temps, revendu pour le compte de son maître. On sait que le cheval blanc était au moyen âge réservé particulièrement au prince, comme signe de souveraineté, et que dans toutes les pompes solennelles on le conduisait richement caparaçonné; c'était d'ordinaire le cheval de bataille du monarque. Les *haquenées* étaient la monture habituelle des dames (3).

Les habitants de plusieurs villes tels que ceux de Cinq-

(1) « *Valetto officii stabularii* ». Stabularius qui stabulorum vel equorum et jumentarum curam habet. (Ducange, t. VI, p. 343.)

(2) « *In pretio unius equi ambuleri albi* ». Equus ambulatorius, cheval qui va l'amble. (*Ibid.*, t. III, p. 68.)

(3) A. Chéruel, *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, première partie, t. I, p. 142.

Ports, de Hithe, de Rumpney, de Wynchelsey, de Portsmouth, un certain nombre de seigneurs et de soldats, l'évêque de Coutances, maître Jacques Ormond, Hugon Coksey et d'autres avaient également fourni diverses sommes d'argent. Thomas Wente avait versé aussi vingt sols, pour le prix d'un autre cheval, semblable au précédent, don de l'évêque de Hereford, que lui avait cédé Jehan Hampton, et qu'il avait revendu à son tour. Enfin un certain nombre de personnes avaient contribué au paiement des gages des dames, des seigneurs, des mariniers, des damoiselles d'honneur, des soldats, des écuyers et des varlets. Toutes ces recettes externes atteignaient le chiffre de huit cent quatre-vingt-quinze livres neuf sols deux deniers. Le roi jouissant du droit de franchise, les mariniers et bateliers étaient astreints à le servir, à leurs frais, pendant quinze jours consécutifs, et il ne leur payait que le surplus du temps de service.

V.

Le chapitre des dépenses est fort instructif. Du 18 mars, jour d'arrivée de la reine à Pontoise, avec sa maison, jusqu'au 14 avril suivant, jour de l'entrée du cortège à Southampton, en présence de Henri VI, on avait dépensé, pour le logement de Marguerite d'Anjou, environ cinq cent trente livres. Les frais des dons et des offrandes que la reine fit en France, en Normandie et en Angleterre, ainsi que les honoraires des chapelains, qui célébrèrent les messes pendant ce temps, furent fixés à quatre livres dix sols.

Henri Trevillian, chapelain et aumônier de la reine, avait touché vingt-deux sols quatre deniers. Cette somme fut distribuée aux pauvres, entre Mantes et Honfleur, et le « jour

de Parasceve » (1). Elle était prélevée sur la cassette particulière de Marguerite d'Anjou. L'aumônier avait acheté trente-neuf aunes deux quartiers de vair (2), à divers prix, pour confectionner les robes, les vêtements et les chaperons (3) de quatorze femmes indigentes, qui avaient également reçu, chacune, une paire de chaussures. Huit aunes de toile de lin avaient été employées à faire des naperons (4). Le jour de la Cène de N. S. J.-C. la reine avait donné à une mendiante quatorze deniers.

Pendant trois semaines, Jehan Boyes de Rouen, maître d'un ballenger (5), appelé *le Martinet*, avec douze marins et rameurs, Jehan de Connewe, maître d'un ballenger, appelé *le George de Venys*, avec huit marins, Jehan Greke, maître d'une barge (6), appelée *le Urce*, avec sept marins, entrés au service du roi dès le 1er mars comme leurs compagnons de navigation, avaient été à la disposition de Marguerite d'Anjou. Venus de Rouen à Mantes, pour y attendre la reine, ils étaient ensuite retournés à Rouen.

Jehan Tybaude, orfèvre de Rouen, renommé pour son savoir et son adresse, avait travaillé, repoussé et marqué les armes de Henri de Luxembourg (7), jadis chancelier de

(1) « *In die Parasceve* ». Terme de bréviaire. « C'est la sixième série de la dernière semaine de Carême, auquel jour N. S. Jésus-Christ a consommé le mystère de la Rédemption sur l'arbre de la croix. » (*Dictionnaire de Trévoux*, t. VI, p. 520.)

(2) « *Panni, coloris de Gryse* ». Griseus color, Griseum, Grisium, pellis animalis coloris cujusdam quod vulgo Vair Galli appelant. (Ducange, t. III, p. 568.) Le vair était une fourrure blanche et grise qui tirait son nom du latin *varius*. On désignait par ce mot la peau d'une espèce d'écureuil des pays froids. (*Dict. de Trévoux*, t. VIII, p. 271. — *Dict. hist.*, t. III, p. 1214.)

(3) « *Capiciis* ». Chevesce, chaperon. (Ducange, t. VII, p. 94.)

(4) « *Naprons* ». Lineum ad mensam. (*Ibid.*, t. IY, p. 599.)

(5) « *Balenger* ». Balingaria, Balingarius, navis bellicæ species. (*Ibid.*, t. I, p. 552.)

(6) « *Barga* ». Barge, barque. (*Ibid.*, t. I, p. 594.)

(7) On le nomme souvent Louis de Luxembourg. Il fut évêque de Thérouanne, cardinal, archevêque de Rouen et d'Ely, chancelier de

France. Il lui était dû pour cette délicate besogne et pour l'achat de diverses vaisselles d'argent, au compte de la reine, ainsi que pour la réparation et le polissage de ces objets, quatre sols quatre deniers.

Jehan Fouke et Peryne Galyman avaient nourri et gardé avec soin le lion présenté à la reine à Tichefeld et l'avaient ensuite amené à la Tour de Londres, enfermé dans une cage, sur un chariot, moyennant soixante-cinq sols dix deniers. Les bêtes féroces étaient alors fort à la mode en Angleterre et en France. Le Roi René possédait une ménagerie considérable où figuraient plusieurs lions confiés à la surveillance d'un lionnier qui touchait six livres de gages par mois. Il les nourrissait avec de la viande de mouton. Quand les animaux tombaient malades, ils étaient soignés par les médecins, chirurgiens et barbiers du roi de Sicile. Ce prince avait souvent donné dans ses magnifiques pas d'armes et dans les cortèges pompeux de ses fêtes chevaleresques une place d'honneur à ses lions favoris, ce qui prouve combien il était fier de ses fauves protégés (1).

VI.

Continuons notre examen des comptes :

Pour les dépenses faites par Jehan Everdone et par Jehan Brekenoke, chargés de solder les frais du logement de la

France sous le roi d'Angleterre. (*Letters and papers*, vol. I. p. 439.) Il était frère du comte de Saint-Pol. Il commit le crime odieux d'aider Jean de Luxembourg à vendre la Pucelle d'Orléans aux Anglais. (Monstrelet, liv. II, ch. XCIII.)

(1) *Le Roi René*, t. II, p. 14, 18. — Les rois des deux premières races entretenaient déjà des *ménageries*. Sous la dynastie capétienne, elle fut placée près de l'hôtel Saint-Paul et du palais des Tournelles, bâtis par Charles V. Les rues des *Lions* et du *Parc-Royal* rappellent encore les lieux où l'on conservait les bêtes féroces des ménageries royales. (*Dict. des inst.*, t. II, p. 765.)

reine, à savoir : pour la course à cheval accomplie par Jehan Everdone, qui alla de Wodestoke à Londres quérir des provisions; pour les gages des serviteurs et des membres de l'escorte envoyée en France ; pour le charroi et le transport en toute sûreté de la monnaie, conduite de Londres à Portsmouth et en Normandie ; pour les gages des mariniers restés à Londres et attendant dans divers endroits, le long de la Tamise, l'arrivée de la souveraine ; pour le passage de Rouen en Angleterre et pour le trajet, depuis le jour du débarquement jusqu'au jour de l'entrée à Londres ; pour le paiement des hommes d'armes qui escortaient les caisses où était déposée la monnaie ; pour les achats de la reine et autres dépenses. . . . CXXVI l. XIIII s. IIII d.

Pour l'entretien des chevaux de la reine, pendant cent quatre-vingt-huit jours. . . CXXVIII l. XIX s. II d.

Pour le paiement des marins qui prirent à leur bord la dame Béatrix de Talbot et les autres dames et damoiselles d'honneur de la reine, de Honfleur à Rouen ; pour le fret et le transport des harnois et des ustensiles appartenant aux officiers de bouche et autres employés de la maison de la reine, de Honfleur à Rouen et de Rouen à Honfleur ; pour la conduite des chars et des chevaux de la reine, de Caudebec à Rouen ; pour l'embarquement du matériel et des vivres amenés jusqu'au vaisseau nommé *la Marie* de Hampton , en partance pour Kiddecaws, lieu assigné et choisi pour servir de logement à la reine ; pour le chargement de tout ce qui composait la chambre de la reine, ainsi que pour le voyage des officiers de sa maison, depuis Honfleur jusqu'au navire, nommé *le Coke Johne*, sur lequel Marguerite d'Anjou devait monter pour se rendre à Kiddecaws, avec les personnes de sa suite... VI l. II s. VIII d.

Pour les gages de Laurent Werham et du poursuivant Merlyne (1), envoyés de Honfleur à Caen et dans d'autres

(1) Le poursuivant d'armes ou aspirant à l'office de héraut d'armes

villes, afin de choisir et d'approvisionner les vaisseaux destinés au transport de la reine ; pour le paiement des hommes et des chevaux employés à ce service ; pour le louage des bateliers et pour diverses commissions... XXVIII s.

Pour les gages des dames et des seigneurs venus de l'Orléanais et de la Lorraine ; pour les gages de douze varlets de pied attendant la reine en France, en Normandie et en Angleterre ; pour les honoraires de maître François, physicien et médecin ordinaire de la reine (1) ; pour le prix des aromates, des odeurs, des médecines, des poudres, des parfums et autres préparations ; pour l'acquisition des choses nécessaires à la confection des remèdes destinés à garantir et entretenir la bonne santé de la reine ; pour les gages de Peryne Angeatre, varlet de cuisine, loué pour servir d'aide ; pour le paiement de Jehan Pole, varlet, envoyé de de Southampton à Londres, avec trois haquenées destinées à Marguerite Chamberlyne, coiffeuse, venue pour prêter son concours à la reine ; pour les achats de la reine et les frais du retour de la dite coiffeuse, d'après les ordres de messire Guillaume de la Pole, marquis et comte de Suffolk. . . . . XXXVI l. V s. X d.

Pour les dépenses de la maison de la reine ; pour les dégradations de divers appartements et pour la détérioration de la vaisselle . . . . . XXVII s. VIII d.

Pour les gages des scribes chargés d'écrire et de compiler les menus détails de toutes les dépenses et de tous les frais et de tenir les comptes régulièrement... LXVI s. VIII d.

était astreint à sept années d'apprentissage et sa cotte d'armes était différente de celle des autres hérauts. (*Dict. hist.*, t. II, p. 1005.)

(1) Voir sur les physiciens et les médecins au moyen âge le *Traité des Offices*, liv. I, chap. XXXI. — Les médecins furent pendant longtemps juifs ou arabes. Les juifs fondèrent l'école de Médecine de Montpellier. Les autres médecins ou *mires*, comme on les appelait à cette époque, restèrent clercs jusqu'en 1452. Le cardinal d'Estouteville les autorisa alors à se marier. Les rois avaient des médecins attachés à leur personne. (*Dict. hist.*, t. II, p. 758-759).

Pour les gages des trompettes étrangers et des autres musiciens (1), qui jouèrent en présence de la reine, sur deux galères de Gênes, lors du passage des vaisseaux entre Portsmouth et Hampton, le 10 avril de la dite année..... XXII s. IIII d.

Pour l'achat de quatre chevaux, vendus par Jehan à Guillaume Smythe, à Hawkyne Dowe et à Radulphe Mors, à divers prix, destinés aux services du cellerier (2), du premier sommelier, de l'échanson, sous la garde de Guillaume Mallam, du second sommelier chargé de régler les comptes de la maison royale, sous la garde de Jehan Snelle, du troisième sommelier, du pannetier, de l'aumônier, sous la garde de Jehan Skynner, et du quatrième sommelier, chargé de l'office de la vaisselle (3) et de la saucerie, sous la garde de Ricard Wyngolde... XIII l. VI s. VIII d.

Le cortège particulier de la maison de la reine comprenait trois barons, deux baronnes, neuf soldats, deux dames et six damoiselles d'honneur, quatre chambellans, quatre chapelains et clercs des officiers, cinquante écuyers et servants d'armes et trente varlets, parmi lesquels Jehan Blake et Guillaume Nethe, sans compter d'autres serviteurs de moindre importance. Thomas Roche portait le titre de serviteur de la cour de la reine. Il accompagnait le marquis de Suffolk. Les gages de Henri Trevillian, le premier aumônier, montaient à douze deniers par jour. La femme de chambre en chef avait nom Agnès Parre ; elle avait épousé maître Gilbert Parre, huissier de la chambre du roi. Elle recevait dix-huit deniers par jour. Agnès Parre n'était pas

(1) M. Bottée a inséré dans le tome VII de la *Société des Antiquaires de France*, 2e série, un intéressant mémoire sur les instruments de musique usités au moyen âge.

(2) « *Cellarius* ». Cellerier, officier chargé de la dépense de la bouche, spécialement dans certains monastères. — Officier claustral qui avait soin de l'approvisionnement du couvent. (*Ibid.*, t. I, p. 118.)

(3) « *In officio scutellariæ salsariæ.* » — *Scutellarius*, sculier, celui qui est chargé de la vaisselle. — *Salsaria*, sausserie. Ducange, t. VI, p. 142 et 42.

venue en France, elle avait cependant touché le même argent que si elle eut fait le voyage, Henri VI décida qu'on ne lui demanderait aucun remboursement. Guillaume Gednay exerçait les fonctions de secrétaire particulier de Marguerite d'Anjou, et Jehan Sympson celle d'intendant général des vivres à bord du « *Coke-Johne* ».

Terminons par quelques autres indications curieuses. Un cavalier, armé, surveillait les abords de Kiddecaws où stationnait le vaisseau royal. Des chambres et des cabines avaient été établies sur le navire dont le pont servait aux allées et venues des passagers. C'est *le Christophe* de Newcastle qui faisait le service entre Tamise et Portsmouth. La reine monta, en quittant Honfleur, sur *la Trinité* de Colchestre, appartenant à Thomas Eliot. Les noms de plusieurs barques et embarcations sont également mentionnés. On cite *le Pierre*, *le Mawdeyne*, *la Marie* de Wynchelsey, *la Marie* et *le George* de Sandewyche. Certains bâtiments venaient de Douvres, de Ryee, de Lydde, de Feversham et de Romney. Ils étaient montés par des mariniers et par des pages.

En résumé le chiffre des dépenses fut fixé à cinq mille cinq cent trente-trois livres vingt-trois deniers, sans compter l'argent perçu et les avances faites par Pierre Bowman et par Henri Withon, servant d'armes au service du roi, qui s'élevaient à trente livres quinze sols six deniers. Le total des dépenses et des prêts était de cinq mille sept cent soixante-treize livres dix-sept sols cinq deniers. Le surplus montait à quatre cent trente-quatre livres vingt sols cinq deniers, qui furent alloués à Jehan Brekenohe, en compensation de ce qui lui était dû comme receveur particulier aux ordres du receveur général du duché de Cornouailles.

André JOUBERT.

NOTE

SUR

LA RÉFORME DANS LE MAINE

(1560-1572)

Nous ne savons rien de plus rebutant que la lecture des longs réquisitoires en matière de successions et d'héritages où sont copieusement exposés les mille griefs des demandeurs contre les défendeurs. Et, cependant, il importe de prendre son courage à deux mains et de parcourir scrupuleusement le dossier. Peut-être qu'une note perdue au milieu de cinquante ou soixante pages d'écriture serrée, agrémentées de loin en loin de sentences latines, dédommagera d'une lecture pleine d'ennuis (1). Cette petite fortune nous est arrivée.

(1) Ce serait une illusion complète de croire que tout était beau et admirable dans la famille avant la Révolution. Le dépouillement des archives particulières amène nécessairement à la constatation d'interminables débats causés par des calculs d'intérêt. A côté de familles parfaitement unies, groupées pour ainsi dire autour du foyer paternel, attachées par les liens d'une véritable affection, il n'est pas rare d'en rencontrer une foule d'autres nous offrant le scandale de luttes intestines. Combien sont communs ces procès séculaires, inépuisables sources de haine, qui passent de générations en générations! A l'origine, c'est la lutte d'un frère contre un frère. Quelque cinquante ans plus tard, dix familles exhument, avec des parchemins poudreux, leurs prétentions à un héritage dont l'ancêtre a été injustement spolié.

Jacques Le Chesne, se qualifiant écuyer, sieur de la Gasselinière (1), fils de Félix Le Chesne, procureur général au siége présidial du Mans, et de Renée Quélain (2), soutenait, à la fin du XVIe siècle, un procès en revendication d'héritages contre messire François du Bouchet, chevalier, seigneur de Sourches, lieutenant de cinquante hommes d'armes « soubz la charge de Monsieur le prince de Montpensier (3). » Le débat avait déjà passionné plusieurs générations (4). Il remontait à l'année 1462, et avait pour cause « certaine donation » prétendue frauduleuse faite entre Jean Bouchet, le premier ancêtre connu des du Bouchet de Sourches, et Aliette de Mezerette, sa seconde femme (5), veuve en premières noces de Jean Boudan, un des ascendants de Jacques Le Chesne (6).

Le seigneur de la Gasselinière allait jusqu'à disputer aux du Bouchet de Sourches la possession de Saint-Léonard-des-Bois et la forêt de Charmasson.

Si Jacques Le Chesne n'obtint pas gain de cause pour lui et

(1) La Gasselinière, terre en Montigny.

(2) Renée Quélain était fille de Mathurin Quélain et de Anne Ferraut. Cf. Ménage : *Histoire de Sablé*, 2e partie, p. 117. — Félix Le Chesne avait eu de Renée Quélain outre Jacques, Hector, Charles, Marguerite, Jeanne, Marie, Baptiste (fille), et Anne. Tous ces enfants vivaient en 1584. Chartrier de Sourches.

(3) François du Bouchet était fils de Baudoin du Bouchet et de Marguerite Bellenger.

(4) *Guillaume du Bouchet*, mari de Jeanne de Vassé, *René du Bouchet*, mari de Louise de Thévalle et *Baudoin du Bouchet*, père de *François*.

(5) Jean Bouchet ou du Bouchet, natif de Villaines-la-Juhel, avait épousé en premières noces Jeanne de Marcillé dont vinrent : *Gilles* ou *Gillet*, seigneur de Malelfre, *Guillaume*, seigneur de Saint-Léonard-des-Bois et de Sourches, *Ambroise*, épouse de Gervaise Ferrequin, seigneur de Roufrançois, et *Michelette*, mariée à N. de Bailleul. — De son second mariage avec Aliette de Mezerette, Jean Bouchet eut : *Blaise*, qui devint prêtre, *Catherine*, femme de Jean de Lambarre, *Jeanne*, mariée à Jean Couvé et *Gérarde*, unie à Jean Poisson, sieur du Coudray.

(6) Le tableau composé d'après les pièces du procès ci-joint fera mieux connaître encore cette filiation et parenté.

ALIETTE DE MÉZERETTE

Fille de Jean de Mézerette et de Jeanne de Saint-Denis, épouse en premières noces Jean Boudan et en secondes Jean Bouchet, tige des du Bouchet de Sourches et de Malelfre. Aliette testa le 26 mai 1491. De son premier mariage elle eut un fils

RICHARD BOUDAN

né 15 jours environ avant la mort de son père. Richard épousa par contrat du 25 mars 1459, Simonne du Breil, fille de feu Pierre du Breil et de Marie Bonnier. Étaient présents au contrat : « Vénérable et discrète personne Me Nicolle du Breil, prêtre, chanoine de Saint-Pierre du Mans, frère de la dite Simonne — honorable homme et sage Me François Le Chapt, procureur de » Monseigneur le comte du Maine, frère de la dite Simonne à cause de Anne du Breil sa femme — Vénérable et discrète personne Me Jean du Breil, chantre, chanoine en l'Église du Mans, » oncle de la dite Simonne — Guillette Latnie, veuve de feu Jean du Breil, ayeulle de la dite Simonne. » Jean Bouchet et Aliette sa femme baillèrent à Richard, en avancement de son droit de succession, « la métairie et appartenances du Plessis de Roussé, sise en la paroisse de Roussé-en-Sonnois..., venue aux dits Jean Bouchet et sa femme de la succession de feu Jean de » Mezerette, père de la dite Aliette. » Richard Boudan laissa cinq filles.

JEANNE BOUDAN
qui épousa 1° Nicolas ou Colas Richer, 2° Jean Le Roy, parent des Le Roy dont nous parlerons plus bas (note 3 de la page 338). Jeanne mourut vers 1513 laissant de son second mariage.

CHRISTINE BOUDAN
unie 1° à Jean Lager, 2° à Jean de Bellenger, écuyer, sr de Thorigné. Christine mourut après 1517.

LOUISE BOUDAN
mariée en 1501 à Christophe de Meaulne. De ce mariage naquit Perrine.

MARGUERITE BOUDAN.

RENÉE BOUDAN
femme de Simon Seigneur.

FRANÇOIS LE ROY
prêtre, sieur de la Boessière.

JEANNE LE ROY
qui épouse Jean Héliand. De cette union naissent

LOUISE LE ROY
née en 1504, mariée 1° à Jean Beauvoisin (ou Bouvoisin), mort sans hoirs en 1522, 2° à Guillaume Le Chesne, procureur du roi, 3° à Mathurin Quélain. Louise mourut en 1540, laissant de son second mariage

PERRINE DE MEAULNE
épousa en 1res noces, à l'âge de 13 ans, vers 1517, Mathurin de Pince, sr des Essarts, qui mourut le 14 mai 1549, et en secondes noces le 14 mars 1550, René de Fay, sr de Chassallé, mort le 10 avril 1559. En 1584, Perrine se dit âgée d'environ 75 ans. Elle en avait environ 79.

RENÉ HÉLIAND
qualifié, 30 juin 1551, sieur du Vivier.

JACQUINE HÉLIAND
dite, 30 juin 1551, femme de Me Jean Hoyeau, sr de Possay.

FÉLIX LE CHESNE,
procureur du roi, mari de Renée Quélain, fille de Mathurin Quélain, dont huit enfants.

1° JACQUES LE CHESNE, sr de la Gasselinière, 2° Hector, procureur du roi, 3° Charles, 4° Marguerite, 5° Jeanne, 6° Marie, 7° Baptiste, fille, 8° Anne. Tous vivaient en 1584.

ALEXANDRE LE CHESNE
mort en l'année 1556, laissant deux enfants.

GUILLAUME LE CHESNE,
sr de la Vertière.

ANNE LE CHESNE,
femme de Me Félix Champion, avocat.

PIERRE LE CHESNE
dit *basochier*, vivait en 1584.

ANNE LE CHESNE,
femme de Jean de Courbefosse, vivant en 1584.

LOUISE LE CHESNE,
femme de Guillaume Hervé, sr de Panon, vivait en 1584.

pour ses cohéritiers, il put au moins se rendre le témoignage qu'il n'avait pas épargné sa peine. Nous n'avons nullement l'intention de suivre avec le demandeur l'histoire du procès. Un seul point dans son long exposé, qui ne remplit pas moins de cinquante-quatre pages, va nous arrêter. C'est celui où il instruit « messieurs des requestres du palais, conseillers » du roy en sa court de Parlement, » des grands services rendus par son père Félix Le Chesne à la cause royale (1). Nous laissons la parole au sieur de la Gasselinière :

« *Surviennent les guerres avec deffunct l'empereur Charles* » *le Quint en la journée Sainct Laurens qui esbranla toutte* » *la France* (2). — *La conjuration d'Amboise* (1560), *qui* » *fut en partie descouverte par le père du demandeur [par* » *Félix Le Chesne], procureur du roy au siège et ressort du* » *Mayne, qui, peu auparavant, fut informé de certains secrectz* » *conventiculez et assembléez que faisoient auleuns des prin-* » *cipaulx officiers de la ville [du Mans], lors fauteurs de la nou-* » *velle religion, avec certains estrangers tendans à la subver-* » *sion de l'estat, donct il envoya information au roy Francoys* » *dernier* (3), *que Dieu absolve. En vindication de quoy il*

(1) « Pour montrer par devant vous Messieurs des requestes du » pallais, conseillers du roy, notre sire, en sa court de Parlement, et » commissaires en ceste partye, par Charles Le Chesne, escuyer, sieur » de la Gasselinière, ayant droit par transport de noble homme Félix » Le Chesne, son père, et encore de damoiselle Perrine de Meaulne, » sa grande tante et son héritier présomptif *ab intestat*, pour telles » parts et portions qu'il leur peult compecter et appartenir sur les » biens de deffuncte damoiselle Alliette de Mezerettes, vivant femme » en secondes nopces de feu Jehan du Bouchet, demandeur es noms » susdits, en matière de partaige et jouissance de certaine donnation » mutuellement faicte entre les dits deulx conjoinctz, le XVIIIe jour de » janvier mil IV^c LXI (v. s.).... allencontre de messire Francoys du » Bouschet, chevalier, seigneur de Sourches, lieutenant de cinquante » hommes d'armes soubz la charge de Monsieur le prince de Mont- » pensier, deffendeur..... » Chartrier de Sourches — Cahier en papier.

(2) Bataille de Saint-Quentin, gagnée le 10 août 1557, jour de Saint-Laurent, par les Espagnols sur les Français.

(3) François II mort le 5 novembre 1560.

» *feut peu de temps après cherché à tuer par nombre effrené* » *de protestants en armes qui faisoient contenance de voulloir* » *rompre ses portes, ausquelles ilz apposoient placartz con-* » *tenans que s'il ne se desistoit de plus estre contraire à leur* » *seste [secte], dix mille hommes! avoient conspiré le sacca-* » *gement de luy, sa maison et les siens.* » ·

Cette note très-curieuse ne nous satisfait pas complètement. Nous eussions été heureux d'apprendre quelques détails précis sur la participation des Manceaux réformés à la conjuration d'Amboise, sur leurs « secretz conventiculez, » sur l'importance des révélations faites par le procureur Félix Le Chesne.

Cependant, il nous est impossible de ne pas reconnaître dans ces « principaulx officiers de la ville, fauteurs de la » nouvelle religion, » qui entretiennent des relations suspectes avec « certains estrangers, » les Jean de Vignolles, les Simon Le Gendre, les René Taron, etc. L'église réformée du Mans, nous dit M. Chardon (1), s'organisa sous la protection et avec l'appui des magistrats. Pour se convaincre de cette vérité, il suffit de parcourir le *Papier et Registre du Consistoire de l'Église du Mans, réformée selon l'Evangile.* Là on voit parmi les principaux adeptes de la nouvelle secte, le lieutenant particulier du sénéchal, le lieutenant criminel, les deux avocats du roi, des conseillers du Présidial, le lieutenant du prévôt provincial et du bailly de la prévôté. Le greffier des insinuations ecclésiastiques, Mathurin Briant, y apparaît lui-même (2).

Mais, écoutons la suite du récit de Jacques Le Chesne :

« *Intervint en après le plantement de la relligion et presches* » *publicques qui commencèrent au pais [au Mans] en l'an mil*

(1) *Annuaire de la Sarthe* pour 1867. Préface du *Registre du Consistoire*, p. XX.

(2) *Annuaire de la Sarthe* pour 1867.

» *cinq cens soixante* (1). *Ausquelles voullans ledit Félix Le* » *Chesne donner obstacle, en la susdicte qualité de procureur* » *du Roy, luy coururent sus tous les protestans, et luy* » *fabricquèrent une faulse acusation d'avoir meu la sedicion* » *advenue pour ce regard es faulbourgs de la dite ville,* » *comment il feust en hazard de sa vye, biens et honneur,* » *ayant à cest effect amené le sieur de Largebaston, premier* » *président de Bordeaulx, avec très-ample commission du* » *Roy, contre lequel le dict Félix Le Chesne eut despens en* » *ceste court où il se saulva le plus dilligemment qu'il peut,* » *et son innocence fut maintenue..., par le deffunct seigneur* » *de Guise* (2), *le cardinal de Loraine* (3), *son frère, et* » *ceulx de leur maison.* »

La sédition dont on accusa Félix Le Chesne d'être l'auteur « arriva ès faubourg Sainct-Jehan.... soubz prétexte de » la religion, le jour et feste de l'Annonciation faicte à la » Vierge, qui fuct le vingt-cinquiesme jour dudit moys de » mars » 1560-1. Les catholiques tuèrent un huguenot nommé Jacques Bouju, sieur des Marais. S'il faut en croire ses coreligionnaires, le malheureux fut tellement meurtri et maltraité qu'il n'avait plus forme humaine. Un autre hérétique, Jean Richard, laissé pour mort sur la place, fut emporté chez Gervais Le Barbier de Francourt. Cette sanglante collision jeta l'alarme et la frayeur dans les esprits. Le ministre Poisson fut forcé de quitter le Mans, et les prêches durent être suspendus (4). Quand le commis-

(1) Le *Registre du Consistoire de l'église réformée du Mans* commence le 1er janvier 1560-1, jour où « par l'advis et délibération de messieurs » de Salvert et Poinsson, ministres, et d'aultres notables personnes de » ceste ville du Mans, » on créa « cinq cantons tant de la dicte ville » que des forsbourgs d'icelle. » *Annuaire de la Sarthe*, pour 1867, 2e partie, p. 1.

(2) François de Guise assassiné par Poltrot de Méré en 1563.

(3) Charles, cardinal de Lorraine, archevêque et duc de Reims, né le 17 février 1524, mort à Avignon le 26 décembre 1574.

(4) *Annuaire de la Sarthe* pour 1867. 2e partie, *Registre du Consistoire*, p. 13 et 14. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 425 et suivantes.

saire royal, envoyé pour informer au sujet de l'émeute du faubourg de Saint-Jean, fut arrivé au Mans, neuf chanoines, le doyen à leur tête, allèrent lui recommander les libertés de l'Eglise et les intérêts des catholiques (1).

Au dire du R. P. dom Piolin (2), Félix Le Chesne avait un frère, le chanoine Ruillé, qui fut pendu par les religionnaires le 10 avril 1562. Cette parenté nous semble suspecte. Les pièces du chartrier de Sourches donnent comme issus du procureur du roi Guillaume Le Chesne et de Louise Le Roy (3) : 1° Félix, 2° Alexandre (4), mort en 1556, laissant Guillaume et Anne femme de Me Félix Champion « advocat, au siège présidial du Mans, » 3° Pierre (5), dit *basochier*,

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 429.

(2) *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 439, 440.

(3) Louise Le Roy qui épousa en premières noces Jean Bonvoisin, en secondes Guillaume Le Chesne, et en troisièmes Mathurin Quélain, naquit en 1504 et mourut en 1540. Elle était fille de Jean Le Roy et de Jeanne Boudan. Nous trouvons dans les papiers de Sourches quelques renseignements sur la famille Le Roy. Comme ces données ne sont pas concordantes, nous les offrons ici au lecteur pour ce qu'elles vallent.— « La dite Jehanne Boudan mariée en premières noces à Nicolas Richer » lequel decedda sans hoirs, et en secondes noces à Jehan Le Roy, » père de François Le Roy, lequel a succédé (comme héritier) à Henry » Le Roy, chancellier du roi de Sicille et Jherusalem, lors duc d'Anjou » et comte du Mayne, et à René Le Roy, archevesque de Tours, frères » du dict Jehan Le Roy. » — « Jeanne de Boudan, veuve de feu Colas » Richer, remariée à noble Jehan Le Roy, nepveu de Benjamyn Le » Roy, chancellier du roy de Sicille, archevesque de Tours, et de (en » blanc) Le Roy, maistre d'hostel dudit roy de Sicille; le dict Jehan Le » Roy, natif aussi d'Angiers....» Chartrier de Sourches. Passim. — Dans les passages que nous venons de citer, Nicolas ou Colas Richer est dit mari en premières noces de Jeanne Boudan, ailleurs on lit : « Et en l'an » 1498, Nicolas Richer second mary de ladite Jehanne de Boudan » aisnée » laquelle laissa « François, Jehanne, Louise Les Roys, » enffans de son premier mariage. » Chartrier de Sourches.

(4) Alexandre Le Chesne « demeuroyt en son vivant en la rue de » Saint-Nicollas du Mans. » Chartrier de Sourches.

(5) Pierre Le Chesne « pour son mauvais mesnaige, se vit enlever la » tutelle des enfants de son frère Alexandre. — « Pierre Le Chesne, dict » Basogiers », avait en 1584 « cinquante ans ou environ, de quoy » (Perrine de Meaulne) est bien mémoratifve pour l'avoir tenu sur les

4° Anne, femme de Jean de Courbefosse, 5° Louise, mariée à Guillaume Hervé, sieur de Panon. Le chanoine connu sous le nom de Ruillé n'était certainement pas frère germain de Félix Le Chesne. Il pouvait être tout au plus issu du troisième mariage de Louise Le Roy avec Mathurin Quélain, car la première union de Louise avec Jean Bonvoisin avait été stérile (1).

Quoi qu'il en soit, Félix Le Chesne était, à juste titre, le point de mire de la gent huguenote qui n'avait au Mans aucun ennemi plus acharné et plus courageux. Le 5 août 1562, un mois à peine après l'évacuation de la capitale de la province par les calvinistes, le procureur du roi ouvrit les enquêtes contre les pillards et rebelles. A la fin de septembre, il y eut interruption dans les poursuites. Charles IX, cédant à la politique conciliatrice de L'Hôpital et de la Reine-mère, venait d'accorder des lettres de pardon et d'abolition générale à tous ceux qui avaient pris les armes dans les troubles précédents.

Etaient exclus de cette amnistie « les chefs des sédicions, » les auteurs des volleries, saccagement des biens d'églises » et maisons, les aucteurs aussy des taxes et deniers, enrol- » lemens, et iceulx qui » avaient « faict les achapts et ma- » gasins d'armes et munitions. »

Félix Le Chesne avait trop à se plaindre des sectaires pour accepter les concessions royales. Malgré des lettres de jussion du duc de Montpensier, gouverneur et lieutenant-

» fontz de la dicte église de Saint-Nicollas du Mans, et ce du temps » qu'elle estoit maryée avecques le deffunct sieur des Essars, son pre- » mier mary. » Chartrier de Sourches. Interrogatoire fait « au bourg d'Artezay (Anjou) », le lundi 26 mars 1584, à Perrine de Meaulne. — Sur Perrine de Meaulne, fille de Christophe de Meaulne et de Louise Boudan, voir le tableau généalogique.

(1) Chartrier de Sourches. — On ne saurait tirer un argument négatif du nom de Ruillé. Le chanoine pouvait prendre le nom d'une de ses terres.

général du Maine, il eut le courage héroïque, dit Blondeau, de s'opposer à la publication et à l'enregistrement de ces lettres comme il avait eu tout d'abord celui de poursuivre d'office les puissantes familles des huguenots du Mans. Se faisant, pour ainsi dire, le représentant de l'opinion populaire, il appuyait son refus sur cette vérité incontestable : que les hérétiques du Maine avaient sollicité leur grâce (sur laquelle ils avaient compté en cas d'insuccès) parcequ'ils se sentaient les plus faibles. En conséquence, le procureur du roi requiérait le Présidial de procéder au jugement des accusés.

De nouvelles lettres du roi ordonnèrent de publier l'amnistie sans plus tarder. Le Chesne ne se laissa pas intimider; il résista en faisant ressortir les conséquences fâcheuses du pardon.

Lorsque la vérité des faits allégués eut été constatée, Charles IX enjoignit au sénéchal du Maine de poursuivre les informations contre les rebelles qui, au crime de trahison, avaient joint le pillage des églises (1).

Les malheureuses guerres civiles devaient encore apporter le trouble dans l'existence de Félix Le Chesne.

Sont advenuz les troubles et guerres civilles pendant lesquelles les maisons de Félix Le Chesne ont esté la pluspart saccaigées et luy journellement menacé de l'ung et de l'autre costé, parcequ'il s'efforçoit réprimer la desbordée licence des gens de guerre et oppressions qui se faisoient sur le peuple, pour raison de quoy, il faisoit quasi d'année en année voiage à la court, et alloit telles fois trouver le roi à cens lieues loing de son pais, calamité du temps qui a régné en l'an mil cing cens LXXII.

(1) Voir Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 458 et suiv., et M. H. Chardon, *Informations et sentences contre les calvinistes après la prise du Mans — Préface. Annuaire de la Sarthe*, 1868, p. XXVIII et suivantes.

Cette année 1572, qui fut si funeste aux protestants, s'était annoncée dans le Maine par une grande agitation de la part des huguenots. Pendant les années précédentes, ils avaient parcouru nos contrées, marquant leur passage par le crime et la dévastation. La réaction avait été terrible. Les modérés qui s'efforçaient de se placer entre les partis en avaient été eux-mêmes les victimes.

Il nous semble convenable de donner ici, pour clore cet article, quelques détails sur celui qui avait tant à cœur d'informer « messieurs des requestes du palais » des bons offices rendus par son père à François II et à ses successeurs.

« Jacques Le Chesne fut tenu sur les fontz baptismaux de » l'église Monsieur Sainct-Nicollas du Mans, par deffunct » noble homme Jacques Feraut, lors grand doyen en l'esglise » du Mans (1). » En 1584, « le dict Jacques » était « déjà » gris et viellye en la teste, de poil blanc. » Perrine de Meaulne à qui nous sommes redevables de ces détails, ajoutait qu'elle ignorait si c'était « de l'aage ou des » ennuiz qu'il avait peu avoir (2). » La terre de la Gasselinière dont il était seigneur, est située dans la paroisse de Montigny (3). Au XVe siècle ce domaine appartenait à Aliette de Mezerette, aïeule des Le Chesne. Par son testament du 26 mai 1491, « Alliette, veuve de » deffunct Jehan Bouschet, auparavant femme de deffunct » Jehan Boudan, demourante à Montaigné (Montigny), » reconnaissant que son dernier mari avait vendu plusieurs héritages pour favoriser ses propres enfants, ordonna que Richard Boudan, son fils, eut « la terre de la Gasselinière...

(1) Gilles Ménage, *Histoire de Sablé*, 2e partie, p. 117, nous parle d'un Vincent Ferraut, chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour et curé de Domfront, fils de Jean Ferraut, procureur du roi au Mans, et de Jacquine de Quierlavoine.

(2) Chartrier de Sourches. *Interrogatoire du 26 mars 1584*. Cahier en papier.

(3) Arrondissement de Mamers, canton de La Fresnaye.

» ès paroisses de Montigné, Chassé et Roullees et aussy » paroisses voisines (1). »

Jacques Le Chesne ne paraît pas avoir exercé de charge dans la magistrature. Son frère Hector, au contraire, devint, comme leur père, procureur du roi au Mans, et embrassa le parti de la Ligue. Il assistait régulièrement à la fin de l'année 1589, aux séances du conseil de ville tenues à l'évêché (2). Bois-Dauphin voulut le récompenser de son attachement à la cause catholique. Le 8 mars 1589, le gouverneur du Mans pour l'Union présentait au baptême dans l'église de Saint-Nicolas « Urban, fils de Me Hector Le » Chesne, procureur au pays du Mayne (3). »

AMBROISE LEDRU.

(1) Chartrier de Sourches. Copie collationnée le 7 mai 1497, papier.

(2) Archives de la Sarthe. Archives municipales, no 127.

(3) Le VIIIe jour de mars 1589, fut baptizé par ledit curé, Urban, filz » de Me Hector Le Chesne, procureur au pays du Mayne, et sa femme, » tenu par noble Urban de Laval, sieur de Boysdauffin et gouverneur » de cette ville, et noble Charles Tillers (ou Tillery ?), et damoiselle » Renée Levicomte, dame de la Roche Maiet. » *Registres paroissiaux de Saint-Nicolas du Mans.* Communication de M. l'abbé G. Esnault.

BIBLIOGRAPHIE DU MAINE

Année 1882

Aillières (Qu'est-ce que M. F. d'), par un groupe d'électeurs. Le Mans, Ed. Monnoyer, 15 p. in-16.

Almanach-Annuaire de la Sarthe pour l'année 1882, 8e année. Le Mans, Albert Drouin, 1 vol. in-32.

Almanach (Petit) de la Sarthe pour 1882. Le Mans, Beauvais, 95 p. in-32.

Almanach de la Sarthe et de l'Ouest pour l'année 1882, contenant le calendrier, foires et marchés de douze départements, assemblées de la Sarthe, renseignements sur l'agriculture, etc, etc. Le Mans, Beauvais, 212 p. in-32.

Almanach du Maine et de l'Anjou pour 1882. Château-Gontier, Leclerc, 1 vol. in-32.

Almanach du Maine pour l'année 1882, 7e année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-32, 256 p.

Almanach du Réveil de la Sarthe pour l'année 1882, (1re année). Le Mans, A. Drouin, 1 vol. in-32, 208 p.

Almanach historique et patriotique pour 1882. Le Mans, L. Calais (imp. Faivre, à Paris, et Leguicheux, au Mans), 216 p. in-18, avec fig. et carte.

Almanach Manceau (le Grand) pour l'année 1882, contenant les marchés, les assemblées et foires de la Sarthe et départements limitrophes, la liste des maires, adjoints et curés du département de la Sarthe, etc. etc., plus des éphémérides historiques, nécrologies bibliographiques et des anecdotes amusantes. 17e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 224 p. in-32.

Almanach-Manceau journalier pour l'année 1882, contenant les foires et marchés de cinq départements, les assemblées de la Sarthe, etc., etc. Le Mans, Ed. Monnoyer, 96 p. in-32.

Almanach (Petit) national du Maine pour 1882. Paris, E. Plon et Cie, 64 p. pet. in-18, nombreuses vignettes.

Almanach sarthois 1882, contenant un calendrier et des faits historiques spéciaux au Maine, les marchés, assemblées et foires du département de la Sarthe et départements limitrophes, une statistique administrative, des notices biographiques, des recettes utiles, histoires amusantes, etc. etc. 14e année. Le Mans, A. Leguicheux-Gallienne, 192 p. in-32.

Ami (L') des Familles 1882. Almanach de la Mayenne, publié par la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Laval, connant : calendrier, foires, marchés, commissionnaires, service des chemins de fer, bureau des administrations, renseignements divers. Laval, Chailland, 1 vol. in-16.

Annuaire administratif, commercial et historique de la ville du Mans et du département de la Sarthe. 1re année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8, VIII-802 p., avec une carte du département en trois couleurs.

Annuaire administratif, statistique et commercial de la Mayenne, 1882. 4e série (12e année). Laval, Moreau, 1 vol. in-16, 416 p.

Annuaire de l'arrondissement de Château-Gontier, 1882, (2e année). Château-Gontier, Leclerc, 1 vol. in-8, XXXV-211 p. et annonces.

Annuaire de la Sarthe, année 1882. Partie administrative complétée par l'Indicateur des adresses. Au Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18 de XVIII-564 p., plus 15 p. de tables et 96 d'annonces commerciales.

Annuaire de l'Association des anciens élèves du Lycée de Laval. Laval, Moreau, in-8.

Annuaire de l'Association charitable des femmes du monde. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8.

Association des anciens élèves du Lycée du Mans. — Bulletin. Le Mans, Albert Drouin, in-8.

Association médicale de la Sarthe, 39e année. Le Mans, A. Leguicheux-Gallienne, 24 p. in-8.

Assurance immobilière du Mans. — Rapport de la commission pour l'examen des comptes de la 21e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-4. — Tiré à 120 exempl.

Aubin (l'abbé Victor). — Actualités ou Réponses aux objections de la science anti-chrétienne, 5e édition. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1 fort vol. in-8, XVI-703 p.

— La Science matérialiste aux abois. Le Mans, Leguicheux-Galienne, 32 p. in-8. — Tiré à 100 exempl.

Banquet offert à Monsieur L.-A. Rousseau, professeur de dessin au Mans. Le Mans, E. Lebrault, 40 p. in-8.

Basserie (colonel). — Agriculture et cavalerie. — Drainage des écuries et des étables au moyen d'un couvre-drain-passoire mobile en fonte articulé, système Basserie. Le Mans, E. Lebrault, 30 p. gr. in-8, avec fig.

— La Camargue et le cheval camargue. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-8.

Bertrand (Arthur). — Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine, publiés et annotés par Arthur Bertrand. Quatrième fascicule : Le Maine, 1593-1595 ; capitulation de Laval, 1594 ; reconnaissance d'Henri IV par Boisdauphin, 1595. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 66 p. gr. in-8. — Extrait de la *Revue historique et archéol. du Maine.*

Bigot (Gustave). — Utilité de l'entrainement appliqué à l'éducation physique de l'homme. Le Mans, Ed. Monnoyer, 12 p. in-8. — Tiré à 100 exempl. et extr. du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.*

Blin (E.), avocat, agréé au tribunal de Commerce du Mans. — Responsabilité des actionnaires, note sur deux arrêts de la cour de cassation. Le Mans, impr. spéciale de l'*Union de la Sarthe*, 12 p. in-12.

Bouant (Emile), professeur de sciences physiques au Prytanée milit. de la Flèche. — Eléments usuels des sciences physiques et naturelles, rédigés conformément au programme du 27 juillet 1882. (Plan d'études et programmes des écoles primaires publiques), sous forme de Leçons de

choses, à l'usage du cours élémentaire des écoles primaires de garçons et de filles. Paris, Delalain frères, 180 p. in-12, avec très-nombreuses gravures dans le texte.

Bouillerie (Sébastien de la). Monographie de Crosmières. Mamers, Fleury et Dangin, 48 p. in-8. Tiré à 100 exempl. Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

Boulay de la Meurthe (comte). — La Négociation du Concordat ; Etat religieux de la France en novembre 1800; l'abbé Bernier : les deux premiers projets de concordat. Paris, De Soye et fils, 84 p. in-8. — Extrait du *Correspondant.*

Bourguignon (Arthur). — Volontariat d'un an, agriculture. Paris, P. Dupont, 283 p. in-18 jésus, avec fig.

Brielle (Victoire), la Sainte de Méral, complainte. Laval, Landais (imp. Moreau), 14 p. in-12, avec vignette.

Broc (vicomte de). — Notice sur les seigneurs et le château de Turbilly en Anjou. Le Mans, Ed. Monnoyer, IV-77 p. in-8 raisin, illustré de 2 eaux-fortes par le vicomte Olivier de Romanet. Tiré à 100 exempl.

Bulletin de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Mayenne, 22e année (1881). Mayenne, A. Derenne, in-8.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, tome XXVIII, année 1881-1882. Le Mans, Edmond Monnoyer, 1 vol. in-8, 559 p. plus 72 p. du Bulletin de la Commission météorologique de la Sarthe, pour l'année 1881 et le premier semestre de 1882.

Bulletin de la Société de médecine du département de la Sarthe, année 1881. Le Mans, Ed. Monnoyer, 43 p. in-8.

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de La Flèche, 3e année, no 2 (15 octobre 1881). La Flèche, Besnier-Jourdain, IV-74 p. in-8.

— Idem, 4e année, nos 1 et 2 (15 avril, 15 octobre 1882). La Flèche, Besnier-Jourdain, IV-79 p. et IV-92 p. in-8.

Bulletin de la Société d'horticulture de la Sarthe, année 1882 ; 1er, 2e, 3e et 4e trimestres. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 32 p. in-8.

BULLETIN de la Société philotechnique du Maine. Premier fascicule. Le Mans, Albert Drouin, 1881, 260 p. in-8.

BULLETIN du Comice agricole de Château-Gontier. 1re année. Château-Gontier, Leclerc, 1 vol. in-8.

BULLETIN officiel et spécial de l'instruction primaire pour le département de la Mayenne (année 1882). Laval, L. Moreau, 1 vol. in-8.

— Idem, pour le département de la Sarthe (année 1882), t. XVII. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8.

CAILLAUX (E.). — Discours prononcés au Sénat, séances des 16, 23 et 27 juillet 1881 (budget de 1882). Paris, impr. du *Journal officiel*, 1881, 79 p. in-8. — Extrait du *Journal officiel*, nos des 17, 24 et 28 juillet 1881.

CARTE (nouvelle) de France, dressée au 1/100,000e par le service vicinal, par ordre du Ministre de l'intérieur.

— Le Mans (sud). — Château-du-Loir. — Sablé, Paris, Hachette et Cie, 3 feuilles in-fol. impr. en quatre couleurs.

CARTIER (E.). — Les Moines de Solesmes ; expulsions du 6 novembre 1880 et du 22 mars 1882. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-12, 400 p.

CENTENAIRE (troisième) de sainte Thérèse de Jésus. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 32 p. in-32. Tiré à 100 ex.

CHAMBRE syndicale des ouvriers tailleurs de pierres du Mans. — Statuts. Le Mans, E. Lebrault, 24 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

CHARLES (l'abbé Robert). — Le Vieux Mans, décrit par l'abbé Robert Charles ; dessiné par M. Bouet, inspecteur de la Société française d'archéologie. 1er fascicule. L'Enceinte gallo-romaine. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 98 p. gr. in-8, nombreuses fig. et pl. dans et hors texte.— Extrait de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

CHAUD, CHAUD, au Casino. Le Mans, Ernest Lebrault, 40 p. in-8.

CHAULAY (Léon). — Le Journal d'un célibataire, 2e édit. Paris, Dentu (impr. de l'Etoile), 1 vol. gr. in-18 j., IV-309 p.

CHEDHOMME, vétérinaire à Vibraye.— De la Cachexie aqueuse du mouton. Paris, Ve Renou, Maulde et Cock, 25 p. in-8. — Extrait des *Mémoires de la Société centrale de Médecine vétérinaire* pour 1882.

CHEMINS de fer (Compagnie des) d'Orléans. — Délibération de la Chambre de Commerce du Mans sur le rachat des chemins de fer. Le Mans, E. Lebrault, 48 p. in-8.

COIGNARD (Octave). — Réponse à la brochure : La Reconstruction de l'église Notre-Dame (de Sablé). La Flèche, Besnier-Jourdain, 14 p. in-8.

COMITÉ catholique pour la défense des intérêts religieux et sociaux dans le diocèse du Mans. — Compte-rendu de l'assemblée des catholiques tenue au Mans, le 18 mars 1882. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 16 p. in-8.

COMMUNE (la) du Mans (1066-1073). (Enseignement patriotique par l'image). Paris, Murat, chromolith.

COMPTE-RENDU de la Société de secours mutuels des anciens comptables du Mans. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.

COMPTE-RENDU de la Société des voyageurs du Mans. — Statuts. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

COMPTE-RENDU des recettes et dépenses faites par l'œuvre de la Propagation de la foi dans le diocèse du Mans. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 16 p. in-8.

COMPTE-RENDU des recettes et dépenses faites pour les Œuvres de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance et de Saint-François de Sales, dans le diocèse de Laval. Exercice 1881. Laval, Chailland, 20 p. in-8.

COMPTE-RENDU présenté par le Conseil d'administration du Comptoir d'escompte de la Sarthe. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.

CONFRÉRIE de la Sainte-Face. — Règlements. Indulgences. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 8 p. in-32.

CONGRÈS du Mans; compte-rendu de la onzième assemblée générale des directeurs d'œuvres, 17-23 octobre 1881. Paris, bureau de l'Union des Œuvres (Toulouse, imp. Saint-Cyprien), 415 p. in-8.

Conseil général de la Sarthe. — Rapport du Préfet. Le Mans, Ernest Lebrault, 1 vol. in-8. Tiré à 60 exempl.

— Idem, procès-verbaux de la Commission départementale. Le Mans, p. in-8. Tiré à 50 exempl.

Conseillers (à Messieurs les) municipaux de la ville du Mans. Le Mans, Blanchet, 4 p. in-4. — Tiré à 50 exempl.

Constitutions des Sœurs de la Providence de Ruillé-sur-Loir, au diocèse du Mans. Le Mans, Ed. Monnoyer, 222 p. in-32.

Contades (comte Gérard de) et Jules Appert. — Bibliothèque Ornaise. — Canton de la Ferté-Macé, Bagnoles-les-Bains, canton de Juvigny-sous-Andaine. — Essai de bibliographie cantonale. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. in-18, 149 p.

Contades (comte G. de). — Documents inédits sur l'émigration. — Journal d'un fourrier de l'armée de Condé, Jacques de Thiboult du Puisact, député de l'Orne, publié et annoté par le comte Gérard de Contades. Paris, Didier. (Le Mans, impr. Ed. Monnoyer), 1 vol. gr. in-8, XXXII-365 p.

— Notice biographique sur Jacques de Thiboult du Puisact. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

Cordelet (L.-A.), sénateur et maire du Mans. — Le Crédit foncier et la ville du Mans. Réponse à M. Haentjens. Le Mans, E. Lebrault. 16 p. in-16.

— Unification des emprunts de la ville du Mans. Rapport de M. le Maire. Le Mans, E. Lebrault, 63 p. in-4.

Cours de dessin linéaire et principes de dessin proprement dit, à l'usage des élèves des Sœurs de la Charité de la Congrégation d'Evron. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 64 p. in-8, avec 12 planches.

Cousin (Victor). — Madame de Sablé ; nouvelles études sur les femmes illustres et la société du XVIIe siècle, 5e édit. Paris, Didier et Cie (Saint-Germain, impr. Bardin), 1 vol. in-18 jésus, VIII-530 p.

Couturier (R. P. dom), abbé de Solesmes. — Discours prononcé dans la Chapelle du Carmel, au Mans, à l'occa-

sion des fêtes du centenaire de sainte Thérèse. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, in-18.

Crié (Louis). — Anatomie et physiologie végétales. Cours rédigé, conformément au programme prescrit par l'arrêté du 2 août 1880, pour la classe de philosophie et les candidats au baccalauréat ès-lettres. Paris, Octave Doin (impr. Martinet), 1 vol. in-18, VIII-224 p. avec 237 fig. dans le texte.

— Cours de botanique (classe de quatrième). Paris, Octave Doin, 1 vol. in-18, 250 p. avec 400 fig.

— Eléments de botanique, à l'usage des candidats au baccalauréat ès-sciences et des étudiants en médecine et en pharmacie. Paris, Octave Doin, 1 vol. in-18, 600 p. avec 1100 fig.

— Cours de botanique (Organographie et familles naturelles), pour la classe de quatrième, les écoles normales primaires et les écoles d'agriculture. Paris, Doin, 1 vol. in-18, avec 863 fig. dans le texte.

— Nouveaux éléments de botanique, pour les candidats au baccalauréat ès-sciences et les élèves en médecine et en pharmacie. Paris, Octave Doin, 1 vol. in-18, 800 p. avec 1215 fig. dans le texte.

Delisle (Léopold). — L'Œuvre paléographique de M. le comte de Bastard. Nogent-le-Rotrou, Daupeley-Gouverneur, 26 p. in-8. Extrait de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. 43, 1882.

Delibes (Léo), compositeur. — Coppélia, ballet en trois actes pour orchestre. (Airs de ballet transcrits pour piano) :

Nos 1, Prélude et valse lente; 2, scène et mazurka; 3, préparatifs de fête; 4, ballade et thème slave; 5, Czardas, danse hongroise; 6, l'atelier de Coppelius; 7, musique des Automates; 8, chanson à boire et scène; 9, valse de la poupée; 10, boléro; 11, gigue; 12, marche de la cloche. Paris, L. Gregh et Cie, 12 morceaux in-4.

— Coppélia, no 1, entr'acte et valse, parties séparées pour orchestre. Paris, L. Gregh et Cie, in-4.

— Coppélia, no 2, prélude et mazurka, parties séparées pour orchestre. Paris, L. Gregh et Cie, in-4.

Delibes (Léo). — Scènes de bal, composées pour « Le Roi s'amuse », de Victor Hugo; six airs de danse dans le style ancien, pour piano : Gaillarde; pavane; scène du bouquet ; Lesquercade ; madrigal ; passe-pied. Paris, Heugel et fils, 1 vol. in-8.

— Vieille chanson, chantée au Théâtre-Français dans « Le Roi s'amuse », paroles de Victor Hugo, avec accompagnement de mandoline. Paris, Heugel et fils, gr. in-8.

Denais (Joseph). — Armorial général de l'Anjou. Tome II. Angers, Germain et Grassin, 1 vol. in-8, avec planches.

Denis (Gustave), sénateur de la Mayenne. — Discours prononcé à la séance du Sénat du 28 mars 1882, dans la discussion du projet de loi relatif au traité de commerce avec l'Italie. Paris, impr. du *Journal officiel*, 32 p. in-8.— Extrait du *Journal officiel* du 29 mars 1882.

Desbans (Charles). — De la Nécessité d'un grand parti national. Le Mans, Ed. Monnoyer, 36 p. in-18.

D'Hommée (Jules). — Dors, enfant, dors ! berceuse ; paroles de P. Le Chevalier, avec accompagnement de piano. Paris, H. Provost et Sciers, in-4.

Documents relatifs à l'histoire de la ville de Craon. Laval, L. Moreau, 24 p. in-12.

Doyen (Guillaume Le), notaire au comté de Laval et chroniqueur lavallois. — Notice biographique extraite de documents contemporains et inédits. Laval, Auguste Goupil (Mayenne, impr. Derenne), VI-54 p. in-8. (Tiré à 200 ex. dont 15 sur papier de Holl.).

Edom (Jacques). — Histoire sainte abrégée, précédée de l'analyse des Livres saints, suivie de l'histoire des Juifs jusqu'à leur dispersion, de l'histoire de la Palestine jusqu'à nos jours. Nouvelle édition revue et augmentée d'un questionnaire. Paris, Delagrave (Corbeil, impr. Crété); 1 vol. in-18, 240 p. avec vignettes et carte de la Terre sainte.

— Précis d'histoire sainte depuis la création du monde jusqu'à la naissance de N.-S. Jésus-Christ, accompagné d'explications à l'usage de la jeunesse. Nouvelle édition. Abbeville, Retaux, 216 p. in-18 avec vignettes.

ELECTIONS municipales à Dollon. — Protestation du sieur Beauvais. Validation. Le Mans, Ernest Lebrault, 4 p. in-4.

EXTRAIT du Registre des délibérations de la communauté des huissiers de l'arrondissement de La Flèche. La Flèche, Charier, 8 p. in-4.

FABRE (Casimir). — Le Printemps, pas redoublé pour musique militaire. Paris, A. Provost et Cie, in-4.

FALIGAN (Ernest). — Note sur une légende attribuant une origine satanique aux Plantagenets. Angers, Lachèse et Dolbeau, 32 p. in-8. — Extrait des *Mémoires de la Société nationale d'agriculture* etc., d'Angers, 1882.

FLEURY (Gabriel) et L. COUNIL. — Le Testament de Marquentin de Closmorin, vicaire général de Saintes. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 30 p. in-8 avec gravure dans le texte. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

FREPPEL (Mgr), évêque d'Angers. — Deuxième expulsion des Bénédictins de Solesmes, le 22 mars 1882. — Question adressée à M. le Ministre de l'intérieur, à la Chambre des députés, séance du lundi 27 mars 1882. Château-Gontier, H. Leclerc, 4 p. in-fol. à 4 col.

— Idem, Compte-rendu in-extenso. Château-Gontier, H. Leclerc, 38 p. in-8.

FRONTAULT (H.), de Noyen, ingénieur. — Note sur les mines de Beni-Aquil (Algérie). Paris, imp. Chaix, 72 p. in-4, avec carte.

GALPIN (Gaston). — Mes Travaux au conseil général de la Sarthe. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

GARNIER (Robert). — Les Tragédies, réimpression textuelle de la première édition complète (Paris. 1585), publiée avec les variantes des éditions précédentes et un glossaire, par W. Fœrster. Tome Ier. — *Porcie, Cornélie, M. Antoine.* Tome II. — *Hippolyte, La Troade.* Heilbron, 2 vol. in-16, XX-314 p. et IV-168 p.

GUÉRANGER (R. P. dom). — Institutions liturgiques. Nouvelle et très-belle édition. Paris, Victor Palmé, 4 forts vol. in-8, avec manchettes.

— L'Année liturgique, t. XI. — Le Temps, après la Pentecôte, t. I et II, par le R. P. dom L. F., de l'abbaye de Solesmes, 3e édition. Paris et Poitiers, H. Oudin frères, 2 forts vol. in-12, VII-528 p. et VI-584 p.

— Idem. Le Temps pascal. 6e édition, t. II. Poitiers, Oudin frères, 1 vol. in-12, 693 p.

Guiller (l'abbé Louis). — Recherches sur Changé-lès-Laval. Tome I : Histoire religieuse. Laval, Chailland, 1 vol. in-8, XII-664 p., accompagné de 4 planches et d'une carte de la paroisse avant 1863.

Haentjens, député. — La Ville du Mans contre le Crédit foncier. Le Mans, Blanchet. 16 p. in-8.

Hamon (l'abbé), curé de St-Sulpice. — Méditations à l'usage du clergé et des fidèles pour tous les jours de l'année. 15e édition, revue, corrigée et augmentée. Paris, Victor Lecoffre (imp. Motteroz), 4 volumes in-18.

Hauréau (Barthélemy), membre de l'Institut. — Les Mélanges poétiques d'Hildebert de Lavardin. Paris, G. Pedone-Lauriel (Le Mans, impr. Ed. Monnoyer), 1 vol. in-8, VIII-225 p.

Hédin (Marcel). — Fresnay et ses environs (Sarthe). Statistique géologique et minéralogique du canton. Le Mans, A. Drouin, IV-119 p. gr. in-8, avec tableaux.

Hémon. — Unification des emprunts. Rapport de la Commission présenté au Conseil municipal du Mans, séance du 27 février 1882, par M. Hémon. Le Mans, E. Lebrault, 8 p. in-4.

Héry (Paul). — Rapport lu à l'audience solennelle du Conseil des Prud'hommes du Mans, le 19 novembre 1882. Le Mans, Ernest Lebrault, 12 p. gr. in-8.

Hucher (Eugène). — Monuments funéraires et sigiliographiques des vicomtes de Beaumont, au Maine. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 95 p. gr. in-8, avec 2 planches, dont une en chromotyp., et nombreuses vign. dans le texte. — Tiré à 50 exempl. et extrait de la *Revue hist. et arch. du Maine.*

— Jeton de Jehan III de Daillon, comte du Lude, baron d'Illiers. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 6 p. gr. in-8,

avec fig. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

— Jeton au lion de Saint-Marc du maître de la monnaie de Bruges, Marc le Buigneteur. Paris, Pillet et Dumoulin, 4 p. in-8, avec fig. — Extr. de l'*Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie.*

— Restauration du vitrail de Beillé (Sarthe) aux armes de Montmorency Bois-Dauphin. Tours, Bouserez, 6 p. in-8, avec fig. — Extrait du *Bulletin monumental.*

Joanne (A.). — Géographie de la Mayenne. Paris, Hachette, 1881, 4 vol. in-12 de 67 p., illustrés chacun de plusieurs gravures et d'une carte.

Joubert (André). — Les Seigneurs angevins et manceaux à la bataille de Saint-Denis-d'Anjou (1441). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 21 p. in-8. — Extrait de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

— Château-Gontier au XVIIe siècle, d'après des documents inédits. Angers, Germain et Grassin, in-8. — Extrait de la *Revue de l'Anjou*, t. III (1881).

Kerlis (Jean de). — Les Enfants d'Ernée, histoire bretonne. 4e édition. Paris, Blériot et Gautier (Abbeville, impr. Retaux), 1 vol. in-18 jésus, 248 p.

— T. F. (suite des *Enfants d'Ernée*). Paris, Blériot et Gautier (Angers, impr. Burdin et Cie), 1 vol. in-18 jésus, 241 p.

La Belle (Alfred). — De l'enseignement ; de la confession ; par Keb.·. (Alfred La Belle). 1re et 2e éditions. Paris, impr. Décembre, 143 p. in-18 jésus.

La Blanchère (Henri Moullin de). — Aventures de La Ramée et de ses trois compagnons. 4e édition. Paris, Hachette et Cie (impr. Motteroz), 1 vol. in-18 jésus, 310 p. avec 36 vign.
Bibliothèque rose illustrée.

— Les Oiseaux-gibier, leur histoire naturelle, chasse, mœurs et acclimatation. Paris, J. Rothschild, ouvrage de luxe in-folio, avec 45 chromotypographies et de nombreuses vignettes dans le texte.

La Borderie (Arthur de). — Géographie gallo-romaine de l'Armorique : Diablintes ; Curiosolites et Corisopites (deuxième mémoire) ; Réplique à M. René Kerviler. Saint-Brieuc, Prud'homme, 9 p. in-8.

La Porte (A. de). — Histoire généalogique des familles nobles du nom de de La Porte, avec les maintenues, les preuves de noblesse et les sources. Poitiers, Oudin frères, 404 p. gr. in-8.
Tiré à 200 exempl. non mis en commerce.

Launay, professeur d'agriculture. — Rapports à la Société des agriculteurs de la Sarthe, des Commissions du concours d'enseignement agricole et du concours d'exploitations rurales, année 1882. Le Mans, Ed. Monnoyer, 23 p. gr. in-8.

Leconte (Armand). — Après la chasse. Couplets composés pour la Société des chasses réunies du Creux, de la Haie-d'Assé et de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe). Souvenirs des ouvertures et des joyeux banquets de l'année 1882. Le Mans, A. Drouin, 9 p. pet. in-8. Tiré à 50 exemp.

— Idem, 2e édition, 9 p. pet. in-8.

Ledru (l'abbé Ambroise). — Louis XI et Colette de Chambes. Angers, Germain et G. Grassin, IV-63 p. gr. in-8. — Extrait de la *Revue de l'Anjou.*

— Une Page de l'histoire de Sablé, 1567-1589. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, II-38 p. gr. in-8. — Extrait de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

Legeay (Fortuné). — Les Rues du Mans ; notes historiques. Au Mans, impr. de l'*Union de la Sarthe*, 1 vol. in-16, VIII-287 p.

— Les Artistes de la Sarthe. Le Mans, Edmond Monnoyer, 64 p. gr. in-8. Tiré à 50 exempl. — Extrait du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.*

— Les deux Maulny (Louis et Louis-Jean-Charles). Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8. — Extrait du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.* Tiré à 25 exempl.

Le Hardy du Marais (Mgr), évêque de Laval. — Lettres pastorales au clergé et aux fidèles du diocèse de Laval. Laval, Chailland, 3 broch. in-4. (Nos 40, 41 et 43).

— De l'Importance pour les fidèles de l'instruction religieuse et paroissiale. Lettre pastorale pour le carême de l'année 1882. Laval, Chailland, in-4. (N° 42).

— Conférences ecclésiastiques (six). Laval, Chailland, 6 br. in-8.

— Circulaires épiscopales. Laval, Chailland, 2 br. in-4. (N°s 44 et 45).

— Lettres pastorales au clergé et aux fidèles du diocèse de Laval. Laval, Chailland, 3 broch. in-4. (N°s 46, 47 et 48).

Lelièvre (J.-M.). — Lois usuelles annotées. La Chasse, suivie de : la Louveterie ; le Droit sur le gibier ; la Responsabilité des chasseurs, des propriétaires de bois ; les Gardes particuliers ; Formules ; Tables ; par MM. Ad. Giraudeau, avocat à Nantes, J.-M. Lelièvre, avoué plaidant à Mamers (Sarthe), et G. Soudée, avoué à Angers. 2e édition, augmentée et mise au courant de la jurisprudence. Angers, Burdin et Cie, 434 p. in-18.

Le Mans (9 feuilles), carte au 20,000^e. Publiée par le Dépôt de la guerre. Paris, impr. Lemercier et Cie.

Lemarié (M.). — Compte-rendu de l'Association des agriculteurs de la Mayenne, année 1882. Laval, Bonnieux, in-8.

Léon (Isaac). — Maximes et pensées morales des hommes les plus illustres, recueillies par Isaac Léon, dit Sylvain, de Château-Gontier. Laval, Moreau, 16 p. in-8.

Léopold de Chérancé (R. P.). — Saint François d'Assise. Nouvelle édition. Paris, Poussielgue frères, 1 vol. in-8.

Lesueur. — Cours d'équitation pratique, appliqué à l'élément civil et aux jeunes gens. Le Mans, Ed. Monnoyer, 80 p. in-8. — Extr. du *Bulletin* de la *Société d'agriculture sciences et arts de la Sarthe.*

Liste des prix du Concours départemental. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

Louvard (Ludovic). — Le Canal maritime entre l'Océan et la Méditerranée. Laval, Moreau, in-8.

MAICHE (Louis), ingénieur civil. — Notice sur les piles électriques et leurs applications. Paris, E. Bernard et Cie (Le Mans, impr. Monnoyer), 24 p. in-8 avec figures.

— Notice sur l'origine des transmetteurs téléphoniques et microphoniques. Paris, E. Bernard et Cie, in-4.

MALTE-BRUN (V.-A.). — Carte du département de la Mayenne. (Atlas de la France illustrée). Paris, J.-Rouff (impr. Erhard), in-4.

MANCEAU (Le Petit) nouvelliste, artistique, littéraire, amusant, etc. Journal hebdomadaire publié sous la direction de M. P. Bouvier. Le Mans, Albert Drouin, 1er octobre 1881 — 4 juin 1882, 36 numéros in-fol. de 4 p. à 3 col.

MARTONNE (de), archiviste de la Mayenne. — Rapport sur les archives du département de la Mayenne, pour l'année 1882. Laval, Moreau, 23 p. in-8.

MEIGNAN (Mgr), évêque d'Arras. — La Religion et la Science. Mandement pour le carême 1882. Châlons, in-4.

MÉNARD (Louis). — La Fontaine et Madame de Villedieu. Les Fables galantes présentées à Louis XIV le jour de sa feste. Essai de restitution à la Fontaine. Paris, Charavay frères (Mâcon, impr. Protat), LIV-37 p. in-16, tiré sur papier de Holl. Titre rouge et noir. Papier vergé.

MOCQUEREAU DE LA BARRIE. — Mes trois mois de prison dans la Vendée. Mémoires d'un capitaine des volontaires de Sillé-le-Guillaume envoyé en Vendée en 1793, publiés et annotés par Gustave Bord, avec un autographe inédit de Bonchamps. Nantes, Forest et Grimaud, 55 p. in-8, avec fac-simile. — Extr. de la *Revue de Bretagne et Vendée*, livr. de sept. 1882.

MONTERNAULT (Mme H.). — Méthode intuitive française pour les écoles maternelles et enfantines, suivie des principaux actes officiels relatifs aux écoles maternelles. Paris, Hachette et Cie (impr. Martinet), 87 p. in-8 avec fig.

MOREAU (capitaine). — Lettres Mancelles, 2e série. Angers, Saint-Calais, Le Mans, 20 septembre 1881 — 18 févr. 1882, II-76 p. in-8.

— Nouvelles Lettres Mancelles. Le Mans, A. Drouin, 5-12 mars 1882, 15 p. in-8.

Moriceau (l'abbé), chanoine de Laval. — Notice sur Victoire Brielle, dite la sainte de Méral. Laval, Chailland, 62 p. in-18.

— Idem, 2e et 3e éditions. Laval, Chailland, 63 p. in-18.

— La Sainte de Méral, notice sur Victoire Brielle. 4e et 5e éditions. Laval, Chailland, 64 p. in-18.

— L'Aimable Jésus. Laval, Chailland in-18.

Mort de Victoire Brielle, dite la sainte de Méral. Laval, photog. A. Lebrun.

Nécrologie et bibliographie contemporaines de la Sarthe. — Comptes-rendus. Le Mans, Ed. Monnoyer, 12 p. in-8. Tiré à 25 exempl.

Nolhac (P. de). — Le dernier amour de Ronsard : Hélène de Surgères. Etude historique. Paris, Charavay frères, 32 p. in-8. — Extrait de la *Nouvelle Revue* du 15 septembre 1882.

Œuvre de la Sainte-Enfance, diocèse du Mans. Compte des recettes et dépenses du 1er janvier 1881 au 1er janvier 1882. Le Mans, Ed. Monnoyer, 20 p. in-8.

Ordo divini officii recitandi sacrique peragendi ad usum insignis ecclesiæ Cenomanensis pro anno 1882. Cenomani, apud Ed. Monnoyer, XXIV-148 p. in-12.

Ordo divini officii recitandi sacrique peragendi in ecclesia abbatiali Sancti Petri de Solesmis pro anno 1882. Cenomani, apud Ed. Monnoyer, XII-111 p. in-12.

Ordo divini officii recitandi missæque celebrandæ in tota diœcesi Valleguidonensi servandus pro anno 1882. Laval, Chailland, XVI-140 p. in-12.

Outremont (Mgr d'), évêque du Mans. — Supplément à l'Ordonnance de Mgr l'évêque du Mans, portant publication du Tarif des oblations à percevoir dans son diocèse par les prêtres et employés de l'église, à l'occasion des services religieux. Le Mans, Ed. Monnoyer, 7 p. in-4.

— La vraie Civilisation. Mandement et lettre pastorale pour le saint temps du carême de l'année 1882. Le Mans, Ed. Monnoyer, 19 p. in-4 (no 38).

Panhéleux (l'abbé). — La Divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la primitive Eglise. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-12, 416 p.

PAPE-CARPANTIER (Mme Marie). — Enseignement de la lecture par le procédé phonomimique de M. Grosselin. Avec la collaboration de M. et Mme Ch. Delon. 17e édition. Paris, Hachette et Cie (impr. Lahure), 72 p. in-18.
Cours d'éducation et d'instruction. Première année préparatoire.

— Idem, 18e édition, 72 p. in-18.

— Histoire naturelle, leçons préparatoires à l'étude de l'hygiène. Avec la collaboration de M. et Mme Ch. Delon. 6e édition. Paris, Hachette et Cie (impr. Lahure), 148 p. in-18, avec vign.
Cours d'éducation et d'instruction. Deuxième année préparatoire.

— Eléments de cosmographie ; Géographie de l'Europe. Avec la collaboration de M. Jean Fleury, lecteur à l'Université de Saint-Pétersbourg. 2e édition. Paris, Hachette et Cie (imp. Lahure), 1 vol. in-16, 507 p. avec vign.
Cours d'éducation et d'instruction. Période moyenne.

— Histoire naturelle ; avec la collaboration d'un professeur licencié ès-sciences, 5e édition. Paris, Hachette et Cie (impr. Lahure), 290 p. in-16 avec fig.
Cours d'éducation et d'instruction. Période élémentaire.

— Petites lectures morales ; Premières notions de grammaire ; avec la collaboration de M. et Mme Ch. Delon. 10e édition. Paris, Hachette et Cie (impr. Laloux fils et Guillot), 72 p. in-18.
Cours d'éducation et d'instruction. Première année préparatoire.

— Notice sur l'éducation des sens et quelques instruments pédagogiques. 2e édition. Paris, Delagrave (impr. Chaix), 48 p. in-12.

— De l'Enseignement de la lecture par le procédé phonomimique de M. Grosselin (Extrait du Cours complet d'éducation et d'instruction primaire) ; avec la collaboration de M. et Mme Charles Delon. 4e édition. Paris, Hachette et Cie (impr. Lahure), 36 p. in-18.

— Premiers éléments de cosmographie. Géographie; avec la collaboration de M. et Mme Ch. Delon. 4e édition. Paris, Hachette et Cie (impr. Lahure), 263 p. in-18.
Cours d'éducation et d'instruction, période élémentaire.

— Géographie ; Histoire naturelle. Avec la collaboration de M. et Mme Ch. Delon. 7e édition. Paris, Hachette et Cie (impr. Lahure), 107 p. in-18, avec vign.
Cours d'éducation et d'instruction. Première année préparatoire.

— Enseignement par les yeux. Zoologie des écoles, des salles d'asiles et des familles. 2e et 3e séries, 4e édition. Paris, Hachette et Cie (impr. Martinet), 2 vol. in-18, 153-163 p., avec vign.

— Lectures morales et instructives ; Grammaire. Avec la collaboration de M. et Mme Delon. 8e édition. Paris, Hachette et Cie (impr. Laloux fils et Guillot), 136 p. in-18, avec vign.
Cours d'éducation et d'instruction. Deuxième année préparatoire.

Papin (Adolphe). — Méthode pratique de musique vocale, à l'usage des orphéons et des écoles. Première et deuxième parties. Paris, Hachette et Cie, 2 br. gr. in-8.

Pavet de Courteille (A.). — Mirâdj-Nâmeh, publié pour la première fois d'après le manuscrit ouïgour de la bibliothèque nationale. Traduit et annoté par A. Pavet de Courteille, membre de l'Institut. Paris, Leroux, 1 vol. gr. in-8, avec une chromolithographie, d'après le manuscrit original, représentant le Paradis de Mahomet, titres en or et en couleurs, fac-simile.
Forme le tome VI (2e série) des *Publications de l'Ecole des langues orientales vivantes.*

Paysans (les) de la Mayenne, par Alphonse S.-C. Pamphlet. Paris, Wattier et Cie, 29 p. petit in-16.

Pèlerinage (Un). Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 8 p. in-8. Tiré à 50 exempl.

Pèlerinage de la paroisse de Saint-Julien à N.-D. du Chêne. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 24 p. in-18.

Pèlerinage du diocèse de Laval à Notre-Dame de Lourdes, présidé par Mgr l'évêque de Laval. Laval, Chailland, 32 p. in-32.

Pèlerinage maritime (à bord du steamer *le Falcon*) à Notre-Dame de Lourdes, avec excursions à Ste-Anne-d'Auray, Pontmain et Mont-Saint-Michel (16-28 août 1881). Saint-Omer, d'Homont, 44 p. in-8.

Pellico (Silvio). — Mes Prisons ; suivi des devoirs des hommes. Traduction nouvelle par le comte Henri de Messey (de Laval), revue par le vicomte Alban de Villeneuve, avec une notice biographique et littéraire sur Silvio Pellico et ses ouvrages, par M. V. Philipon de la Madelaine. Nouvelle édition. Paris, Garnier frères (impr. Blot), 1 vol. in-18 jésus, 360 p. avec vign.

Pichon (l'abbé Frédéric). — Notice sur M. l'abbé P. Coulon, curé archiprêtre de La Flèche, chanoine honoraire de la cathédrale. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 24 p. in-8. — Extrait de la *Semaine du Fidèle*, nos 48 et 49.

Pichon (S.), médecin-vétérinaire. — De la production chevaline dans l'arrondissement de Château-Gontier. Château-Gontier, Leclerc, 7 p. in-8. — Extrait du *Bulletin du Comice agricole de Château-Gontier,* no 2, mai 1882.

— De l'Élevage du porc dans l'arrondissement de Château-Gontier. Château-Gontier, Leclerc, 8 p. in-8. — Extrait du *Bulletin du comice agricole de Château-Gontier*, no 3, août 1882.

Pioger (l'abbé L.-M.). — Dieu dans ses œuvres. Les Insectes, leurs métamorphoses, leur structure et leurs mœurs. Paris, René Haton, 1 vol in-8, XXVIII-532 p. avec fig.

— La Vie après la Mort, ou la Vie future selon le christianisme et la science. 9e édition. Paris, René Haton, 1 vol. in-12.

— Les Splendeurs de l'astronomie, ou il y a d'autres mondes que le nôtre : Le Soleil, la Lune. Paris, R. Haton, 2 vol. in-18 jésus illustrés, IV-315 p. et VIII-373 p.

— Le Monde des infiniments grands. Nouvelle édition. Paris, R. Haton, 1 vol. in-12, avec cartes.

— Le Monde des infiniments petits. Nouvelle édition. Paris, R. Haton, 1 vol. in-12, avec cartes.

Piolin (R. P. dom Paul), prieur de Solesmes. — Saulges (Mayenne) et ses antiquités. Bouessay (Mayenne), impr. Schmitt, 24 p. in-16.

— René Desboys du Chastelet. Notice biographique et étude sur son livre intitulé : L'*Odyssée et diversité d'aventures*,

etc. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 67 p. gr. in-8. — Extrait de la *Revue hist. et archéol. du Maine*. Tiré à 100 exempl.

Poisson (l'abbé Pierre-René), curé de Guécélard. — Notice sur la commune de Guécélard (Sarthe), par P. R. P***. Le Mans, Ed. Monnoyer, 66 p. in-24.

Pothier (R. P. dom). — De la Virga dans les neumes. Solesmes, Schmitt, 48 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

— La Tradition dans la notation du plain-chant. Solesmes, Schmitt, 32 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

— Ma petite question de grammaire à propos du plain-chant. Solesmes, Schmitt, 24 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

Procès-verbaux des délibérations du Conseil général de la Mayenne et Rapport du Préfet. Laval, Moreau, 2 vol. in-8.

Procès-verbaux des délibérations du Conseil général du département de la Sarthe et Rapport du Préfet. Le Mans, E. Lebrault, 2 vol. in-8.

Programme (le), écho des théâtres et des concerts. 2e année. Journal paru au Mans, les jours de représentations, du 25 octobre 1881 (no 37) au 19 mars 1882 (no 72). Le Mans, E. Lebrault, 36 nos de 4 p. in-4 à 3 col., illustrés chacun d'une photographie.

Progrès (le) du Mans, journal hebdomadaire, politique, littéraire et financier, paru du 1er janvier au 6 août 1882. Paris, L. Larguier, 32 numéros petit in-folio de 4 p. à 3 col., illustrés chacun de 2 gravures.

Quéruau-Lamerie (E.), juge-suppléant au tribunal civil d'Angers. — Notices sur quelques députés du département de la Mayenne pendant la Révolution. Angers, Lachèse et Dolbeau, 1881, 85 p. in-8.

Quid'beuf (Léon). — L'Idée de Dieu, dans l'enseignement. Discours prononcé à la distribution des prix du collège de Notre-Dame de Sainte-Croix. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 16 p. in-8. — Tiré à 150 exempl.

Rapports des Commissions du Concours d'enseignement agricole. Le Mans, Ed. Monnoyer, 24 p. in-8. Tiré à 150 exempl.

Reconstruction de l'église de Notre-Dame (de Sablé). La Flèche, Besnier-Jourdain, in-8.

Recueil des Actes administratifs de la préfecture de la Mayenne. Laval, Moreau, 1 vol, in-8.

Recueil des Actes administratifs de la préfecture de la Sarthe. Le Mans, Ernest Lebrault, 1 vol. gr. in-8, 400 p.

Règlement de l'Ecole municipale de musique de la ville du Mans. Le Mans, E. Lebrault. 32 p. in-8.

Réponse à la Lettre de M. Eliot, parue dans le *Journal de Château-du-Loir*. Le Mans, Beauvais, 2 p. in-4.

Révocation (Une): M. Boysson d'Ecole, receveur particulier à Saint-Calais. Le Mans, Ch. Blanchet, 16 p. in-8.

Revue historique et archéologique du Maine; tomes XI et XII. Le Mans, Pellechat (Mamers, impr. G. Fleury et A. Dangin), 2 vol. gr. in-8 (438 et 344 p.), avec planches et vignettes dans le texte.

Revue littéraire du Maine; 1re année. Le Mans, A. Drouin, 288 p. gr. in-8.

Ricard (Mgr Ant.), prélat de la Maison de Sa Sainteté. — Monseigneur de la Bouillerie. Paris, Périsse, II-98 p. in-18.

Richard (l'abbé A.-M.). — L'Evènement de Pontmain (diocèse de Laval), 36e édition. Laval, Chailland, 152 p. in.16.

Rivière (G.), direct. de la station agron. de Mayenne, professeur départemental d'agriculture. — Conférence faite à Laval sur la fabrication du cidre. Laval, Moreau, 45 p. in-12.

— Conférence sur les engrais chimiques. Laval, Moreau, in-8.

— Résumé des Conférences sur les engrais chimiques, faites à l'hôtel de ville de Craon et sur le domaine de M. Daudier, président du comice. Laval, Moreau, 71 p. in-8.
Publication du comice agricole de Craon.

Robert (Ulysse). — Inventaire sommaire des manuscrits des bibliothèques de France, dont les catalogues n'ont pas été imprimés, publié par M. Ulysse Robert. Tome III, contenant entre autres, les bibliothèques de Dijon, de Dôle, d'Evreux, de Grenoble, de Lyon et du Mans. Paris, 1 fascicule gr. in-8.

Rochefoucault-Bisaccia (duc de La). — Lettre à Monsieur le comte de Chasteigner. Le Mans, Chenu, 4 p. in-4.

Rodier (Ernest), architecte diocésain. — Note à Messieurs les membres du Conseil de fabrique de l'église Notre-Dame de Sablé (Sarthe). Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. gr. in-4. Tiré à 100 exempl.

Rougé (vicomte Jacques de). — Description de quelques monnaies nouvelles des nomes d'Egypte. Paris, Pillet et Dumoulin, 16 p. gr. in-8, avec vign. dans le texte. — Extrait de l'*Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie*, pour 1882.

Dans la séance du 24 décembre 1882, M. de Rougé communique à la Société des antiquaires de France, une palette de scribe égyptien, représentant Ramsès XIII, le dernier roi de la vingtième dynastie.

Rubillard.— Agrandissement ou transfèrement de l'hôpital du Mans. Le Mans, E. Lebrault, 32 p. in-4. — Tiré à 100 exempl.

Safflet (G.), sous-inspecteur des études au Prytanée militaire. — Le Prytanée et les Ecoles préparatoires militaires. La Flèche, Charrier, 19 p. in-4 carré. — Extrait de la *Chronique prytanéenne*.

Saint-Julien (baron R. de). — Florence Villiers, ou le Monde et le Cloître, d'Agnès Stewart. Traduit de l'anglais par le baron R. de Saint-Julien. 9e édition. Tours, Mame et fils, 192 p. in-8 et gravure.

Bibliothèque de la jeunesse chrétienne.

Scarron (Paul). — Le Roman comique. Nouvelle édition, revue sur les meilleurs textes. Paris, Garnier frères (impr. Blot), 1 vol. in-18 jésus, 416 p.

Schmitt (R. P.). — Propositions sur le chant grégorien. Solesmes, Schmitt, 32 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

SEBAUX (Mgr), évêque d'Angoulême. — Le Respect dû au sacerdoce et la guerre faite au clergé par la voie de la presse. — Mandement pour le carême 1882. Angoulême, in-4.

SIFFLET (l'abbé). — Les Pêcheurs de Penmarck, drame en trois actes composé pour l'association de Notre-Dame du Tertre. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 84 p. in-8.

SOCIÉTÉ d'Assurance mutuelle et immobilière du Mans. Statuts. Tarifs. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-8.

— Rapport de la Commission nommée par le conseil d'administration, le 13 décembre 1881, pour l'examen des comptes du 53e exercice (année 1881), suivi d'une délibération du même conseil, séance du 27 mai 1882. Le Mans, Ed. Monnoyer, 17 p. in-4, plus 2 p. autographiées.

SOCIÉTÉ de Secours mutuels de Beaumont-sur-Sarthe. — Statuts. Le Mans, Ernest Lebrault, 15 p. in-8.

SOCIÉTÉ de Secours mutuels des employés et voyageurs de commerce de Laval. Compte-rendu de la réunion du 8 janvier 1882. Laval, Moreau, in-8.

SOCIÉTÉ du Matériel agricole de la Sarthe. Procès-verbaux des conférences et compte-rendu des travaux, 30e livr. Le Mans, Edmond Monnoyer, in-8.

SOCIÉTÉ générale de Secours mutuels du Mans. — Compte-rendu de l'exercice 1881. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8.

SOURCHES (marquis de). — Mémoires du marquis de Sourches sur le règne de Louis XIV, publiés par le comte Gabriel-Jules de Cosnac et Arthur Bertrand. Tome Ier (septembre 1681 - décembre 1686). Paris, Hachette, 1 vol, in-8, XLIII-476 p.

TABURET DES LANDES-PLION. — Le 14 juillet 1882 à Laval (vers). Laval, Bonnieux, 32 p. in-8.

THIERRY (Gilbert-Augustin). — Le Capitaine Sans-Façon (1813). Paris, Charavay frères (impr. Motteroz), 1 vol. in-8 avec gravures, représentant des vues du Mans.

— Idem, édition in-18. Paris, Charavay frères (impr. Motteroz), 331 p. in-18, avec gravures.
Roman brodé sur les *Mémoires du capitaine Morin*, publiés par M. de Montesson.

Usages ruraux du troisième canton du Mans, comprenant les communes suivantes : Aigné, La Bazoge, Challes, Changé, Chaufour, Fay, La Milesse, Parigné-l'Evêque, Ruaudin, Savigné-l'Evêque, Trangé, Yvré-l'Evêque. Le Mans, Ernest Lebrault, 16 p. pet. in-8.

Valframbert (Charles). — Répertoire politique et historique de 1881, contenant une revue politique de l'année, les élections sénatoriales et législatives, le compte-rendu du Sénat et de la Chambre des députés, les lois, décrets, circulaires et documents divers concernant chaque ministère, une revue des beaux-arts, de la nécrologie, etc., publié sous la direction de M. Charles Valframbert. Paris, Quantin, 1 vol. in-8.

— La Commune en Angleterre ; régime municipal et institutions locales de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande. Nouvelle édition. Paris. Larose et Forcel (impr. Chaix), 14 p. in-8.

Vérité-Bidault. — Rapport à la Chambre de commerce du Mans, sur un projet de construction d'une bourse de commerce au Mans. Le Mans, Ernest Lebrault, 11 p. in-4.

Voisin (Dr Auguste). — Aperçu sur les règles de l'éducation et de l'instruction des idiots et des arriérés. Paris, Hennuyer, 19 p. in-8. — Extrait du *Bulletin général de thérapeutique*, no du 30 mars 1882.

— Leçons cliniques sur les maladies mentales et sur les maladies nerveuses, professées à la Salpêtrière. Paris, J.-B. Baillière et fils (impr. Motteroz), 1 vol. gr. in-8, VIII-770 p., avec figures intercalées dans le texte, planches lithographiques et photoglyptiques.

— Du Divorce et de la folie. Paris, J.-B. Baillière et fils (impr. Boudet), 31 p. in-8.

Louis BRIÈRE.

NOTES

HISTORIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES

SUR LE MAINE

Les catalogues qui nous sont adressés tous les jours contiennent de nombreux articles d'un intérêt réel pour l'histoire et la bibliographie des provinces, dont maints curieux et érudits ne manquent pas de relever au moins l'analyse ou l'indication. Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'importance de ces informations qui, parfois, apportent au bibliographe et à l'historien, des renseignements qu'il ne saurait trouver nulle part ailleurs. Mais, ces notes ne sont souvent connues que d'un petit nombre, et nous savons par expérience qu'elles peuvent échapper à ceux mêmes qui auraient le plus d'intérêt à les recevoir. En outre, rien n'est fugitif et éphémère comme un catalogue ; rarement on l'étudie, souvent on le parcourt à la hâte, presque toujours il est promptement oublié ou détruit ; enfin, la multiplicité de ces publications permet difficilement aux collectionneurs d'en encombrer longtemps leurs rayons.

Toutes ces considérations m'ont inspiré la pensée d'extraire au jour le jour, de ces nombreux catalogues, tous les articles qui pourraient servir à l'histoire de notre province. Ce tra-

vail s'appliquera aux autographes et documents manuscrits, si recherchés aujourd'hui, aussi bien qu'aux livres imprimés, mais avec plus de sobriété pour ceux-ci, et avec l'intention de ne signaler que des ouvrages inconnus d'auteurs manceaux — beaucoup plus nombreux encore qu'on le suppose — et les volumes déjà décrits par nos bibliographes locaux, mais intéressants et curieux, soit par leur condition exceptionnelle, la beauté des reliures et les additions manuscrites ou illustrées.

En dressant ce recueil dont l'idée a été favorablement accueillie par tous, je désire présenter, aux érudits et amateurs manceaux contemporains, des indications que plusieurs sauront utiliser, et grouper, pour les historiens futurs de notre province, des notes qu'ils retrouveront plus facilement dans la *Revue du Maine*.

I.

1. — Lettre du roi Charles VIII au duc de Bar, datée de Tours, 3 décembre...? accréditant comme ambassadeurs Jean Roux de Visques, son chambellan, et Pierre de Courthardy, avocat au Parlement de Paris, une 1/2 page in-4°.

N° 7 du cat. d'autographes de feu A.-P. Dubrunfaut, vente les 29 et 30 janvier 1883, par Etienne Charavay, libraire à Paris.

2. — Anthologia Epigrammatum græcorum, ab omni obscœnitate vindicata. *Flexiæ, apud Lud. Hébert*, 1624, in-8°, bas. fauve, fil. tr. dor.

« Exemplaire donné comme prix de discours grec à Philippe des Cartes, au collège des Jésuites de Rennes, en 1655. La mention est signée Georges de Launay, dont les armes se trouvent sur les plats du volume. » — N° 4218 du *Bulletin du Bouquiniste*, 15 février 1883.

3. — Accord entre Charles d'Angennes, baron de Maintenon et Meslay, gentilhomme ordinaire de la chambre du

roi, et Jacques d'Angennes, évêque de Bayeux, à propos d'une pension de 3600 livres à prendre sur les revenus de l'évêché, rabattue à 3000, puis à 2400 livres. Acte original passé à Paris, le 2 janvier 1608, et signé par les parties, 3 pages et 1/4 in-folio.

N° 1983 du 42e cat. Aug. Voisin, libraire à Paris.

4. — Le 8 mars 1608, Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, maréchal de France, gouverneur du Maine, reconnaît devoir la somme de 12000 l à Briant et Robin, fournisseurs de l'argenterie du roi, pour achat d'étoffes de soie, or et argent; cette somme devra être payée en trois ans et en trois termes; acte original signé, 2 pages in-fol.

N° 1984 du 42e cat. Aug. Voisin, à Paris.

5. — Dossier de seize lettres signées du marquis de Monteynard, ministre de la guerre, adressées à M. Hamelin, principal de l'école royale militaire de La Flèche, du 5 octobre 1771 au 20 novembre 1773, 21 pages in-fol.

« Correspondance intéressante pour l'histoire de cet établissement royal. On voit en la parcourant quelle importance Louis XV attachait à cette création. Il désire être instruit des moindres particularités quant à la religion, à la discipline, aux études, à la capacité des instituteurs, soit publics, soit particuliers, et à leur conduite. Détails curieux à ce sujet, ainsi que sur l'administration intérieure de l'école. » — N° 2006 du 42e catal. A. Voisin, à Paris.

6. — Entretiens sur la rage et ses remèdes, ou par occasion on propose un nouveau système de la sanguification et de quelques autres matières très-importantes à l'art de guérir, par Hunauld, docteur régent de la Faculté de Médecine d'Angers. *Château-Gontier*, 1714, in-12.

N° 444 du 46e cat. Dufossé, à Paris.

7. — Lettre autographe de Jean Chapelain à Mlle de Scudéry. 3 pages in-8°.

N° 1311 du 81e cat. Durel, à Paris, 20 fr. Cette lettre est relative à la nomination de l'auteur de la *Pucelle*

comme titulaire d'une chapelle de l'église collégiale de Saint-Julien de Pruillé-l'Eguillé. Il est fâcheux que M. Alouis n'en ait pas eu le texte lorsqu'il a publié, dans la *Revue du Maine*, t. II, p. 79, l'historique de cette nomination.

8. — Liste de Messieurs les Officiers de la Maison de ville du Mans, depuis l'an 1474 jusques en 1732. *Au Mans, chez François Ysambart,* 1732, in-4° de 32 p. broché. — 20 fr.

N° 1423 du VIIIe *Bibliopoliana. Paris, Léon Techener.*

9. — Discours véritable de la prise du comte de Soissons, à Château-Giron avec la deffaite de ses troupes et celles de Lavardin par M. le duc de Mercœur. *Paris*, 1589, 16 pages in-8°. — 40 fr.

N° 1438 du VIIIe *Bibliopoliana. Paris, L. Techener.*

10. — Lettre signée par Henri IV, alors roi de Navarre, avec sa souscription autographe, adressée aux échevins et habitants du Mans, et datée de Beaumont, 13 février 1576, une demi-page in-folio, avec cachet, 20 fr.

Dans cette lettre, Henri IV demande humblement aux échevins manceaux la permission de traverser la ville du Mans pour se rendre à sa maison de La Flèche. Il espère qu'ils ne lui refuseront pas ce service, d'autant plus que son intention n'est que de passer et qu'aucun tort ne sera fait aux habitants. Il ajoute que, si sa parole ne leur suffit pas, qu'ils avisent entre eux « quelque aultre seuretté vous voullés de moy, qui la vous offre telle que la voudrez choisir et que je puis vous bailler. »

N° 128 du 77e bulletin de la *Revue des Autographes, Paris, Eugène Charavay.* Cette lettre avait récemment passé à la vente Dubrunfaut, 29 et 30 janvier 1883, sous le n° 23 du cat. ; elle fit d'abord partie de la collection Lucas de Montigny et fut publiée par Berger de Xivrey, dans son *Recueil des lettres missives* de Henri IV, t. I, p. 84. C'est là que le marquis de Loyac la trouva ; il l'a insérée dans la *Semaine du Fidèle* du 9 janvier 1869, t. VII, p. 156.

11. — Lettre autographe signée du comte de Froullay de

Tassé, maréchal de France, adressée à d'Hozier, et datée de ....1738, une demi-page in-4°, « relative aux preuves de noblesse de M. du Brueys, gentilhomme de Guyenne. » 12 fr.

N° 135 du 77e Bulletin de la *Revue des Autographes, Paris, Eugène Charavay.*

12. — Le Brave, comédie de Jean-Antoine de Baïf, jouée devant le Roy en l'hostel de Guise à Paris, le XXVIII de janvier M. D. LXVII. *A Paris, par Robert Estienne*, 1567, in-8°.

Un exemplaire aux armes du duc d'Aumont, en ancienne reliure veau écaille, filets, tranches dorées, 160 fr. N° 1830 du 82e cat. Durel, Paris.

13. — Coutumes du duché d'Anjou, réduite en XII parties par Balt. Durson, conseiller en l'Election de Saumur. *Château-Gonthier, Joseph Gentil*, 1733, pet. in-8°.

N° 445 du cat. des livres de feu M. Laubespin, vente à Rennes, du 28 mars au 5 avril 1883. *Rennes, Plihon* libraire.

14. — De regni Neapolitani jure, pro Tremollio duce. *Parisiis, Des Haies,* 1648, pet. in-fol.

N° 2070 du même cat. Laubespin. « Ce mémoire du duc de La Trémoille, adressé aux plénipotentiaires de Wesphalie, est daté de son château de Vitré, 1647. »

15. — Lettre autographe signée du général Casimir Négrier, tué en juin 1848, et adressée au général Gazan, 3 pages in-4°.

Dans cette lettre, datée de Périgueux, 22 juin 1834, Négrier parle des élections du département de la Dordogne. « Cinq députés constitutionnels et deux républicains ont été élus ; l'élection de l'un de ces derniers est due aux légitimistes qui ont joint leurs votes à ceux des républicains ; il appelle cela une monstruosité. Bugeaud a été réélu à une grande majorité malgré toutes les cabales. Dupont de l'Eure et Odilon Barrot n'ont pu obtenir que quelques voix... » — N° 218 du catal. d'au-

tographes du cabinet de M. le vicomte de D...., vente à Paris, le 2 avril 1883, par Eugène Charavay.

16. — La grande cruauté de massacre arrivé depuis n'aguères en la ville du Mans, par une femme qui a esgorgé deux de ses filles, laquelle a esté bruslée en la Place au Laict devant S. Julien le quinziesme octobre 1609. *A Lyon par François de Laye*, 1610.

17. — Histoire prodigieuse et admirable, arrivée en Normandie et pays du Mayne, du ravage qu'y ont fait une quantité d'oyseaux estrangers et incognuz sur les fruits et arbres des dicts pays et ont ruiné et infecté plusieurs villes et villages, mesme causé la mort de plusieurs personnes au grand estonnement du peuple. *Paris, Isaac Mesnier*, 1618.

Ces deux plaquettes, d'une excessive rareté, ont été réimprimées à Lyon, chez Perrin, 1875, in-8°. — N° 49959 et 50104, des *Archives du Bibliophile. Paris, Claudin.*

18. —Vidimus par le curé d'Oizé, d'un acquêt fait le mardi avant la Saint-Remi 1264, sous le sceau de l'official du Mans, par les prieur et couvent de Château-l'Hermitage, de quinze deniers de revenu sur les biens immeubles d'Herbert de Boncé (Eure-et-Loir) (*sic*), situés à Parigné-le-Polin. — Charte latine,sur parchemin, datée du mardi après le dimanche de *Reminiscere*, 1283.

N° 104 du cat. de livres, pièces historiques, chartes et documents manuscrits, vente à Paris, le 4 avril 1883, par Aug. Voisin, libraire.

19. — Lettre signée, avec la souscription autographe, par François de Chavigny, capitaine des gardes de Henri II, lieutenant général des provinces d'Anjou, de Touraine et du Maine, « fougueux catholique et cruel ennemi des protestants dans le Maine » et adressée à ses cousines, mesdemoiselles de Belin, une page in-folio, cachet.

Dans cette lettre, datée de Chavigny, le 26 décembre 1563, « il s'excuse de ne pouvoir assister au service de feu son cousin, M. de Belin, parce qu'une lettre de

M. de Montpensier le mande pour le 27, à Champigny. »

N° 105 du même catalogue.

20. — Acte original passé à Paris, le 31 mai 1600, par lequel Geoffroy de Callignon, chancelier de Navarre, Michel d'Erard, Jean Panchèvre et Macé du Perray, conseillers d'Etat en Navarre, reconnaissent avoir vendu à Guillaume Fouquet, marquis de la Varenne, le fief d'Espaine, près La Flèche, 3 pages in-fol., avec signatures des parties contractantes.

N° 107 du même catalogue.

21. — Dossier de dix pièces en parchemin sur le Maine, 1590-1781 : 1° Mandement de Charles X, roi de France pour la Ligue, daté de Paris, 12 janvier 1590, ordonnant au sénéchal de Mayenne d'envoyer Michel Bordeau en possession d'héritages, sis à la seigneurie de la Troterie. — 2° Aveu concernant un fief situé à Marcillé-la-Ville, 27 novembre 1600. — 3° Envoi en possession d'une chapelle fondée en l'église de Champgenéteux, en faveur de Julien Lamberdière, 17 mars 1694. — 4° Arrêt condamnant le duc de Mazarin et de Mayenne à payer cent sols de rente à Richard, sieur de la Cuissière, 6 mars 1720. — 5° Dénonciation de faits de séduction par Catherine Dosseville, contre Le Voyer, notaire royal à Marcillé, et arrêt rendu à ce sujet, le 13 avril 1745. — 6° Bref du pape Clément XIV, en date du 1er mars 1771, accordant des indulgences aux Ursulines du Mans et à leurs élèves. — 7° Arrêt du 28 avril 1781, relatif à des désordes et attroupements survenus à Ambrières, etc.... »

N° 108 du même catalogue.

22. — Le 8 septembre 1459, compte présenté à Guy d'Orange pour la terre de la Fouillée, pendant les années 1457, 1458 et 1459 ; recette des fiefs de la Bardouillière, la Bavardière, la Boestardière, Marigné, la Gaudinière, Créans (Sarthe), et Miré (Maine-et-Loire) ; cahier sur parchemin, 16 pages petit in-folio.

N° 109 du même catalogue.

23. — Philippe VI de Valois confirme aux trésorier, chapelains et clercs de la chapelle du Gué-de-Maulny l'amortissement de trente-six livres dix sols tournois de rente ; il s'en réfère à la charte de fondation du 6 septembre 1329. — Charte en français, sur parchemin, datée de Guiencourt, janvier 1333 (v. s).

N° 112 du même catalogue.

24. — Vie de saint Joseph, par le R. P. Champeau, prêtre de Sainte-Croix, *Paris*, *Victor Palmé*, 1883, in-8°, édition illustrée.

Compte-rendu par P. Talon, dans le *Polybiblion*, t. XVII, p. 318.

25. — Lettre autographe signée du cardinal Jean du Bellay, datée de Paris, septembre.... ? et adressée à Pierre Francisque, maître d'hôtel du duc de Florence, 1 page 3/4 in-fol. — Dans cette lettre le cardinal parle « des vaisseaux détruits par les Turcs près de Piombino. »

N° 37 du cat. d'autographes du cabinet d'un amateur russe, vente à Paris, le 28 avril 1883, par Eug. Charavay.

26. — Lettres patentes du roi Louis XIII en faveur des « maistres jurez, cardeurs, peigneurs, drapiers, de la ville du Mans, » 1622, 1 page in-4° obl., sur vélin, 8 fr.

N° 161 du 78e bulletin de la *Revue des Autographes*, *Paris, Eug. Charavay.*

27. — Dix-neuf lettres autographes adressées à la marquise de Créquy, établie alors à Blaincourt, en Champagne, par un de ses cousins qui assistait, à Paris, aux débuts de la Révolution. Paris, du 13 mai au 8 août 1789, 73 pages in-4°.

N° 248 du catalogue de Lettres autographes provenant du cabinet d'un amateur parisien, vente le 19 mai 1883. *Paris, Eugène Charavay.* « Cette importante correspondance contient les détails les plus curieux sur cette première période de la Révolution. » — Malheureusement le catalogue omet de nous faire connaître l'auteur de ces lettres

28. — Le 9 août 1614, Louise d'Angennes reçoit de deux notaires du roi caution pour une somme de 1,200 livres que lui avait avancées Jacques Pléau, sur celle de 48,000 livres à elle dues par Auguste de Thou, directeur des finances royales. Document original sur papier, signé L. d'Angennes, une page et demie in-folio, 6 fr.

N° 2325 du 43e catalogue A. Voisin, Paris, mai 1883.

29. — Des Jardins (Mlle). Carmente, histoire grecque. Paris, Claude Barbin, 1668, 2 vol. pet. in-8°, maroq. rouge, dos orné, filets, tr. dor. (Reliure ancienne), 30 fr.

N° 2775 du 65e cat. Théophile Belin, Paris, mai 1883.

30. — Oraison pour le Clergé de France, plaidant publiquement au Parlement de Paris, par Me René Choppin. *Paris* 1588, in-4°.

N° 2855 du 65e cat. Th. Belin, Paris.

31. — Scarron. Œuvres complètes. Nouvelle édition revue, corrigée et augmentée. *Amsterdam*, *Wetstein*, 1752, 7 vol. pet. in-12, veau fauve, filets, dent. int., tr. dor., avec un portrait et vignettes de du Bourg, gravées par Folkema, 140 fr.

N° 3076 du 65e cat. Th. Belin, Paris.

32. — Le Roman comique, par Scarron. Edition ornée de figures dessinées par Lebarbier et gravées sous sa direction. *De l'Imprimerie de Didot jeune*, *à Paris*, *chez Janet et chez Hubert*, *an IV* (1796), 3 vol. in-8°, demi maroq. relié sur brochure, avec un portrait et 15 figures gravées par Bacquoy, Dambrun, Duclos, Hubert, Patas, etc., 120 fr.

N° 751 du 2e catal. S. Brasseur aîné, Paris, mai 1883.

33. — Les méditations du Zélateur de piété recueillies des anciens Pères...., le tout mis en françois, par Jean Guytot,

nivernois, secrétaire de la très illustre et royale maison de Lorraine. *A Paris, à l'Olivier de l'Huillier*, 1571, in-8°.

« Parmi les approbations qui se trouvent en tête de ce livre, on remarque deux sonnets de Remy Belleau et Jean-Antoine de Baïf. » — N° 19 du cat. de la bibliothèque de feu M. Grangier de la Marinière, vente du 18 mai au 1er juin 1883. Paris, Labitte.

34. — Extrait du testament olographe de Madame Anne de Montaffier, comtesse de Soissons, 1642, avec plans des terrains et maisons à construire et devis. *Paris*, 1642, in-fol., planches.

N° 45 du cat. de la vente Grangier de la Marinière.

35. — Procès de Saint-Géran. — Factum pour dame Marie de La Guiche, duchesse de Ventadour, et dame Eléonore-Renée de Bouillé, comtesse du Lude. *Paris*, *Louis Billaine*, 1663, 2 pièces de 68 et 103 pages in-4°.

N° 89 du cat. de la vente Granger de la Marinière.

36. — Discours funèbre sur la mort de très illustre et très valeureux prince Messire Charles de Lorraine, duc du Mayne (Mayenne).... décédé à Soissons, le 4 octobre. *Paris*, François Huby, 1611, in-8° de 16 p.

37. — Sermon funèbre faict en la grande église de Soissons, aux cérémonies de la sépulture du très-hault et magnanime prince Charles de Lorraine, duc de Mayenne. *Paris*, *Claude Chappelet*, 1612, in-8° de 90 p.

Nos 298 et 299 du cat. Granger de la Marinière.

38. — Histoire de la vie et trespas de très illustre et excellant prince Charles de Lorraine, duc de Mayenne, par le sieur de Nerveze. *Lyon*, *Ancelin*, *s. d.*, (1611), in-8°, titre gravé.

N° 1104 du même catalogue.

G. ESNAULT.

(A suivre).

LIVRES NOUVEAUX

NOTICES GÉNÉALOGIQUES SUR LA FAMILLE STELLAYE DE BAIGNEUX DE COURCIVAL ET SES ALLIANCES. — Première partie. Généalogie. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1883, gr. in-8° de 65 pages.

J'attendais, pour annoncer ce travail aux lecteurs de la *Revue du Maine*, la deuxième partie qui, probablement, ne tardera pas à paraître. Sans plus différer cependant, nous devons louer M. le marquis de Courcival d'avoir présenté dans ces quelques pages, si rapide et brève qu'elle soit, la filiation de sa famille qui, depuis des siècles, appartient au Maine. Nous voyons d'abord dans cette Notice, les Teillaye ou de la Teillaye, seigneurs de Baigneux, puis ce nom devenir, à la fin du XVe siècle, le nom patronymique de cette maison qui, dès cette époque, possédait la terre et seigneurie de Courcival. A partir du XVIe siècle, nous remarquons les nombreuses et importantes alliances de cette famille avec les de Semallé, des Ecotais, de Saint-Denis, de Loré, de Maillé, de Fromentières, de Thieslin, de Guibert, de Chourses, etc., etc. Enfin, M. de Courcival nous conduit, à travers les siècles, jusqu'à nos jours, et nous permet de connaître sa famille depuis l'origine jusqu'à l'heure présente.

On ne saurait assez dire combien les travaux de ce genre sont importants et utiles pour l'histoire générale d'une province. Si ceux qui travaillent et étudient avaient là, sous la main, accessibles, les filiations des familles qui ont eu la

plus large part dans l'impulsion des événements du passé, avec quelle assurance ils dirigeraient leurs recherches, avec quelle précision ils se placeraient en présence des personnages dont ils s'occupent! C'est la pensée qui résulte de la lecture de cette Notice et nous fait souhaiter que M. le marquis de Courcival trouve, en notre province, de nombreux imitateurs.

G. ESNAULT.

DOCUMENTS HISTORIQUES SUR CHATEAU-GONTIER, PREMIÈRE BARONNIE DE LA PROVINCE D'ANJOU, par M. l'abbé Foucault, chanoine honoraire de Laval, Laval, Chailland, libraire, 1883, gr. in-8° de 292 p. 4 fr. 50.

La ville et baronnie de Château-Gontier avait inspiré de nombreuses monographies, mais aucune ne présentait l'esquisse de ses annales. Sous le titre modeste de *Documents historiques*, M. l'abbé Foucault a recueilli tous les renseignements que ses recherches et ses souvenirs ont pu lui fournir. Après la liste chronologique des anciens seigneurs de Château-Gontier (1) et le récit des principaux événements accomplis en leur temps, l'auteur rappelle, ça et là, les fondations des couvents et églises, l'origine des établissements

(1) Je vois à la page 6 de ce livre que Jean II et René, ducs d'Alençon, furent barons de Château-Gontier, de 1415 à 1492 ; puis page 67, M. l'abbé Foucault consacre un article spécial à Philippe de Commines qu'il nous présente comme seigneur de Château-Gontier en 1472. Evidemment il y a là une contradiction et une erreur. Ce n'est pas la baronnie de Château-Gontier que Philippe de Commines reçut de la libéralité de Louis XI, mais bien la seigneurie de *Château-Gautier*, en Poitou, ainsi que l'a fort bien prouvé notre savant confrère M. l'abbé Ambroise Ledru, dans son excellent travail *Louis XI et Colette de Chambes*, Angers, 1882, p. 62.

civils, l'organisation des diverses corporations administratives, judiciaires, etc. A la page 105, nous arrivons à la période contemporaine avec l'ouverture des Etats-Généraux de 1789 ; M. Foucault nous cite de nombreux faits inédits sur l'action révolutionnaire et les guerres civiles dans cette région. Les chapitres sur la Chouannerie sont particulièrement intéressants, et instruisent le lecteur de maints détails inconnus que M. l'abbé Foucault a recueillis aux meilleures sources. Il en est de même pour le soulèvement royaliste de 1832 dont il a été le témoin et dont il nous fait connaître les principaux chefs : le brave général Clouet, MM. de Pontfarcy, Gaullier, etc. — et pour les événements plus récents dont le récit se poursuit jusqu'aux derniers mois de 1882.

Dans la deuxième partie de son livre, intitulée « Choses et autres » (p. 183), M. Foucault a eu l'excellente pensée de grouper un grand nombre de faits que ses contemporains reliront volontiers, et que, dans l'avenir, on consultera avec fruit. Nous avons là, après le tableau de tous les établissements, constructions et tracés qui ont modernisé Château-Gontier comme tant d'autres villes, les biographies des « hommes remarquables » qui y sont nés. Plusieurs de ces notices sont accompagnées de renseignements fort utiles pour les érudits et ignorés de la plupart des lecteurs.

En somme, on retrouve, dans ces pages, facilement écrites, les lointains souvenirs d'un homme qui a beaucoup vu, et cependant il est impossible d'y voir la trace d'une main appesantie par l'âge ni d'un esprit chargé d'années. L'auteur nous dit lui-même, — p. 142 — que « l'eau sainte du baptême a coulé sur son front, le 22 mars 1808. » Qui, après avoir lu ce livre, n'hésiterait à recevoir cette affirmation comme inexacte, si le témoignage, ici, n'était tout personnel et irrécusable ! Nous en devons adresser encore à M. l'abbé Foucault de plus vives félicitations, et espérer qu'il ajoutera de nouveaux travaux à ceux qu'il a consacrés à l'histoire de Laval et de Château-Gontier.

G. ESNAULT.

Nos voisins du département de l'Orne témoignent une activité intellectuelle qui est de bon augure pour l'avenir de leur *Société historique* récemment fondée ; mais entre tous, nous remarquons les nombreux travaux de leur éminent Président, M. de la Sicotière. Il nous est agréable de signaler ici les cinq ouvrages suivants dont il a bien voulu faire hommage à la bibliothèque de notre *Société*, et que nos lecteurs, très probablement, connaissent déjà. *Les Faux Louis XVII*, un vol. in-8°, est un extrait de la *Revue des Questions historiques*. M. de la Sicotière y prouve et démontre avec des arguments irréfutables que le cher et malheureux petit roi, cette douce et innocente victime de la Révolution, est réellement mort dans la prison du Temple, le 8 juin 1795, et que tous les nombreux prétendants, passés, présents..... et futurs, qui ont voulu ou voudront exploiter, sous ce nom, la crédulité publique, ne sont et ne peuvent être que des imposteurs. — Dans le *Discours prononcé le 24 octobre 1882 dans la séance annuelle de la Société historique et archéologique de l'Orne*, M. de la Sicotière parle à ses confrères de la légende historique et poétique à la fois de Marie Anson ou la Dame du Parc d'Alençon. — *L'Évasion du fort de Joux, janvier 1805*, a paru dans la vaillante *Revue de la Révolution*, nouvellement fondée et déjà prospère. — *La Mosaïque de Villiers-sous-Mortagne* (Orne), étude archéologique, tirée du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, prouve la variété du savoir et la facilité qui dirige l'auteur en ses divers travaux. — Enfin, des *Mélanges de la Société des Bibliophiles Bretons*, M. de la Sicotière a extrait son récit sur *l'Association des étudiants en droit de Rennes, avant 1790*, charmante plaquette imprimée en caractères elzéviriens, sur papier de choix, et qui figure honorablement dans l'intarissable série de ses œuvres.

La part de M. le comte G. de Contades, vice-président de la *Société historique et archéologique de l'Orne*, n'est pas

moindre dans ces travaux. Après ses monographies sur les communes du canton de la Ferté-Macé, dont nous avons annoncé, dans la *Revue du Maine*, les premiers volumes, M. de Contades a publié, à la fin de 1882, le *Journal d'un fourrier de l'armée de Condé, Jacques de Thiboult du Puisact, député de l'Orne, Paris, Didier*, in-8. Ce livre qui a reçu partout le meilleur et plus chaud accueil, est précédé d'une préface des plus finement écrites, où M. de Contades révèle la délicatesse de sa plume et l'art qui la dirige. On sait combien sont rares les documents sur l'émigration et surtout sur l'armée de Condé. Entre tous ces souvenirs, le *Journal* de J. de Thiboult du Puisact, écrit par un lettré, un poëte même, est des plus précieux, et nous instruit de mille renseignements dont l'exactitude et la sincérité augmentent la valeur. — Il y a quelques jours, M. de Contades publiait la biographie de *Louis-Georges-Erasme, marquis de Contades, maréchal de France, notes et souvenirs. Mamers, Fleury et Dangin*, 1883, in-4° de 35 pages, accompagnée d'un magnifique portrait du maréchal, reproduit par le procédé Dujardin. Il convenait à M. de Contades de rendre cet hommage à la mémoire d'un valeureux serviteur de la France, l'un de ses ancêtres qui ont le plus illustré son nom. Avec ce volume paraissait le second *Essai de bibliographie cantonale, canton de Briouze, par MM. G. Le Vavasseur, le comte de Contades et l'abbé Gaulier. Paris, Champion*, in-12 de 102 pages, monographies qui, nous l'avons dit, mériteraient d'être imitées dans toutes les provinces.

Aux travaux précédents, nous devons également ajouter la *Notice sur les seigneurs et le château des Feugerets, suivie d'études sur la province du Perche*, par le vicomte H. de Broc, illustrée de deux eaux-fortes par le vicomte O. de Romanet. *Le Mans, Monnoyer*, in-8° de 127 pages, intéressante étude sur les anciens seigneurs et châtelains des Feugerets dont M. de Broc est aujourd'hui le digne représentant.

G. ESNAULT.

TABLE DES MATIÈRES

DU TREIZIÈME VOLUME.

Pages.

Liste des Membres de la Société historique et archéologique du Maine. 5

Liste des Sociétés et Revues correspondantes. 24

Les Coesmes, seigneurs de Lucé et de Pruillé (*suite*), par M. V. Alouis. 28

Entrées et Funérailles au Mans au XVIIIe siècle, par M. l'abbé G. Esnault. 94

Un Duel dans les bois de Pescheseul (1548), par M. l'abbé A. Ledru. 118

Les Livres de famille dans le Maine. — I. Livre-Journal de Pierre-Henri de Ghaisne de Classé (1708-1732), par M. l'abbé G. Esnault. . 147

La légende de la Reine Berthe et la fondation des églises de Moitron, Ségrie, Saint-Christophe-du-Jambet et Fresnay, par M. Robert Triger. 174

Mariage de Florent de Bastard et de Christophlette de la Rouvraye (3 juillet 1575), par M. le vicomte de Bastard d'Estang. . . . 202

Les Tailles de l'Election de Château-du-Loir, 1742-1756, par M. E. de Courtilloles. . . . 232

La Vie de Rotrou, mieux connue, par M. Henri Chardon. 249

Pages.

Le Mariage de Henri VI et de Marguerite d'Anjou, d'après les documents publiés en Angleterre, par M. André Joubert. 312
Note sur la Réforme dans le Maine, 1560-1572, par M. l'abbé Ambroise Ledru. 333
Bibliographie du Maine, par M. Louis Brière. 343
Notes historiques et bibliographiques sur le Maine, par M. l'abbé G. Esnault. 367

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LES LIVRES NOUVEAUX.

Origine du point d'Alençon, par Mme Despierres. 143
Essai de bibliographie cantonale — Canton de la Ferté-Macé — Bagnoles-les-Bains — Canton de Juvigny-sous-Andaine, par MM. Appert et le comte de Contades. 144
Les orgues et buffets d'orgues du Moyen-Age et de la Renaissance, par Arthur G. Hill. . . 243
Notices généalogiques sur la famille Stellaye de Baigneux de Courcival et ses alliances, par M. le marquis de Courcival. 377
Documents historiques sur Château-Gontier, par M. l'abbé Foucault. 378
Divers travaux de M. de la Sicotière. . . . 380
Essai de bibliographie cantonale. — Canton de Briouze, par MM. Le Vavasseur, le comte de Contades et l'abbé Gaulier. 381
Louis-Georges-Erasme, marquis de Contades, maréchal de France, par M. le comte de Contades. 381
Notice sur les seigneurs et le château des Feugerets, par M. le vicomte H. de Broc. . 381

Pages.

CHRONIQUES.

Membres nouveaux. 141
Epitaphe de Guillaume Crespin en l'église de Sainte-Marthe à Tarascon. 142

PLANCHES ET VIGNETTES.

Armes des de Ghaisne de Bourmont et de Classé. 151
Plan des Landes des Bercons au XVIIIe siècle. 179

NOMS D'AUTEURS.

V. Alouis. 28
F. de Bastard d'Estang. 202
A. Bertrand. 143
L. Brière. 343
H. Chardon. 249
R. Charles. 243
E. de Courtilloles. 232
G. Esnault. 94, 144, 147, 367
A. Joubert. 312
A. Ledru. 333
R. Triger. 174

Mamers. — Typ. G. Fleury et A. Dangin. — 1883.

GETTY CENTER LIBRARY